BIBLIOTHEQUE CONTEMPORAINE

H. LE TRÉSOR DE LA ROCQUE
ANCIEN CONSEILLER D'ÉTAT

LES FINANCES
DE
LA RÉPUBLIQUE

— LES CHAMBRES PRODIGUES —

C · L

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1885

LES FINANCES

DE

LA RÉPUBLIQUE

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

LES FINANCES

DE

LA RÉPUBLIQUE

LES CHAMBRES PRODIGUES

PAR

H. LE TRÉSOR DE LA ROCQUE

ANCIEN CONSEILLER D'ÉTAT

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES

3, RUE AUBER, 3

1884

Si vous voulez savoir ce que la République a fait de nos ressources, lisez ce livre.

Paris, le 25 mars 1884.

LES FINANCES DE LA RÉPUBLIQUE

LES CHAMBRES PRODIGUES

LA PROGRESSION DES DÉPENSES

LE BUDGET ORDINAIRE

(Novembre 1882)

A aucune époque, la France n'avait eu à supporter de charges, et à triompher de difficultés comparables à celles qui sont résultées des événements de 1870. Au commencement de 1871, les caisses de l'État étaient à peu près vides, les recettes extraordinaires provenant des emprunts étaient presque épuisées; l'insurrection de la Commune diminuait les ressources et augmentait les dépenses. Or l'Allemagne exigeait une indemnité de cinq milliards, payables en trois ans, avec les intérêts, et mettait à notre charge l'entretien de ses troupes jusqu'à l'entière évacuation du territoire. Cependant l'Assemblée nationale réussit en moins de

cinq années à liquider le passé, à rétablir l'ordre dans les finances, à obtenir cinq miliards et demi par l'emprunt et plus de 730 millions de recettes annuelles par l'impôt. Grâce à ces ressources, elle assura promptement la libération du territoire, la défense des frontières, la réorganisation de l'armée, la reconstitution du matériel de guerre et l'équilibre du budget. En même temps, elle maintenait une rigoureuse économie dans les dépenses. Elle repoussait avec énergie les propositions qui réclamaient l'intervention de l'État et prodiguaient l'argent des contribuables sans nécessité pour l'intérêt public. Si l'on rapproche le dernier budget de l'Empire, celui de 1869, du budget de 1875, on reconnaît que les augmentations constatées en 1875 (dette publique, frais de perception des impôts, ministère de la guerre) étaient la conséquence des événements de 1870, et que les crédits des ministères avaient été réduits, comparativement aux crédits antérieurs.

Sa tâche remplie, l'Assemblée disparut; d'autres Chambres lui succédèrent. Entre 1876 et 1884 se déroule la gestion de sept années, dans lesquelles les prévisions ne sont déjouées par aucun événement imprévu. En 1876, la France recueillait les fruits de sa sagesse et de ses sacrifices : le budget devenait facile, on entrait dans une ère de prospérité; aux déficits avaient succédé les excédents; aux insuffisances des impôts, des plus-values croissantes. Les recettes effectuées en 1875 dépassaient de 141 millions les prévisions budgétaires; les impôts indirects seuls

avaient donné une plus-value de 125 millions. Les dépenses effectives de 1875 excédaient de 42 millions seulement les dépenses prévues, et cet accroissement de dépenses n'était point dû à des prodigalités. Tout compensé, le budget de 1875 se réglait avec un excédent de recettes de 78 millions, excédent véritable, obtenu cette fois sans addition de fonds d'emprunt ou de ressources extraordinaires. Le budget de 1876, le dernier voté par l'Assemblée nationale, se réglait avec un excédent de 100 millions. Le budget de 1882 se réglera en déficit. Que s'est-il passé entre les deux dates?

A une majorité honnête et sensée a succédé, dans les deux Chambres, une majorité très différente. Les impressions de la guerre se sont peu à peu effacées des esprits, le patriotisme s'est éclipsé des cœurs. Les députés ont banni de leurs délibérations comme de leur pensée le souvenir importun de nos provinces perdues. La passion et l'esprit de parti dominent les volontés et dictent les votes. Le pouvoir a été envahi par une coterie d'ignorants et d'incapables. Non seulement ces politiciens sont incapables, mais ils se trouvent capables; leur insuffisance s'aggrave de leur infatuation. Naturellement ces parvenus sont avides; entre leurs mains, le gouvernement est une affaire qui doit enrichir les ministres, les députés et leurs amis; ministres et députés ne traversent leurs fonctions que pour entrer dans les conseils d'administration, où ils font de leur titre présent ou passé l'amorce d'audacieuses réclames financières. Tel député fait partie de

neuf conseils. Pour tant de fonctions réunies, il devrait être en même temps en divers lieux, et, si l'on en croit sa signature, il est ensemble ici et là. Ces affamés ne sont pas gênés par les scrupules; ils importent en France les mœurs américaines; tout est pour eux matière à spéculation; les ministres, en sortant du conseil, dictent non pas des ordres de service, mais des ordres de bourse. Un traité est conclu avec la Tunisie qui transforme radicalement la valeur de la dette tunisienne et en fait une rente française; pendant trois mois et demi, le ministère garde pour lui seul la connaissance du traité[1]. En toute occasion, les ministres livrent la clef du Trésor, comme les députés la bourse des contribuables. Les ressources ont eu beau s'accroître, elles sont devenues insuffisantes. Une nuée de parasites s'est abattue sur le budget; elle s'est mise à dévorer la France.

Les dépenses ordinaires du budget de 1869 s'élevaient, d'après le compte général des finances, à 1,621,390,248 fr., les dépenses extraordinaires à 118,823,721 fr., soit en totalité 1,740,213,969 fr. Les dépenses de 1883 montent, savoir : celles du budget ordinaire à 3,027,830,098 fr., celles du budget extraordinaire à 529,146,000 fr.; et, tandis que les chiffres de 1869 sont définitifs, ceux de 1883 ne sont que provi-

1. Le 12 juillet 1882, au moment de la signature du traité, l'obligation de la rente tunisienne était cotée 415 francs; le 12 novembre 1882, elle était cotée 455 francs, parce qu'un journal avait révélé l'existence du traité.

soires. On sait déjà que les chiffres officiels s'accroîtront de crédits pour l'instruction publique et pour l'armée de Tunisie, et l'on peut compter que la dépense ordinaire s'augmentera de 200 millions. Aussi l'augmentation, pour cette dernière année, est de 1,637 millions pour les dépenses ordinaires, de 410 millions pour les dépenses extraordinatres, soit une augmentation totale de 2,047 millions. Les frais d'administration de l'Alsace et de la Lorraine n'ont pas été déduits des dépenses de 1869, ce qui augmente encore la différence. Dans cet accroissement prodigieux des dépenses de l'État, il faut, il est vrai, faire la part des circonstances. Les conséquences de la guerre ont enflé les intérêts de la dette et donné aux services militaires une rapide extension. Sans parler de la reconstitution des places fortes, de la transformation de l'armement, les dépenses normales du ministère de la guerre se sont accrues par suite de la nouvelle organisation militaire. Une armée dont les cadres sont constitués pour une mobilisation de 1,200,000 hommes entraîne des dépenses d'armement, d'habillement, d'équipement, d'approvisionnements, d'hôpitaux... bien plus considérables que celle dont les cadres doivent se borner à recevoir 600,000 hommes. Les charges de la guerre, y compris celles du compte de liquidation, ont augmenté de 450 millions ; les arrérages de nos rentes, et la réorganisation de l'armée apportent un supplément de 200 millions au budget du ministère de la guerre. Sur les 1 847 millions d'excédents constatés pour 1883, il y a donc 650 millions seulement qui

ont pour origine, soit la guerre, soit les conséquences de la guerre.

Qu'on prenne au surplus un budget qui ne soit pas séparé de 1883 par les désastres de 1871, qu'on prenne le budget de 1875, dernière année de l'Assemblée nationale. Le budget de 1875 montait à 2 626 millions pour la dépense, et ce chiffre, aujourd'hui définitif, comprenait, outre les dépenses résultant soit directement, soit indirectement de la guerre, une dotation de 200 millions pour l'amortissement. En 1883, la dotation de l'amortissement est réduite à 133 millions, l'excédent de dépenses, comparativement à 1875, ressort à 700 millions pour le budget ordinaire (déduction faite de l'amortissement dans les deux budgets) et à 1 260 millions, si l'on tient compte des dépenses extraordinaires [1].

Aucune circonstance particulière n'a motivé cet accroissement. Un ministre a prétendu que les gouvernements démocratiques sont fatalement des gouvernements chers ; le fait est qu'il se développe chez les ministres, comme chez les députés, une contagion de prodigalité ; on dirait qu'ils considèrent toute augmentation de dépenses comme un titre à la reconnaissance du pays. Quand il n'avait pas trouvé l'occasion d'obliger un ami, Titus croyait avoir perdu sa journée ; quand il n'a pas trouvé le moyen de grossir le budget, le député croit avoir perdu sa séance.

1. Le chiffre réel des dépenses ordinaires est pour 1883 de trois milliards deux cent quarante-deux millions.

Je n'ai parlé que du budget de l'État; la bourse du contribuable alimente en même temps le budget des départements et des communes. Or les politiciens ignorants et les financiers sans scrupules ont envahi les conseils généraux et les conseils municipaux comme ils ont envahi la Chambre. Les départements et les communes sont entraînés dans le mouvement général. Si l'on récapitule les chiffres de 1881, la dépense ordinaire a monté à 3 milliards pour l'État; 180 millions pour les départements, 750 millions pour les communes, soit au total 3 930 millions. Si l'on ajoute à ce premier total la dépense extraordinaire de l'État, des départements et des communes, on arrive à un chiffre de 5 milliards.

A la veille de 1789, Necker évaluait [1] à 585 millions l'ensemble des contributions qui pesaient sur la France. Ce total comprenait les aides de Versailles, les impositions de la Corse, les octrois des villes, hôpitaux et chambres de commerce, en un mot, toutes les taxes locales. A cette même époque, on portait à 1,440 millions le revenu net de la propriété immobilière, à 1,500 millions le revenu net des propriétés mobilières, du commerce et de l'industrie : ainsi le capital mobilier et immobilier de la France se rapprochait de 60 milliards. Les contribuables payaient moins de 1 pour 100 du capital national. Aujourd'hui, ils payent 5 milliards pour un capital mobilier ou immo-

1. *De l'administration des finances de la France*, par M. Necker. Lausanne, 1785.

bilier de 220 milliards, et ils déboursent annuellement 2,27 pour 100 du même capital.

De l'ensemble descendons aux détails et des totaux aux éléments qui les composent.

Il est instructif de comparer, chapitre par chapitre, article par article[1], les chiffres du budget de 1883 avec les chiffres correspondants du budget de 1875. Je résumerai brièvement les résultats de cet examen.

I

Le chapitre XX du ministère des finances : *Rentes viagères pour la vieillesse*, monte à 27,000,000 de francs en 1883, au lieu de 6 701 594 francs en 1875. L'État a pris l'engagement de servir ces rentes à un taux et d'après des tarifs qui le constituent en perte. Chaque année, le déficit s'accroît, et la Chambre vote le chapitre XX sans qu'elle paraisse même se douter de l'énormité qu'elle consacre. Les choses en sont arrivées au point que 42 millions sont nécessaires pour combler la différence, et personne, ni dans le gouvernement ni dans les Chambres, ne paraît songer à modifier les tarifs ou le taux des rentes[2]. A l'origine, les fondateurs de la Caisse des retraites l'avaient renfermée dans des limites restreintes ; leur but était de créer une

1. Lorsque la comparaison est possible.

2. J'apprends cependant que le nouveau ministre des finances, M. Tirard, demande que l'intérêt de 5 pour 100 soit abaissé à 4 1/2 pour 100.

caisse de secours pour la vieillesse pauvre; dans leur pensée, l'État devait venir en aide aux classes nécessiteuses, mais seulement pour leur assurer à des taux équitables le pain strictement nécessaire ; le maximum de rente était pour chaque tête de 360 francs de rente annuelle, 1 franc par jour. Loin de vouloir imposer de trop lourdes charges au Trésor, ils ne proposaient l'adoption des tarifs de la table de Déparcieux et du taux d'intérêt de 5 pour 100 que comme un tarif transitoire susceptible de revision. La revision n'eut jamais lieu ; les opérations de la Caisse furent au contraire étendues en 1856, en 1861, en 1864 ; le maximum des rentes viagères à servir fut porté à 1 500 francs, et désormais on vit figurer, parmi les clients de la Caisse, des rentiers, des propriétaires, des fonctionnaires retraités, mais, en revanche, très peu d'ouvriers.

Il est certain qu'il y a perte et perte considérable puisque le gouvernement réclame 42 millions pour la couvrir. En réalité, la Caisse puise dans la bourse des contribuables des libéralités réservées pour une catégorie privilégiée, et l'agriculteur, dont l'épargne alimente surtout le budget, fait en partie les frais d'une rente viagère dont il profite rarement. Dans la pensée de la Chambre, la rente est destinée à l'ouvrier des villes ; mais la Chambre, dans sa frivolité, ignore elle-même dans quelles bourses tombe, en définitive, sa libéralité. Qu'on fasse le dénombrement des titulaires de ces rentes viagères, on n'y trouvera pas d'ouvriers, sauf ceux des compagnies de chemins de

fer ; or, pour ces derniers, ce sont les compagnies qui se chargent du dépôt, prélevé sur les dividendes. Telle qu'elle fonctionne depuis cinq ans, la Caisse des retraites pour la vieillesse peut se définir ainsi : une institution qui coûte beaucoup d'argent à l'État, afin de procurer à bon marché une rente viagère de 1,500 francs à des propriétaires, à des négociants, à des fonctionnaires et à des rentiers, et un supplément de dividende aux actionnaires des grandes compagnies.

Le chapitre XXV du même ministère (Indemnités viagères aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851) figure pour 8 millions au budget de 1883[1]. Quelles sont les victimes intéressantes qui imposent cette surcharge à notre budget?

Dans l'Ain, à l'époque du 2 décembre 1851, une bande se forma à Saint-Marcel. En tête marchaient : Rivoire, garde de la commune (pension de 600 francs); Juenet (pension de 1,100 francs), Prost (pension de 400 francs), et Bouchard (pension de 1,000 francs). Le premier exploit de la bande fut d'enfoncer, avec une barre de fer, la porte de la maison Durand et de s'emparer de 300 francs trouvés dans une armoire. Le second fut d'arrêter et de piller la malle-poste de Mulhouse. Une autre bande s'était formée à Villars; on y remarquait Abel (pension de 800 francs), Berthier (pension de 400 francs), et Bernet (pension de

1. Le gouvernement, qui avait d'abord obtenu 6 millions, demandé et obtenu 2 millions de plus, sollicite une subvention complémentaire de 440,000 francs.

300 francs). Elle commença par se saisir de l'adjoint (Donaty) et l'enferma comme otage ; puis, sur sa route, elle pilla les fermes et maltraita les femmes ; enfin, elle tenta d'assassiner trois gendarmes avant de se disperser. Sur un autre point du département, on arrêta le courrier qui apportait les dépêches à Belley, et, comme il hésitait à se laisser fouiller, un sieur Grandjean le gratifia d'un coup de baïonnette dans le ventre. Cette belle action lui a rapporté 800 francs de rente. Dans les départements du Var, de l'Hérault, de la Drôme, du Gers, de la Nièvre, de l'Allier et dans dix autres, on pourrait distinguer dans la liste des pensionnaires une catégorie spéciale, celle des voleurs et des assassins. Dans la liste du Puy-de-Dôme, on découvre, après une recherche attentive, une pension concédée à Joséphine-Louise Fourès, *veuve Millière*. La veuve Millière est âgée de 48 ans, elle avait 17 ans au moment du coup d'État, elle n'est pas mentionnée parmi les filles de victimes; en outre, elle est institutrice à Paris, elle jouit d'un traitement, elle n'a pas besoin de secours. Quel est le titre de Joséphine Fourès à la pension? Son titre, c'est d'être la veuve de Millière, fusillé en mai 1871, sur les marches du Panthéon; de Millière, membre de la Commune et ayant pris une part active aux crimes les plus odieux. Le nom de la veuve de Millière se rencontre sur la liste avec ceux d'autres membres de la Commune, Miot, Cournet et Vésinier. Il y a des pensions obtenues à peu de frais. Un brave homme, très poltron, s'est, au 2 décembre, réfugié chez son voisin ;

personne n'a songé à l'inquiéter. Sa veuve obtient 600 francs de pension. Du reste, cette liste de victimes est fertile en sujets d'étonnement. Pourquoi M. Pierre-Vincent Rangheard, demeurant à Paris-Batignolles, *âgé de* 31 *ans*, figure-t-il parmi les victimes pensionnées? Il n'était pas né à l'époque du 2 décembre, et le *Bulletin des lois*, qui inscrit dans une colonne, à côté du nom des enfants des victimes, la mention : fils ou fille d'un tel décédé, ne mentionne pas Rangheard parmi les descendants d'un condamné ou d'un proscrit. On se demande également quels sont les titres de Noémie Guibert, femme Forest, que l'Empire aurait persécutée à l'âge de dix ans[1], de Salems, ajusteur (45 ans), de Marie Terrasse, veuve Buguet (42 ans), du sieur Paillard (38 ans), du sieur Vuillermoz (28 ans), de la femme Simon (36 ans), du sieur Alba (40 ans), du sieur Capber (38 ans), de Marie Nicoud - Desmarais, femme Pessseillier (44 ans), de Marie-Ernestine Gay, femme Besson (30 ans), de Marie-Élisa Gardet, femme Fouillaux (46 ans), de Adèle Molone, femme Thomas (38 ans),

1. Ces prétendues victimes avaient, à l'époque du coup d'État, Salems 14 ans, la veuve Buguet 11 ans, le sieur Paillard 7 ans, Vuillermoz n'était pas né, la femme Simon avait 5 ans, le sieur Alba 9 ans, le sieur Capber 7 ans, la femme Pesseillier 13 ans, la femme Besson n'était pas née, la femme Fouillaux avait 15 ans, la femme Thomas 7 ans, la femme Tournebise 3 ans, la veuve Madeleine 6 ans, Clotilde Daujean n'était pas née, la femme Rougelet avait 13 ans, la veuve Terrier 13 ans, la veuve Lepeau 13 ans, la veuve Laurette 5 ans, le sieur Wampach 8 ans, la veuve Deslandes 14 ans, le sieur Labis 4 ans, le sieur de Langautier 2 ans.

de Marie Piraud, femme Tournebise (34 ans), de Marie-Anne Vincent, veuve Madeleine (37 ans), de Clotilde Daujean (23 ans), de Louise Gautheron, femme Rougelet (44 ans), de Françoise Bouchet, veuve Terrier (41 ans), d'Anne Benoist, veuve Lepeau (44 ans), d'Adèle Sandoz, veuve Laurette (36 ans), d'Auguste-Martin Wampach (39 ans), de Louise-Sophie Lecoq, veuve Deslandes (45 ans), du sieur Labis, commissaire de police à Pau (35 ans), qui est doté d'une rente de 600 francs; du sieur de Langautier, sous-préfet de Quimperlé (33 ans), pourvu d'une pension de 400 francs. Mais bien d'autres pensionnaires ont déjà reçu leur indemnité en nature, et la pension allouée fait véritablement double emploi. Pourquoi M. Trouessart, nommé juge de paix à Cholet, comme victime de l'Empire, a-t-il droit à une rente de 900 francs? M. Cazin, juge de paix à Pélussin, à une rente de 400 francs? M. Valette, juge de paix à Luchon, à une rente de 400 francs? M. Nugues, juge de paix à Solesme, à une rente de 400 francs? M. Passama, conseiller de préfecture à Oran, à une rente de 800 francs? M. Miré, commissaire de police, à une rente de 1 000 francs? Pourquoi MM. Dubruel, consul général, Dauzon, inspecteur général au ministère de l'intérieur, Lamarque sous-préfet à Condom, Arade, commissaire de police à Dax, Benos, commissaire de police à Caussade, Breuils, commissaire de police à Saint-Laurent, Laperrine, juge de paix à Buzançais, Linars, juge de paix à Moissac, Gimet, juge de paix à Orléansville, Laporte, juge de paix à l'Isle-Jourdain, ont-ils

obtenu des pensions? Pourquoi M. Triolet ou Friolet, commissaire de police à Orléansville, a-t-il obtenu une pension de 800 francs comme victime et une seconde pension de 100 francs comme fils de victime?

Pourquoi 220 autres fonctionnaires, entreposeurs de tabac, percepteurs, buralistes, etc., trop nombreux pour être tous cités, cumulent-ils avec la rente viagère la sinécure que leur a déjà valu la persécution réelle ou supposée dont ils se disent victimes? Oui, certes, il y eut des victimes, de vraies victimes, et j'en veux citer une. Dans l'un des départements du centre, un républicain honnête et paisible vivait mal avec sa femme, créature rebutante, et songeait à s'en séparer. Le coup d'État survint et la femme manœuvra si habilement que son mari, qui n'avait point bougé, fut arrêté et transporté à Lambessa, où il mourut. Ces faits, rapportés par le *Courrier du Berry*, sont connus de toute la contrée; voilà bien une victime. Qui a recueilli le bénéfice de la persécution? La femme, la dénonciatrice, a obtenu une pension de 1000 francs.

Lorsque les Chambres eurent décidé d'accorder des pensions aux victimes du coup d'État, le public s'imagina peut-être que les députés s'abstiendraient par pudeur de se laisser inscrire sur la liste des nouveaux pensionnaires; si le public l'a cru, il faut le détromper. La liste comprend à la fois des députés et des sénateurs: MM. Lelièvre, Pomel, Germain Vallier, Monnier, sénateurs; MM. Buvignier, Martin Nadaud[1],

1. Un journal de la Creuse affirme que M. Nadaud a été in-

Duportal, Armand Caduc, Achard, députés. Ceux qui ne prennent pas ouvertement leur part de l'indemnité en font bénéficier leur famille. Une pension de 1,200 francs (le maximum) est allouée à un frère de M. Spuller, ancien sous-secrétaire d'État et député : ce frère était trop jeune au moment du coup d'État pour avoir pu s'attirer les persécutions de l'Empire. Les plus scrupuleux se contentent de faire porter sur les listes les principaux de leurs électeurs. La loi eût-elle été votée si les députés n'avaient pu en profiter ni pour eux, ni pour leurs parents, ni pour leurs agents électoraux?

Réformateurs de l'Assemblée constituante, vous qui dénonciez à la France les scandales du livre rouge; vous qui, dans vos rapports, flétrissiez les libéralités de la cour; vous qui signaliez à la risée publique les pensions concédées à Ducrest, coiffeur de la cour, à Perrette Chatelain, blanchisseuse, et à la demoiselle Legrand, coiffeuse de Madame Louise de France, à la dame Auber, monteuse des bonnets de Madame Sophie[1], que diriez-vous si vous lisiez aujourd'hui sur le grand-livre de la dette viagère les noms de ces prétendues victimes nées à peine à l'époque du coup d'État, les noms des centaines de fonctionnaires déjà pourvus de grosses prébendes, les noms de ces députés,

scrit malgré lui sur la liste des victimes et qu'il s'est engagé à verser entre les mains de quelques indigents le montant de sa pension.

1. On avait le tort, dans les budgets antérieurs à 1789, de confondre les dépenses privées du roi et de sa famille avec les dépenses de l'État, les dépenses publiques.

de ces sénateurs qui déclament tous les jours contre les abus des régimes monarchiques, les noms de leurs parents, de leurs agents électoraux et aussi les noms de voleurs ou d'assassins vulgaires, inscrits pour une sorte de récompense nationale sur ces mêmes registres où figurent les noms des serviteurs utiles et ceux des défenseurs mutilés du pays?

Dans les travaux de cette honteuse liquidation des faux ont été découverts, un employé a été livré aux tribunaux. Mais, parmi les députés qui le condamneraient sans pitié, combien ont attesté des faits mensongers et fait figurer sur les listes de prétendues victimes les noms d'individus qui n'ont jamais eu à souffrir des suites du coup d'État?

Les chapitres XXVI, XXXIII, XXXIV et XXXIX du ministère des finances sont affectés, sous divers titres, par le budget de 1883, aux pensions militaires (guerre et marine) et s'élèvent en totalité à 107 717 000 francs. En 1875, les chapitres correspondants n'ont point dépassé 69,861,899 francs; pour ces seuls chapitres, l'augmentation de dépense est de près de 38 millions. Entre 1875 et 1883, il n'y a pas eu de guerre, le gouvernement n'a pas mobilisé un seul corps, il n'a pas songé à accroître le nombre de nos soldats; on ne remarque même aucune progression dans le nombre des pensionnaires. L'augmentation résulte de la revision des tarifs et d'un rehaussement subit dans le chiffre des pensions. En 1878, M. Gambetta, dictateur occulte, sous le titre modeste de président de la commission du budget, entreprit de gagner les sympathies

de l'armée en améliorant le sort des officiers retraités; il déposa un projet de loi ayant pour but de reviser le tarif et d'augmenter les pensions. MM. Gambetta et Antonin Proust (car le projet eut deux signataires) avaient ébauché ce projet sans se rendre bien compte des résultats financiers que pourrait entraîner leur loi. « Pour satisfaire aux dépenses nouvelles, nécessitées par la présente loi, le ministre de la guerre est autorisé à faire prélever une retenue qui pourra s'élever jusqu'à 3 pour 100 sur la solde des officiers ou assimilés de tous grades en activité de service, en sus de la reteuue de 2 pour 100 à laquelle la solde des officiers est actuellement restreinte [1]... » La retenue de 3 pour 100 devant produire une recette de 2,675,493 francs, M. Gambetta pensait donc que les charges supplémentaires n'attteindraient pas 2,675,493 francs, ou au moins ne dépasseraient pas cette somme. Le président de la commission du budget n'avait calculé *que l'augmentation résultant pour la premiere année* de l'application du tarif; il avait omis de multiplier cette augmentation par le chiffre exprimant la durée moyenne de la vie des retraités. Admettons que les officiers de terre et de mer et les assimilés soient admis à la retraite à l'âge moyen de cinquante-cinq ans, et que, pour cet âge, la durée de la vie moyenne soit de dix-sept années, il était nécessaire, afin d'obtenir dans leur totalité les charges devant résulter de l'application du nouveau tarif, de

1. Art. 6 du projet de loi.

multiplier par 17 l'augmentation constatée pour la première année. L'administration compatissante redressa les calculs de M. Gambetta, et M. Proust, nommé rapporteur, put insérer dans le rapport une appréciation et des chiffres moins fantaisistes que ceux insérés dans l'exposé des motifs et le projet déposés [1]. Mais les calculs du rapporteur, bien que rectifiés dans leur principe, reposaient encore sur des bases inexactes. Il avait commis des erreurs dans le nombre des officiers et des veuves admis annuellement à la retraite, dans la durée moyenne de la vie des officiers et des veuves pensionnés, en un mot dans chaque élément du calcul. C'est ainsi qu'une dépense évaluée par les auteurs de la proposition à 2,500,000 francs, puis par le rapporteur à 25 millions, dépassera de beaucoup le double de cette dernière évaluation. Cette loi, si mal étudiée, mais qui émanait de l'initiative de M. Gambetta, a été votée presque sans discussion. Le tarif proposé prêtait cependant à de nombreuses critiques. La Chambre a trouvé naturel que la pension d'un pharmacien inspecteur fût

1. Rapport de M. Antonin Proust, p. 76 et 77. Le rapporteur évalue la depense :

Pour les officiers de l'armée de terre à	15.079.064	francs.
Pour les veuves à	3.916.920	—
Pour la marine	5.000.000	—
Et l'allocation pour les anciens pensionnaires à	1.000.000	—
Total	24.995.984	fr.

élevée bien au-dessus de la pension du premier président de la Cour de cassation [1]. Elle a considéré comme un fait normal que le vétérinaire de première ou de deuxième classe, que l'officier principal d'administration fussent dotés de retraites plus fortes qu'un ingénieur en chef ou un président de chambre de Cour d'appel. En comprenant dans un tarif unique les assimilés, qui sont les fonctionnaires civils de l'administration militaire, et les officiers de l'armée de terre et de mer, M. Gambetta et la Chambre ont montré qu'ils ne songeaient pas uniquement à l'armée. On remarquera que, malgré le rehaussement du tarif des pensions, le chapitre XXIV du budget de la guerre (secours) a été porté de 2,915,355 fr. 05 (1875) à 3,538,000 fr. (1883).

Le chapitre XXIV du ministère des finances, affecté aux pensions civiles (loi du 9 juin 1353), s'élève pour 1883 à 55 millions, tandis qu'il ne montait en 1875 qu'à 39,927,968 francs. Pour ce chapitre, l'augmentation est de 18 millions. Ainsi se trouvent atteintes et même dépassées les prévisions du conseil d'État [2]. Il devient donc certain que les charges imposées par la

1. La pension du pharmacien inspecteur peut s'élever au maximum de 7500 fr., tandis que celle du président de la Cour de cassation ne saurait dépasser le maximum de 6000 fr.

2. Rapports présentés, en 1876 et 1878, au conseil d'État, par M. le Trésor de la Rocque, conseiller d'État, sur un projet de loi portant création d'une caisse nationale de prévoyance en faveur des fonctionnaires civils. La situation prévue pour l'année 1883 était de 52.224.000 fr. (Annexe au deuxième rapport, p. 54.)

loi de 1853 monteront au delà de 90 millions. Le régime inauguré en 1853 et maintenu par la Chambre actuelle n'a pas mieux sauvegardé les intérêts du Trésor qu'il n'a satisfait les fonctionnaires civils. La loi de 1853 organisait en faveur des fonctionnaires une sorte de tontine dans laquelle chacun d'eux ne possédait que des droits assez mal définis. Elle les exposait à perdre par l'effet d'un caprice les retenues qu'ils avaient subies pendant toute la durée de leur carrière : si les fonctionnaires se retirent ou s'ils sont bannis de l'administration avant l'âge déterminé, ils perdent, en effet, leur droit à la pension. Cette éventualité, menaçante pour tous les fonctionnaires, vient de se réaliser pour un grand nombre d'entre eux : le gouvernement républicain a dépouillé, par ses révocations, les fonctionnaires les plus dévoués et les plus capables de la rénumération due à leurs services. A bien d'autres points de vue, la loi est défectueuse ; ainsi elle impose la rente viagère à des hommes qui, pour la plupart, sont pères de famille. Quant à l'État, de tous les systèmes qui pouvaient être adoptés, celui qu'on a inauguré en 1853 est sans contredit le plus ruineux pour le Trésor. Ces retenues mensuelles que l'État absorbe chaque année, et dont il ne tient nul compte, constituent un emprunt déguisé et permanent ; la loi a ouvert un gouffre dans lequel viennent s'engloutir les ressources du budget. Déjà les charges atteignent 55 millions, elles dépasseront certainement 90 millions, tandis que les ressources demeurent à quelques millions près stationnaires. Le crédit des pensions

civiles représente l'intérêt et l'amortissement de sommes que le Trésor reçoit et qu'il continue à dévorer sans souci de l'avenir.

Frappés de ces inconvénients, quelques membres de l'Assemblée nationale avaient posé les bases d'un projet qui réformait la législation des pensions civiles. Ce projet rédigé par le conseil d'État a été voté par le Sénat à une immense majorité; il assurait au Trésor, après une période transitoire de quarante-six ans, une économie annuelle qui devait être au moins de 60 millions [1].

Il semble que le gouvernement aurait dû se montrer soucieux de mener à bien cette réforme. Le projet de loi fut envoyé par le ministre des finances à la Chambre dissoute en 1881 ; cette Chambre a nommé une commission qui ne l'a point discuté. Le ministre a renvoyé le projet à la Chambre actuelle, une autre commission a été nommée qui ne l'a point discuté davantage. Un discours récent de M. Allain-Targé indique la cause de ces ajournements multipliés. « Il a été déposé, disait M. Allain Targé, un projet de loi sur les

1. Je conserve les chiffres arrêtés par le Conseil d'État en 1878. Depuis cette époque, on a augmenté prodigieusement les traitements, on a créé de nouvelles fonctions; il en résulte que les retenues sont plus fortes et que la subvention à payer par l'État serait plus forte aussi ; mais, comme les charges de la loi de 1853 croissent avec le chiffre des traitements et le nombre des fonctionnaires, ces charges dépasseront le chiffre prévu de 90 millions, et il y aurait au moins compensation; l'économie devant résulter de l'application du régime nouveau se donc toujours de 60 millions.

pensions civiles qui, une fois voté, entraînerait une charge de 1,400 millions, projet que M. Magnin me remerciait... de laisser dormir dans les cartons, parce qu'il considérait que l'adoption de ce projet aurait été un véritable fléau public[1] ». 1,400 *millions !* M. Allain-Targé aurait bien fait d'indiquer la source où il a puisé ce renseignement. Évidemment, il a voulu effrayer le Parlement en citant un gros chiffre. Pendant cette période, la loi de 1853, si elle n'est point abrogée, exigera au début un crédit de 55 millions, s'élevant d'année en année jusqu'à 90 millions, et pour l'ensemble de la période une dépense totale de 2,200 millions. Mais laissons là ces milliards, qui étonnent et déroutent l'esprit; les chiffres du budget s'apprécient en prenant pour mesure non des périodes séculaires ou trentenaires, mais des périodes annuelles. La loi actuelle coûtera au Trésor une dépense annuelle excédant de 60 millions la dépense exigée par la loi proposée, et pour obtenir cette importante réduction le sacrifice à faire se réduit à 250 millions. L'opération se traduit en un amortissement des plus avantageux. Aussi l'honorable M. Gouin, rapporteur de la commission du Sénat, a-t-il pu résumer la discussion en concluant : « L'intérêt du Trésor ne nous paraît pas contestable. » (Rapport de M. Gouin, page 38.) Cet incident nous montre comment les ministres entendent et pratiquent le régime parlementaire. L'accord secret entre un ministre et un président de commission suffit pour

1. *Journal officiel* du 22 juillet 1882.

entraver la réforme la plus urgente; un président de commission est libre de laisser dormir dans les cartons un projet de loi voté par le Sénat, lorsqu'il y est incité par son intérêt ou sa passion. Au surplus, en se servant du même moyen, en pesant sur un président de commission, M. Gambetta a réussi à différer, pendant quatre ans entiers, le vote de la loi d'administration militaire, c'est-à-dire la réorganisation de l'armée. Il est utile de démasquer les prétendus réformateurs[1] qui minent sourdement les projets qu'ils seraient impuissants à combattre dans une discussion ouverte et loyale. La Chambre assumera-t-elle la responsabilité qui pèse sur MM. Magnin[2] et Allain Targé; se refusera-t-elle à discuter et à voter la création d'une caisse de prévoyance ? Les précédents autorisent à tout craindre de son ignorance et de son incapacité.

En résumé, la dette viagère est passée en quelques années de 111 millions (1875) à 185 millions (1883), bientôt et, sans nouvelle extension des services, en vertu de lois anciennes ou de lois récentes, elle excèdera le chiffre de 250 millions.

1. Comme ces réformateurs aiment la publicité! « M. le rapporteur du budget a été bien dur pour l'ancienne Chambre. Il y a trois tableaux dans son budget que, vraiment, je ne puis lui pardonner, parce qu'ils n'étaient pas indispensables. » (Discours de M. Allain Targé. *Journal officiel* du 22 juillet 1882.)

2. M. Magnin n'a point démenti les paroles que lui prête M. Allain Targé; cette attitude est d'autant plus étrange qu'il a voté et approuvé le projet de loi sur la Caisse de prévoyance, non seulement au Sénat, mais dans la commission.

II

Le total des capitaux remboursables à divers titres (chap. V à XVIII du *Ministère des finances*) a monté de 346,645,029 francs (1875) à 388,954,000 francs (1883), différence 42 millions; mais cette différence est la différence apparente; l'augmentation réelle est de 140 *millions*. En effet, en 1875, 200 millions étaient consacrés à l'amortissement; en 1883, le projet du ministre[1] réduit l'amortissement à 102 millions. Si l'on déduit 200 millions de 346 millions, la différence est de 146 millions; si l'on déduit 102 millions de 388 millions, la différence est de 286 millions; l'augmentation de 1883 sur 1875 est bien, comme on le voit, de 140 millions. Les ministres, les rapporteurs, les commissions et la Chambre ne se préoccupent point de cet accroissement si rapide. Il n'y a lieu, suivant eux, ni à s'inquiéter ni à s'émouvoir. Les conventions avec les Compagnies de chemins de fer, les contrats qui définissent ces engagements, ne règlent-ils pas les conditions de la libération de l'État? Le remboursement est obligatoire et assigné à des époques fixes : — sans doute, mais il ne faut pas se faire illusion sur la durée de ces charges. On les croit temporaires; elles seront permanentes. Les annuités qui figurent dans le budget de 1883 seront éteintes, au plus tard, en 1970, mais elles se-

1. De M. Léon Say.

ront remplacées par d'autres annuités dont l'énumération se retrouvera dans les budgets futurs. Chaque année, loin de le réduire, apporte au budget son contingent d'annuités. Les Parlements de l'avenir se montreront, je l'espère, moins préoccupés des intérêts électoraux, moins inconsidérés dans les votes de travaux et, en un mot, moins prodigues que les Chambres actuelles; mais ils ne renonceront pas à la faculté d'entreprendre des travaux et de les payer au moyen d'annuités à long terme.

Du moment où la dette viagère ainsi que la dette remboursable éprouvaient ce subit accroissement, la prudence commandait de lui chercher une compensation dans la réduction des intérêts de la dette perpétuelle. On était poussé dans cette voie par les représentants de la science économique et de la science financière : « Si l'État, disait M. Leroy-Beaulieu, ne doit pas fixer un maximum à la rémunération des capitaux, il ne doit pas non plus s'opposer aux effets bienfaisants de la baisse de l'intérêt... L'intérêt du capital est une chose sacrée, à la condition qu'on le laisse suivre le cours naturel des choses; il devient une spoliation quand le gouvernement le fixe de sa propre autorité au-dessus du taux que déterminent les circonstances[1]. » « L'État a emprunté dans un moment de détresse, disait M. Mathieu-Bodet, au taux de 6,06 et de 6,29 0/0; aujourd'hui, il peut se procurer à moins de 3 3/4 0/0 le capital nécessaire

1. *De la répartition des richesses*, p. 286.

pour rembourser ses emprunts. Pourquoi ne ferait-il pas ce que pratiquent chaque jour les particuliers, les villes et les départements, qui empruntent à bon marché pour se libérer des dettes contractées dans des conditions onéreuses?[1] » La conversion était déclarée nécessaire, non seulement par les économistes et les financiers, mais aussi par les hommes d'État et par les hommes d'affaires, non seulement par ceux qui enseignent la doctrine, mais par ceux qui l'appliquent dans une pratique quotidienne.

Comment cette conversion, proclamée légitime et reconnue nécessaire, ne s'est-elle point réalisée? « Ce n'est certes pas la faute de la Chambre si la conversion n'a pas été faite. Dès 1879... la Chambre nomma une commission du budget avec mandat de faire la conversion. Le ministre des finances d'alors vint devant la commission du budget et déclara qu'il lui était impossible de la faire[2]. »

M. Allain Targé ne dit pas tout. En 1879, la conversion fut réellement proposée par divers membres de la commission du budget. A ce moment, elle aurait obtenu les suffrages unanimes de la commission et de la Chambre; mais la commission et la Chambre n'avaient pas secoué le joug, M. Gambetta dictait les votes et faisait ou défaisait à son gré les ministères. M. Léon Say, économiste distingué et financier compétent, partageait au sujet de la conversion l'opinion

1. *Les Finances françaises*, 2e vol., p. 351.
2. Discours de M. Allain Targé, *Journal officiel* du 22 juillet 1882.

générale ; mais il était ministre et redoutait l'opposition de M. Gambetta, ouvertement hostile à la conversion ; beaucoup d'électeurs sont rentiers : M. Gambetta craignait que la conversion ne soulevât la réprobation des électeurs. Nos démocrates déposent le masque toutes les fois que l'intérêt électoral est en jeu ; ces fiers tribuns s'abaissent alors au-dessous des courtisans qu'ils ont tant raillés, seulement ils ont changé de maître, ils tremblent devant l'électeur devenu leur Louis XIV ; ils s'évanouissent devant un froncement de ses sourcils. M. Léon Say, soufflé par M. Gambetta, se présenta devant la commission du budget et déclara qu'il ne procéderait point à la conversion. Cette déclaration fut connue de quelques banquiers avant d'être publiée à la Bourse, et elle devint le signal d'une campagne de hausse qui enrichit les heureux initiés. Il est certain que MM. Gambetta et Léon Say ont assumé la plus lourde part de responsabilité dans cet ajournement de la conversion ; mais M. Allain Targé va trop loin en déchargeant de tout blâme la Chambre et la commission du budget. La commission pouvait maintenir ses vues, voter une résolution favorable, porter devant la Chambre une proposition formelle. Des interpellations ont été faites au ministère au sujet de la déclaration du ministre, au sujet de la publicité donnée à cette déclaration prématurément pour les banquiers, tardivement pour la Bourse ; la majorité n'a exprimé aucun regret, formulé aucune critique ; on s'est tu ; dès lors, la Chambre a couvert le ministre et s'est en quelque

sorte associée à ces actes qu'on entend rejeter exclusivement sur lui. « C'était cependant le vrai moment, le moment politique, ajoute M. Allain Targé. Nous étions, je ne veux pas dire au début d'un règne, mais au commencement d'une présidence. Un président de la République venait d'arriver au pouvoir, et tous les gouvernements populaires ont considéré comme un acte de force, comme un acte de confiance en soi, de faire la conversion. C'était un excellent moyen de prouver qu'on prenait souci des intérêts des contribuables[1]. » Ce fut certainement une grande faute de manquer l'occasion. En 1879 et en 1880, tous ceux qui avaient contracté des dettes en des temps moins prospères, l'Amérique, la Belgique, les départements et les villes, les sociétés de crédit, les entreprises industrielles ou commerciales, tout le monde fit sa conversion pendant que l'État français négligeait de faire la sienne. En 1880, en 1881 comme en 1879, les circonstances étaient propices, les cours favorables ; l'argent se montrait facile ; aucune crise n'avait encore pesé sur la Bourse. En 1880, le successeur de M. Say, M. Magnin, pouvait réparer l'erreur commise en 1879 ; mais l'interdit n'était pas levé, et M. Gambetta conservait sa puissance. D'ailleurs, l'approche des élections ramenait peu à peu aux vues du dictateur le ministre, la commission et la Chambre ; les députés commencèrent à penser que les rentiers seraient certainement peu satisfaits de la réduction

1. La conversion s'est faite plus tard et dans des conditions si défavorables, qu'il eût mieux valu ne pas la faire.

de leurs arrérages, et que les contribuables ne sauraient aucun gré de l'économie réalisée; ils redoutaient l'hostilité des uns sans beaucoup compter sur la faveur des autres. C'est ainsi que la préoccupation électorale bannit la conversion des discussions de 1880 et de 1881, comme elle l'avait bannie de la session de 1879. La majorité organisa autour de la question la conspiration du silence : il fut expressément convenu que la conversion serait exclue, jusqu'après les élections, des délibérations du Parlement. Dès lors, en admettant les torts originaires de M. Say et l'influence néfaste exercée par M. Gambetta, il est impossible de méconnaître que la Chambre s'est étroitement associée à la responsabilité encourue par le ministre et par le directeur.

III

Cette préoccupation électorale qui a retardé la conversion, qui a grossi le chiffre des pensions, qui a grossi le chiffre de la dette, nous la retrouvons dans tous les chapitres d'un budget, dans les budgets de tous les ministères : elle s'étale au grand jour dans les discussions du Parlement. « Il pourra très bien arriver, disait M. Allain Targé, qu'un jour, à la veille des élections, par exemple, un ministre et une Chambre... se disent : « Nous avons besoin de faire une grande dé-« pense[1]. » Et, en effet, depuis sept ans, c'est le désir

1. *Journal officiel* du 22 juillet 1882.

d'assurer leur élection qui porte les députés à faire de grandes dépenses, et ce sentiment est si fort, qu'il domine parfois les préjugés ou la passion. Ainsi la préoccupation électorale apparaît jusque dans le budget des cultes. Le chapitre IV, affecté aux traitements du clergé paroissial, est monté de 33,137,094 francs (1875) à 40,206,243 francs (1883). Ces Chambres fanatiques, animées contre le clergé d'une haine farouche, votent cependant pour le clergé des crédits supérieurs à ceux que concédait la religieuse Assemblée nationale; cette fois, l'intérêt l'a emporté sur la passion. C'est par l'influence de M. Gambetta que l'augmentation s'est produite. M. Gambetta a pensé que, dans certaines contrées, le desservant conservait quelque influence, qu'il avait l'*oreille* d'un certain nombre d'électeurs; malgré l'étiquette inscrite sur son drapeau, M. Gambetta cherche et recrute des adhérents dans tous les rangs et dans tous les ordres; il tonne contre le prêtre dans ses discours, mais il le courtise dans ses actes; il a voulu se l'attacher par le lien de la reconnaissance; il a donc fait porter le traitement des desservants à un chiffre modeste qui ne représente pas la moitié de celui de l'instituteur, mais plus élevé, je le répète, que le traitement voté par l'Assemblée nationale. On s'est vengé, il est vrai, sur les évêques et sur les chanoines de Saint-Denis. Les traitements du haut clergé ont été réduits et le seront encore : M. Gambetta suppose aux évêques un moindre crédit sur le suffrage universel.

La faible augmentation accordée aux desservants a

servi de prétexte à des augmentations bien autrement fortes : dans ce même intervalle (1875 à 1883), le personnel des cultes protestants a vu ses traitements croître de près d'un tiers; les crédits affectés aux ministres du culte israélite ont été presque doublés; le gouvernement paye, avec les contributions fournies par une population catholique, les services qu'il demande aux israélites et aux protestants dans la persécution exercée contre les institutions catholiques.

Les cinq chapitres du budget des cultes, qui portent les numéros X à XV, concernent l'entretien des édifices diocésains, les constructions et grosses réparations des mêmes édifices diocésains, les crédits spéciaux pour diverses cathédrales, les secours pour construction d'églises et de presbytères. Toutes ces dépenses réunies s'élevaient au chiffre de 4,231,928 fr. en 1875, et elles se trouvent portées à 7,251,000 francs en 1883. La Chambre n'est pas mieux disposée pour les bâtiments affectés au culte que pour le clergé lui-même, et elle a obéi en votant ces crédits croissants à la pression exercée par des intérêts qui s'agitent dans l'ombre. Notez cette apparition des architectes; vous les retrouverez ailleurs. J'ai compté, pour une seule année, deux cents millions de constructions payées sur les fonds de l'État, des départements et des communes. En France, la manie de bâtir a été l'une des plaies de la monarchie, elle est devenue le chancre rongeur de la république. On a sacrifié depuis longtemps ce mode de rémunération qui, la proportionnant

au montant de la dépense, porte les architectes à multiplier leur remise; mais la République conserve soigneusement les pires traditions des autres régimes. D'autres chapitres sont en augmentation. On a signalé aux cultes, pendant le ministère de M. Paul Bert, des actes de favoritisme qui ont singulièrement accru la dépense. Nous y reviendrons.

Qui a pu motiver la progression des crédits du chapitre III du ministère des affaires étrangères, qui s'est élevé de 5,144,265 fr., en 1875, à 8,324,500 francs, en 1883? Ce n'est pas le désir d'améliorer la situation des petits employés; car ce chapitre est affecté aux traitement des ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, chargés d'affaires, consuls généraux, consuls et autres agents politiques et consulaires. Avant de s'emparer du pouvoir, les républicains déclamaient contre les indemnités excessives allouées à nos diplomates. Mais, aujourd'hui, des sénateurs, des députés républicains sont devenus ambassadeurs, ministres plénipotientaires, d'autres aspirent à ces postes élevés, beaucoup de députés ont obtenu pour leurs parents des consulats et de riches sinécures, et le crédit du chapitre III est voté d'enthousiasme malgré l'augmentation qu'il a subie. Au surplus, tous les chapitres du ministère sont en augmentation depuis 1875. Le chapitre V, frais d'établissement des agents, est porté de 230,097 à 400,000; le chapitre VI, frais de voyages et de courriers, a monté de 443,492 francs à 800,000 francs; le chapitre VII, frais de service des résidences, s'est élevé de 1,260,660 francs à 2,346,100 francs; le cha-

pitre IX, indemnités et secours, de 106,006 francs à 230,500 francs... Pour le ministère des affaires étrangères, l'augmentation totale dépasse 5 millions. Dans d'autres ministères, on en trouvera de plus considérables, mais non de moins justifiées. Pour ces suppléments de tout genre, aucune raison, on pourrait dire aucun prétexte. Maintenant que nos agens sont républicains, disait à la commission du budget M. Gambetta (président), il faut qu'ils fassent à l'étranger bonne figure. Précisément, le point est de savoir si, devant l'étranger, les agents de la République font bonne figure. Qu'on ouvre au hasard un journal étranger ou un journal français (même républicain) à l'article des correspondances étrangères, on obtiendra la mesure du degré de considération dont jouissent la République et sa diplomatie. Partout la France apparaît isolée et impuissante, sans un allié pour l'assister à l'occident ou à l'orient. Les alliés! les puissances secondaires qui se mouvaient dans notre orbite, en quelques années la République en a fait des ennemies. La Suisse nous méprise. Le roi des Belges se pare de l'uniforme allemand. La Turquie déteste le gouvernement perfide qui a mené sa flotte sous les murs de Dulcigno, qui a prêté son appui aux réclamations de la Grèce et qui surtout a envahi Tunis; nous subissions hier, au sujet des massacres de Saïda, les réclamations arrogantes de l'Espagne. Cette diminution d'influence, ces hontes, ces humiliations, nous les devons sans doute à la faiblesse du gouvernement, nous les devons aussi à l'insuffisance de nos diplomates.

Le chapitre III du ministère de l'intérieur est affecté au traitement des fonctionnaires des départements; il a monté de 4,734,255 (1875) à 5,031,000 francs (1883). La commission du budget a inscrit au budget de 1883, pour ce chapitre, un crédit nouveau de 50,000 francs; et, en vertu d'une loi récemment votée par la Chambre sur les classes personnelles, ce crédit devra s'accroître plus tard de 350,000 francs environ. En réalité, depuis 1875, l'augmentation votée est de 650,000 francs. Rien de plus naturel que cette augmentation. Le préfet est parfois le parent du député, souvent son protégé, et toujours son grand électeur, il importe de s'assurer son concours; mais que dira le contribuable de cette façon d'améliorer les traitements des petits employés?

Le chapitre IV, abonnement pour frais d'administration des préfectures, est porté de 5,585,848 francs (1875) à 6 235,400 francs (1883). Tous les chapitres relatifs aux dépenses concernant la sécurité publique se trouvent aussi en progression marquée. Le chapitre XII, traitement des commissaires de police, est porté de 1,628,570 francs (1875) à 2,277,986 francs (1883); le chapitre XIII, subventions à Paris, pour la police municipale, est porté de 6,929,425 francs (1875) à 7,693,825 francs; le chapitre XIV, frais de police à Lyon, de 1,148,161 francs (1875) à 1,469,266 francs (1883); enfin, le chapitre XV, dépenses secrètes de sûreté publique, de 1,800,000 francs (1875) à 2,000,000 francs (1883). Quel emploi le gouvernement républicain a-t-il fait de ces fonds divers? Je l'ignore,

mais je constate que le surcroît de dépense n'a point produit un surcroît de sécurité. « A aucune époque on n'a constaté autant d'attentats contre les personnes et les propriétés. Non seulement les attaques nocturnes se multiplient, mais on commet des crimes en plein jour, et il est devenu presque périlleux de traverser les taillis reculés du bois de Boulogne[1]. » Depuis quatre années, en effet, le nombre des affaires correctionnelles soumises aux tribunaux de la Seine va sans cesse croissant :

	AFFAIRES	
	ENTRÉES AU PARQUET	JUGÉES
En 1878............	57.039	18.060
En 1879.............	60.054	19.200
En 1880.............	6?.322	22.000
En 1881.............	74.471	24.400

Et la même progression est constatée dans toutes nos grandes villes. Ces chiffres pourtant n'indiquent qu'imparfaitement la gravité de la situation. Dans les statistiques du ministère de la justice, tardivement publiées, on omet l'élément essentiel : *le nombre des délits ou des crimes dont les auteurs ne sont pas découverts et n'ont pas été poursuivis*. La société n'a pas seulement besoin de connaître combien, dans une année, on a frappé de coupables, combien on a compté d'accusés ou de prévenus ; elle n'a pas moins besoin de

1. Journal *le Siècle*, 13 août 1882. On ne récusera sans doute pas le témoignage de ce journal officieux.

savoir quel est le nombre total des délits, le nombre total des crimes, afin qu'elle puisse mesurer l'activité, l'énergie et l'efficacité de la répression : car ce qui augmente depuis trois ans, ce qui suit une progression effrayante, ce sont les crimes dont les auteurs demeurent inconnus. En une seule année, on a compté en Corse un plus grand nombre de crimes contre les personnes dont les auteurs n'ont pas été découverts (63) que de crimes poursuivis (51) ; on recrute les commissaires et les agents de police dans les rangs des anciens conspirateurs, des ennemis de l'ordre social[1] ; aussi partout la force publique se montre faible, inhabile, impuissante. On se rappelle le rôle qu'elle a joué à Lyon et qu'elle avait joué à Montceau. Rien de tout cela n'est fait pour nous surprendre ; à mesure que dans un État l'autorité devient plus faible, la sécurité devient moindre ; or chaque jour, en France, l'autorité devient plus faible.

Les chapitres XVI à XXV, service des prisons, absorbent 22,144,169 francs, en 1883, au lieu de 17,731,512 francs constatés en 1875. Ce chiffre atteste éloquemment les progrès de la démoralisation ; mais, quelque regrettable que soit l'accroissement du nombre des criminels, on est obligé de reconnaître que l'agrandissement des prisons est, dans la situation présente de la République, la dépense la mieux justifiée.

1. Dans la liste des pensions accordées aux victimes du 2 décembre, on trouve les noms d'une centaine de commissaires de police, agents de police ou gendarmes.

Le chapitre XXXV affecte 500,000 francs à la fête du 14 juillet. En 1875, aucun crédit n'était ouvert pour les fêtes publiques. La somme de 500,000 francs est loin d'ailleurs de représenter l'intégralité de la dépense. Grâce à certains virements, aux fonds secrets et à l'administration municipale, la fête, à Paris seulement, prélève plus de 2 millions sur les diverses caisses publiques. S'il en faut croire Suétone, c'était à Rome, sous Néron, le prix d'une fête populaire.

Les chapitres XLIII à LIII, concernant les services de l'Algérie, conservés par le ministère de l'intérieur, absorberont, en 1883, 7,483,262 francs au lieu de 5,113,618 (1875). Cette augmentation ne se justifie par aucune création utile. Nous aurons mainte occasion de constater l'influence exercée par les députés de l'Algérie sur la Chambre et sur la commission du budget.

Le budget du ministère de l'instruction publique comprend deux budgets bien distincts, celui des beaux-arts et celui de l'instruction publique.

Malgré la diminution des crédits affectés à l'entretien des palais nationaux, le premier a monté de 13,531,318 francs (1875) à 16,928,995 francs (1883). La république athénienne se flatte de continuer les traditions du grand roi, elle se glorifie de protéger les sciences, les arts et les lettres; et, sa protection se traduisant par des libéralités coûteuses, elle puise, sans trop compter, dans la bourse des contribuables. Si nos démocrates voulaient bien substituer à leurs prétentions artistiques ou littéraires quelques notions

d'économie politique, ils n'ignoreraient pas que les arts et les lettres gagnent, cemme la plus vulgaire marchandise, à établir sur le marché leur propre valeur, qu'il est mauvais pour les gens de lettres, comme pour l'État, d'enseigner que c'est de l'État que les uns comme les autres doivent attendre leur rémunération habituelle. Lorsque les deniers publics sont prodigués en libéralités de ce genre, le résultat le plus fréquent de ces encouragements est de pousser des gens dont la vocation naturelle serait de copier des lettres, de mesurer des étoffes ou de peser des épices, à composer de faible musique, à peindre de mauvais tableaux, à écrire des comédies ou des livres médiocres.

On remarquera, dans le budget des beaux-arts, les chapitres affectés au service des bâtiments civils. Nous retrouvons sur ce terrain l'architecte, bien autrement dangereux que l'artiste pour la bourse du contribuable.

Quant au budget proprement dit de l'instruction publique, il a passé presque subitement de 37 millions 35,519 francs (1815) à 135,816,366 francs (1883). Il a ainsi quadruplé en sept années. Dans ce chiffre il n'est pas compris tout le supplément de dépenses nécessité par l'exécution de la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction obligatoire. Encore faut-il ajouter à cette augmentation première celle des pensions qui, en raison d'une loi récente sur les retraites d'instituteurs, ont accru déjà de 1 ou 2 millions les charges annuelles du Trésor et les accroîtront bien davantage lorsque cette loi aura produit tous ses effets. En outre, la caisse des écoles, dotée déjà de 392 millions, qui

doivent être prélevés sur les ressources du budget extraordinaire, dotée bientôt d'un supplément de 700 millions (on ne dit pas sur quelles ressources)[1], introduit dans les dépenses un élément nouveau et porte le budget de l'instruction publique à un chiffre colossal. Le gouvernement, les ministres, les sénateurs ou députés républicains, estiment que c'est là un titre de gloire. « Le budget de l'instruction publique a été triplé, » disait avec orgueil M. Varroy, au Sénat, dans son rapport sur le budget de 1882, et ce qu'il répétait, les rapporteurs et les ministres l'avaient dit avant lui avec la même fierté. En 1883 seulement, on rencontre un rapporteur moins lyrique qui essaye timidement d'ajourner ou de détourner l'avalanche : « Vous verrez, dit M. Ribot, que le ministère dont les dépenses ont augmenté le plus, c'est le ministère de l'instruction publique. C'est absolument naturel, je ne m'en plaindrai pas. Mais n'aurait-on pas pu arriver au même résultat, très heureux pour la République et pour le pays, avec un effort financier un peu moindre? » Un économiste, membre de l'Institut, qu'on n'accusera point de repousser l'instruction et de combattre pour l'ignorance, M. Leroy-Beaulieu, a mis de côté ces précautions oratoires : « Cela nous paraît absolument excessif. Nous sommes aussi partisan que qui que ce soit du développement de l'instruction; mais importe-t-il de construire des manières de palais dans chaque

1. Discours du ministre de l'instruction publique à la distribution des prix de l'Association philotechnique.

village? et il conclut en disant : « Le ministère de l'instruction publique a besoin de frein[1]. » Ces paroles sensées s'appliquent surtout aux dépenses de l'instruction primaire qui absorbent la plus grande partie des ressources affectées au budget de l'instruction publique. Sur 135,816,366 francs, montant total des crédits du budget ordinaire de 1883, les chapitres XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV et XXXVI, relatifs à l'instruction primaire, prélèveront 88,895,813 francs; en 1875, ce service coûtait à l'État 17,967,933 francs, c'est-à-dire cinq fois moins que ce qu'il coûte aujourd'hui; ajoutons qu'en 1875, il n'était question pour l'instruction primaire ni de caisse des écoles ni de budget extraordinaire. Depuis quelques mois, le ministère de l'instruction publique a voulu connaître le nombre des communes pourvues de maisons d'école et de celles qui en manquent encore. Les résultats de l'enquête étaient connus pour 62 départements, et pour doter ces départements des écoles qui leur manquent il faut dépenser près de 500 millions. D'après cette évaluation, le ministère estime que, pour l'ensemble des départements, la dépense atteindra 700 millions. Pour satisfaire aux besoins révélés par l'enquête, la caisse des écoles, qui, du 1er juin (date de son institution) au 31 juillet 1882, a dépensé 102 millions en subventions[2] et 97 millions en prêts

1. Article de M. Leroy-Beaulieu dans *L'Économiste français*.

2. Subvention pour les écoles. Loi du 1er juin 1878, 60 millions. Loi du 2 août 1881, 50 millions. La totalité de 110 millions a été engagée par le ministère, et le gouvernement vient

et dont la dotation est épuisée, va recevoir un nouveau fond de 120 millions. Qu'il s'agisse du budget ordinaire ou du budget extraordinaire, les sacrifices, on le voit, ont été gigantesques; plaçons maintenant en regard des sacrifices les résultats obtenus :

ANNÉES	ÉCOLES PUBLIQUES		
	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
1876-1877	2.197.652	1.625.696	3.823.348
1878-1879	2.256.197	1.706.605	3.982.802
1879-1880	2.283.970	1.731.127	4.015.097
1880-1881	2.314.751	1.765.217	4.079.968

ANNÉES	ÉCOLES LIBRES		
	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
1876-1877	203.230	690.357	893.587
1878-1879	202.220	684.065	886.285
1879-1880	234.431	700.063	934.494
1880-1881	253.588	715.807	969.395

Le tableau qui précède, emprunté à la statistique du ministère de l'instruction publique, reproduit les nombres successifs d'élèves dont la présence a été constatée dans les écoles primaires pendant les dernières années. Pour les écoles publiques de 1877 à 1882, la moyenne annuelle d'augmentation est de 1,15 pour 100; pour les écoles libres, dans la même période, la moyenne est de 1,56 pour 100. Malgré les entraves, malgré les atteintes à la liberté des con-

de demander par un projet de loi spécial une dotation complémentaire.

sciences, malgré les pressions exercées sur les pères de famille, malgré l'énormité des sacrifices, les écoles publiques n'ont même pu se maintenir au niveau des écoles libres et attirer sur leurs bancs un aussi grand nombre d'élèves. Si l'on s'en tient seulement aux chiffres constatés pour les écoles publiques, on est frappé de ce fait, que de 1876 à 1878, avant la période des grandes dépenses, ces écoles recrutaient un plus grand nombre d'élèves qu'elles n'en ont obtenu depuis. Ces ministres, qui disaient aux Chambres : « Les Allemands ont vaincu la France parce qu'ils étaient plus instruits que les Français, forçons tous les Français à être aussi instruits que les Allemands » ; ces ministres, qui puisaient à pleines mains dans le Trésor de la France; ces ministres, qui raillaient les efforts antérieurs et la médiocrité des résultats obtenus, n'ont même pas su maintenir le mouvement suscité par leurs devanciers; en réalité, ils ont ralenti le courant de l'instruction populaire. Que les contribuables le sachent bien, ces crédits, cette dépense énorme, cet accroissement subit, ces sacrifices imposés aux départements et aux communes, n'ont pas appris à lire ou à écrire à un seul Français. Que le gouvernement, que les ministres, que les rapporteurs, que les députés se vantent d'avoir triplé, quadruplé, quintuplé la dépense, c'est leur droit; mais qu'ils ne se vantent pas d'avoir développé l'instruction. Je les mets au défi d'en apporter la preuve. En étudiant ces chiffres, en me livrant à ces calculs, je n'ai pu me défendre d'un rapprochement. En 1833, un ministre

de l'instruction publique, convaincu que, « dans notre état de civilisation, l'instruction du peuple est une nécessité absolue »[1], eut à cœur d'imprimer un vif essor à l'instruction primaire. Il sollicita et obtint des Chambres quelques crédits, crédits bien modestes et qui ne représentaient pas la vingtième partie des crédits actuels ; mais il savait que le développement de l'instruction ne tenait pas seulement à une question d'argent, et il s'efforça de découvrir les auxiliaires les plus propres à faire prospérer son œuvre. Il avait, lui protestant, la conviction que le concours du zèle catholique était indispensable pour la propagation de l'instruction populaire, et, loin de repousser les associations religieuses, il les appela à son aide et les enrôla dans son armée. Le succès récompensa ce désintéressement et ces lumières, et, dans le cours d'une seule année, M. Guizot obtint que le nombre des élèves présents dans les écoles primaires de garçons s'élevât de 1,200,715 à 1,654,828 (augmentation 454,113). Treize années après ce premier élan qu'on pourrait croire accidentel, le nombre des garçons présents dans les mêmes écoles s'élevait à 2 176 079. Pendant ces quatorze années, l'augmentation moyenne du nombre des élèves avait été de 3,20 pour 100 par année. Pendant les cinq dernières années (1877 à 1882), l'augmentation pour les écoles de garçons est descendue à 1,01 pour 100 par année. Si les crédits n'ont point servi à développer l'instruction, à multiplier le

1. *Mémoires* de M. Guizot.

nombre des élèves, quel usage a-t-on fait de ces fonds? dans quelles mains est tombé cet argent? On ne s'imagine pas sans doute qu'il soit nécessaire, pour développer l'instruction, de construire dans les plus humbles hameaux des édifices prétentieux. Non, ce n'est pas dans l'intérêt de l'instruction que le ministre a fondé la caisse des écoles, qu'il l'a dotée de centaines de millions, qu'il se propose d'accroître les crédits de 700 millions. L'instruction n'est ici qu'une enseigne; soulevez le voile et vous trouverez des intérêts coalisés; car, ne l'oubliez pas, ce gouvernement est avant tout une entreprise financière. Quant aux crédits du budget ordinaire, s'ils ont été subitement grossis, portés au delà de toute limite raisonnable, ces libéralités sont nées de la préoccupation électorale, leur cause sinon unique au moins dominante. On a augmenté coup sur coup le traitement des instituteurs, on a doublé leur retraite, on leur a prodigué l'argent et les caresses, on les a servilement flattés, on a fait croire à ces braves gens, dont le métier est d'enseigner l'alphabet, qu'ils sont de beaux génies, et on a fini, comme le dit M. Leroy-Baulieu, par les rendre insupportables au pays; on a fait tout cela, non pour développer l'instruction, mais pour accroître l'autorité de créatures sur lesquelles on compte, pour payer les services passés, pour escompter les services futurs. Dans un grand nombre de communes, l'instituteur est devenu l'agent électoral du député; mais, si l'instituteur jouit encore des faveurs du député, le député commence à perdre les bonnes grâces de l'instituteur;

celui-ci, affolé d'ambition, se jugeant méconnu, rêve autre chose que des gratifications ou des palmes; il s'associe à toutes les manifestations politiques, il est devenu moralement le complice de tous les désordres; son député lui semble tiède, et l'ingrat se met au service d'un candidat plus radical. On est ému dans les Chambres et l'on commence à s'effrayer; mais ce sont les pouvoirs publics qui, en sortant les instituteurs de leur sphère, les ont lancés sur cette pente où l'on ne s'arrête plus.

La Chambre a été devancée et dépassée dans ses largesses par le Conseil municipal de Paris. A Paris, la reconstruction des écoles ou la création de nouveaux établissements scolaires ont absorbé 41 millions depuis quelques années. Le budget de l'instruction primaire a passé presque subitement de 10,069,384 fr. (1877) à 24 millions (1883). A Paris non plus, il ne semble pas que les résultats obtenus soient en rapport avec les sacrifices. En 1878, d'après la statistique fournie par M. Gréard, on comptait 24 816 enfants dans les salles d'asiles communales ; en 1881, d'après l'Annuaire statistique du docteur Bertillon, les 125 écoles maternelles ne comptent plus que 15,149 enfants. En 1878, les écoles primaires avaient 93,157 élèves; elles n'en ont plus que 84,405 en 1881. Encore ce nombre serait-il inférieur sans la pression exercée sur les indigents et sur les pères de famille qui dépendent de l'administration municipale. Si l'on se demande à quel usage sont employés les 24 millions du budget, nous rappellerons l'indemnité accordée à

M. Harant. M. Harant, conseiller municipal, dirigeait, rue de Jouy, un pensionnat qui n'avait jamais été florissant et qui touchait à sa ruine ; chaque année voyait diminuer le nombre des élèves. M. Harant en était arrivé au point de ne plus payer son loyer et de se trouver exposé aux poursuites du propriétaire, lorsqu'il fit approuver, par le Conseil municipal, un traité par lequel il cédait à la ville, moyennant une somme de 180,000 francs, son droit au bail pour le local occupé par lui Harant, local si mal approprié, qu'il a fallu faire des travaux d'aménagement excédant 100,000 francs pour y installer une autre école. Ni la commission ni le Conseil municipal ne sauraient exciper de leur ignorance; car la situation du sieur Harant et le mauvais état de ses affaires avaient été révélés, avant le vote, et à la commission et au Conseil. Il serait injuste, il est vrai, de faire peser sur l'ensemble du Conseil la responsabilité du vote. La séance était interrompue, la plupart des membres étaient sortis, lorsque le traité fut soumis à l'approbation du Conseil. Tout se passa entre le président et quelques affidés. On m'a cité des indemnités encore moins légitimes.

Les chapitres XXVIII, XXIX, XXX et XXXI du budget de l'État, concernant l'instruction secondaire, absorberont, en 1883, 23,404,000 francs au lieu de 5,940,796 francs, en 1875. Si le budget de l'instruction primaire a quintuplé, celui de l'instruction secondaire a quadruplé. L'Université a envahi le Parlement; les professeurs abondent sur les bancs des deux Chambres. Ceux-ci ne s'oublient point et ils n'oublient point

leurs collègues. Ces libéralités profitent-elles à l'enseignement et au développement de l'instruction? Il y a une légère augmentation du nombre total des élèves, il y a des élèves contraints par la fermeture des établissements libres à se réfugier sur les bancs des établissements officiels, collèges ou lycées; mais ce mouvement n'a pas été, en définitive, favorable à l'extension de l'enseignement secondaire. Il semble même que, loin d'imprimer une impulsion quelconque au développement de l'instruction secondaire, l'esprit d'intolérance et de persécution n'a fait que le ralentir. C'était l'enseignement libre qui servait surtout au développement de l'instruction ; de 1865 à 1876, l'accroissement du nombre des élèves dans les lycées ou collèges était seulement de 18 pour 100 ; dans les établissements congréganistes, cet accroissement montait à 31 pour 100. La coterie d'entrepreneurs qui exploite les bureaux de l'instruction publique a récolté une riche moisson dans la distribution des fonds relatifs à l'enseignemont secondaire; la caisse des écoles a affecté 58,200,000 francs aux lycées, 12 millions aux collèges communaux et 10 millions aux lycées de filles.

Tous les chapitres concernant l'enseignement supérieur sont également en progression, si on les compare aux chiffres de 1875. Le chapitre VII, consacré aux Facultés, est monté de 5,488,235 francs à 11,557,220 fr. Lorsque l'Assemblée nationale a émancipé l'enseignement supérieur, ceux qui veulent sincèrement développer dans le pays la culture intellectuelle se sont

réjouis de voir s'établir un enseignement dont la concurrence devait stimuler les hautes écoles de l'État ; quant à ces prétendus amis de la liberté et du progrès, dont le fanatisme exclut tout enseignement qui n'est point moulé sur leurs préjugés, ils cherchent à étouffer la concurrence par des mesures d'une inégalité choquante et qui ont l'inconvénient d'être coûteuses; car leur premier effet a été de doubler le chapitre VII.

Tous les chapitres relatifs à l'administration proprement dite progressent sans que l'on puisse produire l'ombre d'un prétexte à l'appui de cet accroissement. Le chapitre Ier, traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, est monté de 599,236 fr. à 794,000 francs. Le chapitre II, matériel de l'administration centrale, est monté de 127,899 francs à 180,000 francs. Le chapitre IV, services généraux de l'instruction publique, de 268,672 francs à 409,000 francs. Le chapitre V, administration académique, de 1,183,636 francs à 1,919,050 francs. Le jour où le Parlement, prenant au sérieux sa mission, exercerait son contrôle, on serait surpris de voir ce qu'un seul ministère, tel que celui de l'instruction publique, peut recéler de sinécures.

Quant au ministère de la marine, le projet de budget mentionne une dépense de 219,666,117 francs[1] pour 1883. Il y a loin de cette somme au chiffre de

1. Le rapport de M. Ribot indique seulement le chiffre de 208.408.411 fr., comme étant demandé par le gouvernement. J'ignore d'où peut provenir la différence entre les deux chiffres.

1875, 126,321,364 francs. Le budget de 1882 s'élevait déjà à 205 millions, y compris les 35 millions du budget extraordinaire. On a supprimé pour 1883 ce budget extraordinaire, et l'on a bien fait, car la marine n'y inscrivait que des dépenses très ordinaires [1]. Mais les 205 millions de 1882 n'ont pas suffi. Le ministre a demandé et obtenu des Chambres un crédit supplémentaire de 7,835,000 francs, et ce crédit sera suivi au moins d'un autre. Les affaires égyptiennes ont servi de prétexte; mais le ministre a déclaré qu'il s'agissait surtout de ramener la flotte à la situation de 1867. En 1867, on dépensait 133 millions [2], et le ministre déclare qu'en 1867 nos escadres étaient plus nombreuses! Certes notre budget pourrait suffire à multiplier nos escadres, à doubler nos armements, si une partie des fonds n'était pas employée à entretenir des commis, ou absorbée par des services parasites, ou affectée à des travaux inutiles et dispendieux. Ainsi le chapitre XIX, travaux hydrauliques et bâtiments civils, est monté de 4,166,308 francs (1875) à 16,430,000 francs (1883), et il est certain que cette somme est destinée à des ouvrages qui ne semblent devoir accroître sous aucun rapport les forces navales du pays. Un marin éminent, que recommande l'éclat de ses services non moins que ses talents et son caractère, a signalé, au

1. Un crédit pour double approvisionnement de poudre figurait dans les dépenses extraordinaires du projet de budget de 1883.

2. Le budget ordinaire de 1867 indique pour le service de la marine un total de 123.269.882 fr., et le budget extraordinaire, un total de 10.500.000 fr.

sein du conseil des travaux, l'abus de ces travaux improductifs et de ces dépenses stériles ; M. l'amiral de Gueydon a été aussitôt exclu du conseil. Notre démocratie réussit à bannir peu à peu des grands conseils de l'État les membres dont elle redoute l'autorité, les lumières et l'indépendance.

Le budget des colonies, ballotté depuis quelques mois d'un ministère à l'autre, bénéficie des faveurs accordées aux députés radicaux, il a monté sans motif de 28,219,993 francs à 33,003,934 francs.

IV

L'Assemblée nationale a repoussé avec persévérance les propositions de translations de service et de création de ministères nouveaux. Elle savait que ces prétendues réformes n'ont, le plus souvent, d'autre but que la satisfaction de convenances personnelles et que leur inévitable résultat est l'aggravation sans compensation des charges publiques. Les Chambres qui lui ont succédé n'ont pas éprouvé les mêmes scrupules ; quand elles ne provoquent pas les modifications, elles les acceptent. Les administrations publiques sont devenues mobiles et se promènent incessamment d'un ministère à l'autre. Dès 1876, la direction générale des forêts a été enlevée au ministère des finances et rattachée au ministère de l'agriculture et du commerce. Quelque temps après, les télégraphes étaient ramenés de l'intérieur aux finances et formaient avec les postes

une même direction générale. La fusion à peine terminée, la nouvelle direction était soustraite aux finances et formait un ministère isolé et indépendant. Puis les services de l'agriculture ont été détachés du ministère du commerce pour composer un ministère distinct. Les travaux publics ont été démembrés; les bâtiments civils ont été transférés aux beaux arts; les services hydrauliques transférés à l'agriculture. Les cultes ont passé successivement de l'instruction publique à l'intérieur, de l'intérieur à l'instruction publique, de l'instruction publique à la justice pour revenir à l'intérieur. Les colonies ont été transférées de la marine au commerce et sont bientôt revenues du commerce à la marine, en attendant une prochaine translation. Cette instabilité des services a eu les résultats que redoutait l'Assemblée nationale : la désorganisation et la dépense. Les ministères lilliputiens sentent bien qu'ils ne survivraient pas au rétablissement d'un régime régulier et, par tous les moyens, ils enflent leur budget pour arriver à la taille d'un ministère normal. « M. Tirard, ministre du commerce [1], s'est plaint de n'avoir pas assez d'attributions et a menacé de donner sa démission si l'on ne fortifiait pas son administration. On cherche partout un service à détacher des autres ministères pour satisfaire M. Tirard. » « M. Rouvier a proposé à la commission du budget d'enlever le service des douanes

1. M. Tirard, aujourd'hui ministre des finances, était alors ministre du commerce.

au ministère des finances, pour le donner au ministère du commerce. » « La commission du budget a résolu qu'on entendrait le gouvernement sur une proposition de M. Rouvier, tendant à détacher du ministère des finances, pour l'annexer au ministère du commerce, le service des douanes. Réduit aux services actuels, le ministère du commerce se trouve insuffisamment pourvu. » « La commission du budget a entendu M. Léon Say sur la question du rattachement du service des douanes au ministère du commerce. Le ministre des finances est hostile à toute modification[1]. » Il ne s'agit pas de savoir si le service sera bien fait, mais si M. Tirard sera content. Agitée au sein de la commission du budget, la question a été portée ensuite à la tribune, car cela fait question aujourd'hui si les administrations financières seront conservées par le ministère des finances ou rattachées à des ministères étrangers. De telles propositions étaient accueillies au sein de l'Assemblée nationale par la risée et le dédain; mais les Chambres actuelles les discutent toujours et parfois les votent.

Pour le ministère du commerce, depuis l'émigration de quelques-uns de ses services, l'accroissement de dépenses est énorme. En 1875, c'est-à-dire avant la séparation, les crédits montaient seulement à 6,197,343 francs; pour 1883, les crédits afférents aux mêmes services montent à 22,578,564 francs. La

1. Ces entre-filets ont été publiés dans les journaux officieux sous la rubrique : *Nouvelles parlementaires*.

science économique nous enseigne que les devoirs du gouvernement envers le commerce et l'industrie se bornent à leur assurer la sécurité, et l'expérience confirme que ce mode de protection est le plus efficace; mais les Chambres, imbues de la tradition jacobine, sont décidément entraînées par un courant contraire. On réclame l'intervention de l'État; on veut que l'État protège, comme si l'État pouvait enrichir les uns sans dépouiller les autres. Quand une industrie périclite, c'est au pouvoir qu'on s'adresse pour la soutenir ou la relever. Toute la sève du pays est pompée pour nourrir ces excroissances malsaines. Et puis, quand il s'agit de leur intérêt personnel, les députés les plus ignorants se conduisent en gens avisés. On sait ce qui se passa pour la marine marchande. Quelques affidés se préparaient à loisir et guettaient l'heure propice; on organisait des sociétés, on faisait revivre des entreprises agonisantes, on gagnait les votes de députés influents : le dénouement a été le chapitre VII, qui a fait son apparition au budget sous ce titre populaire : *Subvention à la marine marchande*, et qui est doté à sa naissance de la bagatelle de 12 millions. On cite quatre ou cinq sociétés, composées de députés ou d'amis de députés auxquelles le chapitre VII assure de belles rentes. La troisième république garde partout et toujours le caractère d'entreprise financière. Malgré les 12 millions qui grossissent son budget, le ministère du commerce se sent humilié de sa petite taille; le service se contentait d'une dotation de 6 millions, quand il était con-

stitué en simple direction; 22 millions ne lui suffisent plus depuis qu'il est devenu ministère. On augmente le chapitre Ier, ministre et personnel de l'administration centrale; le chapitre II, matériel; le chapitre III, impressions; le chapitre IV, enseignement technique; le chapitre V, encouragements aux manufactures. On a beau faire, tout cela ne donne que 22 millions, et 22 millions qui sont noyés dans un océan de 3 milliards.

Encore un petit ministère et un petit budget qui s'évertue à s'enfler et à grossir. « Des renseignements fournis par le projet du budget, il résulte que le nombre des emplois supérieurs est en dehors de toute proportion avec celui des emplois inférieurs. Ainsi, à l'article 2..., on remarque 3 directeurs, 4 chefs de division, 14 chefs de bureau, 11 sous-chefs; soit au total 32 personnes qui commandent, alors que le nombre des employés inférieurs ne dépasse pas 55, soit 25 rédacteurs et 30 expéditionnaires. » Ces observations commencent à expliquer pourquoi les services de l'agriculture, qui se contentaient, en 1875, d'une dotation de 11,818,573 francs, absorbent aujourd'hui 24,502,990 francs. Tous les chapitres sont en augmentation. On multiplie les primes, les écoles, les professeurs, les inspecteurs et surtout les commis; mais la distribution de ces primes trahit toujours la préoccupation électorale ; les inspections ne sont que des sinécures. et les agriculteurs sensés commencent à comprendre que c'est surtout dans leur bourse qu'on puise afin de couvrir ces dépenses, dont une faible partie

retombe entre les mains des agriculteurs. Ces agriculteurs sentent aussi que, de tous les fléaux artificiels ou naturels créés par la nature ou la législation, un budget de 3 milliards et demi est encore le plus redoutable.

« A l'article 6, relatif aux forêts, la proportion des employés supérieurs par rapport aux employés inférieurs est encore plus forte. D'autre part, la communication des feuilles de personnel a révélé des augmentations de solde et des avancements absolument inusités[1]. » Le décret de 1878, qui enleva les forêts aux finances pour les rattacher à l'agriculture, a produit ce double résultat de dimiuuer la recette et d'augmenter la dépense. Mais ce n'est là que le mal apparent; le mal réel est autrement grave : il y va simplement de l'existence des forêts.

L'administration des finances avait seule assez de crédit et d'autorité pour résister à l'introduction des bestiaux dans les portions *non défensables* des forêts de l'État; elle n'ouvrait ses bois aux troupeaux des populations riveraines que lorsque l'âge des semis ou des plants ne leur laissait rien redouter de la dent des animaux. Le ministère de l'agriculture est incapable de résister aux influences politiques, incapable de soutenir ses agents dans leurs luttes courageuses; lorsque l'agent essaye de défendre ses bois, il est signalé comme un mauvais républicain, comme un ennemi du

1. Rapport de M. Roger, député, sur le budget de l'agriculture de 1883.

gouvernement. Dans la lettre déjà citée, le ministre signifie à ses agents des forêts d'avoir à se montrer plus souples envers les autorités politiques, celles-ci, dans des vues électorales, favorisent les dévastations. Cette attitude a porté ses fruits; la destruction des forêts par l'abus des pâturages s'accomplit sur une grande échelle. Dans un seul département, celui de l'Ariège, sur 79 000 hectares de forêts, on compte 50 000 hectares de vides, et le mal, cantonné longtemps dans les Pyrénées, envahit peu à peu les forêts des Cévennes et du Centre. Jamais le ministère des finances n'avait pactisé avec les dévastateurs. Ces destructions qui s'accomplissent dans les forêts des Pyrénées par l'effet de la dent des bêtes, elles se produisent ailleurs par la conversion poussée à outrance des taillis en futaie. Il est évident qu'en principe l'État ne doit posséder que des futaies; la propriété privée pourrait produire le taillis et l'exploiter aussi bien que le domaine; elle est, sauf exception, dans l'impuissance de conserver la futaie; mais il faut bien reconnaître que certains sols se montrent rebelles à l'éducation des futaies. Il est certain que le ministère des finances, renseigné par son inspection générale, aurait ramené l'éducation des futaies dans les limites tracées par la nature des choses et aurait ainsi évité les vides qui se manifestent dans un grand nombre de forêts.

Au surplus, l'existence de tous les bois est menacée, celle des bois des particuliers comme celle des bois de l'État. Le ministère de l'agriculture accorde des

autorisations de défricher vainement critiquées par le service local; mais l'influence politique, mise au service de l'intérêt personnel, l'emporte trop souvent sur l'intérêt général. Bien plus, il accorde ces autorisations de défricher dans les départements où l'État reboise à grands frais, et l'on assiste souvent à ce spectacle bizarre de voir reboiser à grands frais par l'État quelques dizaines d'hectares, et de voir défricher sur les mêmes pentes et presque dans les mêmes massifs plusieurs centaines d'hectares appartenant aux particuliers. L'administration des finances veillait à la stricte exécution de la loi qui interdisait ces défrichements, et elle y veillait alors même que l'agent local avait cédé par complaisance ou par faiblesse.

On serait embarrassé de préciser les causes qui ont déterminé la séparation. L'initiative n'émanait ni du directeur général, qui a donné sa démission plutôt que de subir la mesure, ni du conseil d'administration, qui la déplorait; il est vrai que le service des forêts, rattaché à l'agriculture, devait composer les éléments d'un sous-secrétariat d'État qu'il s'agissait de former pour M. Girerd; il y a donc eu la question Girerd; nous nous trouverons tout à l'heure en présence de la question Cochery. A un autre moment, il y a eu la question Tirard. On devait bien penser que ces dislocations n'étaient pas inspirées par des vues d'amélioration ou de réforme. En ce qui concerne la séparation des forêts d'avec les finances, l'exécution de la mesure n'a pas mieux valu que la mesure elle-même. Un vote qui devait avoir comme résultat de réduire

les revenus de l'État, d'augmenter ses charges, de compromettre, comme je l'ai montré, l'existence des forêts domaniales et celle même des bois de particuliers, ce vote a eu lieu sans examen préalable, sans enquête, sans débat contradictoire; un décret illégal avait prononcé la séparation; la Chambre l'a implicitement confirmée par le vote des crédits afférents au budget de l'agriculture. Depuis lors, cet exemple funeste a été suivi, et le gouvernement s'arroge le droit de multiplier ou de réduire, par décret, le nombre des ministères : la Chambre subit sans protester cette grave atteinte à ses prérogatives.

La direction générale des postes et télégraphes a été enlevée, quelques mois après celle des forêts, au ministère des finances : on en a formé un ministère spécial. Ici, on ne s'est pas mis en frais d'arguments. Il y eut un moment, paraît-il, où M. Cochery passait pour un homme nécessaire, où sa présence était réclamée dans un ministère, et l'on ne savait comment le pourvoir. M. Cochery indiqua la solution : on démembra encore une fois les finances et l'on composa le ministère des postes et des télégraphes, qui pourrait plus justement se nommer le ministère Cochery. En 1875, les produits des postes et des télégraphes se sont élevés à 138 millions; ces produits sont prévus pour 158 millions dans le budget de 1883[1]. Les dépenses qui s'élevaient, en 1875, à moins de 85 millions sont portées

1. Abstraction faite des produits de l'Algérie, qui ne sont pas compris non plus dans les 138 millions de 1875.

dans le budget de 1883 à 140 millions. La recette a augmenté de 20 millions et la dépense, de 55. Pour 1875, le produit net était de 53 *millions*: pour 1883, le produit net, de 20 *millions;* déficit : 33 millions. On doit prélever, en outre, sur les ressources des budgets extraordinaires les frais de reconstruction de l'hôtel des Postes, qui sont prévus pour 17 millions, et dépasseront cette somme. On remarque, dans les crédits extraordinaires, une dépense de 10 millions, affectée à l'établissement d'un réseau télégraphique souterrain. Le ministre des postes a eu la hardiesse de déclarer, et la Chambre la naïveté de croire, que ce réseau était nécessité par les besoins de la défense. On a donc autorisé la construction du réseau; or il ne s'agit pas d'un chiffre insignifiant, car l'ensemble de la dépense est évaluée à 53 millions et pourra bien dépasser 60. Est-ce véritablement la réforme postale qui a nécessité ces effroyables aggravations de dépenses? On a bien dit que cette réforme exigeait un supplément de bras, les agents ne pouvant désormais suffire à leurs obligations professionnelles. Mais les demandes de crédits exigées par la réforme ont été prévues dans une loi spéciale, et l'allocation de ces crédits n'a pas empêché la défense de croître. 20 millions ajoutés au budget, après la réforme, auraient dû largement suffire aux besoins anciens et nouveaux de l'administration des télégraphes et des postes, mais cette administration a voulu, elle aussi, usurper, par le chiffre de ses crédits, l'importance d'un grand ministère; désormais elle n'est plus contenue dans ses prétentions

par le contrôle intérieur du ministère des finances, par le contrôle extérieur de l'inspection des finances; on peut juger, par la progression des crédits dans les budgets des forêts et des postes, ce que la suppression de ces contrôles a coûté aux contribuables. Dans la Chambre, le ministre des postes a su, d'ailleurs, recruter des adhérents et se créer une clientèle; M. Cochery ne refuse jamais la création d'un bureau aux instances d'un député, et lui accorde pour ses protégés des largesses et des récompenses. Dans un grand nombre de localités, les receveurs et les facteurs sont devenus des instruments électoraux. On distribue avec exactitude les circulaires et les bulletins des candidats bien notés; on retarde l'envoi, on entrave la distribution des circulaires et des bulletins de leurs adversaires; lorsque ceux-ci se plaignent ou réclament, ces réclamations ou ces plaintes deviennent un titre à l'avancement pour les agents dénoncés. Dans une élection récente (conseil général du Lot), il a été constaté que le bureau de Luzech conservait les circulaires de l'un des candidats portant le timbre de Luzech, 28 juillet, et les faisait seulement distribuer le 4 *août*, c'est-à-dire en même temps que les imprimés du candidat agréable, lesquels imprimés avaient été remis le 2 *août*.

Depuis que les facteurs sont devenus de si utiles instruments, le ministre réclame, et la Chambre vote en leur faveur des augmentations de traitement progressives. Si de tels sacrifices avaient été nécessaires pour recruter le personnel, on eût bien fait de les demander;

mais le recrutement était assuré par les traitements antérieurs, et il est injuste de réclamer ces sacrifices à des contribuables, dont la plupart ne sont pas plus fortunés que les facteurs. On a, d'ailleurs, montré peu de discernement, en distribuant les mêmes indemnités au facteur de ville, au facteur local et au facteur rural.

Ces largesses sont, il faut le dire, à l'adresse des députés bien plus que des facteurs. M. Cochery ne néglige pas les gens en place et les personnages influents. Ainsi M. Wilson, gendre de M. Grévy et président de la commission du budget, peut abuser du contre-seing de son beau-père pour expédier des circulaires, des lettres, des cartes de visite, affranchies de toute taxe; la poste s'est gardée de signaler l'abus ou de réprimer la fraude. Le ministre a donc gagné les députés par des services et la presse par des complaisances; il est devenu le ministre favori, le ministre nécessaire, et il a pu ajouter en quatre années plus de charges au budget que l'administration des postes, placée sous le contrôle des finances, n'en avait proposées en cinquante années. Cependant le public ne mêle point ses louanges à celles des journaux et son approbation à celle des députés ; de lui le ministre n'attend rien et prend peu de souci; si les facteurs font bien le service des députés, en général, ils font assez mal celui des particuliers; à cela rien de surprenant, ce sont les députés seuls qui procurent les gratifications, les avancements ou les grades. Quant au contribuable, s'il a bénéficié de la diminution des

tarifs, il paye 53 millions de plus qu'avant la réforme, et il reçoit moins exactement ses lettres, plus tardivement ses dépêches, et fréquemment il ne reçoit pas du tout les valeurs qu'on lui envoie. J'ai sous les yeux un gros cahier mentionnant l'heure du *dépôt à Paris* et l'heure d'*arrivée à Brest* des dépêches expédiées par la Compagnie du câble transatlantique. Pour cette société, l'expédition rapide n'est pas affaire de luxe, c'est une nécessité absolue, puisqu'il y a plusieurs câbles et, partant, concurrence. En vertu du monopole, le ministre lui interdit d'avoir un fil sur le sol français, lui fait payer chèrement les dépêches ; il est donc de stricte justice que l'administration rende le service promis. Or cette transmission, qui ne devrait durer que quelques minutes, se prolonge plus de deux heures pour des milliers de dépêches ; or ces dépêches contiennent peu de mots (de 3 à 18), et il s'agit d'une société puissante qui surveille ses dépêches, qui se plaint, qui s'agite, qui réclame. On peut par là juger de ce qu'il en est des lettres ou des dépêches des simples particuliers. Je voudrais montrer aussi ce que l'on fait de nos valeurs.

On sait que l'administration des postes n'est tenue à aucune indemnité pour les lettres et les objets non recommandés qui s'égarent, se perdent, sont soustraits dans ses bureaux ou pendant le transport. Pour les lettres et les objets recommandés, la perte seule donne droit à une indemnité de 25 francs au profit du destinataire, et, même, cette indemnité n'est pas due en cas de force majeure. L'expéditeur, qui veut s'as-

surer dans l'éventualité d'une perte le remboursement des valeurs insérées dans une lettre, doit faire la déclaration du montant des valeurs que la lettre contient. Cette déclaration ne doit pas excéder 10,000 fr; en outre du droit fixe de 25 centimes et du prix du port, il est perçu un droit de 10 centimes par 100 fr. ou fraction de 100 francs déclarés. Ce tarif est élevé. A l'heure actuelle, les Compagnies de chemins de fer transportent, sans limitation de valeurs et sans limitation de responsabilité, les titres ou papiers-valeurs, moyennant une taxe de 10 centimes par 1,000 fr. Aussi les expéditeurs ne s'adressent-ils que le moins possible à la poste pour les transports de fonds, et, lorsqu'ils recourent à son entremise, ou bien ils se dispensent de déclarer les valeurs, ou bien ils déclarent une valeur inférieure à la valeur réelle, afin d'éviter les frais et les formalités exigées pour les lettres chargées. Ce procédé est devenu d'un usage constant dans le monde des affaires; il est certes fort imprudent, car les soustractions de lettres et de valeurs se multiplient dans les bureaux de poste. Autrefois, ces soustractions étaient rares, et le coupable était promptement découvert[1]; depuis quatre ans, les lettres recommandées, les lettres chargées, disparaissent comme les autres: on dirait les bureaux envahis par une bande de malfaiteurs.

1. Il y a quelques jours, la Société générale vient encore d'être victime d'un vol. Elle a immédiatement fourni à l'administration des postes un moyen sûr de découvrir le voleur. M. Cochery s'est gardé d'en user.

A Paris, un grand nombre de chargements (189) ont disparu dans la nuit du 16 au 17 avril 1882 : les valeurs dérobées, dont les journaux ont publié la liste, dépassent certainement le chiffre de 300,000 fr. Un vol non moins audacieux a été commis, dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 1882, dans le wagon-poste-allège faisant partie du train express de Paris et arrivant à Bordeaux à sept heures dix du matin. Dix-huit sacs de dépêches ont été ouverts, des lettres recommandées et des valeurs déclarées ont été soustraites. La somme volée est évaluée à 500,000 fr. environ. Les auteurs de ces vols n'ont pas été découverts, l'enquête a seulement fourni la preuve que, dans les bureaux de Paris, les soustractions étaient très fréquentes. Un employé s'emparait des mandats internationaux, les présentait aux bureaux de quartier et les touchait après les avoir faussement acquittés. Un autre dérobait les échantillons; il y avait chez lui, dit le procès-verbal, assez d'objets pour monter un bazar. Un troisième s'appropriait les chargements d'un bureau de quartier. Un quatrième, arrêté par la police, interceptait les lettres contenant des reconnaisssances d'objets déposés au Mont-de-Piété et dégageait à son profit les objets engagés. Un cinquième fut surpris encore nanti de la lettre chargée qu'il avait soustraite. Peu de semaines après, on détournait un chèque émané de la Société générale. Les bureaux de province n'étaient pas plus épargnés que les bureaux de Paris. A Lyon, à cette même époque, un vol de 50,000 francs était signalé. Dans la même semaine, la cour d'assises

du Rhône condamnait à quatre années d'emprisonnement le facteur Durdilly, convaincu de détournements. A quelques jours d'intervalle, la cour d'assises des Bouches-du-Rhône condammait à deux ans de prison le surnuméraire Trotobas, qui, pour son début, avait volé seize lettres chargées. D'autres vols étaient constatés en même temps à Soissons, Laon, Toul, Dijon, Saumur, Angers, et je parle seulement des vols révélés par la presse dans un intervalle de quelques mois; il y en a bien d'autres, car l'administration recouvre d'un voile mystérieux tous les méfaits dont elle peut dérober la connaissance à la justice. Ces soustractions multipliées ne sont pas faites pour nous étonner. On ne surveille plus les jeunes gens; le surnuméraire Trotobas avait une maîtresse qu'il couvrait de riches toilettes et de bijoux. C'est pour elle qu'il vola 32,000 fr. en quelques semaines. On s'enquiert bien des antécédents des familles; mais pourquoi? Nous nous informions, nous, si les parents étaient honnêtes; M. Cochery s'informe, lui, si ces parents vont à la messe. Absorbé dans la lutte contre le péril clérical, il n'a pas le temps de songer à la sécurité des chargements. Les administrations ont, après tout, le recrutement qu'elles méritent. Cependant l'ordre et l'intégrité de nos services financiers ont fait en d'autres temps l'envie de l'Europe, et, malgré quelques défectuosités inévitables dans un tel milieu, la poste française avait conquis l'estime universelle; il est certain qu'en se séparant des finances, elle a perdu un contrôle et un frein nécessaires.

La leçon suffira-t-elle? Renoncera-t-on à ces créations de ministères, à ces dislocations de services! J'en doute. La création d'un ministère est favorablement accueillie par la majorité; ce sont des sinécures, ce sont des postes nouveaux; le député a ses amis; il a ses agents électoraux. « Je ne puis rien accepter, disait Littré, auquel on offrait une place; en ce moment, ce sont mes idées qui triomphent. » L'honnête républicain n'a pas fait école; ses coreligionnaires acceptent les places qu'on leur offre, ils envahissent celles qu'on ne leur offre pas, et cela ne leur suffit point, ils en créent tous les jours.

C'est ainsi qu'en moins de sept années, sans crise intérieure, sans guerre européenne, sans incident particulier, le gouvernement et les Chambres ont augmenté de sept cents millions les charges ANNUELLES du budget ordinaire. On ne s'est préoccupé de détruire aucun abus, de réaliser aucune réforme, d'améliorer aucun service. Cette orgie de dépenses est née du besoin de s'enrichir, de la passion politique, de préoccupations électorales. Sept cents millions! Avec ses apparences légales, ce gaspillage universel et continu l'emporte sur les pillages des plus célèbres détrousseurs de peuples, sur les prodigalités mémorables enregistrées par la tradition ou la légende. Ni le proconsul romain qui extorquait dans une province assez d'argent pour offrir à ses convives des cervelles de faisans et des langues de rossignols, et pour donner en spectacle à la populace des combats de gladiateurs et des troupes d'éléphants, ni le vice-roi espagnol qui

bravait les malédictions des populations indiennes pour entrer à Madrid avec une longue suite de carrosses dorés, ni le surintendant fastueux qui spéculait sur la famine pour éclipser dans ses jardins les naissantes splendeurs de la cour de Louis XIV, n'ont en réalité poussé l'art de dépouiller un peuple et de dissiper ses épargnes au degré où l'ont porté, sous le président au masque austère, les ministres que nous a donnés la troisième république française.

LA PROGRESSION DES DÉPENSES

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE

(Décembre 1882)

J'ai retracé d'un trait rapide les augmentations des dépenses inscrites au budget ordinaire; il reste, pour donner une idée complète des charges annuelles imposées au pays par le régime nouveau, à récapituler les crédits affectés, depuis sept années, soit aux dépenses des comptes de liquidation, soit aux dépenses des budgets extraordinaires. Cet examen me conduit à l'appréciation des moyens employés pour la réfection de notre système offensif et défensif et pour l'exécution du plan de travaux publics de M. de Freycinet; mais je voudrais auparavant m'expliquer sur le principe même du budget extraordinaire.

« Une seule chose est sincère, utile et profitable, disait M. Thiers, c'est d'avoir un seul et même budget, d'avoir dans un seul tableau toutes les dépenses, même extraordinaires, de l'État. Alors on sait la situation ; alors le public la comprend facilement et

immédiatement sans qu'il soit possible de faire illusion à personne [1]. » L'éminent homme d'État, revenant, en 1871, sur cette idée du budget unique, blâmait le système adopté par l'Empire et qui consistait à faire un budget ordinaire duquel on écartait une foule de dépenses qui cependant étaient inévitables, permanentes, qui méritaient le nom de nécessaires, et à les reporter dans un budget dit extraordinaire ; et il ajoutait : « Nous ne retomberons plus dans cette faute... *Au pouvoir je ne ferai pas ce que j'ai condamné quand j'étais dans l'opposition* [2]. » M. Thiers, en effet, supprima, en 1871, le budget extraordinaire; il persuada facilement à l'Assemblée nationale que l'existence parallèle d'un budget ordinaire et celle d'un autre budget alimenté par les ressources indéfinies de l'emprunt, était incompatible avec une bonne administration des finances ; que cette création entretenait une confusion permanente, et que, pour diminuer le chiffre apparent de leurs dépenses, les ministères les inscrivaient sans tenir compte de leur nature, dans le budget auquel il était pourvu par l'emprunt. Toutefois, à côté de ce budget unique, M. Thiers ouvrit un compte de liquidation, ayant pour objet de réparer les désastres de la guerre; et ce compte de liquidation, qui n'était pas annuel, offrait, il faut bien le dire, sinon tous les inconvénients du budget extraordinaire, au moins de grandes facilités pour rece-

1. Discours de M. Thiers, 3 juillet 1868.
2. Discours de M. Thiers à l'Assemblée nationale, 1871.

voir indéfiniment l'imputation de nouvelles dépenses. En tout cas, le compte de liquidation a été clos quelques années après la guerre, et il semble que, à partir de ce moment, des expériences répétées et l'autorité de M. Thiers auraient dû préserver le gouvernement républicain de recourir à la multiplicité des budgets. Néanmoins, des hommes qui se prétendent les disciples de M. Thiers, et qui protestaient avec lui sous l'Empire contre l'existence du budget extraordinaire, n'ont pas redouté *de faire, au pouvoir*, dès qu'ils y sont parvenus, *ce qu'ils avaient condamné lorsqu'ils étaient dans l'opposition*. Le budget extraordinaire a été rétabli par les Chambres qui ont succédé à l'Assemblée nationale, et ce rétablissement a reçu l'approbation expresse ou tacite de tous les membres de l'ancienne opposition qui avaient critiqué, sous l'Empire, le système des budgets extraordinaires. Il est possible cependant que MM. Magnin, Ferry, Gambetta, Cochery... soient moins coupables qu'ils ne paraissent. Ministres, présidents, ou rapporteurs improvisés se rendent-ils bien compte des avantages d'un budget unique et des dangers d'un budget extraordinaire? Ils ont conquis le pouvoir sans avoir agité ces questions; ils le détiennent sans chercher à les comprendre et sans songer à les résoudre. L'empire avait un budget extraordinaire et de confiance ils blâmaient l'empire; la république a un budget extraordinaire et de confiance ils approuvent la république; leur approbation n'a pas plus de poids que leur blâme. On sait que nos ministres ne brillent pas par la science technique. En compul-

sant les listes des plus récents ministères, on découvre sans peine les noms de gardes des sceaux étrangers à la science des lois, de ministres du commerce rebelles à l'économie politique, de ministres de l'agriculture qui ne savent rien de l'agriculture ; il n'est pas surprenant que les ministres des finances ne connaissent pas les finances et ignorent les dangers des budgets extraordinaires. Le gouvernement parlementaire est d'ailleurs le gouvernement par la parole, et il est à croire qu'à défaut de science financière, leur éloquence désignait pour le ministère MM. Magnin, Tirard ou Allain-Targé.

Il y avait un moyen d'atténuer un peu les inconvénients de la pluralité des budgets ; c'était, lorsqu'un doute sérieux s'élevait sur le caractère d'une dépense, de trancher la question en faveur du budget ordinaire, en ne manquant jamais d'y inscrire la dépense. Or on a fait tout le contraire, et pour les budgets antérieurs à celui de 1883, le gouvernement et les Chambres se sont efforcés de rejeter sur le budget extraordinaire le plus grand nombre possible de dépenses ordinaires. Dès lors, les inconvénients signalés par M. Thiers se sont reproduits en s'aggravant ; notre comptabilité financière, renommée pour sa clarté, s'est obscurcie tout à coup ; nos comptes sont devenus inextricables. Pour ne parler que des travaux publics, dont les crédits se partagent entre les deux budgets, le ministre ne sait pas plus ce qu'il fait que la Chambre ne sait ce qu'elle vote. Il y a quelques jours, M. Tirard, ministre des finances, renseigné par la comptabilité du ministère

des travaux publics, vient affirmer à la commission du budget que 159 millions seront, en fin d'année, rendus disponibles par le ralentissement des travaux. On lui demande de justifier ce chiffre, et quand il veut le faire, il se trouve que de ces 159 millions il n'en reste plus que 57; 102 millions se sont fondus devant un examen plus attentif. Cette mésaventure atteste, ce semble, un certain désordre. Veut-on d'autres témoignages de la confusion de nos comptes? Qu'on se reporte à l'exercice 1880. Le budget extraordinaire avait été d'abord fixé à 615 millions. (Lois des 21 décembre 1879 et 23 mars 1880). D'autres lois ont ajouté à ce premier total 31 millions et demi, puis 21 millions, puis 1 million et demi, puis 153 millions et l'ont porté à 822 millions; mais en même temps divers décrets ont reporté au budget ultérieur les portions de dépenses qui n'avaient pu s'effectuer, et le budget extraordinaire reste fixé à 582 millions. Les budgets suivants éprouvent les mêmes vicissitudes. Le budget extraordinaire de 1881 est fixé d'abord à 682 millions; mais après que les lois ou décrets successifs ont tantôt ajouté, tantôt retranché, tantôt reporté des dépenses, l'exposé des motifs le plus récent, celui du budget de 1883, le laissait à 948 millions, chiffre réservé sans doute à des remaniements ultérieurs. Si de l'ensemble on pénètre dans les détails, la confusion redouble. On constate, par exemple, que les évaluations présentées pour le même travail varient selon les budgets. Pour ne parler que des travaux concernant l'amélioration des rivières, je constate, en rapprochant le budget de

1880 de celui de 1883, que les travaux de l'Acheneau sont évalués à 770,000 francs dans le premier, à 1600 000 francs dans le second; ceux de l'Adour successivement, à 1 600,000 francs et à 1 800,000 francs; ceux de l'Aisne, à 200,000 francs et à 2,000,000 fr.; ceux de l'Orne, à 285,000 francs et à 384,000 francs; ceux de la Garonne maritime, à 7,705,000 francs et à 30,000,000 de fr.; ceux de la Loire à 22,000,000 de fr. et à 20,000,000 de fr.; ceux du Lot à 4,000,000 de fr. et à 6,000,000 de fr. Ce ne sont là, dira-t-on, que des prévisions: nullement. Ces évaluations représentent des chiffres fermes inscrits dans les tableaux officiels, unique élément de discussion, non moins unique élément de vote. Quels sont les rapporteurs, quels sont les députés, quels sont même les ministres qui peuvent se reconnaître au milieu de ces chiffres mobiles? Aussi personne n'approuve, mais personne ne conteste; la Chambre vote en aveugle les projets que le ministre propose au hasard, et la France se trouve entraînée vers de mystérieux abîmes dont l'œil de l'homme d'État ou de l'économiste ne peut sans effroi mesurer la profondeur. Le ministre des finances joue dans tout cela un rôle qui ne paraît pas enviable. En finances, il est toujours fâcheux de n'y pas voir clair; c'est doublement fâcheux lorsqu'on a la mission de procurer les ressources et de pourvoir à des charges qu'on sait devoir être grandes, mais qui ne sont point précisées. Aussi, depuis quatre ans, les ministres des finances ont-ils recours à toutes les formes d'emprunt : bons du Trésor à échéance de cinq ou six ans, obligations à

court terme, emprunts en rente amortissable; finalement on a redouté quelque chute de la Bourse ou quelque catastrophe et il a fallu s'adresser à la dette flottante dont le chiffre a été démesurément grossi. Mais le ministère a jugé que la confusion n'était pas suffisante : dans la loi de finances qui accompagne le budget de 1883, il propose de déclarer que « la spécialité par exercice ne s'applique pas au budget des dépenses sur ressources extraordinaires »; c'est-à-dire que, les travaux une fois votés, les crédits une fois ouverts, la dépense se continuerait jusqu'à l'entier achèvement des travaux, et qu'elle serait imputée ou payée sur les fonds de n'importe quel exercice. Par ce moyen on arrivait fatalement à rétablir l'arriéré, à supprimer en fait le contrôle des Chambres, à tromper le pays sur la situation. La commission du budget entrevit le danger et refusa d'accepter la proposition du gouvernement; elle autorise néanmoins une dérogation dangereuse à la législation actuelle, en permettant d'imputer les dépenses des exercices antérieurs dont le payement est autorisé à l'exercice courant, non pas sur le chapitre spécial des exercices clos, mais sur chacun des chapitres de l'exercice courant, d'après la nature propre des dépenses. La Chambre renonce ainsi aux moyens d'exercer un contrôle qu'elle a, du reste, en fait à peu près abandonné.

Cela dit sur le principe, examinons comment le gouvernement et les Chambres ont usé de ce régime des comptes de liquidation et des budgets extraordinaires.

I

Lorsque l'Assemblée nationale eut chargé la commission des marchés d'établir par une enquête la situation des arsenaux, cette commission, après avoir constaté les vides faits par la guerre, avisa au moyen de les combler. Elle chercha d'abord à déterminer la dépense que devait entraîner la reconstitution du matériel. Il ne s'agissait pas de reconstituer l'armement dans les conditions où il se trouvait avant la guerre. Avant 1870, l'effectif était de 400,000 hommes pouvant, avec les réserves, s'élever jusqu'à 600,000 hommes. La valeur du matériel correspondant à cet effectif était, au 31 décembre 1869, de 747,000,000 de fr., d'après les documents officiels, évaluation fictive, puisque l'on comprenait dans le total les valeurs correspondantes au matériel inutilisable. Aujourd'hui, d'après la nouvelle loi du recrutement, les divers contingents, défalcation faite des non-valeurs, peuvent porter à 1,200,000 hommes environ l'effectif de l'armée active. Si l'on proportionne le matériel au nombre des hommes, il faudrait constituer et entretenir un matériel qui devrait être à peu près double de celui exigé par l'effectif de 1870. Pour augmenter ses forces militaires, il ne suffit pas d'avoir sur le papier de gros effectifs d'hommes, de les rasssembler périodiquement, de s'attacher, en temps de paix, à les préparer et à les instruire ; il faut encore, au moment du péril, être

en mesure de les armer, de les équiper et de les nourrir. Aussi la commission d'enquête a-t-elle établi, de la façon la plus minutieuse, ce qui était nécessaire à une armée de 1,200,000 hommes ; elle a mis en regard de ce qu'on possédait au moment de l'enquête, ce qu'il serait nécessaire de confectionner ou d'acquérir pour compléter nos approvisionnements. La valeur de la dépense qui restait à faire résultait nécessairement de ce travail. La valeur du matériel nécessaire à l'armée de 1,200,000 hommes étant de 1,409,066,274 fr., la valeur du matériel existant étant de 378,604,406 fr. la dépense complémentaire ressortait à 1,030,561,868 fr. La commission estimait donc que pour compléter, avec le matériel en magasin, les approvisionnements pour une armée de 1,200,000 hommes, il y avait nécessité, et nécessité absolue, de dépenser plus d'un milliard. La commission dut ajouter à ces évaluations primitives, une somme de 339 millions, en laissant aux pouvoirs publics le soin de compléter le total en ajoutant la somme nécessaire pour les travaux du génie et la transformation de l'armement [1].

Depuis 1875, c'est-à-dire depuis la séparation de l'Assemblée nationale, ces évaluations ont été négligées par les services de la guerre, qui, abusant de l'ignorance des Chambres nouvelles et des commissions du budget, se sont livrés à un gaspillage effréné. La création du budget extraordinaire a permis

1. Rapport de la commission des marchés, relatif à l'enquête sur le matériel de la guerre, p. 78 à 96.

de dissimuler des dépenses qui auraient été critiquées et probablement repoussées, si l'on avait entrepris de les inscrire dans le budget ordinaire, et les Chambres n'ont pas un seul instant soupçonné ce qu'elles votaient. Aujourd'hui, pour le seul ministère de la guerre, les frais de la reconstitution du matériel sont évalués à 2,289,421,451 francs[1]. Cette évaluation excède de 919 millions les chiffres arrêtés par la commission d'enquête.

Aux prévisions de la commission d'enquête, il y avait bien lieu d'ajouter quelques centaines de millions pour le matériel de l'artillerie et pour les travaux du génie. Mais ce n'est pas un supplément de quelques centaines de millions qu'on a voté, c'est un supplément de près d'un milliard. Comment expliquer un tel chiffre? A-t-on imputé quelques-unes des dépenses du budget ordinaire sur les crédits du budget extraordinaire[2]? Si le ministre l'a fait, cette

1. 1° Loi du 4 décembre 1875; 2° Loi du 31 décembre 1875; 3° Décret du 26 juillet 1876; 4° Décret du 27 novembre 1876; 5° Loi du 23 mars 1880; 6° Loi du 8 août 1881.

2. Il est certain que cette imputation a eu lieu. La Cour des comptes le constate dans son dernier rapport. (Rapport public sur l'exercice 1878 p. 15-16.) » La coexistence des crédits du compte de liquidation (ou du budget extraordinaire) et de ceux du budget ordinaire présente, d'ailleurs, en ce qui concerne l'imputation des dépenses, des inconvénients graves que la Cour a déjà signalés. (Rapport public de 1876, p. 15.) Comment, en effet, et lorsqu'il s'agit d'objets similaires, est-il possible, au contrôle judiciaire, de discerner sûrement si un achat est destiné à l'approvisionnement de réserve ou à la consommation annuelle? L'administration elle-même semble avoir éprouvé à

irrégularité sera sans excuse. La Chambre, on doit lui rendre cette justice, s'est toujours montréé libérale envers l'administration de la guerre, et celle-ci ne pourrait invoquer, comme prétexte, l'insuffisance des crédits ordinaires. Le budget de la guerre est monté de 503 millions, chiffre de 1875, à 587 millions, chiffre proposé pour 1883. Tous les chapitres sont en augmentation, et quelques-unes de ces augmentations sont très fortes. L'excédent ne saurait donc trouver d'explication ou d'excuse dans l'insuffisance du budget ordinaire.

J'ai dit que l'accroissement considérable des dépenses affectées à la reconstitution du matériel de guerre n'avait jamais motivé les critiques des rapporteurs de la commission du budget. Les rapports se

ce sujet de sérieuses difficultés. Nous avons trouvé, en effet, pour 1878, plus de 48 millions de payements qui ont été annulés par virement au compte de liquidation, et ajoutés aux divers chapitres du budget ordinaire, tandis que 4 millions étaient déduits des payements effectués sur les crédits du budget, pour être mis à la charge du compte de liquidation; ainsi, par exemple, le 19 décembre 1879, le ministre de la guerre demandait l'imputation sur les crédits du budget ordinaire de 1878 affectés à la remonte et au harnachement (ch. XVII) d'une somme de plus de 1,400,000 francs, primitivement imputée au compte de liquidation. Trois mois après, le 19 mars 1880, le même ministre demandait qu'une somme de 1,160,000 francs, payée sur les crédits budgétaires de la remonte et du harnachement pour l'exercice 1878, fût transportée à la charge du compte de liquidation.,. » En voilà assez pour prouver que l'administration de la guerre considère les crédits du compte de liquidation ou du budget extraordinaire comme un supplément du budget ordinaire. Tous ces remaniements ont été exécutés par virements.

contentent d'indiquer les sommes affectées aux dépenses extraordinaires de la guerre; mais ils se taisent toujours sur la nature et l'objet des crédits alloués. S'ils ont voulu dissimuler à l'étranger l'importance des travaux entrepris ou des approvisionnements reconstitués, ils n'ont pas atteint le but qu'ils s'étaient proposé. La Prusse, renseignée par ses agents et au besoin par des indiscrétions de la presse française, n'ignore ni les crédits alloués, ni les sommes dépensées, ni l'emploi que ces sommes ont reçu; elle paraît même mieux renseignée que la commission du budget, qui, d'une année à l'autre, reçoit du ministère des informations contradictoires.

En fait, il paraît certain que les rapporteurs ont ignoré l'existence de la première commission d'enquête, qu'ils ne se sont jamais préoccupés de savoir si les prévisions actuelles dépassaient les prévisions antérieures, si l'on avait modifié les chiffres définitifs, arrêtés pour les vivres, pour les hôpitaux, pour l'habillement, pour le campement, pour les équipages militaires et pour le harnachement, aussi bien que les évaluations provisoires adoptées pour les travaux du génie et la fabrication des armes.

Les tableaux de la commission d'enquête ont été augmentés par la commission de 1876. Soit. Mais pourquoi reviser le travail de la commission de 1876? celle-ci avait sous les yeux les plans définitifs du génie, les devis détaillés de l'artillerie, tous les éléments d'une solution complète. Pourquoi modifier encore une fois tous ses chiffres? Pourquoi ces suppléments

de 352 millions qui seront suivis de plusieurs autres? Ces suppléments sont dus non pas à des perfectionnements, comme le dit M. Varroy, mais à des gaspillages. L'avènement de M. Gambetta marque la revanche des fournisseurs contre la commission des marchés, la revanche de l'intendance contre l'esprit de contrôle, le triomphe des médiocrités jalouses sur les généraux, sur les directeurs les plus compétents; on brise, on révoque brutalement ceux que recommandent les plus glorieux services, lorsqu'ils refusent de s'incliner devant la dictature occulte, devant le prétendu patriote qui inaugurait son pouvoir en désorganisant l'armée.

Un célèbre procès avait mis en lumière deux grands cœurs de soldats. S. A. R. le duc d'Aumale et M. le général de Rivière avaient, dans les débats de l'affaire Bazaine, retracé à l'armée, pour les jours difficiles, les austères leçons du devoir; ce devoir patriotique, le prince et le militaire l'avaient fidèlement rempli à travers les vicissitudes d'une carrière agitée ; ils surent l'accomplir jusqu'au bout, en servant la France avec abnégation, lors même que le pouvoir fut envahi par des hommes dont ils devaient mépriser le caractère et redouter l'incapacité. Nul ne conteste aujourd'hui que M. le général de Rivière a révélé, dans la direction du génie et des travaux de défense, les sérieuses qualités d'un administrateur accompli. Le général Farre, instrument de M. Gambetta, avait mission d'écarter du ministère tout ce qui pouvait gêner le président de la commission du budget. Ce ministre avait, d'ailleurs,

amassé dans les rangs subalternes des trésors de fiel contre les supériorités qui honoraient le génie et l'armée; son premier acte fut de retirer au général de Rivière la direction que celui-ci avait si bien gérée. Il alla plus loin; il osa suspendre des travaux presque terminés, improviser un conseil de défense, substituer un système nouveau au plan consacré par l'approbation du comité et du conseil supérieur. Après le départ de ce triste ministre, il a fallu reconstituer le conseil de défense, et reprendre les plans primitifs, en un mot, effacer au plus tôt les traces de cette gestion malheureuse. Mais, grâce à M. Farre, sur quelques points, la frontière est encore ouverte, et la France n'a pas reconquis son indépendance et sa sécurité. Au point de vue financier, le résultat des modifications apportées au système de défense se traduira certainement par une aggravation de dépenses et des suppléments de crédit[1].

Dans le gouvernement occulte qui assistait M. Gambetta, un intendant militaire, M. Richard, tenait une place importante; il communiquait à son maître

1. Ces suppléments de crédits sont officiellement annoncés par le ministère de la guerre. « Le rapport de l'honorable M. Margaine... complète le tableau de cette situation, en ajoutant que le chiffre de 2,289 millions *ne représente pas la charge totale que prévoit M. le ministre de la guerre*. Je n'ai pas à entrer dans les détails des questions de chiffres; mais on nous a laissé comprendre que 200 ou 300 millions viendront s'ajouter au total des prévisions antérieures. (Discours de M. Ribot, rapporteur général. *Journal officiel* du 14 décembre 1882). » Et tout cela est accepté sans discussion, sans objection.

quelques notions administratives et le renseignait sur le personnel de l'armée; en échange, tout le pouvoir de M. Gambetta était mis au service des rancunes et des fantaisies de l'ex-intendant militaire. Voilà comment M. Richard put faire admettre des suppléments de crédits multipliés qui ne s'appliquaient certes pas aux besoins de la défense. C'est ainsi que les prévisions de 1876 furent accrues, par la loi du 23 mars 1880, d'une somme de 64,426,968 francs, concernant les services administratifs, et d'autres sommes applicables aux subsistances militaires, aux hôpitaux et ambulances, et au service de l'habillement. C'est ainsi que le service de l'habillement fut encore doté de 7 millions par la loi du 8 août 1881, la remonte de 2 millions, et les hôpitaux de 1 million.

Depuis que M. Gambetta s'est saisi du pouvoir, les titulaires de marchés, les entrepreneurs, les fournisseurs, affluent dans son antichambre; quelques-uns sont admis au petit lever de Barras, et sont payés de leur assiduité par une intervention opportune. La commission des marchés, bien qu'elle eût recommandé en principe de recourir pour les fournitures à l'industrie privée, avait cependant reconnu que l'État, lorsqu'il s'agissait d'un matériel spécial à l'armée, dont la construction doit être soumise à des règles de précision rigoureuse, avait intérêt à faire des confections directes. Aussi l'artillerie avait-elle installé à grands frais des ateliers pour la confection des cartouches et de leurs étuis. La dépense d'établissement de ces ateliers a été supportée par le compte de liqui-

dation, c'est-à-dire que le prix en a été imputé sur les crédits affectés à la reconstitution de l'armement. Or M. Gambetta, malgré l'opposition du ministre et de l'artillerie, fit concéder à un député d'importantes fournitures d'étuis et de cartouches.

Au surplus, la commission du budget, loin de contrôler et de restreindre la dépense, intervient elle-même pour l'accroître; elle aussi favorise ses fournisseurs. Un de ses membres couvrait de sa protection MM. Daudier frères, d'Orléans; il obtint que le général Farre mettrait en adjudication 500,000 couvertures imperméables, dont le type était celui pour lequel MM. Daudier jouissaient d'un brevet d'invention. On comprend que, dans ces conditions, l'adjudication était un leurre et que l'administration se plaçait d'avance sous le joug. Heureusement le ministre changea, et le général Campenon, successeur de M. Farre, donna l'ordre de surseoir à l'adjudication, qui ne fut pas poursuivie; ce qui prouve, en passant, que la fourniture n'était pas urgente. En d'autres temps, le parlement a reproché aux bureaux de la guerre leur connivence avec les fournisseurs; c'est aujourd'hui sur la recommandation et l'insistance des membres du parlement que le ministère viole les règles protectrices de la fortune publique. Les Assemblées qui multiplient sans nécessités les crédits affectés aux dépenses militaires et qui prodiguent les deniers des contribuables sans utilité pour la protection du pays ne sont guère moins coupables que celles qui se refusent aux sacrifices indispensables

pour sauvegarder son territoire et assurer sa défense.

Les dépenses militaires réalisées en 1883 ne se borneront point aux 587 millions du budget ordinaire, aux 81,400,000 francs du budget extraordinaire et aux 71 millions de pensions. Il faut aussi tenir compte des crédits supplémentaires, qui seront, comme tous les ans, réclamés par le ministère et accordés par le parlement. Sans parler d'autres crédits supplémentaires, pour la Tunisie seulement, il y a eu 46 millions de votés en 1881, et 45 millions *pendant le premier semestre* de 1882; on peut compter que la Tunisie absorbera 40 millions en 1883. Ainsi, dans cette année 1883, le budget de la guerre français se rapprochera de 800 millions, et il dépassera cette somme si les Chambres adhèrent au projet de loi concernant l'armée d'Afrique. « Quand le 19e corps sera complètement constitué, son effectif dépassera d'un tiers environ l'effectif actuel, et la dépense annuelle sera accrue d'une somme de 20 millions en chiffres ronds[1]. » Avec ce supplément, les dépenses militaires atteindront 830 millions. L'Allemagne consacre annuellement moins de 500 millions (pensions comprises) aux dépenses militaires; son armement est aussi formidable que notre armement; ses effectifs sont aussi nombreux que nos effectifs; et, non seulement elle possède ce que nous avons, des armes et des hommes, elle possède aussi ce que l'argent ne donne pas et ce que nous n'avons plus, une armée.

1. Exposé des motifs.

Dans les sommes demandées pour la Tunisie, le ministère n'a pas compris les crédits destinés à faire face aux prélèvements opérés sur les approvisionnements et le matériel, il a pu dissimuler ainsi une partie des frais de l'expédition. Mais il a placé le gouvernement dans cette alternative de tromper une fois de plus la Chambre, en imputant sur les crédits de notre réorganisation militaire cette dépense omise, ou de revenir aux procédés d'administration qui consistent à vider les arsenaux pour alimenter les expéditions lointaines sans remplacer le matériel disparu. Dès son début, la république est retombée dans les errements funestes auxquels on peut attribuer en partie les désastres de 1870.

II

L'administration de la guerre a donc abusé des crédits du budget extraordinaire. Ce n'est pourtant pas en vue des dépenses militaires que ce budget a été rétabli; en le créant, on avait songé surtout aux travaux publics. Pour beaucoup de républicains, la France date de 1789 ou plutôt de 1793; pour quelques ingénieurs, c'est seulement en 1878 qu'a été inauguré dans notre pays un système de travaux digne de la science et de la civilisation modernes. Cependant, même dans cette France dont les œuvres contemporaines sont décriées par les hommes du jour, l'apparition des chemins de fer a donné, il y a quarante ans, le signal d'un mouvement qui ne s'est jamais ralenti.

Depuis que la vapeur a révélé sa puissance, les travaux publics ont reçu, sous tous les régimes, une vive impulsion, et ils répondent à des besoins si manifestes, que, après avoir été forcément suspendus pendant la guerre, ils étaient continués ou repris dès que l'ennemi eut cessé de fouler le sol français. L'Assemblée nationale, malgré les embarras financiers du moment, avait convenablement doté le service des travaux publics. Le budget de 1875 réservait à ce service 193 millions ; et le budget de 1876, plus de 200 millions. On dépassait ainsi les efforts de l'Empire, qui n'a jamais passé pour négliger les travaux publics, et dont le dernier budget régulier, celui de 1869, n'accordait à ce service qu'une dotation de 180 millions. Ces sommes de 193 et de 200 millions ne représentaient, d'ailleurs, qu'une partie des sacrifices effectués pour les travaux d'intérêt général. L'État faisait en même temps exécuter dans les ports des améliorations dont la dépense s'élevait à 78 millions, travaux exécutés au moyen d'avances procurées par les Chambres de commerce ou les villes intéressées et qui devaient être remboursées en annuités inscrites dans les intérêts de la Dette publique. D'autres travaux, qui continuaient et complétaient le réseau des chemins de fer, étaient exécutés par les grandes compagnies pour le compte de l'État ou au moyen d'avances remboursables en annuités. L'Assemblée nationale comprenait si bien l'utilité des chemins de fer, que, dans une seule année, elle décida l'exécution de 1,900 kilomètres de lignes nouvelles. (Lois du 3 juillet, 16 et 31 décembre 1875.)

En ajoutant 100 ou 200 millions au budget annuel des travaux publics, en continuant à user du système éprouvé de la garantie d'intérêts, en marchant d'un pas un peu plus rapide dans la voie tracée par les régimes antérieurs, le gouvernement aurait, en vingt années, terminé le réseau des chemins de fer, agrandi les ports, amélioré la navigation de nos grandes rivières, et creusé les canaux réclamés par les besoins de l'agriculture et de l'industrie. Tel était l'avis d'un ingénieur distingué, M. Krantz, qui avait proposé, au nom des commissions de l'Assemblée nationale, un programme de travaux publics embrassant toutes les œuvres utiles, programme dont l'exécution sagement mesurée aurait enrichi le pays sans compromettre ses finances. A ce programme on substitua, sans étude et presque sans discussion, des projets incohérents groupés dans une sorte de plan d'ensemble qui a reçu le nom de programme Freycinet[1].

1. Préparé par des commissions dites régionales, instituées sur le rapport de M. de Freycinet, le programme a été définitivement arrêté et inscrit dans les lois des 17, 18, 28 juillet et 5 août 1879. J'ai vu fonctionner ces commissions; placées sous la direction de M. de Freycinet et cédant à ses inspirations, elles ont procédé de la manière la plus étrange. Au lieu de rechercher et de classer pour chaque région les œuvres vraiment utiles, sauf à s'occuper ensuite des moyens financiers, le ministre a fixé d'abord le chiffre à dépenser dans chaque région, chiffre énorme, hors de proportion avec les besoins réels. Pour employer la somme entière, il a fallu exhumer des cartons les projets condamnés, ceux que, la veille encore, on jugeait ridicules; il a fallu imaginer, à côté des travaux utiles, des œuvres qui n'étaient réclamées par aucun besoin, et que recommandait seulement l'intérêt électoral des députés ou des ministres.

Au 1[er] janvier 1878, le réseau des chemins de fer d'intérêt général comprenait 26,773 kilomètres de lignes concédées et déclarées d'utilité publique, dont 21,022 kilomètres en exploitation. Diverses lois avaient, en outre, décidé l'exécution de 2,897 kilomètres de lignes non concédées, et le réseau national avait une étendue de 29,670 kilomètres classés, quand a été proposé le programme de 1878. La loi du 17 juillet 1879, en le sanctionnant, a ajouté au réseau 8,827 kilomètres, qui portaient le réseau total à 38,497 kilomètres. *Ces 8,826 kilomètres devaient être exécutés successivement par les ingénieurs de l'État*, faute capitale qui assurait l'échec de l'entreprise. Cependant on se met à l'œuvre. Mais, au lieu de se concentrer sur quelques points, au lieu de terminer promptement les travaux entamés, on s'éparpille et on se disperse; on commence à la fois 114 *lignes*, on installe des chantiers sur 5,596 *kilomètres*, de sorte que la construction marche lentement et que la dépense s'accroît d'une façon démesurée. Cette organisation des chantiers est tellement ridicule, qu'on ne saurait l'imputer aux ingénieurs : ce n'est plus le gouvernement qui dirige. Chaque candidat, chaque député, veut montrer aux électeurs de sa circonscription une ligne commencée. On a souvent accusé l'Empire d'avoir soutenu ses candidatures officielles en installant, dans les circonscriptions rétives, des baguettes, des poteaux, qui figuraient un tracé et qui disparaissaient le lendemain de l'élection. Tout cela ne coûtait que quelques millions de francs. La République a tout perfectionné; elle fait de vrais

tracés, elle installe de vrais chantiers ; elle creuse de vrais déblais, elle construit de vrais remblais ; le chemin ne sera pas livré plus tôt qu'il ne l'eût été sous l'Empire, mais l'électeur sera mieux dupé ; ce que le pays y gagne, c'est que les candidatures officielles lui coûtent aujourd'hui des centaines de millions.

Voici donc 8,827 kilomètres entre les mains de l'État, auquel il ne manque pour les achever dans un délai raisonnable que des ingénieurs, des conducteurs, des piqueurs, des ouvriers, et aussi des ressources ; mais ce programme, dont il était impuissant à tenir les promesses, était bien loin de suffire à M. de Freycinet. Il ne s'est pas borné à exécuter des lignes nouvelles, il a racheté les chemins déjà concédés, ceux du moins qu'on a consenti à revendre. Naturellement, les propositions ne sont pas venues des compagnies prospères. M. de Freycinet avait accordé aux députés tous les chemins qu'ils demandaient pour leurs amis ou leurs élécteurs [1] ; il ne pouvait leur refuser de racheter les lignes concédées à des sociétés à bout de ressources, et dans lesquelles ces mêmes amis, ces mêmes électeurs, avaient maladroitement compromis leur fortune. La loi du 18 mai 1878 commence par sanctionner le rachat de 1,510 kilomètres de lignes en exploitation et de 1,105 kilomètres de lignes en construction ou à construire. Par des lois postérieures,

1. Discours de M. Lesguillier, ancien directeur des chemins de fer de l'État, ancien sous-secrétaire d'État aux travaux publics, à la Ferté-Milon, 28 novembre 1882.

l'État a acquis 759 kilomètres de chemins livrés à l'exploitation et 848 kilomètres à terminer. « Les conditions de ces nouveaux rachats ont été *plus avantageuses pour le Trésor* que celles des premiers contrats de 1878. Les concessionnaires ont reçu des sommes représentant rigoureusement la dépense que l'État eût consacrée à faire les travaux reconnus utiles, déduction faite des subventions [1]. » Notons, en passant, cet aveu officiel : les lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878 ont été payées à des prix supérieurs à leur valeur réelle, et les concessionnaires (c'est-à-dire les députés, leurs amis ou leurs électeurs) ont reçu des sommes *excédant la dépense que l'État eût consacrée à faire les travaux reconnus utiles.*

Le dernier rapport de M. Ribot, rapporteur de la commission du budget, résume les travaux accomplis ou restant à accomplir pour l'exécution du plan Freycinet ; voici les chiffres qui concernent les chemins de fer :

Lignes terminées............	3,628	kilomètres.
Lignes en construction.......	5,596	—
Lignes déclarées d'utilité publique et non en construction......................	4,149	—
Lignes simplement classées et non déclarées d'utilité publique..................	4,438	—
Total............	17,811	kilomètres.

1. Rapport du 8 août 1881, adressé par le ministre des travaux publics à M. le président de la République.

En dehors du réseau d'intérêt général, le réseau français d'intérêt local comprend 3,270 kilomètres déclarés d'utilité publique, parmi lesquels 2,049 sont livrés à l'exploitation ; enfin, pour compléter le tableau, le réseau algérien, qui se construit avec l'argent des contribuables français, comprend 3,053 kilomètres classés, dont 2,133 sont aujourd'hui déclarés d'utilité publique, et plus de 800 en exploitation.

Laissons de côté ce réseau d'intérêt local et le réseau algérien, qui, cependant, ajoutera quelques centaines de millions au total des dépenses.

La plus grande partie des lignes françaises non concédées a servi à constituer un réseau confié, sous l'autorité du ministère des travaux publics, à une administration distincte ; deuxième erreur ou deuxième faute, grosse de conséquences.

Dans son rapport du 2 janvier 1878, M. de Freycinet reconnaissait que les nouvelles lignes seraient *peu productives;* mais, suivant lui, les économies sur les frais de transport qu'elles réaliseraient et les augmentations de produits qu'elles procureraient aux lignes existantes *compenseraient au décuple* les sacrifices imposés à l'État. A l'appui de cette appréciation, M. de Freycinet ne produisait aucun calcul. Il parait bien, en effet, que ni lui ni son administration n'ont cherché à se rendre compte des résultats financiers du programme. La persistance dans les affirmations devait suppléer à l'absence des calculs. Or, devant le conseil d'État et devant les Chambres, M. de Freycinet a invariablement soutenu ces deux

thèses : la première, c'est que tous les contribuables, quel que soit leur degré de richesse, quels que soient leurs besoins, quel que soit leur situation géographique, ont le droit d'obtenir pour eux et pour leurs produits le même nombre de kilomètres de chemins de fer. L'État reçoit 3 millions de la Corse (3,370,050 fr. 82)[1]; il y dépense 13 millions (13,054,192 fr. 12)[2]. Qu'importe? L'habitant de la Corse a droit au même nombre de kilomètres de chemins de fer que l'habitant du département du Nord[3]; la seconde thèse, c'est que la construction des chemins de fer, alors même qu'elle appauvrit momentanément le Trésor, a toujours pour conséquence d'enrichir le pays. Nous opposerons plus loin à ces allégations dépourvues de preuves des chiffres précis et des faits déterminés.

Les rivières, les canaux et les ports, ont eu leur part dans le programme sanctionné en 1879.

On n'a pu décréter que tout Français avait droit à une rivière; mais on a proclamé que tous avaient droit aux canaux en même temps qu'aux chemins de fer; on a reconnu aussi que tous les habitants de la côte avaient droit à des ports ; bref, on a décidé que les canaux seraient multipliés, que tous les ports seraient agrandis, que toutes les rivières seraient creusées. Les évaluations primitives montaient :

Pour les canaux à 700,000,000 de fr. ; pour les ri-

1. Compte général des finances de l'exercice 1878, p. 32-35.
2. Compte général des finances de l'exercice 1878, p. 217-220.
3. Le département du Nord donne à l'État 144 millions et en reçoit 74.

vières à 150,000,000 de francs; pour les ports maritimes à 300,000,000 de francs.

« Le programme des travaux ne serait pas complet si le gouvernement ne s'était pas préoccupé de développer une branche de la richesse publique qu'on a trop négligée à certaines époques; je veux parler de l'aménagement des eaux... L'irrigation, le dessèchement des terres humides, le colmatage, l'alimentation des villes en eaux potables, l'emploi des eaux d'égout des centres populeux, ne sauraient sans dommage être négligés [1]. »

Si l'on n'a guère discuté l'utilité des travaux compris dans le programme de M. de Freycinet, on a beaucoup discuté les évaluations primitives depuis que les travaux s'exécutent. Ce qu'on a nommé le plan primitif ne devait pas, assurait-on, coûter plus de six milliards [2]; M. de Freycinet portait la dépense à prévoir à un chiffre annuel de 500 millions pendant douze années. Dès le début des travaux, on a contesté ces chiffres; d'une part, on a prétendu que 6 milliards ne suffiraient pas à l'exécution du programme; de l'autre, on a soutenu que l'État ne pourrait, en dehors de ses autres dépenses, consacrer annuellement 500 millions à des travaux extraordinaires sans épuiser promptement ses ressources et sans être arrêté brusquement par une crise

1. Rapport de M. de Freycinet, ministre des travaux publics, en date du 31 décembre 1879.

2. Voy. le travail du rapporteur du budget des travaux publics (1879) : « Le montant total des travaux ne sera probablement pas inférieur à 6 milliards ».

financière. Les contradicteurs avaient raison. La crise financière s'est produite. Ensuite il est bien certain que les travaux coûteront plus de six milliards; sur ce point, le gouvernement lui-même ne nous laisse plus d'illusion. « L'étude des avant-projets, dit le ministre des travaux publics, et les enquêtes auxquelles ils ont été soumis ont démontré que les dépenses prévues seraient *sensiblement* dépassées[1]. » M. le ministre reste dans le vague, mais son collègue précise. « Il est aujourd'hui certain, a dit le ministre des finances[2], que, sur le devis, il y aura un mécompte de 10 à 11 pour 100, mettons 700 millions. On a dû faire, ajoutait-il, par des raisons stratégiques, des chemins de fer nouveaux ou des lignes à double voie là où l'on n'avait prévu que des chemins à une voie, mettons 300 millions. Il y a aussi, continuait-il, à ajouter 400 millions pour les travaux publics non compris dans le classement, pour les ports du Havre, de Bordeaux, de Saint-Nazaire, pour le canal du Rhône à Marseille, et pour le canal du Rhône à Cette. Tous ces chiffres, remarquait-il, ne réservaient rien pour l'agriculture, c'est-à-dire pour les travaux d'irrigation et d'amélioration agricole; il y avait à prévoir de ce chef 500 millions. Tout cela faisait un total de 7,900,000,000, soit, en chiffres ronds, 8 milliards.

1. Rapport adressé, le 8 août 1881, par le ministre des travaux publics au président de la République.

2. Discours de M. Say, *Journal officiel* du 26 juillet 1882.

C'est là un gros total; cependant je crois qu'il n'en faut rien rabattre, au contraire. Quand les commissions régionales ont évalué les travaux, elles ont accepté, comme bases de leurs calculs, les prix de la main-d'œuvre et les prix des matériaux constatés en 1878 ou dans les années antérieures; mais les travaux entrepris sur une échelle immense et partout à la fois ont nécessité un supplément de quelque cent mille bras et produit une hausse instantanée des salaires; la hausse des matériaux a suivi celle des salaires. M. Say attribue le mécompte à l'insuffisance des études primitives; et, en effet, ces études ont été très sommaires. Mais, lors même que les études auraient été moins incomplètes et les évaluations mieux discutées, la dépense finale aurait été augmentée d'un tiers par ce seul fait qu'on a commencé à la fois 114 lignes et installé simultanément des chantiers sur 5,596 kilomètres. Ce qui atteste l'augmentation, ce sont les rectifications opérées dans les documents officiels. Pour les dix premières lignes de chemins de fer, l'évaluation inscrite dans le budget de 1880 était de 40,000,000 de francs; pour ces dix lignes, aujourd'hui presque terminées, l'évaluation portée dans le budget de 1883 est de 65,301,000 francs, soit un excédent de 63 pour 100 ou des deux tiers sur l'évaluation primitive. Il faut donc ajouter non pas, comme M. Say le propose, 700 millions, mais au moins 2 milliards de mécompte; ce qui donne, pour l'ensemble des travaux, un total de 9,200,000,000. Ce n'est pas tout. On a voté l'exécution de 500 millions de chemins vicinaux, de 392 mil-

lions de constructions scolaires, et le ministre de l'instruction publique affirme qu'il lui faut encore 700 millions pour achever ses écoles. Le total, grossi de ces 1,600 millions, est porté à 10,800 millions. Ce n'est pas tout. Dans son rapport du 8 août 1881, le ministre des travaux publics remarque que les constructions civiles n'ont pas reçu des pouvoirs publics moins d'encouragement que les travaux d'une autre nature. Il cite la reconstruction de l'hôtel des Postes et du Muséum d'histoire naturelle, l'installation de vingt-deux dépôts d'étalons, l'extension ou la construction des grandes écoles de l'État, les restaurations ou constructions de bâtiments affectés aux départements ministériels, les opérations nécessaires pour isoler la Bibliothèque nationale et le Conservatoire des arts et métiers, pour créer un observatoire physique à Meudon et agrandir celui de Paris, pour compléter les archives et les manufactures de l'État. Un grand *atelier national* s'est ouvert; il fonctionne partout: à Paris et dans les provinces, dans les villes et dans les campagnes, sur les côtes et sur la frontière, sur chaque point de l'intérieur. A la vue de cette activité fébrile, la foule se montre favorable et elle est bien près d'applaudir; mais les gens sages réfléchissent et les bons citoyens s'inquiètent. Qui donc fera les fonds de cet immense atelier?

Voilà bien onze milliards de travaux, où trouvera-t-on les ressources? A vrai dire, la question des ressources n'a guère préoccupé les auteurs du programme. Tandis qu'ils développaient le plan de ces travaux

gigantesques, au lieu de rechercher les moyens de pourvoir à tant de dépenses, ils s'appliquaient à tarir la source dans laquelle le Trésor puisait depuis vingt ans pour l'exécution des travaux de chemins de fer. Le gouvernement, pressé de rompre avec les errements anciens, renonçait à user du procédé des garanties d'intérêt au moment même où ce système allait porter tous ses fruits[1].

Déjà, devant l'Assemblée nationale, on avait soutenu que le système des garanties d'intérêt avait fait son temps et devait être désormais remplacé par celui des subventions. En accordant des subventions, l'État, disait-on, savait à quoi il s'obligeait; au contraire, avec les garanties d'intérêt, l'engagement était indéterminé. On ajoutait qu'il était presque impossible de voir clair dans les comptes des compagnies, de faire le compte exact de ce qui doit appartenir à l'ancien et au nouveau réseau, les inspecteurs des finances chargés de vérifier les comptes ne parvenant pas à empêcher les confusions de dépenses et de recettes; qu'il était non moins difficile de savoir d'après quelles règles doit s'effectuer le partage entre le compte de capital et le compte d'entretien, les hommes les plus compétents étant divisés sur ces questions; que, dans ce même régime, les compagnies, sans être tout à fait désintéressées dans les résultats de la construction et des trafics, seraient dispensées de travailler au dé-

1. Les Conventions votées à la fin de 1883 ont appliqué le principe de la garantie d'intérêt.

veloppement de leurs transports et de se préoccuper de l'amélioration de leurs services. Le système des garanties d'intérêt offre en effet quelques difficultés d'exécution; mais ces difficultés n'ont jamais paru insurmontables, et on les a surmontées. Les inspecteurs des finances ont porté devant les commissions instituées en vertu des conventions les contestations qui sont nées de l'exécution de ces conventions; on a discuté, et, lorsqu'on ne s'est pas entendu, on s'est expliqué devant le conseil d'État. En regard de quelques inconvénients, il faut, d'ailleurs, placer les avantages qu'a révélés une longue pratique du système. Construction annuelle de 1,000 à 1,200 kilomètres de chemins de fer sans emprunts d'État, avec une charge modique et, dans tous les cas, infiniment moindre que l'intérêt correspondant au capital dépensé pour les nouvelles lignes; au maximum 80 millions à payer pendant un petit nombre d'années au lieu de 300 millions d'arrérages de rentes perpétuelles et de 80 millions d'insuffisance; remboursement certain par les compagnies des avances faites, constitution d'une réserve au profit de l'État; enfin, garantie contre la construction de lignes par trop improductives et sans la moindre utilité pour les intérêts généraux du pays.

Ce qu'il convient surtout d'admirer sans réserve, c'est l'opportunité du changement de système. Le gouvernement et les Chambres renoncent à la garantie au moment où le développement du trafic sur les lignes plus anciennes met en relief tous les bénéfices

que l'État retire des conventions : on cesse de réclamer aux compagnies, on demande exclusivement et directement à l'État les ressources pour continuer le réseau des chemins de fer, en même temps qu'on lui demande ces ressources pour une infinité d'autres objets. Le ministre des finances aurait eu peine à suffire à la reconstitution du matériel de guerre, aux dépenses de l'enseignement, aux travaux des rivières, des canaux, des ports, des irrigations et améliorations agricoles, à la construction des écoles, des lycées, des bâtiments de toute sorte. C'est sans doute afin de faciliter la tâche qu'on ajoute au total six milliards pour les chemins de fer. On repousse le concours des compagnies au moment où ce concours devenait précieux au Trésor. La Chambre accuse les gouvernements antérieurs de complaisance envers les compagnies; elle se dit incapable de céder à la même faiblesse, et elle assure à ces compagnies d'immenses bénéfices, sans exiger de leur part aucun sacrifice, aucune compensation : « Vous comprenez bien que, quand une petite ligne nouvelle de 15 à 20 kilomètres prend du trafic, elle va le porter aux lignes des grandes compagnies qui, elles, le font courir sur leur réseau pendant 150 ou 200 kilomètres; de sorte que vous enrichissez les grandes compagnies... avec les petits tronçons qu'à grands frais notre budget extraordinaire vous sert à construire et à faire exploiter[1]. »

1. Discours de M. Allain-Targé. *Journal officiel* du 22 juillet 1882.

Les chiffres de M. Allain-Targé sont exagérés (comme toujours); mais, si l'on rectifie les chiffres, on reste en face d'une critique fondée. Il est certain que, si l'État construit, sans recourir aux compagnies, 6 milliards de chemins de fer, le résultat pour l'État sera d'ajouter au budget 300 *millions* affectés aux arrérages des emprunts, 80 *millions* destinés à couvrir les insuffisances des recettes, et le résultat pour les compagnies sera d'encaisser le bénéfice du trafic apporté par les lignes nouvelles et de distribuer à leurs actionnaires des dividendes supplémentaires. Dans le système de la garantie, il n'y aurait eu pour l'État ni emprunt ni insuffisance de recettes, — les compagnies auraient supporté ces charges; — il n'y aurait pas eu de dividende progressif pour les actionnaires; il y aurait eu de simples avances dans lesquelles le Trésor serait peu à peu rentré. Car (on l'oublie sans cesse) les sommes payées à titre de garantie sont de simples avances, des avances recouvrables portant intérêt à 4 pour 100; et les compagnies s'acquittent rapidement de leur dette, car elles remettent à l'État tous les excédents de recettes qui dépassent le service des obligations et le revenu réservé; tant que l'État n'est point remboursé, le dividende est limité et demeure invariable. Si, dans le cours de leur concession, les compagnies ne se libéraient point, l'État serait remboursé, au terme de la concession, au moyen du matériel appartenant aux compagnies débitrices.

Les compagnies, il est vrai, n'ont pu encore se libérer des engagements anciens; si on leur impose

encore la construction d'un réseau, le terme de la concession arrivera avant que les compagnies aient pu se libérer des engagements nouveaux : l'État sera trop heureux si elles sont parvenues à se libérer des engagements anciens. Je n'atténue pas l'objection : examinons la situation des compagnies. Une compagnie, celle du Nord, n'a jamais fait appel à la garantie ; une autre compagnie, celle de Lyon, n'y a recouru que pour des lignes spéciales, la ligne du Rhône au mont Cenis et deux lignes algériennes. Quant à la compagnie du Midi, le développement de son trafic est tel, qu'elle se trouvera bientôt libérée de ses engagements[1]. Les compagnies d'Orléans, de l'Est, ont commencé les remboursements, on peut aussi prévoir l'époque où ces remboursements seront terminés[2]. Rien n'empêchait de traiter avec la compagnie du Nord, avec la compagnie de Lyon, avec la compagnie du Midi, avec la compagnie d'Orléans, avec la compagnie de l'Est. Une seule des grandes compagnies, celle de l'Ouest, recourt à la garantie ; elle est condamnée pour quelque temps à y recourir encore. Le réseau de l'Ouest a été mal conçu ; il s'étend sur les bords de la mer sans pénétrer suffisamment dans l'intérieur du pays ; il rencontre sur toutes les côtes la concurrence du cabotage, et, dans l'intérieur, sur le seul point où il pénètre, la

1. Sur les bénéfices de l'exercice 1881, il a été reversé au Trésor, en 1882, 6,372,502 fr. 64, il reste dû seulement 33 millions 274.279 fr. 11.

2. Sur les bénéfices, de 1881, la compagnie de l'Est a remboursé 3,931,350 fr. 14, et celle d'Orléans, 9,705,193 fr. 74.

concurrence de la navigation fluviale (Paris au Havre). On doit reconnaître aussi que ce réseau a été formé par la fusion de plusieurs lignes dont les frais de construction avaient été considérables. La compagnie de l'Ouest se trouve, par le chiffre même de sa dette, à la discrétion de l'État, et elle aurait subi les conditions que celui-ci lui aurait dictées.

On a pu déjà entrevoir quelques-unes des fautes commises; si l'on désire préciser les conséquences, il devient indispensable de citer quelques chiffres et d'entrer dans quelques détails.

Une argumentation développée ne sera pas nécessaire pour établir que les rachats approuvés par la loi du 18 mai 1878 ont été onéreux : on a vu le ministre lui-même le confesser dans un rapport officiel. Ces lignes, rachetées en 1878, ont coûté à l'État, d'abord 270 millions, prix de rachat, suivant les comptes arrêtés par la commission arbitrale; ensuite 233 *millions* (233,957,427 fr.), pour les travaux à faire sur les lignes de chemins de fer rachetés; enfin, 50 millions de crédits supplémentaires déjà votés, sans compter les crédits futurs. L'État pouvait facilement se dispenser de payer une partie de 270 millions et de poser, comme il l'a fait, le principe dangereux du droit à l'indemnité pour les compagnies de chemins de fer en détresse. Il n'y avait certes aucune raison légitime de mettre à la charge des contribuables les pertes des obligataires et des actionnaires, quelle qu'en fût l'origine, mais on entrevoyait derrière les obligataires et les actionnaires de nombreux députés ou des person-

nages influents. M. Jenty, député, l'un des propriétaires de *la France* et du *Petit Journal*, traitait pour la compagnie de la Vendée; les autres compagnies avaient recruté d'autres protecteurs. Du reste, la majorité de la Chambre acceptait avec faveur le rachat destiné à constituer le réseau dit de l'État, dans lequel on lui montrait discrètement tout un avenir de places et de sinécures. Depuis 1878, l'État continue à payer chèrement les lignes qu'il pourrait avoir pour peu de chose.

Les Chambres ont adopté, dans la dernière session, un projet de loi approuvant le rachat, *moyennant trois millions*, du chemin de fer de Bouson à Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Ce chemin de fer avait été mis en adjudication, il y a quelques années, à la suite de la déconfiture de la compagnie concessionnaire et acquis au prix de trente mille cinquante francs; la vente comprenait les terrains, gares, hangars, rails, locomotives, wagons et matériel d'exploitation; et c'est ce même tronçon (de 27 kilomètres) que le ministre rachète *trois millions* avec l'approbation des Chambres. Ce ne sont plus là des rachats; ce sont, des dotations masquées sous l'apparence de rachats. Mais revenons aux traités de 1878.

Outre le prix du rachat de 270 millions, l'État avait à dépenser, d'après les travaux d'évaluation, annexés aux traités de rachat, d'abord 60 millions de travaux à imputer sur les crédits alloués en 1878. Sur ces 60 millions de travaux, 18 devaient rester à la charge de l'État et 42 millions à la charge des anciennes com-

pagnies. Quelque incroyable que cette négligence puisse paraître, aucun relevé ne semble avoir été dressé pour indiquer, d'une manière exacte et précise, ces 42 millions de travaux. L'État a exécuté les travaux; il les a payés, mais il n'est pas rentré dans ses avances, et l'on ne voit pas bien comment il y pourra rentrer.

En outre de ces 60 millions, le ministère des travaux publics a réclamé, pour continuer les travaux de ces lignes, un crédit de 52,000,000 francs en 1879, de 63,000,000 de francs en 1880, de 43,240,000 francs en 1881, de 7,450,000 francs en 1882, et de 7,100,000 francs en 1883. Avec les 270,000,000 de francs du rachat, cela fait 503 milions, qui produiront en 1883 un revenu net de 4 millions[1]. Il est même certain que les 503 millions ne suffiront pas. Le ministre a réclamé et obtenu pour 1882 le vote de deux crédits supplémentaires, l'un de 5,900,000 francs, l'autre de 44,500,000 francs. Pour cette année 1882, le ministre avait inscrit seulement sept millions quatre cent cinquante mille francs au chapitre du budget intitulé *Travaux d'achèvement des lignes rachetées en vertu de la loi du* 18

1. Le projet du budget de 1883 renferme, pour la première fois, l'énumération des recettes et des dépenses des chemins de fer de l'État. Les recettes sont évaluées à 26,316,000 francs et les dépenses à 22,205,000 fr., ce qui donne un excédant de recettes de 4,111,000 francs. Mais cet excédant ne sera qu'apparent, parce que, d'une part, on ne tient aucun compte des capitaux employés au rachat et à la construction des lignes et que, d'autre part, on impute une partie des dépenses ordinaires sur les frais de premier établissement.

mai 1878; à ce crédit principal de sept millions quatre cent cinquante mille francs, il a donc ajouté cinquante millions de crédits supplémentaires. Il est vrai que ce crédit supplémentaire, réclamé en 1882, s'applique à des travaux entrepris en 1879, terminés en 1881, travaux dont la dépense à été liquidée, ordonnée et payée depuis plusieurs mois. Ce qui le prouve, c'est que les lignes ou portions de lignes auxquelles doit s'appliquer le crédit ont éte ouvertes en 1882, en 1881, ou même à une époque antérieure. Aucnne de ces dépenses ne concerne l'exercice sur lequel on les impute. Mais, si ces dépenses remontent à des exercices antérieurs, sur quel crédit les a-t-on imputées et payées? Sur les crédits des autres chapitres. Pour le ministère des travaux publics, la distinction par chapitre est de pure forme quand il s'agit du budget extraordinaire. Ces virements si décriés sous l'Empire, si vivement critiqués par les républicains[1], si sévèrement proscrits par la loi de 1871, sont rétablis en fait sur la plus vaste échelle. Dans son budget

1. Dans son rapport sur les comptes de 1869, un député, M. Marcel Barthe (aujourd'hui sénateur), critiquait, au nom de la commission des comptes, le système des virements; il ne blâmait pas moins l'affectation des ressources du budget extraordinaire et des fonds d'emprunts aux dépenses normales des services publics. Il faisait ressortir avec énergie les périls d'un régime financier qui augmentait cnaque année le passif de l'État. Le système des virements est pourtant rétabli, sinon officiellement et légalement, au moins dans la pratiqne habituelle du ministère des travaux publics. Quoique légal sous l'Empire, le procédé était mauvais; mais aujourd'hui il n'est pas meilleur, et, de plus, il est condamné par la loi.

extraordinaire, le ministre des travaux publics ne considère que le total; les divisions sont pour lui d'intérêt secondaire. La constitution du réseau de l'État favorise singulièrement ces confusions volontaires.

Dans le système établi par le décret du 25 mai 1878, le caissier général reste étranger aux dépenses de l'infrastructure et de la superstructure, son compte ne fait aucune mention de ces travaux dont les dépenses se trouvent disséminées dans les comptes du caissier-payeur central et dans ceux des trésoriers-payeurs généraux des départements traversés par les voies en construction ou en réparation. Comment, dès lors, apprécier la régularité des imputations de dépenses? si l'on voulait que ces dépenses fussent contrôlées, il faudrait les réunir dans un compte unique que présenterait le caissier général en même temps que le compte relatif à l'exploitation. Dans cette hypothèse, le caissier-payeur central et les trésoriers-payeurs généraux n'agiraient plus que comme correspondants du caissier général; ils opéreraient pour les travaux d'achèvement comme ils opèrent pour les dépenses d'exploitation. La Cour des comptes réclame cette amélioration avec instance, et elle déclare que, si le caissier général ne reprend pas toutes les opérations dans ses écritures, elle ne pourra que constater l'impossibilité où elle se trouve d'exercer son contrôle[1]. Le ministère n'a donné, jusqu'ici, aucune satisfaction aux réclamations de la Cour. Il viole les dispositions

1. J'ai emprunté ces détails au rapport public de la Cour des comptes sur l'exercice 1876, pages 35, 39 et 41.

de la loi de 1871 relatives aux virements avec une tranquille assurance ; il viole le texte non moins précis de la loi du 15 mai 1850 (art. 9), texte visé par l'article 41 du décret du 31 mai 1862, portant réglement de la comptabilité publique : « Aucune dépense ne pourra être ordonnée ni liquidée sans qu'un crédit préalable ait été ouvert par une loi. Toute dépense non créditée, ou portion de dépense dépassant le crédit, sera laissée à la charge personnelle du ministre contrèvenant. » Malgré la sanction inscrite dans la loi, la prohibition d'ordonner, de liquider et de payer des dépenses avant que des crédits préalables aient été ouverts, a été violée depuis 1879 par tous les ministres des travaux publics ; en ce moment même elle est violée tous les jours.

Pour les 2615 kilomètres rachetés en 1878, la dépense déjà faite est de 550 millions, et quelques centaines de kilomètres ne sont pas terminés ou restent à construire ; à quel chiffre ressortira le kilomètre lorsqu'on connaîtra la dépense entière? Quel sera le prix de revient de chacun des 17,000 kilomètres compris dans le réseau français et mis à la charge du budget par le programme de 1878. « On a promis, disait M. Allain-Targé, des lignes qui coûteront... 3, 4, 5 ou 600,000 francs le kilomètre et qui n'auront jamais de trafic, qui ne rendront aucun service[1]. » L'appréciation est vague, et, d'ailleurs, les chiffres de de M. Allain-Targé appellent toujours une revision

1. Discours de M. Allain-Targé, *Journal officiel* du 22 juillet 1882.

scrupuleuse. Ce qui est certain, c'est qu'en dépit des évaluations primitives et des arguments de la commission du budget, les 17,000 kilomètres construits reviendront en bloc à plus de 6 milliards, ce qui met le kilomètre en moyenne à plus de 350,000 fr.. Les plans ont été si bien conçus et les travaux si bien conduits, que la dépense pour telle ligne qui relie deux très petites localités ressort à près de 800,000 francs par kilomètre. La loi de 1878 a créé, pour subvenir aux dépenses des travaux, la rente amortissable; on a pu, au début, emprunter à 4 pour 100 un milliard et demi divisé en deux emprunts ; mais, si les emprunts continuent, ils se feront à un taux plus élevé; si l'on emprunte 11 milliards, on peut compter au moins 5 pour 100 pour l'intérêt et l'amortissement de l'ensemble des emprunts. Le prix de revient du kilomètre étant de 350,000 francs, il faudra inscrire au budget, sous forme d'intérêts ou d'arrérages, autant de fois 17,500 francs qu'il y aura de kilomètres construits. Pour couvrir les insuffisances de recettes, il faudra aussi insérer au budget autant de fois 5,000 francs qu'il y aura de kilomètres livrés : telle est, en effet, la moyenne des insuffisances constatées pour les lignes récemment ouvertes [1], et celles qui restent à construire

1. Sur trente-six lignes ouvertes pendant ces dernières années, comprenant ensemble 864 kilomètres et appartenant aux compagnies de Lyon, d'Orléans et de l'Est, l'insuffisance moyenne par kilomètre est de 4822 francs. Il semble dès lors qu'il ne sera pas exagéré d'évaluer à 5,000 francs par kilomètre l'insuffisance d'exploitation pour l'ensemble des lignes rachetées et des lignes construites on à construire par l'État. En effet, les lignes que

ne seront certainement pas les plus productives. Voilà donc une dépense assurée de 22,500 francs par kilomètre qui grèvera le budget, (lorsque les 17,000 kilomètres seront construits ou livrés à l'exploitation) d'une charge annuelle de 382,500,000 francs. En regard de cette charge, quel bénéfice faut-il placer? D'une part, les économies réalisés sur les frais de transport pour chaque kilomètre livré à l'exploitation; de l'autre, le supplément de trafic et, par suite, l'augmentation de produits procurée aux lignes existantes par la création de ces 17,000 kilomètres. M. de Freycinet assure que ce double bénéfice *compensera au décuple* les sacrifices imposés au Trésor[1]. Cette

l'État a prises à sa charge et qui restent à construire, sont destinés à recueillir un trafic beaucoup moindre que les lignes récemment ouvertes appartenant aux compagnies que je viens de citer. D'après l'appréciation d'un homme très compétent, secrétaire général de l'une des grandes compagnies, le chiffre des insuffisances, considérable dans les premières années, ne pourrait longtemps se maintenir, même pour les lignes à construire, au niveau très-élevé de 5,000 francs par kilomètre. Ce chiffre devrait être réduit de moitié. Mais, d'autre part, d'après la même appréciation, les bénéfices devant résulter, pour les grandes compagnies, de l'exploitation des lignes nouvelles, seraient compensés ou peu s'en faut par la diminution devant résulter de l'ouverture des lignes concurrentes qui enlèveront aux réseaux existants une bonne partie de leur trafic antérieur. Si cette double hypothèse se réalise, l'État aurait exécuté six milliards de travaux et grevé le budget d'une dépense annuelle de 340 millions, sans avoir à offrir au pays d'autre avantage qu'une économie de 74 millions sur ses frais de transport.

1. Rapport de M. de Freycinet du 2 janvier 1878. M. de Freycinet n'a pas cité ce chiffre au hasard; il a répété dans tous ses discours que le bénéfice pour le pays serait dix fois plus élevé que le sacrifice du Trésor.

charge imposée au Trésor sera, je viens de le montrer, de 382,500,000 francs par année ; suivant M. de Freycinet, le pays devrait donc recueillir, par la construction de ces 17,000 kilomètres, un bénéfice annuel de 3, 825,000,000 de francs. Examinons.

Sur les lignes nouvelles, le prix moyen du transport varie entre 5 centimes et 15 centimes par tonne et par kilomètre : sur les routes qui desservaient la contrée avant la construction des voies ferrées, le prix du roulage variait entre 30 centimes et 40 centimes par tonne et par kilomètre. L'économie réalisée sur les frais de transport serait en moyenne de 25 centimes par kilomètre et par tonne. A combien de tonnes s'applique l'économie ? Sur *onze* lignes de l'État, ouvertes assez récemment et mentionnées au bulletin du ministère des travaux publics [1], le trafic moyen dépasse 20,000 tonnes par kilomètre ; mais ce trafic n'aura pas la même importance sur les lignes qui se construisent aujourd'hui et surtout sur celles qui restent à construire. J'ai remarqué dans le réseau de l'Est huit lignes récemment ouvertes, dont trois appartiennent à l'État et sont exploitées pour son compte. Ces huit lignes, tant par leur étendue que par leur situation ou leur importance, se rapprochent davantage des lignes que l'État fait construire et nous fournissent les éléments d'une comparaison sérieuse. Or, pour l'ensemble de ces huit lignes, le trafic est de 17,456 tonnes par ki-

1. Bulletin d'avril 1882, pages 286-287.

lomètre[1]. En acceptant cette moyenne de 17,500 tonnes pour chacun des 17,000 kilomètres, et, en se rappelant que l'économie pour chaque tonne est de 25 centimes par kilomètre, on obtient une économie totale et annuelle de 74,350,000 francs.

Il s'agit maintenant de calculer le bénéfice procuré aux lignes existantes par l'ouverture des voies nouvelles. Chacune des tonnes nées sur les lignes nouvelles fait en moyenne 135 kilomètres sur les rails des anciennes compagnies[2]. Or cette tonne vient ajouter un bénéfice net *d'un demi-centime* par kilomètre aux revenus recueillis sur l'ensemble du réseau[3]. Le bénéfice ressort ainsi à 0 fr. 675 pour les 135 kilomètres

1. Ces huit lignes sont :

Aillevillers à Plombières.	11 kilom.	16.172 tonnes par kilom.
Conflans à Briey........	13 —	11.434 —
Onville à Thiancourt....	10 —	6.209 —
Remiremont au Thillot et à Saint-Maurice......	28 —	33.365 —
Vitry à Bourbonne-les-Bains................	15 —	13.252 —
Gondrecourt à Neufchâteau.................	34 —	9.664 —
Andilly à Langres......	4 —	18.156 —
Nançais-le-Petit à Gondrecourt............	10 —	25.929 —

2. Cette moyenne résulte des chiffres obtenus depuis l'ouverture des lignes nouvelles.

3. Le bénéfice des grandes compagnies (différence entre les recettes et les dépenses d'exploitaiion) sur le transport à 1 kilomètre d'une tonne de marchandise peut être évalué en moyenne à 3 centimes. Si l'on retranche de ce bénéfice *l intérêt du capital employé à la construction*, il reste à peu près 1/2 centime de bénéfice net. Il est vrai qu'on peut se demander s'il y a lieu

et pour l'ensemble des 17,500 tonnes à 11,812 fr. 50. Tel est le produit que chacun des kilomètres du chemin de fer nouveau vient apporter annuellement aux lignes anciennes. Lorsque les 17,000 kilomètres seront construits, le produit net des anciennes lignes se trouvera augmenté de 200,812,500 francs, et ces 200 millions seront encaissés, sinon en totalité au moins pour la plus grande partie, par les grandes compagnies.

En ce qui concerne les travaux de chemins de fer, les résultats financiers du programme de 1878 peuvent donc se résumer ainsi : en capital, six milliards de dépenses ; en intérêts, amortissement ou insuffisances, charge de 382,500,000 francs inscrits annuellement au budget. Moyennant ce sacrifice, le pays obtiendra une économie annuelle de 74 millions sur ses frais de transport, et les grandes compagnies, les compagnies anciennes, verront s'accroître leurs produits nets de près de 200 millions. Ces chiffres aident à définir les situations respectives faites au pays, au Trésor et aux compagnies anciennes, par l'exécution de la partie du programme relative aux chemins de fer. Le pays qui, annuellement, dépensera 382,500,000 francs pour recevoir 275 millions, le pays s'appauvrira. Le Trésor, qui annuellemeut déboursera 382 millions,

de déduire *l'interêt du capital employé à la construction*, puisque c'est l'État et non la compagnie qui construit la ligne ; mais, si l'on ne déduit pas 2 centimes 1/2 pour l'intérêt il faudra opérer une déduction équivalente, parce que, dans les lignes nouvelles, beaucoup seront pour les anciennes compagnies des lignes concurrentes, au lieu d'être des lignes affluentes, et réduiront le trafic des compagnies au lieu de l'augmenter.

et qui n'en recouvrera que la vingtième ou trentième partie par l'impôt, le Trésor se ruinera. Les anciennes compagnies qui ne déboursent rien et recevront 200 millions, les anciennes compagnies s'enrichiront. Supposez les mœurs vénales et les consciences à l'encan, supposez les compagnies s'associant dans un syndicat gigantesque pour conquérir à prix d'argent l'appui des ministres et le vote du parlement, pourraient-elles obtenir de cet appui et de ces votes des avantages plus signalés que ceux réservés à leurs actionnaires par le programme de 1878? On ne leur demande aucun sacrifice, on ne leur impose aucune charge, et l'on assure aux actionnaires un supplément annuel de 65 francs de dividende par action [1] ? Et la Chambre a voté d'enthousiasme un plan qui aboutit à de pareils résultats !

« En dressant ses projets de classement, dit M. Lesguillier, M. de Freycinet avait eu l'habileté de se créer une majorité dévouée de députés à qui il avait apporté tous les chemins qu'ils demandaient pour leurs arrondissements respectifs. Il lui avait donc été facile de résister aux hommes clairvoyants qui voulaient modifier et compléter le troisième réseau de manière à le rendre exploitable. Le classement une fois fait, le troisième réseau constitué de manière à être inexploitable, M. de Freycinet se garda bien de proposer le

1. Les actions des six grandes compagnies sont au nombre de 3,059,000. Or 200 millions à répartir annuellement entre 3,059,000 actions assurent à chaque action un supplément de dividende de 65 francs par année.

moyen de l'exploiter. Il invita spirituellement le Parlement à résoudre lui-même une question qu'il avait rendue insoluble... Les grandes compagnies, dont le troisième réseau va augmenter les bénéfices dans des proportions considérables, pourraient, sans doute, se charger de l'exploiter à de bonnes conditions. Mais il aurait fallu traiter avec elles avant tout classement. Aujourd'hui que l'administration s'est mise à leur merci, peut-on espérer qu'elles abandonnent bénévolement une situation qu'on leur a faite si inconsidérément. Si on le maintient tel qu'il est, le troisième réseau couvrira à peine ses frais d'exploitation, et l'intérêt des six milliards de premier établissement viendra grever notre budget[1]. »

M. Lesguillier est ingénieur, ancien directeur des chemins de fer de l'État, et mieux placé que personne pour découvrir les vices du programme de 1878; mais il s'est dévoué à la politique de M. Gambetta, et il ne nous semble pas faire dans les responsabilités un équitable partage. Il semble avoir oublié l'approbation sans réserve donnée par M. Gambetta et ses amis aux plans de travaux publics. En 1878, aucune mesure n'était proposée ou votée sans la sanction préalable du dictateur occulte, et, en 1878, on n'était pas

1. Discours prononcé par M. Lesguillier, député, ingénieur, ancien directeur des chemins de fer de l'État, ancien sous-secrétaire d'État des travaux publics, devant des électeurs à la Ferté-Milon, le 28 octobre 1882. M. Lesguillier a tort de croire que les recettes du troisième réseau couvriront les frais d'exploitation; mais ses appréciations, sauf sur ce point spécial, sont parfaitement justes.

brouillé; en 1878, M. de Freycinet était sacré *grand homme* par les organes opportunistes, et son programme était présenté par eux comme l'inauguration d'une *grande* politique. Sans doute ce plan de travaux n'avait été conçu que pour satisfaire des préoccupations électorales, sans doute devait aboutir à une mystification désastreuse; mais ni M. Lesguillier ni les autres amis de M. Gambetta ne sauraient décliner la responsabilité qui pèsera désormais sur tous ceux qui avaient applaudi cette entreprise alors qu'ils s'apprêtaient à en recueillir le profit.

Ce qu'il y a de piquant, c'est que le système inauguré en 1878, lequel doit procurer des bénéfices sans compensation aux actionnaires des anciennes compagnies, n'a rallié à ce système ni les compagnies ni les actionnaires. Si le programme s'exécute, les actionnaires verront, il est vrai, doubler ou tripler leurs dividendes; mais la Chambre, qui n'évite aucune maladresse, leur dissimule tant qu'elle peut ce bénéfice, et les tient sous la menace permanente d'un rachat. Or, qu'on le sache bien, le rachat des chemins de fer, pour l'État, c'est, à bref délai, la banqueroute, et, pour les actionnaires et les obligataires, l'appauvrissement ou la ruine, car, en échange de leurs obligations ou de leurs actions, ils recevaient des titres de rente, frappés, dès l'origine, d'un entier discrédit.

Le programme de 1878 a prévu également des travaux pour l'amélioration des ports, des canaux, des rivières : le plan définitif parlait de 1,150 millions; mais on avait omis, paraît-il, tous les travaux impor-

tants. Le ministre des finances, M. Say, ajoutait à l'évaluation primitive 400 millions de supplément pour les travaux oubliés : cela donne 1,550 millions. En majorant ce chiffre de moitié pour les insuffisances d'évaluations, on dépasse 2 milliards et demi[1]. M. Lesguillier ne trouve pas mieux conçue la partie du plan Freycinet relative aux ports et aux canaux que celle concernant les chemins de fer. Les travaux, dit-il, ont été éparpillés pour satisfaire à des intérêts de clocher; les bénéfices qu'ils procureront seront presque nuls et ne couvriront pas les intérêts des emprunts contractés; la perte est subie seulement en faveur de quelques localités privilégiées et il précise : « Certain canal de l'Est a été entrepris pour amener de la houille à une localité industrielle, déjà desservie par un chemin de fer. Rendue aux usines, la houille coûte aujourd'hui 25 francs par tonne. Or l'intéret de la dépense d'établissement du canal, réparti sur la consommation, atteindra 28 francs par tonne. Il en résulte que, si, au lieu de construire le canal, l'État achetait la houille sur le carreau de la mine, payait son transport par chemin de fer, et la livrait gratuitement aux usiniers, il gagnerait encore 3 francs par tonne. » M. Lesguillier résume ainsi son appréciation: « Quelques petits canaux, sans utilité réelle, donnant

1. Le ministre des travaux publics a soutenu, devant la commission du budget de 1883, que la dépense atteindrait 2,645 millions pour les travaux des ports, des canaux et des rivières; et, si tous les travaux projetés sont exécutés, il est probable que la dépense dépassera ce chiffre.

une satisfaction apparente à des appétits locaux ; beaucoup de millions éparpillés dans de petits ports, tandis que nos grands ports restent dans l'abandon. »
Ces appréciations sont exactes. Ainsi, pour les ports, la dépense évaluée, dans le programme de 1878, à 300 millions, mais qui, dans le projet de budget de 1883, est déjà prévue pour 384,324,900 francs (chapitre IX du budget extraordinaire), et qui grossit tous les jours, aurait été réduite à 100 millions, si l'on avait songé seulement aux travaux nécessaires. Agrandir les bassins du Havre et de Marseille, ne rien épargner pour améliorer Dunkerque et le mettre en état de lutter avec Anvers, le pays tout entier applaudirait à de telles œuvres ; mais on a bien songé à l'intérêt général ! On dépense des millions dans les ports moyens ou inférieurs, afin de satisfaire les préoccupations électorales et de donner pâture aux appétits locaux ; ont entreprend des travaux dispendieux dans des ports qui n'abritent que des bateaux de pêche ou les bâtiments destinés au cabotage. A Paimpol, on construit un bassin à flot ; à Saint-Brieuc, on en complète un autre ; à Port-en-Bessin, on construit un second bassin intérieur. Lorsque Boulogne obtient un crédit, la municipalité de Calais exige pour le port rival un crédit équivalent ; lorsqu'on alloue des millions à Saint-Malo, Saint-Servan proteste, Saint-Servan exige des millions. Aucun ministre n'est de taille à résister à Saint-Servan.

La prodigalité est la même pour les canaux et les rivières. M. Krantz a exposé, dans une étude com-

plète[1], la situation générale des voies navigables en France et le rôle qu'elles pouvaient jouer flans le présent et dans l'avenir. Ses rapports font connaître en détail les travaux à exécuter pour l'amélioration et le complément du réseau de notre navigation intérieure. Les frais nécessaires pour compléter le réseau étaient évalués à 435,370,000 francs pour les travaux de première urgence, à 191,500,000 francs pour les travaux de deuxième urgence, à 205,700,000 francs pour ceux de troisième urgence. La commission de l'Assemblée nationale pensait que, sans grever le budget d'une surcharge excessive, on pourrait, en vingt ans, compléter l'ensemble du réseau, et elle émit l'avis que l'État ne devait effectuer ces travaux, dout l'intérêt, en bien des cas, était purement local; qu'avec le concours des départements, des communes et des particuliers intéressés. Aujourd'hui, il n'est plus question de ce concours, et, en outre, le programme de 1878 consacre des millions, des centaines de millions à la construction de canaux, à l'amélioration de rivières sur lesquelles les marchandises ne circuleront jamais. Rien que pour les ports et les canaux, M. Lesguillier estime qu'on pourrait retrancher du programme un tiers des travaux qui y sont compris. Le programme comprend, en outre, 1 milliard et demi d'écoles ou de constructions destinées à des services publics. J'ai eu l'occasion de montrer comment ce genre de travaux,

1. Voy. la série des rapports présentés, au nom de la commission des chemins de fer de l'Assemblée nationale, par M. Krantz, député.

ne répondant pas à de vrais besoins, était destiné à rester improductif. Quant aux 500 millions de chemins vicinaux et aux 500 millions de travaux d'amélioration agricole, ceux-ci comptent assurément parmi les travaux utiles, et ceux-là parmi les travaux nécessaires, mais on poursuit avec la même impéritie la construction des chemins vicinaux ; et, quant aux travaux d'améliorations agricoles, aucune étude n'a été entreprise, on n'a jamais songé à les exécuter. Ces travaux ont été, après coup, ajoutés au programme comme une enseigne et une amorce trompeuses. Le fond de la politique républicaine, c'est une confiance illimitée dans la naïveté et l'ignorance des électeurs ruraux.

« Appelés à disposer de crédits importants, les ministres des travaux publics qui se sont succédé ont compris la nécessité de soumettre au contrôle incessant de l'opinion publique et du Parlement la marche des dépenses [1]. » Cette phrase prétentieuse signifie, en humble prose, que le ministre des travaux publics appuie les crédits ouverts au budget de tableaux et de renseignements. L'intention peut être bonne, mais il faudrait que les renseignements fussent exacts et les chiffres réels ; or les tableaux, quoique officiels, ne présentent guère que des chiffres erronés.

Jamais, on peut le dire, on n'a berné de cette façon des Chambres et un public. Et cependant ces Chambres

1. Rapport adressé, le 8 août 1881, par le ministre des travaux publics au président de la République.

sont ombrageuses ; on n'a pas oublié l'incident relatif aux 50,000 francs de l'archevêque d'Alger ; on n'a pas oublié l'acharnement qu'a mis la Chambre précédente à poursuivre le redressement de griefs imputés à M. Caillaux. On reprochait à l'ancien ministre d'avoir sollicité un crédit insuffisant pour l'achèvement du pavillon Marsan et l'installation de la Cour des comptes. Cette erreur a paru si dommageable, qu'une résolution de la Chambre demande au gouvernement d'exercer contre le coupable une action en indemnité. La difficulté de découvrir la juridiction compétente retarde seule les poursuites. Profitons de ce retard pour étudier à loisir le cas du pavillon Marsan.

Parmi les dépenses auxquelles avait à faire face le compte de liquidation figurait une somme de 18 millions affecté à la reconstruction des édifices publics incendiés pendant la Commune. Dans cette somme de 18 millions étaient compris 4 millions pour la reconstruction de l'aile des Tuileries, sur la rue de Rivoli, et du pavillon Marsan. « Les devis qui nous ont été soumis ont été dressés, en n'y comprenant que les travaux de gros œuvre, sans y joindre les frais des installations intérieures [1] ». La somme de 4 millions fut distribuée en plusieurs crédits. La reconstruction du pavillon Marsan se trouvait décidée, les deux premiers crédits étaient votés, les travaux étaient commencés suivant

1. Rapport du 2 avril 1873, présenté au nom de la commission du budget.

un plan présenté par M. Lefuel, architecte des Tuileries, et accepté par la commission du budget de 1873; enfin le premier crédit était presque entièrement dépensé, lorsque M. Caillaux fut appelé (le 23 mai 1874) au ministère des travaux publics. Devenu ministre, M. Caillaux exécuta une portion seulement des travaux de reconstruction de l'aile des Tuileries sur la rue de Rivoli et du pavillon Marsan, suivant le projet évalué, présenté, approuvé et engagé avant lui, dans les limites des crédits accordés à cet effet. En tout ceci, on ne verra, sans doute, le germe d'aucun grief; mais on reproche à M. Caillaux d'avoir présente le 11 mai 1875 et soutenu devant l'Assemblée nationale un second projet distinct du premier et montant à 2,500,000 francs, pour les frais d'installation de la Cour des comptes dans l'aile nord du palais des Tuileries; on lui reproche d'avoir induit en erreur les pouvoirs publics en leur donnant lieu de croire qu'avec ces 2,500,000 francs on terminerait à la fois les travaux de reconstruction et ceux d'installation, tandis que, le 19 mai 1876, M. de Freycinet, ministre des travaux publics, demandait en plus 5,650,000 francs, ou au moins 3,050,000 francs, pour permettre à la Cour des comptes de fonctionner dans ce nouveau local. Peut-être le ministre a-t-il eu le tort d'accepter d'un architecte un devis insuffisant; mais l'architecte s'appelait Lefuel et n'était pas le premier venu. En tout cas, ce tort est resté platonique, car M. Caillaux n'a rien fait exécuter du projet présenté le 11 mai 1875; il n'a rien dépensé de la somme de 2,500,000 francs. Ce

sont ses successeurs qui ont employé cette somme, après avoir épuisé le crédit de 1873. Ce sont eux qui ont, non plus approuvé seulement, mais exécuté le plan de M. Lefuel. La Chambre a décliné tout éclaircissement sur les faits incriminés ; elle n'a fait demander aucune explication au ministre mis en cause. Les ministres des finances et des travaux publics, chargés de l'information, n'ont pas appelé M. Caillaux à produire ses observations. Bref, la Chambre a prononcé, sans réelle information, sans enquête et sans débat contradictoire. Dans ces conditions, elle a voté contre l'ancien ministre, d'abord une motion de blâme (22 janvier 1881), ensuite une résolution concluant à ce qu'une action en indemnité soit exercée contre lui. On parle aujourd'hui d'un arrêté de débet, c'est-à-dire que, ne pouvant traduire M. Caillaux devant aucune juridiction régulière, le gouvernement le jugerait lui-même, le condamnerait d'office, toujours sans l'entendre, rétablissant ainsi la confiscation par une voie détournée.

Mais je suppose M. Caillaux convaincu, après une information régulière, d'avoir approuvé le devis incomplet de M. Lefuel, convaincu d'avoir entraîné le Parlement à voter des crédits excédant de 3 millions ceux que les Chambres avaient l'intention d'accorder, convaincu d'avoir fait procéder aux travaux compris dans le devis incriminé, travaux réellement entrepris et poursuivis sous ses successeurs ; j'admets que la Chambre ait pu légitimement exercer contre l'ancien ministre une action en indemnité : cette affaire est-

elle la seule qui paraisse impliquer la responsabilité d'un ministre ? La Chambre blâme M. Caillaux d'avoir approuvé un devis erroné; a-t-elle blâmé les ministres qui surprennent ses votes en inscrivant dans les colonnes de leur budget des évaluations inexacte et des chiffres trompeurs ? La Chambre a blâmé M. Caillaux d'avoir produit *une* évaluation insuffisante; a-t-elle blâmé l'auteur du programme de 1878 d'avoir produit quelques centaines d'évaluations insuffisantes? La Chambre blâme M. Caillaux d'avoir occasionné à l'État une dépense supplémentaire de 3 millions; blâme-t-elle M. de Freycinet d'avoir entraîné le Trésor dans une dépense supplémentaire de 3 milliards ? La Chambre, qui n'a pu convaincre ni même accuser M. Caillaux d'avoir dépensé sans crédit un centime, demande qu'on exerce contre lui une action en responsabilité; quelle action propose-t-elle contre ces ministres qui pratiquent tous les jours des virements interdits par la loi, qui ont effectué, sur les lignes rachetées en 1878, 50 millions de travaux, qui ont liquidé ces dépenses et qui les ont payées avant de songer à réclamer du Parlement l'allocation de crédits supplémentaires? Cependant le cas est prévu, le texte (loi du 15 mai 1850) est précis : « Aucune dépense ne pourra être ordonnée ni liquidée sans qu'un crédit préalable ait été ouvert par une loi. — *Toute dépense non créditée, ou portion de dépense dépassant le crédit, sera laissée à la charge personnelle du ministre contrevenant.* » En dépit de ces injonctions, je répéterais volontiers au ministre des travaux publics ce que Pascal disait à

propos de M. Arnauld [1] : Mettez-vous l'esprit en repos et ne craignez pas de vous compromettre en usant des procédés reprochés à M. Caillaux. Ces procédés ne sont mauvais que dans sa gestion. L'irrégularité qu'on lui impute est une irrégularité personnelle. Ce ne sont pas les procédés de M. Caillaux que la Chambre veut flétrir, c'est sa personne ; il n'est pas coupable pour ce qu'il a fait, mais seulement par ce qu'il est M. Caillaux ex-ministre du 16 mai. C'est tout ce qu'on trouve à redire en lui. Pour vous, dépensez sans crédits et *virez* à outrance; si vous criez: «Vive la république ! » la Chambre ne trouvera rien à redire en vous.

En résumé, les 11 milliards de travaux, en admettant qu'ils s'exécutent, entraîneront pour le budget une charge annuelle de 550 millions pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts, de 80 millions pour les insuffisances d'exploitation, sans compter d'autres crédits affectés à l'entretien et aux frais accessoires. Quelques économies sur les transports, un gros bénéfice pour les actionnaires des compagnies, voilà tout ce que le gouvernement peut mettre en regard de cette énorme et absurde dépense. Depuis quatre ans, les dépenses du budget extraordinaire varient annuellement entre 5 et 600 millions; en y joignant l'augmentation de 700 millions constatée pour le budget ordinaire, on retrouve l'écart de douze cent millions, signalé entre le budget de 1875 et celui de 1883.

1. Troisième lettre à un provincial.

L'exécution du programme de 1878 n'affecte pas seulement le crédit de l'État; il réagit sur les conditions du travail et trouble ainsi gravement la situation économique. En ouvrant partout les chantiers, en y appelant les ouvriers par centaines de mille et en les arrachant à l'agriculture, en expropriant partout des terrains, en surchargeant les industries de commandes passagères, le gouvernement fausse tous les prix, altère tous les rapports; il organise partout une cherté artificielle; il crée pour l'industrie nationale, obligée de s'outiller comme si le mouvement ne devait plus se ralentir, une surexcitation dangereuse et l'expose à toutes les réactions que produiront les embarras du Trésor, il est le véritable auteur de la crise agricole. Les commandes de l'État, qui se multiplient, empêchent les compagnies de chemins de fer de s'approvisionner en France. Ces compagnies tirent de l'étranger leurs machines, leurs wagons, leurs rails et jusqu'à leurs traverses, les relevés des douanes en font foi. Nous en tirons aussi des milliers d'ouvriers, recrutés dans la lie des populaces étrangères, ouvriers dont la police saisit aujourd'hui la main dans toutes nos grèves, la retrouvera demain dans les émeutes et bientôt dans les révolutions.

On voit comment a été entreprise et suivie la campagne de travaux à laquelle reste attaché le nom de M. de Freycinet. Elle commence à peine et le pays souffre déjà de ses conséquences. Cette campagne, même isolée, aurait inspiré, par ses proportions excessives, à tous les esprits clairvoyants, une trop légi-

time épouvante. Que dire de la politique qui l'associe à la fois à la réorganisation de l'armée, à la reconstitution du matériel de guerre, à la refonte de notre enseignement primaire, de notre enseignement secondaire et de notre enseignement supérieur ? Est-il prudent de poursuivre concurremment tous ces projets dont le moindre se solde par un chiffre effrayant de dépenses? Non, sans doute ; mais qu'importe aux politiciens rapaces qui ne voient dans le programme Freycinet, qu'une occasion de plus de faire payer par le budget leur popularité électorale ? Députés, sénateurs républicains, vous qui, en votant le programme Freycinet, n'avez pas craint de susciter à la France, pour un avenir prochain, des embarras financiers redoutables, vous avez beau fonder des ligues de patriotes, vous avez rivé pour longtemps les fers de l'Alsace et de la Lorraine.

LA PROGRESSION DES DÉPENSES

LE CONTROLE LÉGISLATIF ET LE CONTROLE JUDICIAIRE

(Janvier 1883)

LE CONTROLE LÉGISLATIF

I

Un budget qui croît en sept années de douze cent millions est fait pour inspirer des préoccupations à tous les gens sensés; si la France avait perdu sur les champs de bataille la supériorité des armes, elle avait bientôt reconquis par le travail et par l'épargne la supériorité de la richesse; la progression des dépenses commence donc à inquiéter les hommes d'État du nouveau régime, et, sauf à la tribune, où l'intolérance de la majorité oblige les orateurs à se parer d'un optimisme de commande, on ne rencontre plus de républicain qui conteste la fâcheuse situation de nos finances.

Dès 1876, M. Say, alors ministre, remettait à la commission du budget de l'exercice de 1877 une note relative à l'abus en matière de dépenses du droit d'initiative parlementaire. Les règlements de nos Chambres autorisent chaque député à demander, par voie d'amendements ou de propositions particulières, des augmentations de dépenses ou des suppressions d'impôts. Les membres de la Chambre sont naturellement portés à abuser de cette prérogative. Le rapport général de la commission du budget de l'exercice 1877 constate que les propositions de diminutions d'impôts faites par les députés dans le cours de la session de 1876 se sont élevées à la somme de 837,157,154 fr., et que des augmentations de crédit à près égales ont été demandées par voie d'amendements..

En Angleterre, où le régime parlementaire n'est pas une vaine apparence, de tels abus ne sauraient se produire. Le principe que l'initiative des demandes de subsides appartient exclusivement à la Couronne, et que la Chambre ne peut voter d'autres crédits que ceux que la Couronne a préalablement réclamés, n'est pas seulement applicable aux allocations budgétaires annuelles, mais à toute allocation pour les services publics produits à quelque èpoque et sous quelque forme que ce soit[1].

M. Say protestait, en outre (séance du 8 décembre 1876), contre le vote des lois entraînant des dépenses

1. Note de M. Léon Say, citant les extraits du traité de sir Erskine May, sur les lois, les règlements, la procédure et les usages du Parlement anglais.

et dont la réalisation et même l'inscription au budget était ajournée à plusieurs années. Il aurait voulu que les règlements des Assemblées interdissent le vote prématuré de dépenses qui ne donnent pas lieu à des ouvertures de crédits immédiates. Il est certain que dans toutes les Assemblées, même dans les plus sages, les députés ont une tendance à voter des mesures populaires sous forme de projets devant entraîner de lourdes charges lorsqu'ils ont la faculté de laisser à leurs successeurs le soin désobligeant de découvrir les ressources correspondantes. Telles ont été, par exemple, les lois votées sans discussion sur les pensions des officiers de l'armée de terre et de mer. Si la Chambre s'était trouvée dès le premier jour dans la nécessité de créer les taxes que l'application de ces lois nécessitera bientôt, elle aurait reculé devant l'énormité de la dépense.

On s'est également élevé contre l'exagération des crédits supplémentaires.

Les commissions du budget, dit M. Mathieu-Bodet[1], examinant et discutant tous les crédits compris dans les projets de lois de finance, arrivent péniblement à établir l'équilibre entre les dépenses et les recettes; puis, à peine les budgets sont-ils votés, quelquefois même avant le commencement de l'exercice, on voit surgir une série de demandes supplémentaires. Ces crédits nouveaux sont examinés isolément et en dehors

1. *Les Finances françaises de* 1870 à 1877, par M. Mathieu-Bodet, ancien ministre des finances.

de toute préoccupation d'ensemble. Ils sont plus facilement acceptés que s'ils avaient été présentés dans la loi de finances. Il ne suffit pas qu'un crédit soit utile pour qu'il doive être voté, il faut aussi que les ressources du budget soient suffisantes pour y faire face. Or c'est précisément la question des voies et moyens qui est rarement étudiée dans l'examen des demandes de crédits supplémentaires. Au lieu de déterminer les ressources affectées aux dépenses nouvelles, la loi qui accorde le crédit se borne à déclarer qu'il y sera pourvu sur les fonds généraux du budget. M. Mathieu-Bodet déplore ces habitudes; il est certain que, dans un pays où les finances sont bien réglées, on ne procède pas avec ce sans-gêne. « A mes yeux, disait M. Gladstone, dans un discours récent, le premier point pour assurer la bonne administration des finances, c'est de ne jamais engager une dépense, sans avoir de quoi y faire face et même davantage. » Aussi, quelques mois après, lorsqu'il s'agissait de préparer l'expédition d'Égypte, M. Gladstone demandait un crédit pour augmenter les forces de l'Angleterre dans la Méditerranée, et proposait une modification aux impôts pour subvenir à cette dépense. M. Mathieu-Bodet désire prévenir par des mesures législatives l'exagération des crédits supplémentaires; il vetq ue ces crédits ne puissent jamais dépasser le chiffre des annulations et que les commissions du budget reçoivent le mandat spécial de faire observer la règle qui serait posée par la loi.

Quant au mal, sa réalité ne saurait être mise en

doute. M. Ribot publie, dans son rapport[1], un relevé des crédits supplémentaires et extraordinaires dans lequel le montant des crédits est atténué par la déduction des annulations opérées ou à opérer en fin d'exercice. Cette déduction faite, il reste, pour 1878, un supplément de crédits de 375,670,903 francs; pour 1879 de 240,194,940 fr.; pour 1880, de 124,890,824 francs; pour 1881, de 180,273,210, et pour 1882, l'ensemble des crédits votés ou proposés dépasse 230 millions [1]. Parmi ces dépenses, quelques-unes pouvaient être prévues et auraient dû trouver place dans le budget; les autres pouvaient être, sans inconvénient, supprimées ou tout au moins ajournées. L'abus n'est donc pas douteux, seulement le remède proposé sera-t-il efficace? Du sein de l'Assemblée nationale, des voix s'élevaient pour proposer des réductions d'impôt, d'autres voix réclamaient des augmentations de dépenses; mais l'Assemblée nationale avait un autre tempérament que nos Chambres; non seulement la majorité repoussait les propositions de nature à troubler l'équilibre du budget, mais elle accueillait par un froid dédain ou des sourires moqueurs tout projet dans lequel elle découvrait une préoccupation électorale ou tout autre indice d'intérêt personnel.

Aujourd'hui, l'aggravation des dépenses résulte d'une sorte d'émulation entre les ministres et les membres du Parlement. D'ailleurs, la Chambre des députés ne se contente plus des pouvoirs qui lui sont

1. Rapport sur le budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1883, page 24.

dévolus par la constitution; lorsque ses passions s'agitent, lorsque son intérêt électoral est en jeu, elle brise tous les freins, elle renverse toutes les barrières, elle se place au-dessus des règlements et des lois. La restriction du droit d'initiative, la nécessité de renfermer les crédits supplémentaires dans des limites déterminées, qu'on les inscrive dans le règlement ou dans la loi, ne sauraient produire de résultat appréciable. Les ministres, disposés à violer les réglements ou les lois, obtiennent aisément la complicité de la Chambre, pourvu qu'ils flattent ses préjugés. M. Mathieu-Bodet reconnaît lui-même que les prescriptions législatives, et notamment la loi du 16 mai 1851, qui avait édicté certaines mesures préventives contre les entraînements des ministres ou des Chambres, sont demeurées illusoires. Existe-t-il, d'ailleurs, un texte plus formel et plus précis que le suivant : « Aucune dépense ne pourra être ordonnée ni liquidée sans qu'un crédit préalable ait été ouvert par une loi... Toute dépense non créditée ou portion de dépense dépassant le crédit sera laissée à la charge personnelle du ministre contrevenant. » Cet article de la loi de finances du 15 mai 1850 n'a jamais été abrogé, loin de là; il a été reproduit dans l'article 41 du règlement général du 31 mai 1862, sur la comptabilité publique. Cependant les dépenses sont aujourd'hui ordonnées, liquidées et payées en excédent des crédits ouverts. On a vu sur un seul chapitre du budget extraordinaire (Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai

1878) 50 millions dépensés en violation de la loi du 15 mai 1850. Non seulement la Chambre n'a pas mis en accusation les ministres coupables, mais elle a couvert leur responsabilité par l'allocation de crédits supplémentaires accordés deux ans après la consommation des dépenses. Lors même que le règlement restreindrait l'initiative parlementaire, lors même que la loi renfermerait les crédits supplémentaires dans des limites plus étroites, le torrent, rompant la digue, aurait bientôt repris son cours.

Depuis que la lumière s'est faite sur l'état des finances, la faction jacobine parle beaucoup des abus du régime parlementaire. Elle n'est pas loin d'attribuer à ce régime le déficit du budget, l'aggravation des dépenses et tous les maux de la situation présente; mais elle se dispense de faire une démonstration préalable qui serait pourtant nécessaire : vivons-nous réellement sous un régime parlementaire ? La constitution de 1875 nous a dotés d'un appareil gouvernemental perfectionné. La France a le bonheur de posséder un président irresponsable, des ministres responsables et deux Chambres dont les pouvoirs sont, en théorie, savamment équilibrés. Seulement, dans la pratique quotidienne, le président se dérobe, le Sénat s'annihile, et le troisième pouvoir, laissé sans contrepoids, marche à grands pas vers l'usurpation suprême. Comment le président ne se déroberait-il pas? En toute occasion, M. Grévy s'est prononcé contre l'institution de la présidence, non pas seulement en 1848, mais en 1871, en 1873, en 1875... Aussi se

borne-t-il à toucher les émoluments de son emploi; il se garde d'en assumer les charges et d'en remplir les devoirs. L'âge lui rend chaque jour plus facile cette résignation somnolente. S'agit-il de la question financière? M. Grévy voit sans s'émouvoir mettre la France au pillage et le déficit se produire. Le président laisse tout faire, ne dit mot et choisit ou accepte, pour relever les finances, MM. Magnin, Allain Targé ou Tirard. Quant au Sénat, la Chambre, ne pouvant encore, en principe, supprimer le pouvoir budgétaire et le contrôle financier de la Chambre rivale, s'arrange, en fait, de manière à en restreindre, ou même à en empêcher l'usage; elle retarde jusqu'à la dernière heure l'envoi du budget au Sénat et lui enlève, par ce détour ingénieux, la possibilité de suffire à l'exercice de son pouvoir et de son contrôle. Quoique le procédé soit connu, puisqu'il se répète depuis six ans, il n'en réussit pas moins chaque année. Le Sénat pourrait résister, prendre son temps, examiner le budget à loisir; mais le Sénat, heureux qu'on lui permette de vivre, se borne à des protestations silencieuses, et, après quelques façons de résistance, accorde invariablement son blanc-seing. La Chambre donc s'essaye à jouer le rôle d'une convention. Les commissions tournent aux comités; elles dominent les ministres, les asservissent à leurs volontés, on peut dire même à leurs caprices. Depuis le moment où la Chambre s'est emparée de la réalité du pouvoir, elle a, par une juste réciprocité, abdiqué son droit de contrôle. Le régime parlementaire a dis-

paru le jour où les ministres ont demandé des ordres à la Chambre, et depuis six ans les ministres demandent des ordres à la Chambre.

Les finances n'ont rien gagné à cette interversion des rôles. Les idées qui dominent dans les conseils du gouvernement dominent aussi dans la Chambre; c'est la tradition jacobine qui se révèle par les demandes réitérées de crédits, par les appels adressés au Trésor. La troisième république a mis sur tout et partout la main de l'État, le *Contrat social* est devenu son évangile; la majorité est imbue des idées de Rousseau, elle se pénètre de ces préceptes : « Les clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir : l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté [1]. » Chacun se donne « tel qu'il se trouve actuellement, lui et toutes ses forces dont les biens qu'il possède font partie... L'État, à l'égard de ses membres, est maître de tous leurs biens par le contrat social qui, dans l'État, sert de base à tous les droits. Le droit que chaque particulier a sur son propre fonds est toujours subordonné au droit que la communauté a sur tous... Les possesseurs sont considérés comme dépositaires du bien public [2]. »

Les prémisses posées, elle tire les conséquences. Le gouvernement reprend par l'impôt le quart ou la moitié des revenus qui, d'après Rousseau, lui appartiennent en propre. Il organise l'instruction primaire

1. Rousseau, *Contrat social*, ch. VI.
2. Rousseau, *Contrat social*, ch. IX.

sur une triple base, laïcité, gratuité, obligation ; triple aggravation de dépenses. Il confisque l'enfant du peuple, l'arrache aux bras de sa mère, le soustrait à l'autorité du père de famille et le livre à l'État, qui prend entièrement, exclusivement à sa charge cette partie de l'éducation publique. Il s'efforce de confisquer l'enfant des classes moyennes ; par une série de mesures arbitraires, il contraint successivement tous les établissements libres à se fermer, et rétablit, de fait, le monopole le plus odieux, celui de l'enseignement, le monopole universitaire. Peu à peu l'instruction secondaire est rendue gratuite par l'augmentation du nombre des bourses, appât offert aux électeurs avec une prodigalité croissante. On ouvre ainsi un nouveau champ à la dépense. Non content de saisir l'enfant, la Chambre veut encore confisquer l'adulte, en opposant la concurrence la plus déloyale aux établissements libres d'enseignement supérieur. Ainsi s'est formé peu à peu le budget écrasant de l'instruction publique; et, notez-le bien, les plus modérés applaudissent : « Ce grand budget de l'instruction publique, dit M. Ribot [1], auquel nous avons donné une large dotation et que nous sommes heureux d'avoir si élargi depuis quelques années. » Le rapporteur pourtant demande qu'on s'arrête; mais on ne s'arrêtera pas; la logique et les radicaux le commandent. Ceux-ci applaudissent à ces entreprises sur la liberté de conscience et sur la liberté d'enseignement ; ils admettent que l'État s'em-

1. Discours de M. Ribot, *Journal officiel*, 4 décembre 1882.

pare de l'enfant; mais ces gens avisés qui, dans le citoyen, dans le père de famille, jamais ne perdent de vue l'électeur, redoutent de le soulever par ces mesures tyranniques, Pour cet électeur que la loi prive de ses enfants, ils réclament une indemnité qui, dans leurs mains habiles, deviendra un nouvel élément de corruption ou d'influence[1]. Sur cette pente, la logique entraîne; il faut aller plus loin. Pour les enfants qui viennent à l'école, les radicaux exigent l'habillement et la nourriture; après l'instruction gratuite, les contribuables payeront l'habillement gratuit et la nourriture gratuite. « Il ne suffira pas de dire à l'enfant: « Viens à l'école, ta place est prête. » Si l'enfant n'a pas de vêtements, n'a pas de chaussures; si la mère ne peut mettre dans son panier le maigre déjeuner nécessaire à sa nutrition, est-ce que la commune, est-ce que l'État, pourront punir le père coupable de misère? Est-ce que la commune, est-ce que l'État, ne seront pas obligés de se substituer à la famille impuissante et de donner à l'enfant ce que la misère empêche la famille de lui procurer? Dans les grandes villes, à Paris notamment, le cas se produit déjà plus fréquemment qu'on ne pense. Nombre d'enfants inscrits à l'école manquent la classe; et, lorsqu'on s'informe, on apprend qu'ils n'ont pas pu sortir faute de souliers[2]. » Et le journal conclut que l'État doit

1. A Paris et daus les grandes villes, on distribue déjà ces indemnités.

2. Ces lignes sont extraites du journal *le Radical.*

aux enfants le vêtement et la nourriture, comme il leur doit l'instruction. Ne nous répondez pas dans votre aveuglement : Qu'importe ce que dit *le Radical!* car vous faites toujours ce que demande *le Radical;* Déjà, dans nombre d'écoles, la ville de Paris nourrit les enfants aux frais du contribuable, et l'exemple qu'elle donne est suivi dans les départements. Le droit à la nourriture s'insinue dans la pratique avant d'être inscrit dans la loi. Pour enlever l'enfant à l'école libre, il a fallu en venir là; on compte que, par ce moyen, l'école laïque sera pleine; seulement ce jour-là le Trésor sera vide.

Il ne faudrait pas moins qu'une coalition d'électeurs pour mettre à la raison les députés; mais l'exagération des dépenses commence par satisfaire plus d'électeurs qu'elle n'en irrite; et, d'abord, de tout temps, la France s'est piquée de payer largement ceux qui prennent soin de ses affaires, de quelque condition, mérite ou qualité qu'ils soient; et puis beaucoup d'électeurs s'imaginent recueillir le bénéfice des libéralités de l'État sans en avoir à supporter les charges; la progression des dépenses n'effraye ou ne blesse que les contribuables, et combien d'électeurs ne se croient pas contribuables?

Notre pays, comme les pays riches, tire des revenus indirects ses ressources les plus abondantes; le plus souvent l'électeur acquitte l'impôt non pas directement chez le percepteur, mais chez le débitant de boissons, chez le débitant de tabac, chez l'épicier, au guichet des chemins de fer, lorsqu'il

achète du vin, de l'eau-de-vie, du tabac, du sel, du sucre, un billet de chemin de fer; il n'a pas vu l'agent du fisc, il n'a pas reçu de quittance; dès lors, il croit qu'il n'est pas contribuable. Lorsque l'électeur applaudit aux sacrifices de l'État, il ne se doute guère que c'est lui qui fait les frais des largesses. L'impôt indirect, et surtout l'impôt de consommation, est l'impôt le plus commode et le plus avantageux; mais là où le système électoral repose sur le suffrage universel, ce genre d'impôt offre un très grave inconvénient : l'électeur ne sent pas que lorsque le gouvernement grossit le budget, sa bourse est menacée et son avoir en jeu.

Dans un rapport présenté au nom de la commission des comptes de 1870, M. Baïhaut, abordant la question des effectifs et passant en revue les différents modes de contrôle employés depuis 1825, demande comment les Chambres de la monarchie constitutionnelle, qui représentaient un corps électoral de 80,000 ou de 200,000 électeurs, étaient mises à même d'exercer un contrôle plus efficace que celui réservé aux élus du suffrage universel. Dussé-je étonner M. Baïhaut, je lui dirai que c'est précisément parce qu'ils représentaient l'élite ou le petit nombre que les députés de 1827 ou de 1837 se montraient, en matière de contrôle, autrement exigeants que ses honorables collègues.

Les électeurs de la monarchie qui tous se savaient contribuables n'ignoraient pas que les libéralités de l'État étaient toujours puisées dans leur bourse.

Ils n'auraient point toléré qu'un ministre de la guerre, par le fait d'une gestion malhonnête ou simplement maladroite, leur fît payer pour l'effectif une somme employée partiellement à d'autres usages. Si le ministre avait retenu sous les drapeaux un nombre d'hommes inférieur à celui prévu dans le budget, chaque député aurait été contraint de voter contre le ministre, sinon, aux élections suivantes, chaque électeur aurait voté contre le député. Sous le régime du suffrage universel, parmi les douze (?) millions d'électeurs[1] qu'énumère complaisamment M. Baïhaut, combien se doutent de ce qu'est un effectif, et combien savent en quoi l'absence des revues d'effectifs et l'insuffisance du contrôle peuvent influer sur la situation de leur bourse et sur les destinées de leur pays? Trois ou quatre cent mille peut-être. Et les autres? En apprenant que le ministre de la guerre multiplie les congés, les autres ne disent rien, ou, s'ils disent quelque chose, ils disent que le ministre est un brave homme parce qu'il leur renvoie plus tôt leurs enfants.

« Pour acquérir l'intelligence des mots abstraits et des déductions suivies, il faut au préalable une préparation spéciale, un exercice prolongé, une pratique ancienne; outre cela, s'il s'agit de politique, le sang-froid qui, laissant à la réflexion toutes ses prises, permet à l'homme de se détacher un instant de lui-même pour considérer ses intérêts en spectateur dé-

1. *Douze millions* est le chiffre cité par M. Baihaut.

sintéressé[1]. » Sous le régime du suffrage universel, l'immense majorité des électeurs n'a rien de tout cela; c'est pourquoi le fonctionnement même le plus régulier du suffrage universel paraît incompatible avec une bonne gestion des finances publiques.

Ainsi vous proscrivez le suffrage universel, ainsi vous réclamez le suffrage restreint!

Moi, je ne proscris rien. Je traite ici non pas une question de politique mais une question de finance. Je constate que les élus du suffrage universel ne contrôlent plus la gestion des ministres, et que les électeurs ne s'émeuvent pas de la négligence des élus. Je constate que l'insouciance des uns et l'ignorance des autres ont précipité le Trésor de la situation la plus prospère dans l'état le plus périlleux. Cependant, même dans les nations les plus civilisées, la prospérité des finances n'est pas tout; elle constitue non pas la puissance, mais seulement un des éléments de la puissance. Si, à défaut d'une bonne gestion financière, le suffrage universel assurait au pays un gouvernement stable dirigé par d'habiles ministres, ayant reconstitué une armée nombreuse, disciplinée, aguerrie; si ce gouvernement s'appuyait au dehors sur des alliances qui le missent à même de restituer à la France et sa prééminence passée et ses provinces perdues; s'il étouffait à l'intérieur les divisions dans leur germe, s'il assurait la paix religieuse par le respect absolu de la liberté de conscience, s'il

1. Taine, *l'Ancien régime*, p. 313.

maintenait la paix sociale en domptant les fauteurs d'anarchie, il resterait à la nation assez d'autres éléments de puissance pour qu'elle attendît avec patience l'amélioration de la situation financière. Je n'ai pas à rechercher si la troisième république est en voie de procurer au pays tous ces avantages; mais ce qui me paraît démontré, c'est que le suffrage universel envoie à la Chambre des mandataires qui se désintéressent absolument du contrôle.

Le suffrage universel, me dit-on, ne date pas de 1875; il a fonctionné sous l'Empire, il a élu en 1871 l'Assemblée nationale, dont on vante à tout propos la gestion financière.

Sous l'Empire, les finances ont été sauvegardées par une administration forte et par un conseil d'État éclairé et indépendant. Quant au Corps législatif, avait-il reçu des électeurs une mission de contrôle? On se rappelle dans quelles conditions fonctionnait le suffrage universel. Le gouvernement dictait ses choix aux électeurs, le ministre désignait ses propres contrôleurs. Les rôles intervertis, bientôt se produisirent les conséquences. On comptait sur de nombreux effectifs, les effectifs étaient réduits par les congés; on comptait sur des canons, il n'y avait pas de canons; on comptait sur des munitions, il n'y avait pas de munitions; on comptait sur un immense matériel, il n'y avait plus de matériel : le Mexique avait dévoré le matériel de l'armée, et le gouvernement, reculant devant des aveux nécessaires, n'avait pas osé demander des crédits pour le remplacer. Au point de vue

du contrôle, il n'est pas plus désirable de voir le gouvernement mettre la main sur les Chambres que de voir une Chambre usurper le rôle et les prérogatives du gouvernement.

L'Assemblée nationale fut librement élue, et pourtant elle ne représentait pas fidèlement la majorité des électeurs. Livré à lui-même, le suffrage universel est ignorant, parce que la masse est ignorante; le suffrage universel est envieux, parce que la masse est envieuse; mais, sous la pression d'événements terribles le suffrage universel fut arraché à ses instincts; subitement éclairé par des lueurs sinistres, mûri tout à coup par des catastrophes inouïes, son libre choix se porta sur les plus dignes, il désigna vraiment l'élite de la France. Les élections, d'ailleurs, s'accomplirent en quelques jours; la presse et les meneurs n'eurent pas le temps de persuader aux masses que celui-ci rétablirait la dîme, que celui-là était partisan de la corvée, que cet autre était l'ennemi du peuple; mais, une fois le danger disparu, la masse revint à ses instincts, à ses courtisans, à ses conseillers favoris.

Associée désormais au pouvoir exécutif, dont elle usurpe à peu près tous les droits, comment la Chambre contrôlerait-elle des actes que le plus souvent elle impose? Elle s'absout aisément des abus qu'elle provoque et dont ses membres profitent. Dans cette majorité, les divers éléments se jalousent et, au besoin, se déchirent; sous l'union apparente, des divisions fermentent, des haines couvent et des discordes éclatent: de là, parfois, des révélations édifiantes; mais il n'existe

aucun contrôle permanent et sérieux. Le plus souvent, d'ailleurs, on sent qu'il faut se taire devant l'électeur, le scandale serait trop grand, on l'étouffe.

Dans la séance du 26 février 1880 (*Journal officiel* du 27 février 1880), une loi fut proposée dont je veux citer deux articles :

. . . .

« Article 1er. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux et à faire au nom de l'État les acquisitions suivantes :

» 1° Pour réunir les services du ministère de l'intérieur sur l'emplacement actuel de l'hôtel de la place Beauveau et sur l'emplacement des immeubles, rue des Saussaies, n° 11, et rue Cambacérès, nos 9, 11 et 13.

» Article 2. — Les dépenses sont évaluées pour les travaux et les acquisitions ci-dessus spécifiés à la somme de :

» 1° Ministère de l'intérieur — 4,600,000 francs. »

On échangea quelques observations à la Chambre, on essuya quelques critiques au Sénat, mais le crédit fut voté.

Quelques mois à peine après le vote du crédit, le gouvernement s'aperçut qu'on s'était trompé de 1,780,000 francs sur une évaluation de 4,600,000 francs. Il demanda au Parlement de combler la différence. Depuis 1876, ces mécomptes sont devenus habituels : le crédit fut voté sans opposition à la Chambre et au Sénat. D'après les explications du gouvernement, ce sacrifice accompli, le Parlement ne devait plus entendre parler du ministre de l'intérieur. Mais, sous la Républi-

que, la parole d'un ministre n'engage point ses successeurs ; et, en dépit des déclarations ministérielles, le gouvernement a sollicité, il y a deux mois, un nouveau crédit de 2,198,000 francs. Le gouvernement affirmait, au mois de juillet 1881, que les hôtels achetés par l'État réunissaient toutes les conditions d'hygiène et de confortable; mais, en novembre 1882, lorsqu'on réclama ce crédit de 2,198,000 francs, *premier crédit* qui sera suivi de plusieurs autres, l'exposé des motifs apprenait à la Chambre que ces immeubles ont été « achetés sans avoir été examinés » ; qu'ils sont « exigus et obscurs, que la plupart des pièces n'ont de jour que sur des courettes, véritables cheminées pouvant servir à peine à la ventilation »; que toute tentative de réparation dans ces immeubles délabrés serait une coupable imprudence; que les employés ont souffert de leur insalubrité, au point que plusieurs d'entre eux *sont tombés gravement malades*. Et la ville qui a payé à l'amiable des indemnités très élevées aux propriétaires, aux locataires de ces logements malsains ! Et le jury qui a concédé des indemnités considérables à ceux qui ne s'étaient pas entendus avec la ville ! Il faut bien confesser que le ministre a trompé la Chambre, en affirmant que ces immeubles pourraient recevoir les services du ministère de l'intérieur ou qu'il la trompe aujourd'hui, en lui déclarant qu'il faut démolir ces bâtiments insalubres et les remplacer par de nouveaux édifices. Notons que nous ne sommes qu'au début : que les 8,578,000 francs dépensés ou réclamés n'auront servi qu'à l'acquisition et au déblaiement du terrain, qu'il

faut compter encore des millions pour la construction, l'aménagement et l'ameublement des bâtiments nouveaux, que la dépense évaluée à 4,900,000 francs atteindra 12 millions et peut-être 15 millions[1]. Jusqu'ici, la majorité n'a soufflé mot; c'est ainsi que la Chambre actuelle exerce son droit de contrôle.

En quelques semaines, le ministère de M. Gambetta a pu multiplier les irrégularités, s'affranchir de toutes les lois et de toutes les règles. Qui donc a demandé compte de ses actes? Qui donc a fait justice des procédés financiers de M. Paul Bert? L'ami du dictateur a marqué par un acte de favoritisme chacun des jours de son court ministère. Ainsi la règle est, à l'administration des cultes, qu'on n'accorde, au 1er janvier, de gratifications qu'aux employés dont les appointements ne dépassent pas 4,000 francs. Or M. Paul Bert alloua quatre gratifications de 1,000 francs chacune à des employés supérieurs dont le moins rétribué avait un traitement de 10,000 francs; ces 4,000 francs n'existant pas au chapitre du personnel, M. Paul Bert les préleva sur un autre chapitre, au mépris de la loi qui interdit les virements. Parmi les employés favorisés, plusieurs avaient déjà reçu, dans l'année, des augmentations de traitement variant entre 3,500 francs et 6,400 francs. — M. Paul Bert, en arrivant au ministère, prit, comme chef de cabinet,

1. La presse assure que ces douze ou quinze millions n'auront été dépensés que pour ménager un logement au sous-secrétaire d'État de l'intérieur (voy. l'article du *Figaro*, inséré dans le numéro du 13 janvier 1883, sous le titre : *une Fantaisie de M. Constans*).

mot, se dispense d'apporter les pièces justificatives qu'il a dû dresser conformément aux dispositions des règlements et des lois[1]. Quand la commission a réclamé l'exécution de ces dispositions, on lui aurait répondu que, « la dépense par homme étant fixée et la somme totale payée pendant l'année pour la solde des oupes l'étant également, il suffisait de diviser ce dernier chiffre par le premier pour déterminer le nombre d'hommes qui avaient été soldés dans le cours de l'exercice. » La commission réplique que c'est par le nombre *réel* et dûment établi des troupes entretenues qu'il faut justifier la dépense et non pas conclure du chiffre de la dépense à la réalité de l'effectif; elle fait remarquer que ce mode de comptabilité est d'autant moins acceptable que, dans la note du ministre, le chiffre moyen des congés pendant le premier semestre de 1870, montant à quarante-quatre mille hommes, est déclaré comprendre les hommes en congé avec ou sans solde, de sorte que, de l'aveu même de l'administration de la guerre, la solde des hommes ne saurait présumer leur présence. La commission ajoute que le compte d'effectifs du ministère de la guerre est contredit par ses propres déclara-

1. Décret du 31 mai 1862, portant règlement général de la comptabilité publique (art. 88). Les pièces justificatives sont déterminées par nature de service dans les nomenclatures arrêtées de concert entre le ministère des finances et les ministères ordonnateurs et d'après les bases suivantes : solde, états d'effectifs, énonçant... (art. 191). Les comptes publiés par les ministres sont établis d'après leurs écritures officielles *et appuyés sur des pièces justificatives.*

tions. En effet, le ministère a remis à la commission un tableau, duquel il résulte que la moyenne des hommes en congé à divers titres s'est élevée à quarante-quatre mille pendant le premier semestre de 1870, pour un effectif moyen entretenu et soldé de trois cent soixante-treize mille huit cent quarante-six hommes; eh bien, ces chiffres paraissent en désaccord avec ceux qui sont puisés dans d'autres documents. Le maréchal Niel (séance du Corps législatif du 4 mai 1868) expliquait qu'il ne pouvait arriver, avec une moyenne de congés de vingt cinq mille *hommes*, qu'à entretenir un effectif moyen de trois cent soixante-quinze mille *hommes :* comment le ministère de 1870 a-t-il pu arriver à entretenir le même effectif avec une moyenne de congés de quarante quatre mille *hommes?* Or ces déclarations du maréchal Niel ont été confirmées dans l'exposé des motifs, délibéré et arrêté en conseil d'État, que M. Vuitry, ministre président du conseil d'État, et M. le général Allard, président de section, présentèrent au Corps législatif, le 27 janvier 1869, à l'appui de la loi sur l'appel de la classe de 1868.

Cet exposé des motifs est lui-même confirmé par la situation de l'Empire du 29 janvier 1869. Ces deux documents, il est vrai, s'appliquent à l'exercice 1869, aussi la commission les invoque-t-elle seulement comme preuve de l'effectif ordinaire. Quant à ce que devait être l'effectif de 1870, il est attesté par la situation de l'Empire, publiée au mois de novembre 1869; il y est dit que, pour l'exercice suivant, l'armée,

les finances, dépouillés du plus important de nos droits de députés..., nous croyons devoir laisser à ceux qui l'ont préparé la responsabilité de voter un budget dans de telles conditions de déficit. Nous déclarons devant le pays que les finances de l'État sont en péril. En mon nom et au nom d'un grand nombre de mes amis de droite, je déclare que nous ne pouvons nous associer d'aucune façon au vote du budget[1]. »

Cette déclaration obtiendra les suffrages de tous ceux qui souffraient de voir leurs représentants s'associer même par un seul vote à la déplorable gestion des finances.

Une seule fois, dans la question des effectifs, la Chambre a paru disposée à remplir sa mission de contrôle; il s'agissait, il est vrai, de rechercher et de mettre en lumière une des fautes graves de l'Empire.

II

« L'exacte conformité de l'effectif réalisé avec l'effectif prévu et voté par le Parlement est le fait qui importe le plus à la puissance de l'armée, par conséquent au salut du pays[2]. » Cela est parfaitement vrai, et il semble donc que la Chambre n'ait pas de mission

1. Voir, au *Journal officiel*, la déclaration lue, au nom des députés de la droite, par M. de Durfort de Civrac. Depuis lors, la droite a refusé de voter le budget.

2. Rapport de M. Baïhaut sur le projet de loi portant règlement définitif de l'exercice de 1870.

plus essentielle que de s'assurer de cette conformité. La commission des comptes de 1870 s'est posé surtout ces questions : Qu'a fait l'Empire au point de vue des effectifs? A-t-il commis des abus? Existe-t-il, au point de vue des effectifs, des lacunes dans le contrôle des Chambres? Après avoir suivi M. Baïhaut dans quelques-uns de ses développements, je voudrais examiner une autre question qui semble avoir moins préoccupé la commission, mais qui n'a pas moins d'intérêt et qui a plus d'actualité. Si des abus ont été constatés, si des lacunes sont apparues dans l'exercice du contrôle dévolu au Parlement, qu'a fait le gouvernement républicain, qu'a fait le Parlement pour réprimer ces abus, pour combler ces lacunes? L'Empire a disparu depuis douze ans, et, s'il peut être utile de dévoiler ses erreurs, il est encore plus nécessaire d'examiner si les abus dont la France a souffert ont été réformés sous la République, et si les fautes ne se perpétuent pas en s'aggravant.

La commission des comptes de 1870 a reconnu que le ministère de la guerre était resté dans les limites des crédits ouverts par le budget de 1870. Cela ne suffit pas pour décharger ce ministère de tout blâme; le point important est de savoir s'il a entretenu la quantité de troupes qu'il était obligé d'entretenir au moyen des crédits accordés. A ce sujet, la commission déclare que le ministère de la guerre, à l'appui des comptes concernant l'effectif de l'armée active, pendant le premier semestre de 1870, ne produit ni les feuilles de journées ni les revues d'effectifs, en un

exception. Exception, soit. Il y avait à Sancoins (Cher), un maire qui fut déféré, par arrêté du préfet, à la Cour des comptes le 8 avril 1881, comme comptable de fait, pour rendre compte de diverses sommes qu'il avait indûment perçues et qu'il avait conservées sans autorisation légale. Par arrêt du 18 janvier 1882, le maire fut en effet déclaré comptable occulte et condamné à présenter ses comptes accompagnés d'une déclaration du conseil municipal. Ce conseil a mis plus d'un article à la charge du maire et non sans droit, car le compte du

République n'osa point se prononcer ouvertement; mais il conseilla aux jurés de se rappeler « ces désordres administratifs, ces travaux sans adjudication, ces factures majorées, cette officine de faux, cette orgie de dilapidations » ; puis il leur laissa le soin de décider « si le maire de Saint-Chamond pouvait sortir de l'enceinte du tribunal avec son honneur intact ». Bien entendu, le journal fut acquitté, et, ce qui était plus significatif, le maire fut condamné aux dépens et à 500 francs de dommages-intérêts envers le journal. Quelques jours avant ces débats, un arrêté du préfet de la Loire suspendait le maire de Saint-Chamond. L'arrêté était conçu en ces termes : « Considérant que... les finances de la commune de Saint-Chamond ont été livrées au désordre le plus complet, que des sommes ont été indûment payées au moyen de mémoires fictifs; que des crédits portés au budget ont été dépassés ou que leur affectation a été illégalement changée; que de nombreux détournements de déniers ont été opérés par le secrétaire de la mairie et divers autres employés de la ville, contre lesquels l'autorité judiciaire poursuit une information ; que des faux ont été commis; qu'enfin des dépenses absolument étrangères aux besoins des services municipaux ont été payées sur la caisse communale.

« Considérant que ces faits n'ont pu se produire sans que le maire ait manqué à tous ses devoirs, et qu'ils engagent au plus haut degré sa responsabilité d'administrateur... »

maire abondait en dépenses non justifiées. On y trouvait des sommes provenant de souscriptions ou offrandes destinées aux bureaux de bienfaisance, et qui auraient dû entrer dans la caisse municipale; des ventes faites pour le compte de la commune et dont le maire touchait et conservait le produit; les noms de fournisseurs auxquels le maire avait délivré des mandats et qui avaient partagé avec ledit maire une partie de la somme reçue; les noms d'ouvriers payés par la commune et qui allaient travailler au jardin du maire[1]...

Eh bien, le maire de Sancoins, M. Bellot, a été triplement l'élu du suffrage universel, au conseil municipal, au conseil général, enfin à la Chambre. Il a été chargé par le suffrage universel, avec MM. Bonnet-Duverdier et Chavanne, de veiller sur la moralité des ministres et de contrôler leur gestion financière.

M. Bellot aussi est une exception. Exception : Soit. Je passe à un autre.

M. Arthur Picard, député républicain des Basses-Alpes, a été apprécié comme il suit par ses collègues républicains du conseil général. « Le conseil, méprisant les attaques portées ... par un membre *qui ne*

1. Ce maire de Sancoins ne rachetait pas, d'ailleurs, par le charme de ses manières les incorrections de ses comptes : il crut avoir à se plaindre d'un vieillard octogénaire, et, le rencontrant, il lui cracha à la figure. Il fut condamné pour ce fait à 100 francs d'amende et aux dépens, heureux toujours d'être ou d'avoir été maire républicain ; car un autre ne s'en serait pas tiré à si bon compte.

s'est point encore lavé des accusations infamantes portées contre lui par les principaux journaux de Paris, passe à l'ordre du jour. » M. Arthur Picard, exécuté à la Bourse, exécuté au conseil général des Basses-Alpes, n'en reste pas moins député. Exception, M. Arthur Picard.

M. Leconte, député républicain d'Issoudun, avait sollicité un permis de circulation du directeur de la compagnie d'Orléans pour se rendre à Issoudun et pour en revenir; il subsistua sur le permis le mot *madame* au mot *monsieur*, en grattant l'*r* qui suit l'*M* majuscule et en le remplaçant par ces deux lettres *me*. Ce petit travail de grattage ne put être soustrait aux investigations des employés du chemin de fer. Le député, apprenant que la substitution était découverte, s'empressa d'offrir à la compagnie la somme qu'il avait tenté de lui dérober; mais l'incident fut connu et madame Leconte sera désormais obligée de payer sa place. Peu de temps après l'incident du permis, tombait en déconfiture un cercle parisien, le cercle de la Concorde et du Parlement, qui s'était installé princièrement rue de Rivoli, dans une magnifique maison louée 100,000 francs par an. Le cercle de la Concorde et du Parlement avait en quelques mois dévoré les 800,000 francs versés par de trop naïfs actionnaires. Le député Leconte, l'homme au permis, était *président du cercle.* Il était logé, nourri et blanchi au cercle même par l'administration du cercle. Un autre député, M. Boudeville, figurait dans l'administration du cercle. Leur qualité de députés républicains

a sauvé MM. Boudeville et Leconte des poursuites; mais le jugement rendu par la onzième Chambre, et partiellement confirmé par la Cour, ne laisse pas d'être fâcheux pour les deux élus du suffrage uuiversel. Deux des prévenus, administrateurs comme MM. Leconte et Boudeville, sont déclarés par le jugement (5 juillet 1882) coupables d'avoir « simulé des souscriptions, fait des publications de mauvaise foi, et créé une majorité factice dans la dernière assemblée générale de la société », le tout constituant « une tentative d'escroquerie suffisamment caractérisée ». Un attendu de ce jugement donne satisfaction à Mes Loucher et Lenté, défenseurs des deux administrateurs mis en cause, lesquels défenseurs avaient protesté « contre l'*oubli* dans lequel le parquet avait laissé les vrais coupables ». Cet attendu, relatif à des paquets d'actions faussement attribués à des employés de la société, nullement souscripteurs, afin de se créer à l'assemblée générale une majorité qui votât l'émission poursuivie, déclare « que des remises d'actions ont encore eu lieu dans le même but de la part de *personnes qu'on aurait pu voir comprises dans la poursuite* [1] ». Le parquet républicain a deux poids et deux mesures; aussi, pour le même fait, l'administrateur fut condamné, le député fut absous. Quant aux huit cent mille francs de déficit, ils seront payés par les actionnaires *de la caisse de participation financière*,

1. Un des prévenus a été acquitté en appel; mais rien, dans l'arrêt de la Cour, n'infirme l'*attendu* de ce jugement de la onzième Chambre.

très honorés d'avoir logé, nourri et blanchi M. Leconte, député de l'Indre. Pour compléter ce récit, MM. Leconte et Boudeville avaient obtenu du préfet de police l'autorisation d'ouvrir un cercle, et ils avaient apporté cette autorisation pour une valeur de *cinquante mille francs* à la société véreuse. « On est en droit d'exiger, dit *le Siècle*, des représentants de la nation une moralité en quelque sorte supérieure, un intégrité absolue ; c'est bien le moins qu'on attende d'eux la probité la plus vulgaire. Qu'un législateur se livre à des piperies de haute volée en trempant dans certaines entreprises financières, ou qu'il s'humilie jusqu'à user de stratagèmes méprisables pour frustrer une compagnie de chemin de fer du prix d'uue place, il est, à nos yeux, également indigne de remplir les fonctions élevées auxquelles la confiance mal éclairée du suffrage universel l'a appelé. » C'est fort bien dit ; mais MM. Boudeville et Leconte n'ont pas donné leur démission, pas plus que MM. Bonnet-Duverdier, Chavanne ou Bellot, et ces petites aventures n'ont pas empêché M. Leconte d'être désigné par ses collègues, ses pairs, les autres élus du suffrage universel, pour faire partie d'une commission, et par les membres de la commission, pour être chargé du rapport. M. Leconte parle au nom de la commission ; et, comme il s'agit d'une commission de pétitions, on peut même dire qu'il parle au nom de la Chambre. Les maires et adjoints du canton de Saint-Chaptes (Gard) ont demandé non pas seulement pour eux, mais pour tous les maires et adjoints de France : 1° une indemnité

de déplacement; 2° des abonnements à prix réduits sur les lignes ferrées de leur département. La pétition a été accueillie avec faveur par la commission et renvoyée au ministre des travaux publics, renvoi qui ouvre aux contribuables des horizons nouveaux; et c'est M. Leconte, c'est l'homme au permis qui atteste qu'aucun abus ne sera possible dans l'usage des permis demandés : « Une démarche devrait être tentée par le gouvernement auprès des administrations de chemins de fer, afin d'obtenir les prix réduits que réclament les pétitionnaires. L'objection qui se présente d'abord à l'esprit *est l'abus qu'on pourrait faire de ces permis à prix réduits;* mais il serait toujours facile à la préfecture, par l'intermédiaire de laquelle se ferait la remise de ces permis, de s'assurer qu'ils ne sont délivrés et employés que pour l'intérêt de l'administration des communes ou du département. »

Exception, M. Boudeville; exception, M. Leconte; exceptions, les députés qui l'ont choisi. Exception, M. Papon, député de l'Eure, qui mène à la Chambre la campagne du rachat des chemins de fer. M. Papon, dit *le Siècle*, fait partie d'un syndicat qui acheta à bas prix les chemins de fer de l'Eure, petites lignes en déconfiture, et qui désirait les repasser à l'État avec un honnête bénéfice. Jusqu'à présent, en dépit des puissants patronages qui appuient le syndicat, l'État s'est montré récalcitrant. Qu'a fait M. Papon? Il a pris le parti de déposer un projet de loi qui propose le rachat de tous les chemins de fer, afin de faire acheter du même coup ses chemins de fer de l'Eure.

S'il pouvait réussir à faire adopter son projet, l'État serait ruiné ; mais M. Papon et ses amis gagneraient une jolie somme. Exceptions, ces députés qui fondent à Paris des journaux sans notoriété et qui obtiennent que les annonces légales seront attribuées à ces feuilles sans lecteurs[1]. Le public fait, bien entendu, les frais de ces privilèges. Les insertions relatives aux déclarations de faillites étaient obligatoires dans *quatre* journaux ; au prix des insertions, c'était lourd pour la faillite ; maintenant l'insertion est obligatoire dans *sept* journaux : les créanciers ne seront pas contents, mais on a satisfait deux ou trois députés, ministres éphémères qui entendent tirer du titre d'anciens ministres des avantages moins fragiles et plus durables que leur pouvoir.

Exceptions, ces députés présidents de société que la partialité des parquets républicains a pu sauver des poursuites, mais dans la gestion desquels la juridiction commerciale ou civile relève les opérations, les actes et les manœuvres visés dans le jugement qui condamne le président et le directeur de l'Union générale[2].

1. La spéculation n'est pas mauvaise, il y a une clientèle spéciale pour ces journaux, clientèle intéressée à connaître les publications de purges légales, les ventes judiciaires, les actes de sociétés, les avis des créanciers, les avis d'opposition, les ventes de fonds de commerce, les déclarations de faillite, etc.

2. Voici, par exemple, un extrait d'un des nombreux jugements rendus à Lyon par le tribunal de commerce :

« ... Attendu, au fond, que, de l'ensemble des faits relevés au tribunal, il ressort que les fondateurs et administrateurs de la

Exceptions, ces députés abîmés et perdus de dettes, dont le traitement est saisi, dont le mobilier est saisi, réduits pour vivre à des expédients, redoutés dans leur circonscription des honnêtes gens de tous les partis, et dont la situation depuis longtemps connue n'a pas empêché le choix du suffrage universel.

Exceptions, les nombreux députés que non pas leur capacité, mais leur titre a introduits dans les conseils ou parmi les fondateurs de sociétés, qui participent aux syndicats, aux émissions d'actions, aux razzias de primes. M. Leroy-Beaulieu s'inquiète[1] de voir le gouvernement tolérer un véritable brigandage de la part des sociétés anonymes, ne faire aucun effort pour arrêter les spoliations dont il est le témoin et dont le public est la victime, prendre même hautement parti pour les spoliateurs en leur prodiguant les honneurs et les décorations. Mais, si le savant économiste continue à s'inquiéter, je crois bien qu'il ne s'étonne plus. Comment le gouvernement, placé aujourd'hui sous la main de la Chambre, n'assurerait-il pas l'impunité aux spoliateurs, lorsque tant de députés participent aux spoliations? En vérité, la corruption

« Banque de Lyon et de la Loire », par leurs agissements dans la création et la constitution de la société de cette banque, ont gravement failli aux devoirs rigoureux qui leur incombaient, que notamment ils ont favorisé l'attribution irrégulière, à quelques-uns d'entre eux, d'un nombre considérable d'actions pour lesquelles il reste établi que les versements n'ont été que fictifs... »

1. *De la répartition des richesses*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, p. 566.

par l'argent n'a jamais atteint les proportions qu'elle a prises sous cette troisième république. Le mal est devenu si général, les réclamations de l'opinion sont si vives, que la Chambre a redouté un moment de voir les révélations des journaux troubler la quiétnde des électeurs. A la fin de la précédente législature, quelques jours avant les élections, des projets de résolution furent déposés déclarant incompatibles les fonctions de sénateur et de député avec celles d'administrateur dans diverses catégories de sociétés anonymes ; il est vrai qu'une fois les élections faites et les électeurs dupés, aucune suite n'a été donnée aux projets dont le dépôt constituait un véritable engagement. Depuis les élections, les propositons analogues sont renvoyées à des commissions qui les enterrent.

Exceptions, ces autres élus du suffrage universel, ces conseillers généraux, ces maires, ces adjoints, ces conseillers municipaux dont les scandales quotidiens défrayent les articles des journaux et remplissent les colonnes de la presse. Exception, cet adjoint de Marseille, suspendu pour deux mois par arrêté préfectoral et suspendu pour quel motif! Parce qu'une femme inscrite (on devine la cause de cette inscription) sur les registres de la police, aurait, moyennant finance, obtenu de l'adjoint la promesse de sa radiation. Exception, cet adjoint de Toulouse qui payait la couturière de sa femme et nourrissait des chiens avec les bons de pain du bureau de bienfaisance [1]. Exceptions, ces

1. Le fait a été établi devant la cour d'assises de la Haute-Garonne.

maires que le gouvernement maintient, en dépit des actes d'indélicatesse constatés à leur charge. Les républicains apprendront un jour, ils apprendront bientôt qu'il est dangereux de blesser les âmes probes et que, s'il veut durer, un gouvernement doit mettre de son côté la conscience humaine.

Tels sont les élus d'hier, tels sont les élus d'aujourd'hui. Veut-on savoir quels seront les élus de demain?

M. Cornil, député de l'Allier, avait donné sa démission. Convoqués pour le remplacer, les comités républicain désignèrent sans hésitation M. Mivière, notaire. Ce Mivière, maire de Jaligny, conseiller général, était, dans la circonscription, l'homme influent du parti. De mauvais bruits couraient cependant sur son compte. Lorsque Mivière avait traité pour sa charge de notaire, les renseignements pris sur lui avaient été défavorables. A mi-voix, on se disait à Jaligny et à Moulins que Mivière était un escroc. Les mauvais bruits n'empêchèrent pas le choix des républicains de se porter sur lui, et, tout taré qu'il était, sans les magistrats et sans les gendarmes, Mivière était nommé député. Mais voici qu'un magistrat accueillit une plainte et ouvrit une instruction, et qu'en pleine période électorale, les gendarmes arrêtèrent le candidat républicain. On avait relevé contre lui des faux, faux en écritures privées, faux en écritures publiques, abus de confiance, etc. Il fut prouvé devant la cour d'assises que Mivière prenait l'argent du pauvre cultivateur, venu à son étude pour réclamer un acte notarié, puis renvoyait le cultivateur sans son acte et

sans son argent. La cour d'assises a condamné Mivière, mais le suffrage universel est demeuré fidèle au républicain dans ses épreuves et se montrerait disposé à casser l'arrêt de la cour d'assises. Une foule immense accompagnait le condamné à la sortie du palais de justice; Mivière fut reconduit à la prison aux cris répétés de : « Vive la république! vive Mivière! » Ses malheurs d'aujourd'hui serviront demain de titre à Mivière, et, quelque jour, on verra l'ex-maire de Jaligny, chargé par le suffrage universel de veiller sur la moralité des ministres et de contrôler leur gestion financière.

Comprenez-vous maintenant pourquoi le contrôle s'est affaibli entre les mains du Parlement. Du reste, dans sa pratique quotidienne, la Chambre néglige d'user de ses droits. Aucun des exercices, depuis et y compris celui de 1871, n'a encore été réglé législativement. Cet arriéré normal achève de rendre illusoire la responsabilité ministérielle. En cette matière, le retard prolongé dans le contrôle annule le contrôle. Comment les Chambres reprocheraient-elles à un ministre d'avoir ouvert illégalement un crédit, d'avoir engagé mal à propos une dépense, si les Chambres ne rencontrent plus devant elles le ministre qui a présidé aux opérations et si elles se trouvent en face de son dixième successeur ? Lors d'une discussion récente, la Chambre semblait disposée à incriminer un acte des ministres de 1879, quand une voix s'écria: « Qui donc était ministre en 1879? » Or on en est encore à régler les comptes des ministres de 1871.

Les retards, aujourd'hui, se prolongent de telle sorte, que le sucesseur du ministre mis en cause n'aurait certainement plus dans ses bureaux le personnel qui a participé à l'irrégularité commise. Le débat (s'il y a débat) s'ouvrirait dans les conditions les moins propres à le faire aboutir ; on ne pourrait échanger, au sujet des faits incriminés, que des observations confuses ou de banales promesses. Telle illégalité qui, révélée plus tôt, aurait été l'objet d'un blâme parlementaire, ou même aurait pu motiver la mise en accusation d'un ministre, échapperait au châtiment qu'elle mérite parce qu'elle a été trop longtemps soustraite à la publicité. Ne peut-on voir un calcul dans les délais qui s'accumulent, et la majorité du Parlement ne serait-elle pas d'accord avec l'administration pour protéger les abus par le silence et pour ensevelir les scandales dans l'oubli? Le service de la république est parfois incommode ; c'est bien le moins qu'elle couvre de son égide celui qui, pour elle, renie ses amis, abjure ses croyances, se résigne à parler contre son sentiment, et qui pour elle affronte et brave l'indignation des honnêtes gens.

Pour être plus libre, d'ailleurs, de disposer à son gré des deniers de l'État, la majorité écarte les témoins indiscrets. Elle exclut systématiquement les membres de la minorité de la commission du budget, de la commission des comptes et, en général, de toutes les commissions de contrôle. « Exclus depuis six ans de la commission du budget par les arrêts de la majorité républicaine, privés ainsi d'un contrôle efficace sur

de ses élus descendre au niveau le plus bas. M. Bonnet-Duverdier est accusé de légèreté à l'égard d'une souscription dont les fonds lui avaient été confiés e qui devait recevoir un emploi déterminé; il comparaît devant un jury d'honneur composé de républicains; l'accusation est prouvée jusqu'à l'évidence, le jury engage le député à donner sa démission. M. Bonnet-Duverdier refuse, il en appelle à ses électeurs; aux élections suivantes, ceux-ci lui donnent raison; bien plus, lorsque la Chambre est renouvelée, seul, avec M. Clémenceau, à Paris, un républicain est nommé dans deux circonscriptions, ce républicain, c'est l'homme à la souscription. Pourquoi cette fidélité du suffrage universel? Ce député est-il un Mirabeau, dont le génie couvre les vices? Non, cet homme n'a marqué qu'une fois dans les réunions publiques, son éloquence n'a consisté que dans un geste meurtrier. Ce journaliste est-il un Courier, dont le talent fait oublier les faiblesses? Non, cet homme n'a servi sa cause ni par la parole ni par la plume. Tous ses titres à la célébrité se résument dans un acte de voleur et dans un geste d'assassin. Mais c'est un de ces courtisans qui encensent le suffrage universel, qui enchérissent sur ses erreurs et qui sont payés par une élection de leur assiduité et de leurs bassesses.

M. Bonnet-Duverdier est une exception. Vous croyez? Il y avait, à Saint-Chamond (Loire), un maire jouissant de la confiance de la démocratie locale. Ce maire avait mis les finances de la commune dans le plus complet désordre; il avait payé des sommes qui

n'étaient pas dues; il avait recours à des virements frauduleux et à des mandats fictifs; il avait protégé un secrétaire de mairie et des employés infidèles[1], eh bien, ce maire de Saint-Chamond, c'est M. Chavanne, député de la circonscription, l'un des élus du suffrage universel.

Il y a en France trente-six mille maires et cinq cent cinquante-sept députés. M. Chavanne est une

1. Au surplus, écoutez les témoins entendus dans le procès en diffamation intenté par le maire de Saint-Chamond au journal de Saint-Étienne, *le Gaga*, qui incriminait sa gestion.

M. Pouget-Nathan, négociant, ancien conseiller municipal de Saint-Chamond, déclare que des travaux furent faits au collège, sans plan et sans devis, en 1877. Le conseil municipal s'y opposa et, ne pouvant faire entendre raison au maire, donna sa démission. Ce maire, ajoute le témoin, n'avait aucune ressource et dépensait des sommes considérables. Suivant le témoin, le revenu de la ville de Saint-Chamond est de 500,000 francs, et il a été détourné 50,000 francs par an; en dépit des protestations de la population et du conseil, le maire soutenait MM. Chabrillac et Poret, les employés infidèles. Un deuxième témoin déclare que Chabrillac lui avait dit être encouragé aux malversations par le maire. Un autre témoin confirme la première déposition: il déclare que les comptes municipaux étaient dans le plus grand désordre et que l'on présentait au conseil municipal des pièces fausses concernant le budget. D'autres témoins déposent dans le même sens que les deux premiers; ils rappellent que, dans le cours de cette administration républicaine, les dépôts disparaissaient de la caisse d'épargne. Un sieur Ducher affirme que les détournements étaient commis avec l'assentiment du maire. D'autres témoins déposent que les dépenses personnelles du maire, et notamment les frais faits par lui pour son élection, étaient payés par la caisse municipale. D'après un autre témoin, un secrétaire de la mairie n'a pu commettre des détournements aussi considérables pendant quatre ans sans l'assentiment du maire. Comme il s'agissait d'un républicain, le procureur de la

un jeune professeur du lycée Louis-le-Grand, qui avait là 6,000 francs de traitement; les 6,000 francs du professeur lui furent conservés, et l'on y ajouta 10,000 francs pour le traitement de chef de cabinet, plus 2,000 francs de gratification. — M. Paul Bert nomma directeur de l'enseignement un professeur de Douai, auquel il accorda 6,000 francs pour frais de route de Douai à Paris; il accorda 3,000 francs à un autre professeur pour frais de route de Niort à Paris. — M. Dumay, employé au ministère des cultes, y était entré le 1er mars 1879, comme sous-chef de bureau à 4,000 francs; le 1er juin 1879, son traitement fut porté à 4,500 francs. Le 1er juin 1880, M. Dumay fut nommé chef de bureau à 6,000 francs; le 1er juin 1881, son traitement fut élevé à 6,500 francs. M. Paul Bert, arrivé au ministère le 14 novembre 1881, trouva cet avancement insuffisant; il nomma, le 1er décembre 1881, M. Dumay chef de division à 10,000 francs. Ainsi, au mépris de toutes les règles, M. Dumay, en trois ans, reçut trois grades et, de plus, la croix de la Légion d'honneur. — L'avancement d'un autre employé, M. Multier, n'a guère été moins rapide. Cet employé avait obtenu 2,400 francs de traitement, le 1er mars 1879; 2,700 francs, le 1er janvier 1880; 3,000 francs, le 1er juin 1880; 4,500 francs, le 1er janvier 1881. M. Paul Bert l'a porté, le 1er décembre 1881, aux appointements de 8,000 francs. On pourrait multiplier ces exemples. A quoi bon? M. Paul Bert a prodigué dans sa courte carrière les actes de favoritisme; mais le favoritisme, blâmable sous un régime monarchique,

est accepté comme normal sous un régime républicain; les virements qui paraissaient condamnables sous l'Empire, alors qu'ils étaient autorisés par la loi, sont amnistiés sous la République, alors qu'ils sont interdits par la loi. Aussi M. Paul Bert n'a-t-il jamais rendu compte de ses virements, il ne rendra jamais compte de sa gestion. Lorsque M. Paul Bert disparut, lorsqu'il fallut éloigner du ministère ces favoris, ces directeurs, ces chefs improvisés, il n'en coûta guère moins au Trésor que lorsque M. Paul Bert les avait mandés près de lui. Non seulement les professeurs, chefs de cabinet, secrétaires, attachés, renvoyés dans leurs chaires, à Paris ou ailleurs, n'y sont rentrés qu'avec une promotion, mais ils ont été gratifiés de frais de déplacement. Tel obtint 2,000 francs, et tel autre, 3,000, pour revenir de la rue de Grenelle à un lycée de Paris. Ce professeur de Douai, qui eut à peine le temps de s'installer à la direction de l'enseignement, fut pourvu d'une place d'inspecteur général hors cadre; l'école secondaire supérieure des filles de Sèvres a été dotée d'une chaire d'histoire de la morale, en outre de la chaire de morale déjà existante, sans nul autre motif que celui de caser un professeur de philosophie, laissé dans l'embarras par la chute de M. Paul Bert.

Pourquoi les élus du suffrage universel contrarieraient-ils M. Paul Bert? portés au ministère, ils auraient fait ce qu'il a fait ou pis encore. Sur la moralité, sur la délicatesse, le suffrage universel ne se montre pas difficile; il ne lui déplaît pas de voir la conscience

dans la belle saison, devait être de quatre cent trente-quatre mille deux cent cinquante hommes. Ce nombre excède de cinquante trois mille huit cent-vingt et un hommes celui de trois cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-neuf hommes, effectif du 1er juillet 1870, d'après la note ministérielle du 7 février 1877. La commission fait remarquer que, sans les documents qu'elle produit, documents exceptionnels qui ne seront plus à la disposition des commissions futures, on saurait bien que la loi n'a pas été exécutée, mais qu'on ignorerait le déficit d'effectif qui est résulté de cette infraction. A une époque où la Chambre apportait plus de suite et de sérieux dans l'exercice de sa mission de contrôle, la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant le règlement définitif du budget de 1825 avait réclamé, au sujet des effectifs, des justifications complémentaires. Dès la session suivante, le ministre de la guerre (vicomte de Caux), faisant droit à la réclamation de la commission des comptes, répondait dans sa note préliminaire : « Après avoir examiné l'ensemble des états de journées en hommes et en chevaux, et *les tableaux d'effectifs qui en dérivent*, cette commission s'est fait *remettre pour l'année entière les revues et les feuilles de compagnies de plusieurs corps désignés par elle*... Elle a demandé que les comptes du ministère de la guerre représentassent, à l'avenir, l'effectif, *par trimestre de chacun des corps*, de manière qu'il fût toujours facile de comparer cet effectif avec les revues et les feuilles de journées correspondantes. Je me suis empressé de déférer à ce vœu... »

Cette manière de compter l'effectif, qui facilitait le contrôle parlementaire, fut adoptée jusqu'en 1830. De 1830 à 1834, on suivit un système analogue, en supprimant le compte par trimestre, mais en indiquant plus clairement encore le nombre des journées, par grades d'officiers, de sous-officiers et de soldats.

A partir du compte définitif de 1834 jusqu'au compte de 1846, rendu en 1850, le compte a cessé d'être présenté par régiment, il l'est par armes distinctes; mais en même temps interviennent les ordonnances de 1837 et 1838, prescrivant impérieusement les revues d'effectifs qui sont le moyen de contrôle le plus efficace.

Le rapprochement entre les anciens comptes d'effectifs et les comptes d'aujourd'hui montre combien ces derniers sont insuffisants. En fait, il n'y a de contrôle possible que s'il existe des divisions et des subdivisions permettant de vérifier tel ou tel article, sans être obligé de procéder à une vérification totale. Quand il s'agit, dit M. Baïhaut, de vérifier une caisse contenant 10 millions, le caissier présente 10 paquets d'un million contenant chacun 10 paquets de 100 000 francs, lesquels contiennent chacun 10 paquets de 10 000 fr... ainsi la vérification est facile, tandis qu'en bloc elle est presque impossible, et, si la somme était plus élevée, finirait par devenir impraticable. Cette partie du rapport, établit qu'en 1870, pendant le premier semestre, un déficit existait dans l'effectif; que l'importance de ce déficit n'a pu être constatée qu'au moyen d'un contrôle accidentel dont les éléments

ont disparu ; enfin que l'apministration de la guerre se dispense d'établir ou de produire au Parlement les pièces justificatives qui doivent permettre à celui-ci de constater l'*exacte conformité* de l'effectif réalisé avec l'effectif prévu et voté par les Chambres.

Cette triple démonstration ne constituait pas précisément une découverte; on savait depuis longtemps qu'au moment de la déclaration de guerre, un déficit important existait dans l'effectif[1]. Il est certain que le Corps législatif ne s'est jamais préoccupé du contrôle, des effectifs, négligence impardonnable, car l'ignorance du déficit n'a guère été moins fatale que le déficit même; l'empereur, s'il avait vu clair, ne se serait pas lancé si follement dans une guerre où la France a laissé deux provinces et quelque chose de son honneur. Mais ensuite? A-t-on réformé l'abus? A-t-on organisé un contrôle? L'administration républicaine, renseignée par les travaux des commissions, éclairée par la catastrophe, a-t-elle mieux agi que l'administration impériale? M. Baïhaut va nous répondre. « La comptabilité de la guerre est toujours la comptabilité de ténèbres, à laquelle revient une si large part dans nos malheurs de 1870. » Le compte de 1875 présente en bloc 334,069 hommes d'infanterie, 62,814 hommes de cavalerie, effectifs moyens d'après le nombre de journées constaté par des revues de solde que l'on ne met

1. J'avais signalé ce déficit, il y a six ans, à la commission dont je faisais partie et qui est annuellement chargée de vérifier les comptes des ministres.

pas sous les yeux de la commission. Les comptes des années postérieures sont présentés en bloc, d'après le même système. Il n'y aurait, dans ce cas, qu'un seul contrôle possible, celui des revues d'effectifs prescrites par les ordonnances de 1837 et 1838, prescriptions répétées par les circulaires ministérielles; les relevés dressés au moyen de ces revues mettraient sous les yeux de la commission les effectifs des corps d'armée, des divisions et des régiments; mais que ces revues aient eu lieu ou qu'elles n'aient pas été faites, le ministère refuse d'en communiquer les procès-verbaux. M. Baïhaut raconte, dans son rapport, l'odyssée d'une commission extraparlementaire chargée de préparer pour la commission parlementaire les éléments de revision des comptes de 1870; cette commission s'est adressée au cabinet du ministre, à l'état-major général, à la direction des services administratifs, au bureau de la solde, à la direction du contrôle et de la comptabilité; elle n'a omis qu'une démarche, il est vrai que c'était la bonne! Elle fonctionnait pendant la période de la dictature, à ce moment où M. Gambetta faisait et défaisait à son gré non seulement les ministres, mais les directeurs et les chefs de bureau; un mot du dictateur aurait ouvert, sans aucun doute, les cartons et les portefeuilles. Dans ces questions d'effec tifs, le contrôle parlementaire est, comme le di- M. Baïhaut, d'un intérêt suprême pour l'armée comme pour la France. Mais M. Gambetta tenait-il tant à fort tifier l'autorité des Chambres et le contrôle parlementaire, alors même *qu'il ne s'agissait plus d'une ques-*

tion politique, mais d'une question nationale sur la solution de laquelle il ne saurait y avoir de dissentiment [1] ?

Pour conclure, la commission a refusé d'accepter le compte d'effectifs de l'exercice 1870, et pour l'avenir elle a demandé à la Chambre de prendre les décisions suivantes :

1° Lors des comptes définitifs rendus par le ministre de la guerre, l'effectif sera établi d'après le compte des journées présenté par régiment et par grade ou position dans chaque régiment, ainsi qu'il a été procédé depuis l'exercice 1831 jusqu'à l'exercice 1833 inclusivement;

2° Les revues d'effectifs seront régulièrement passées, conformément à la loi et aux ordonnances.

Les rapports des inspecteurs généraux et des intendants militaires concernant les effectifs, ainsi que tous documents pour servir à vérifier leur exactitude, seront communiqués à la commission des comptes.

La commission du budget s'assurera que, pendant l'exercice courant, les dispositions légales sur les revues d'effectifs sont appliquées.

Et la Chambre? La Chambre a voté sans discussion les conclusions du rapport; elle exonère ainsi tacitement, de tout contrôle et de tout compte à rendre, les ministres républicaius qui se sont succédé entre 1875 et 1882; la Chambre a la naïveté de penser que la résolution votée par elle aura plus d'efficacité que les

1. Rapport de M. Baïhaut.

lois, que les résolutions antérieures; la Chambre n'a point blâmé les ministres qui ont refusé de produire les documents indispensables à l'exercice de son droit de contrôle; la Chambre n'actionnera pas en indemnité et ne mettra pas en accusation les ministres qui n'ont pas entretenu le nombre d'hommes qu'ils étaient obligés d'entretenir et qui ont employé à d'autres usages une partie des crédits qui leur étaient alloués. La Chambre se soucie peu de savoir si l'effectif est au complet et si les ministres républicains ont mal usé de l'argent des contribuables. Elle réserve ses foudres pour le ministre coupable d'avoir songé à reconstruire un pavillon des Tuileries.

LE CONTROLE JUDICIAIRE

I

Dans la séance du 16 novembre 1882, M. Tirard, ministre des finances, a prétendu que le contrôle de la Chambre *pourait s'exercer pleinement et rapidement, que la vérification de la Cour des comptes était une garantie indiscutable, qu'elle s'exerçait de la façon la plus minutieuse, que le pays pouvait être certain que ses comptes étaient vérifiés de la façon la plus complète et la plus exacte*. M. Tirard, ministre des finances, sait donc qu'il existe un double contrôle, l'un exercé directement par les Chambres,

l'autre exercé par la Cour des comptes et pour le compte des Chambres. Mais il semble ne pas se douter de la façon dont les contrôles fonctionnent. On a vu ce que les Chambres actuelles ont fait du contrôle législatif; nous allons montrer ce que l'administration républicaine a fait du contrôle judiciaire.

Ce qui résulte d'un simple rapprochement des dates, c'est que les déclarations de conformité et les rapports publics de la Cour des comptes ne suivent qu'à plusieurs années de distance les exercices qu'ils concernent. Au mois de juillet 1882, le rapport public concernant l'exercice 1876 était le dernier livré à la publicité[1]. « Pourquoi, disait M. Ribot (discours du 13 décembre 1882), n'avons-nous que les comptes de l'année 1877? La Cour des comptes l'explique à la première page de son rapport public. C'est qu'elle n'a reçu elle-même qu'au mois de mai 1881 le dernier compte des ministères, celui du ministère de l'instruction publique, de façon que quatre années ont été employées à la liquidation des dépenses de l'exercice 1877. Comment voulez-vous que, dans de pareilles conditions, le contrôle soit efficace? » Les documents nécessaires pour établir les déclarations ou rédiger les rapports ne sont, en effet, transmis à la Cour que longtemps après l'époque à laquelle ils devraient parvenir. Les garanties édictées en matière de comptabi-

1. Le rapport public de l'exercice 1877 n'était pas encore livré au public en septembre 1882, mais il se trouvait entre les mains du rapporteur de la commission du budget.

lité publique paraissent entièrement tombées en désuétude [1]. Le compte général de l'administration des finances, la situation provisoire de l'exercice courant et tous les documents à établir au 31 décembre de chaque année doivent être publiés pendant le premier trimestre de l'année suivante [2]. Or le dernier compte général, celui distribué en mai 1882, est le compte général de 1879. « La liquidation des dépenses continue M. Ribot (discours du 13 décembre 1882), est devenue tellement lente, que, au moment même où je rédigeais le rapport du budget, on découvrait 5 millions d'annulations... au ministère de la guerre pour l'exercice 1879. Est-ce là une comptabilité suffisante ?... On ne peut plus faire peser la question du retard... sur la guerre ou la Commune. Ce retard est devenu un fait normal... Eh bien, je demande à la Chambre... si les écritures doivent servir seulement à constater l'honnêteté des comptables et des ordonnateurs, trois ou quatre ans après qu'elles ont été passées ; si elles n'ont pas aussi pour but de renseigner le Parlement, jour par jour, et de lui permettre de voir clair dans nos finances. » Je crois, comme M. Ribot, que les comptes des ministres, le compte général des finances et les autres documents de comptabilité, ne sont pas uniquement destinés à éclairer les points obscurs de l'histoire. Ils doivent surtout procurer au

1. Voy. l'article publié dans *le Français* par M. le comte de Luçay, numéro du 3 novembre 1882.

2. Décret du 31 mai 1862, art. 156.

contrôle les moyens de s'exercer utilement, et le contrôle judiciaire comme le contrôle législatif, n'est efficace qu'autant qu'il s'exerce à une époque rapprochée des faits accomplis.

A cet inconvénient d'être tardif, le contrôle exercé par la Cour ajoute l'inconvénient d'être incomplet. Une partie des chapitres du budget est, en effet, soustraite à la connaissance de la Cour des comptes et déférée à l'examen d'une commission spéciale, instituée pour la vérification des frais de service et de négociation du Trésor, commission désignée par le ministre, soumis à son contrôle et dont les procès-verbaux ne reçoivent aucune suite.

En principe, le contrôle judiciaire est suspendu pour trois chapitres du budget; en fait, est-il indifférent qu'il en soit ainsi? Les procès-verbaux de la commission spéciale déposés au greffe de la Cour n'ont-ils mentionné jusqu'à ce jour que des irrégularités insignifiantes ou des observations dépourvues d'intérêt ? M. Mathieu-Bodet, dans son récent ouvrage[1], la Cour elle-même, dans ses rapports publics, révèlent ou laissent soupçonner des irrégularités graves. La situation du Trésor, qui empire tous les jours, commande aujourd'hui de parler sans réticences. Je m'étendrai donc sur les abus commis en 1871, 1872 et 1873, à l'occasion de l'émission des emprunts de deux et trois milliards.

1. *Les Finances françaises de* 1870 *à* 1877, par M. Mathieu-Bodet, ancien ministre des finances.

II

Le ministre des finances était autorisé par la loi du 20 juin 1871 à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique et à aliéner la somme de rentes cinq pour cent, suffisante pour produire un capital de deux milliards de francs. L'article 1er ajoutait : « L'aliénation de ces rentes, pour laquelle sera ouverte une souscription publique, se fera à l'époque, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations. »

Les seuls points laissés à l'appréciation du ministre des finances concernaient l'époque de la réalisation de l'emprunt, le taux d'émission et ce qu'on entend habituellement par conditions, c'est-à-dire le montant des termes, leur échéance, ainsi que la fixation de l'escompte. Quant au mode même de la réalisation, il était formellement prévu par la loi; une souscription publique devait être ouverte pour l'aliénation des rentes.

Si l'administration des finances pensait qu'il lui était utile de s'assurer le concours de sociétés de crédit, elle aurait dû réclamer l'introduction dans le projet de loi d'une clause additionnelle. Aucune disposition semblable n'a été proposée. Cependant l'administration a eu recours aux intermédiaires; des allocations considérables leur ont été payées, et ces

allocations, qui étaient certainement illégales, ne semblent même pas justifiées par les services rendus. Ces commissions constituent des dons masqués sous des prétextes plus ou moins spécieux, dons attribués aux banquiers, aux hommes d'affaires ou aux établissements dont le gouvernement désirait s'attirer les bonnes grâces ou dont il voulait se ménager l'appui.

Cependant, si les dispositions de la loi avaient permis d'allouer des commissions, quelques-unes, celles allouées pour les souscriptions recueillies à l'étranger, auraient pu être justifiées par cette considération qu'il convenait d'étendre la base de la souscription, afin de se procurer des valeurs étrangères pour le payement de l'indemnité de guerre. Seulement il ne fallait pas se mettre à la discrétion des établissements auxquels on a eu recours. Les souscriptions étrangères ouvraient un droit, en effet, à une commission plus élevée que celles recueillies en France. Certaines maisons de banque recueillaient à la fois des souscriptions en France et à l'étranger. Dès lors, il était facile de comprendre, dans le total de souscriptions recueillies à l'étranger, des souscriptions recueillies à Paris dans l'établissement principal. L'administration ne s'était réservé aucun contrôle; on s'en rapportait naïvement aux parties intéressées. La presse étrangère a prétendu que des bénéfices considérables avaient été réalisés au moyen d'affirmations mensongères.

Quant à l'emprunt de trois milliards, il a été autorisé par la loi du 15 juillet 1872. L'aliénation des rentes

cinq pour cent, nécessaires pour produire un capital de trois milliards, devait avoir lieu par *souscription publique* à l'époque, au taux et aux conditions qui concilieraient le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

En dépit de ces prescriptions si formelles, des commissions considérables ont été accordées, et pour les souscriptions recueillies à l'étranger et pour les souscriptions recueillies en France. Pour les premières, l'administration s'est mise à la discrétion des maisons de banque et des établissements de crédit. Il n'a nullement été justifié de l'origine des souscriptions étrangères. On s'en est rapporté, comme pour l'emprunt précédent, aux allégations des parties intéressées. Les commissions sur les souscriptions recueillies en France paraissent avoir été attribuées, en fin d'opération, en raison du chiffre et de l'importance de certaines souscriptions.

Il est certain qu'en rétablissant dans le texte de la loi les mots : *souscription publique*, l'Assemblée nationale entendait que tous les souscripteurs à l'emprunt de trois milliards fussent traités de même. Discutant une proposition d'après laquelle certains avantages auraient été accordés à quiconque aurait versé intégralement le montant de sa souscription : « Le propre de la spéculation, disait le rapporteur, est de savoir profiter de tout et d'élargir incontinent la moindre fissure qu'on lui ouvre. Le mieux est de ne pas lui en ouvrir en n'accordant de faveur à personne. Point d'exception; qu'il soit bien entendu que, devant

le guichet de l'emprunt, tous les souscripteurs petits et grands sont absolument égaux. » Or l'administration a créé ces souscripteurs privilégiés ; le payement des commissions est devenu une faveur, contrairement à la volonté de l'Assemblée nationale. Ainsi, tandis que, pour la masse des souscripteurs, la libération des termes de l'emprunt ne procurait d'autre avantage que le bénéfice résultant de l'escompte, certaines maisons de banque ont touché pour cette même libération une commission dont le taux variait de 1/4 à 1 0/0.

Les frais de publicité concernant l'emprunt de trois milliards figurent en dépense pour 320,000 francs acquittés en deux payements. Ces deux payements n'ont été justifiés par aucune quittance. On n'a même pas produit à la commission le détail des frais. Au surplus, les frais de publicité n'ont pas été mieux justifiés dans l'emprunt de deux milliards. J'ai la preuve aujourd'hui que, sous prétexte de publicité, M. Thiers a prodigué ses largesses aux appuis de sa politique.

Le total des indemnités attribuées au personnel pour les emprunts de deux et trois milliards dépasse deux millions. Ce chiffre serait exorbitant, s'il s'appliquait exclusivement aux indemnités attribuées au personnel en raison des emprunts ; mais il paraît certain que les crédits affectés aux emprunts auraient supporté certaines dépenses se rattachant au fonctionnement normal de l'administration, c'est-à-dire que le ministre des finances a profité des emprunts pour augmenter les crédits votés par le pouvoir législatif. Les autres ministères déversent leurs excédents de dépenses soit

dans les comptes de liquidation, soit dans le budget extraordinaire; l'administration des finances reporte son excédent sur le chapitre des frais d'émission et de négociation des emprunts, parce que ce chapitre est soustrait au contrôle de la Cour des comptes et des Chambres.

Le gouvernement a osé plus encore. Il a augmenté ses crédits contre la volonté manifeste de l'Assemblée nationale.

Mais pourquoi fatiguer le lecteur par un récit monotone? Les irrégularités auraient été plus nombreuses, les abus auraient été pires, le ministre se serait approprié toutes les sommes inscrites au budget sous ces titres divers : *Intérêts de la dette flottante, Frais de trésorerie, Frais d'émission et de négociation, etc.*, il les aurait follement dissipées, il les aurait employées à satisfaire ses besoins personnels, la commission spéciale n'aurait eu, suivant le rapport public[1], d'autres droits et d'autre pouvoir que de rédiger un procès-verbal auquel aucune suite ne pouvait être donnée. Dans aucun cas, la commission ne provoque de restitution; dans aucun cas, elle ne prononce l'application d'une peine. Quand il s'agit de frais de services ou de négociation, les comptables peuvent être assurés d'avance de n'être ni poursuivis ni inquiétés; les sommes mal payées ne sont jamais restituées. Un caissier du Trésor a imaginé d'inscrire

1. Le rapport public concernant les comptes de l'exercice 1877.

en dépense le montant d'un billet de banque faux et de l'inscrire aux frais de trésorerie sous l'article *Commissions, courtages et frais divers*. Ce billet avait été reçu au Trésor par mégarde, et le remboursement en avait été refusé par la Banque de France. Or le caissier central reçoit annuellement une allocation de quinze mille francs à titre d'indemnité de responsabilité, et il aurait dû supporter cette perte. Le fait a été consigné dans un des procès-verbaux de la commission ; celle-ci pensait que le caissier avait prélevé à tort, sur les frais de trésorerie, le montant du billet faux ; elle le dit, mais il n'en fut autre chose ; le caissier a conservé et son indemnité et le montant du billet faux.

Le procès-verbal de la commission a constaté que le ministère des finances avait irrégulièrement attribué aux trésoriers généraux, en dehors de leurs émoluments budgétaires, et en dépit des prescriptions contraires de la loi de finances, cinq cent trente-sept mille francs en 1871, et cent vingt-deux mille francs en 1872. Malgré cette observation, les trésoriers généraux ont conservé les cinq cent trente-sept mille francs du virement illégal de 1871, les cent vingt-deux mille francs du virement illégal de 1872, et ils les auraient conservés lors même que l'observation aurait trouvé place dans le rapport public de la Cour des comptes. Les commissions payées, sous le prétexte ou à l'occasion des emprunts de 1871 et de 1872, lesquelles sont certainement illégales et ne semblent guère plus légitimes, ces commissions, quelque énorme qu'en soit le chiffre, ne seront jamais restituées. Il en eût été autrement

si les frais de trésorerie et les frais de service avaient été soumis, comme les autres dépenses publiques, à l'examen direct de la Cour des comptes. La Cour souveraine aurait certainement rejeté des comptes et les virements illégaux et les commissions illégitimes. Aussi j'arrive à cette conclusion, c'est que le contrôle direct, exercé par la Cour des comptes, aurait seul quelque efficacité. Si la Cour était saisie non d'un procès-verbal mais des comptes eux-mêmes, le forcement en recettes ou le rejet de la dépense, tel serait le moyen de coercition pour les comptables; le référé et l'insertion au rapport public, telle serait la sanction pour les ordonnateurs.

Écarter le contrôle direct de la Cour et maintenir la commission, c'est accorder d'avance un blanc-seing aux ministres et mettre à leur discrétion des ressources considérables.

En outre, tant que la commission subsistera, le contrôle législatif présentera, lui aussi, une véritable lacune.

Conformément à l'ordonnance du 9 juillet 1826, la Cour constate la régularité des comptes ministériels ; par ses déclarations, elle atteste aux Chambres que ces documents sont conformes aux résultats des arrêts rendus sur les comptes individuels. Dans un tableau faisant suite à chaque déclaration, elle signale, relativement à l'emploi des crédits, les irrégularités et les infractions aux lois. Or cette déclaration qui constitue pour les Chambres le plus sûr moyen d'exercer leur contrôle ne peut s'étendre aux dépenses

qui se rattachent au service de la trésorerie. Cependant le crédit affecté à ces dépenses a une destination nettement déterminée par le budget, et le payement sur ce crédit de toute dépense étrangère est absolument irrégulier. Or les irrégularités de ce genre, très rares avant 1870, sont devenues bien plus fréquentes, en raison même de la multiplicité des emprunts; et l'on doit reconnaître que la garantie des déclarations est d'autant plus nécessaire, que la dépense des emprunts est imputée sur le chapitre des frais de trésorerie. Ce chapitre arrivera peu à peu, si l'on n'y met ordre, à doter des services que le gouvernement tient à payer, sans l'avouer au pays; il offrira des occasions de corruption ou de vénalité, il fournira, au besoin, à des ministres ambitieux des ressources pour une entreprise sur les libertés publiques; il deviendra, en un mot, une annexe ou un supplément non voté des fonds secrets.

III

Et ce supplément n'étant pas de médiocre importance, l'accessoire l'emportera de beaucoup sur le principal. Le gouvernement ne peut disposer légalement que de deux millions de fonds secrets. Même en l'absence de tout emprunt, les fonds secrets du ministère des finances comprendront le chapitre XV (intérêts de la dette flottante du Trésor), qui, pour 1883, s'élève à 30,440,000 francs; le chapitre LIII (frais de trésorerie), qui, pour la même année, atteint 1,020,500 fr.;

le chapitre LIV (trésoriers généraux et receveurs des finances), qui monte à 6,816,700 francs, c'est-à-dire 38 millions.

Aux époques d'emprunts, le supplément devient pour ainsi dire illimité. Si l'en récapitule les frais d'émission des emprunts de deux et trois milliards, on reconnaît que le premier emprunt est venu ajouter cent dix-huit millions et le second cent trente-cinq millions à l'humble crédit des fonds secrets, compris dans le budget du ministère de l'intérieur. L'abus est évident, me dit-on; ces deux cent cinquante-trois millions sont bien des fonds secrets, puisqu'ils n'ont pas été soumis au contrôle de la Cour des comptes et que le contrôle de la commission spéciale a été annulé par l'interprétation donnée au décret du 31 mai 1862. M. Thiers a donc pu distribuer aux banquiers, à la presse, la totalité des sommes inscrites sous le titre de *Commissions*, la plus grande partie de celles portées sous la mention : *Indemnités, Frais divers, etc.*, et il a pu le faire, sans que ni lui ni ses ministres fussent exposés à rendre des comptes. Mais ces abus, ces graves abus tenaient à des circonstances exceptionnelles, et, depuis 1873, ces abus ne se sont plus reproduits.

Si quelques personnes gardent cette illusion, elles doivent la perdre.

Les abus qui ont signalé les émissions de 1871 et de 1872 se sont reproduits, quoique sur une moindre échelle, dans l'émission de 1878; ils portent sur des chiffres plus faibles, parce que l'emprunt émis est

moins élevé; mais, à l'occasion de l'émission, de véritables libéralités ont été faites; l'emprunt a servi de prétexte, et, pour tout juge impartial, ces libéralités ne sont point justifiées.

Passe encore pour 1878, reprend l'apologiste obstiné, on a pu commettre des abus; car on commet des abus lorsque le contrôle manque; il a pu s'en glisser encore dans les émissions de 1879 et de 1880. Mais, à partir de 1881, les opérations seront régulières, sinon les abus seront dévoilés; en effet, le décret du 31 décembre 1881 fortifie la commission spéciale, remét à l'élection de deux corps indépendants le choix de la majorité de ses membres, et fixe nettement ses attributions.

Aux termes du nouveau décret, la commission se compose de sept membres: trois membres seront élus par la Cour des comptes: ceux-là seront indépendants tant que les membres de la Cour resteront inamovibles; mais l'inamovibilité de la magistrature est menacée, et c'est le gouvernement lui-même qui propose de la suspendre, c'est-à-dire de la détruire; or la Cour des comptes est une magistrature, je suppose. Trois autres membres appartiennent au conseil d'État. Le conseil d'État a été replacé sous la main du gouvernement par la constitution de 1875; on ne soutiendra pas, je pense, que le conseil d'État est un corps indépendant. Enfin le septième membre, l'inspecteur général des finances, est révocable sur la proposition du ministre dont il doit contrôler la gestion. Ainsi, sur sept membres, quatre, dès aujourd'hui, dépendent

du ministre, les trois autres peut-être en dépendront demain; où l'on a, dites-vous, accumulé des garanties, je ne découvre que les liens d'une plus étroite dépendance.

Et, lors même que, par sa composition, la commission offrirait des garanties, la Cour des comptes, et c'est là le point, se jugera-t-elle saisie par l'envoi du procès-verbal? On sait qu'elle ne s'est pas expliquée; elle se réserve de formuler une opinion à l'époque où paraîtra le rapport sur l'exercice 1881[1], mais le rapport ne doit paraître qu'en 1885 ou 1886. Avec sa prévoyance accoutumée, le gouvernement républicain ménage à l'ambitieux qui voudra le détruire, ce redoutable engin de corruption, ce formidable instru-

1. La question est trop grave pour que je ne fasse pas connaître intégralement les observations insérées dans le dernier rapport public de la Cour, celui qui vient d'être publié sur les comptes de l'exercice 1878. (Voy. la p. 44.)

« Nous avons fait connaître, dans notre dernier rapport (p. 41 et suiv.), la nature et les limites de l'action de la Cour relativement au contrôle des opérations concernant les emprunts et l'emploi des crédits spéciaux dont nous venons de parler. Depuis le dépôt de ce rapport, un décret, délibéré en conseil d'État et portant la date du 31 décembre 1881, a statué à nouveau sur la constitution de la commission de vérification, sur les attributions et sur la procédure à suivre pour constater et porter à la connaissance du contrôle judiciaire le résultat des vérifications opérées par cette commission. Ce décret sera appliqué pour la première fois aux opérations accomplies en 1881. La Cour attendra pour apprécier la portée de ce nouveau réglement qu'elle ait jugé les comptes de ce dernier exercice et qu'elle soit saisie des documemts que le ministre des finances doit lui transmettre à la clôture des travaux de la commission; jusque-là, elle ne peut que réserver son opinion. »

ment de tyrannie, le chiffre illimité des fonds secrets.

Les divers incidents, sobrement indiqués dans les rapports de la Cour des comptes, ont suffi pour exciter l'appréhension des hommes compétents. Ils savent que, dans un système financier, lorsque sur quelque point le contrôle fait défaut, la fissure s'élargit et bientôt devient brèche, et que par cette brèche se précipite un torrent qui emporte les finances. M. Mathieu-Bodet s'est fait l'écho de ces appréhensions[1]. Il demande qu'on revienne au plus tôt aux *sages et tutélaires* dispositions de l'ordonnance de 1821 et qu'on restitue à la Cour des comptes l'examen des frais de trésorerie et des autres chapitres du budget si malheureusement soustraits à son contrôle. Et la Chambre? La Chambre a été renseignée par les rapports de la Cour des comptes, et la Chambre s'est tue. La Chambre aurait protesté si le gouvernement avait tenté d'augmenter de 100,000 fr. le crédit inscrit au chapitre des fonds secrets; elle aurait craint alors de provoquer le mécontentement du suffrage universel; mais elle admet sans protester, et même sans mot dire, que M. Thiers ait prélevé, sur les frais de deux emprunts, pour en disposer à son gré, la somme de deux cent cinquante-trois millions. Elle admet que les ministres pourront dépenser sans contrôle les crédits alloués pour frais de trésorerie, les crédits alloués pour frais d'émission des emprunts et les autres crédits soustraits à l'examen de la Cour des comptes.

1. *Les Finances françaises*, vol. I, p. 188-190.

Cette perspective n'émeut ni les commissions des comptes ni les commissions du budget. Ces élus, qui trahissent leur mandat, comptent encore ici sur l'ignorance des électeurs; on espère que ceux-ci ne connaîtront pas ou connaîtront trop tard les dilapidations couvertes par une apparence de contrôle, les abus enveloppés de mystère. Le strict devoir des Chambres était, à défaut d'autre moyen, de provoquer une enquête parlementaire sur les émissions de 1871 et de 1872 aussi bien que sur l'émission de 1878 et les émissions postérieures : leur premier soin, après avoir ordonné l'enquête, aurait dû être de supprimer l'immunité accordée au gouvernement pour les trois chapitres et de restituer à la Cour souveraine le droit entier de juridiction sur les comptables, le droit entier de contrôle sur les ordonnateurs.

A chaque émission, de nouveaux incidents se produisent qui convient la Chambre à se prononcer sans retard. A l'occasion de l'emprunt de 1878, le ministre des finances est entré dans une colossale opération de report; cette opération a été engagée, en janvier 1882, par M. Allain-Targé, et terminée en juillet par le ministre qui lui a succédé, M. Say. Les capitaux qui ont été placés se sont élevés à 162 millions [1]. M. Say a expliqué l'opération par une coïncidence malencontreuse entre la date d'un versement sur les rentes souscrites lors de l'émission de 1878 et la

1. J'emprunte ces détails au discours de M. Léon Say. *Journal officiel* du 20 décembre 1882.

crise qui a marqué le commencement de 1882. Le Trésor, qui encaissait des capitaux considérables, a cru qu'il était de l'intérêt public de les rendre en partie sous forme de reports et d'interrompre momentanément les versements qu'il demandait au public. Je pense, comme M. Say, que les opérations de report sont pour le Trésor des opérations absolument anormales, et je vais plus loin que lui, je pense que jamais il ne doit les faire. Mais enfin ces opérations ont été faites, et il en faudra rendre compte. M. Say a voulu les soumettre au contrôle du Parlement, en introduisant dans la loi de finances (1883) un paragraphe aux termes duquel les produits du placement temporaire des fonds du Trésor devaient figurer en recette au budget, en atténuation des intérêts de la dette flottante. De cette façon, la Chambre et la Cour auraient pu discuter les opérations de report, en vérifiant le chiffre des recettes accessoires portées à un article spécial des produits divers du budget. J'ai dit déjà que, sous le régime actuel, entre le gouvernement et les Chambres les rôles étaient souvent intervertis; c'est le ministre qui invoquait le contrôle, c'est la Chambre, cette fois, qui l'a repoussé.

Ainsi désormais, grâce au refus de la commission du budget, le ministre des finances pourra non seulement disposer sans contrôle des crédits alloués pour les intérêts de la dette flottante, pour les frais de trésorerie, pour les frais d'émission et de négociation des emprunts, pour les émoluments des trésoriers généraux et des receveurs particuliers, mais

encore employer comme il l'entendra les fonds libres du Trésor. Le ministre n'a demandé, pour le dernier report, d'autorisation à personne. Le ministre ne demandera désormais, quand il voudra faire un report, d'autorisation à personne. Le ministre n'a rendu compte ni à la Chambre ni à la Cour des bénéfices du report et des détails de l'opération. Le ministre ne rendra compte ni à la Chambre ni à la Cour des bénéfices ou des pertes futurs; car il ne faut pas croire que ces opérations donnent toujours des bénéfices. Si la crise de janvier s'était prolongée, le Trésor aurait perdu la totalité ou au moins une partie des 162 millions qu'il avait engagés. Que se passa-t-il en 1818? — Des opérations de report causèrent un véritable désastre; elles amenèrent le Tresor, vu l'insolvabilité des détenteurs de rentes sur lesquelles il avait prêté, à conserver ces rentes à titre de propriétaire. Quelque jour, grâce à l'absence de contrôle, la France apprendra qu'elle a dans ses caisses quelques centaines de millions de moins, remplacés par des titres de rentes dont on ne pourra se défaire. Et je suppose le ministre honnête; mais, s'il prend 200 millions dans les caisses, et s'il en use dans des vues personnelles, à qui rendra-t-il des comptes, puisque, pour les chapitres où figurent ces opérations, il ne rend de compte à personne? Et si le ministre se livre à un ambitieux, se prête à un coup d'État, qui l'empêchera de disposer des fonds libres du Trésor?

Déplorable effet de la confusion des pouvoirs! Depuis que la Chambre s'associe et participe aux actes

du pouvoir exécutif, elle agit et elle vote comme si le ministre ne pouvait pas faillir. Ah ! je comprends que le ministre lui-même repousse comme un présent funeste un système qui lui abandonne la libre disposition de tous les encaisses, qui abaisse devant lui toutes les barrières, qui ne le sauvera plus de ses propres entraînements, et qui, par une réciprocité fatale, livre sa propre gestion aux soupçons outrageants, aux accusations imméritées. Je comprends que M. Tirard ait insisté pour l'adoption du paragraphe introduit par M. Say dans le projet de loi de finances. Mais quelle confiance peut obtenir un ministre qui ne craint pas d'affirmer que le contrôle de nos finances est aujourd'hui minutieux et complet ? Lorsqu'il a prononcé ces paroles, M. Tirard ignorait, je suppose, l'existence de cette commission spéciale qui soustrait à l'examen de la Cour des comptes des chapitres importants du budget. En finances, il est vrai, que n'ignore pas M. Tirard ?

Ainsi, à côté du contrôle législatif à peu près annulé, le contrôle judiciaire offre aussi des lacunes. Il n'en faut pas conclure que ce contrôle est inutile. En dépit de ces défectuosités[1], la Cour des comptes rend au pays d'incontestables services; elle en rendrait de plus grands encore si les ministères lui transmettaient aux

1. On remarquera qu'il ne dépend pas de la Cour des comptes de reprendre sans l'autorisation d'une loi ou d'un règlement d'administration publique, l'examen des chapitres soustraits à sa juridiction.

époques prescrites, les documents qui font l'objet de ses déclarations et de ses rapports. La Cour a pourtant un vice aux yeux du gouvernement et des Chambres : elle est, pour la gestion républicaine, un témoin que l'on changera difficilement en complice; aussi n'est-elle pas en faveur ; on assure même, dans les régions officielles, que ses jours sont comptés. Eh bien, qu'on la supprime; qu'on détruise le dernier rempart qui protège nos finances contre le flot montant de la vénalité ; qu'on lui substitue, comme l'exige la tradition jacobine, un bureau de comptabilité placé sous la main de la Chambre; la France n'attendra pas longtemps les résultats de cette expérience; au bout de quelques mois, elle verra ses administrations, naguère incorruptibles, tomber, pour la moralité, au niveau des administrations turques.

LA PROGRESSION DES RECETTES

ET

LES ÉVALUATIONS DU BUDGET

LE RECOUVREMENT DES IMPOTS ET LES NOUVEAUX COMPTABLES. — LES DÉGRÈVEMENTS

(Mai 1883)

I

Les deux tiers au moins des ressources du budget sont fournis par des taxes dont le produit varie suivant le nombre des consommateurs, les mouvements de la richesse et l'activité des affaires. Dès lors, si la population augmente, si la richesse s'accroît, si les affaires sont actives, on doit nécessairement compter sur la progression des recettes.

Depuis sept années, en effet, la progression des recettes avait été constante. Sur l'enregistrement, la plus value était de 100 millions, de 12 millions sur le timbre, de 88 millions sur la douane, de 60 millions sur l'alcool, de 33 millions sur le tabac, de 32 millions

sur la poste, de 14 millions sur l'impôt de 3 pour 100, de 20 millions sur d'autres taxes; soit, en tout, 359 millions; encore n'est-il pas tenu compte des excédents masqués par les réductions de tarifs. Énivrés de ces résultats, le gouvernement et les Chambres ont perdu leur sang-froid : ils ont préparé les budgets et géré les finances comme si la progression devait être sans limites. Mais voici que cette progression s'arrête, que les excédents escomptés disparaissent; en face de la dépense qui croît, les ressources fléchissent et le déficit apparaît.

Si l'on étudie de plus près les augmentations signalées, on s'aperçoit que la plupart d'entre elles ne sont dues ni à l'augmention normale de la population, ni à l'accroissement durable de la richesse, ni à l'activité féconde des affaires, qu'elles proviennent de circonstances passagères et que ces circonstances ayant cessé, les excédents devront s'évanouir. Ce n'est pas là ce que prétendent les ministres et mon appréciation me vaudra, de ce côté, quelque querelle. Je dois m'y résigner. Lorsque l'arithmétique est offensée dans les papiers publics, lorsque la règle de deux et deux font quatre est violée, cela d'abord me chagrine et peu à peu me met hors de moi. Me voici donc bravant les foudres officielles.

Pour l'enregistrement, quelle circonstance a produit l'énorme progression des recettes? Les officieux répondent : « C'est la prospérité publique; » moi, je dis simplement : C'est l'augmentation de valeur de la propriété bâtie. Entre 1877 et 1883, le crédit foncier con-

state une progression de 50 pour 100 sur la valeur des terrains et de 30 pour 100 sur la valeur des constructions; il la constate non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans les villes moyennes, dans les stations thermales, dans les stations de bains de mer, dans les stations hivernales, et cette hausse n'est pas surprenante. Par les travaux qu'il a entrepris, par l'effet de ses tarifs douaniers et de ses mesures fiscales, le gouvernement a précipité dans les villes une notable partie de la population des campagnes ; de 1877 à 1882, en cinq années, les villes de 30,000 âmes et au-dessus ont reçu 561,869 émigrants ; il a fallu loger tout ce monde ; il a donc fallu construire des maisons nouvelles. On ne s'est même pas assez préoccupé des besoins des populations déplacées. Une sorte de fièvre a gagné les entrepreneurs et troublé leur jugement ; ils se sont mis à bâtir sans consulter les ressources des nouveaux habitants. Tandis qu'à Paris et dans les grandes villes, quelques centaines de logements auraient suffi pour les familles habituées au luxe, les entrepreneurs ne songeaient qu'aux édifices somptueux ; ils négligeaient, au contraire, les habitations affectées à la population ouvrière. Quoi qu'il en soit, le nombre des constructions s'est fort accru. Ce mouvement subit a causé le renchérissement des terrains, des matériaux, de la main-d'œuvre. La valeur de la propriété urbaine s'est accrue, et les propriétaires de maisons qui se trouvaient en face de demandes plus nombreuses ont exigé des loyers plus élevés. Les maisons anciennes ont participé à la plus-value géné-

rale. De là l'augmentation des droits de mutation prélevés sur les propriétés urbaines, soit dans les successions, soit au moment des ventes. De là aussi la progression d'autres droits d'enregistrement.

Pendant cette période si favorable au développement de la propriété urbaine, les gens de bourse et les spéculateurs étaient, à leur tour, frappés de vertige. On doublait, on triplait le capital des sociétés existantes ; on multipliait les sociétés uouvelles ; on portait à des taux insensés le prix des actions et des valeurs mobilières, de là une autre cause d'augmentation pour les droits d'enregistrement. Mais dans les entreprises financières pas plus que dans les autres, on ne saurait se passer de l'épargne, du travail et du temps. L'édifice improvisé par la spéculation manquait de ces fortes assises et disparut emporté par le premier souffle de la tempête. La crise sur les valeurs mobilières se prolonge, et cette source de plus-value semble tarie pour longtemps.

Certains indices autorisent à penser qu'une crise analogue va sévir sur les propriétés urbaines. On sait que les propriétaires de constructions édifiées à grands frais ont dû hausser le prix de leurs loyers pour obtenir un revenu rémunérateur. Cette hausse a dépassé les ressources des locataires, les constructions neuves restent inoccupées, et les propriétaires sont obligés de réduire leurs demandes. La baisse du revenu entraîne celle des prix de vente ; la réaction commencée s'accentue tous les jours. Bref, cette source de plus-value menace de tarir comme la précédente.

Trouvera-t-on des compensations dans la plus-value de la propriété rurale? Cette propriété se trouve, au contraire, dans la situation la plus critique. Les droits de mutation s'affaissent avec les prix de vente des immeubles ruraux, les droits de succession avec leur revenu; depuis trois ans surtout, la crise agricole a précipité la chute; et, comme les propriétés rurales apportent un contingent important aux revenus de l'enregistrement, ces produits ont fléchi en 1882 de plus de 15 millions comparativement aux produits de 1881. En ce qui concerne l'enregistrement, la situation se résume ainsi : il n'y a d'augmentation à espérer ni sur les valeurs mobilières ni sur la propriété urbaine, tandis qu'on doit redouter de fortes diminutions sur la propriété rurale.

Le droit de timbre a suivi surtout les variations constatées dans le taux des valeurs mobilières; il a progressé avec elles, puis il a légèrement fléchi en 1882. D'ici à quelques années, il serait imprudent de compter sur la progression des revenus du timbre.

Les droits de douane ont également fléchi en 1882, mais pendant les années antérieures leur progression avait été rapide. Cet accroissement n'était au surplus rien moins qu'un indice de prospérité; il portait sur les vins étrangers, sur les sucres étrangers et sur les denrées agricoles que l'étranger substitue aux produits du sol français dans notre consommation intérieure; il est certain que ces importations se développent au détriment de notre agriculture. La progression des droits de douane s'accuse également sur les produits

fabriqués ; car l'étranger, tirant profit des coalitions et des grèves ainsi que des exigences croissantes de la main-d'œuvre, accapare une à une les industries qui enrichissaient la France. Sur cet article, on peut s'attendre à des augmentations qui mesureront la décadence progressive de notre agriculture et de notre industrie.

Sur l'alcool et le tabac, l'augmentation, qui a été considérable, tient à des mesures spéciales non moins qu'à des circonstances accidentelles.

Pour l'alcool, un fléau naturel, le phylloxéra, a été, chose singulière, l'artisan principal des augmentations constatées. Depuis l'invasion du phylloxera, les vignobles de l'Hérault, de l'Aude, du Gers et des Charentes, qui produisaient les vins destinés à être transformés en alcool, ont vu leur production décroître ; désormais les vins sont presque entièrement réservés à la consommation courante. La production des eaux de-vie de vin a diminué de plus des neuf dixièmes. La presque totalité des alcools vendus sous le nom d'eau-de-vie de vin sort en réalité des distilleries industrielles du Nord ou de l'étranger. Or les alcools introduits en France sont soumis aux droits par la douane, les alcools produits par les distilleries du Nord sont pris en charge par les contributions indirectes, le Trésor saisit, à peu de chose près, tous les droits qui proviennent de cette double origine ; auparavant les eaux-de-vie de vin fabriquées non dans des usines, mais chez les propriétaires récoltants, échappaient en partie à la taxe. L'administration évaluait,

en 1878, à 50 ou 60 millions le dommage causé par cette fraude; il est certain que les propriétaires ne brûlant plus leurs vins et ne produisant plus d'eaux-de-vie, cette eau-de-vie est remplacée, dans la consommation, par des alcools soumis à la taxe, et qu'une grande partie des droits précédemment soustraits rentre ainsi dans les caisses du Trésor : la fraude ne subsiste plus que dans les pays du cidre.

D'ailleurs, au moment même où le fléau redoublait de violence et où la production de l'eau-de-vie de vin cessait presque entièrement, le conseil d'État (celui qui a disparu en 1879) élaborait, en exécution d'une loi votée par l'Assemblée nationale, un règlement sur les distilleries, dont la stricte exécution déjoue les fraudes autrefois tentées dans les distilleries industrielles. La mise à exécution du règlement a été immédiatement suivie d'une augmentation de 18 millions dans les droits sur l'alcool.

De même pour le tabac, la mise à exécution du règlement d'administration publique[1] abaissant les prix des tabacs sur les frontières exposées à la contrebande, a été suivie d'une augmentation subite dans la consommation et d'une progression marquée dans le produit des ventes. Les administrations des tabacs et des douanes avaient la naïveté de penser que les consommateurs de ce côté de la frontière s'approvisionneraient de tabac à trois francs, tandis qu'à quelques pas

1. Ce règlement a été préparé par le conseil d'État remplacé en 1879.

d'eux, de l'autre côté de cette frontière, on vendait du tabac à un franc (le kilogramme). C'était faire la partie trop belle à la contrebande. Sous ce régime, des nuées de contrebandiers traversaient la frontière pour approvisionner les consommateurs français. La réduction des prix et l'extension des zones [1], combinées avec une surveillance rigoureuse, atténuèrent les résultats de la contrebande. Le produit de la vente des tabacs, auparavant stationnaire, s'est accru sensiblement pendant les années qui ont suivi celle où le règlement fut promulgué.

On peut signaler une autre cause d'augmentation pour tous les droits de consommatien et notamment pour le tabac et l'alcool. Les grands travaux ont attiré sur les chantiers beaucoup d'ouvriers étrangers et d'ouvriers agricoles. Ces derniers, qui, dans les campagnes, consommaient peu d'alcool et de tabac, recevant de très gros salaires, en consomment infiniment davantage. Quant aux ouvriers étrangers, suivant leur nationalité, les uns consomment du tabac, les autres de l'alcool, d'autres consomment du tabac et de l'alcool. Le tribut prélevé par l'État sur le salaire de ces ouvriers ne laisse pas d'être important [2], et ce

1. On appelle ainsi les circonscriptions dans lesquelles la régie est autorisée à vendre le tabac à prix réduit.

2. On compte sur les chantiers des grands travaux environ quatre cent mille ouvriers étrangers, dont le salaire représente 2 millions par jour et pour l'année 600 millions, déduction faite du chômage. A 8 pour 100, cela donne une augmentation de 48 millions dans les droits de consommation.

qui le prouve, c'est l'augmentation excessive, anormale de la consommation constatée dans les localités où s'ouvrent les chantiers. Ces causes diverses de plus-value ont produit maintenant tout leur effet. Le phylloxera semble arrivé à son maximum d'intensité, et désormais, s'il progressait encore, la fabrication des eaux-de-vie de vin ayant disparu, ce serait au détriment des droits sur les vins bien plus qu'au bénéfice des droits sur l'alcool. Les règlements sur les distilleries et sur les tabacs sont appliqués depuis quatre ans. Si le gouvernement a quelque bon sens, il réduira peu à peu les travaux et le nombre des ouvriers attachés à ces sortes d'ateliers nationaux. Déjà en 1882, le droit sur l'alcool a fléchi de 3 millions, et il est à croire que, d'ici à quelques années, on ne remarquera plus des variations aussi fortes dans la consommation des tabacs et des alcools.

Sur les télégraphes et les postes, l'augmentation obtenue est de 32 millions; mais, pour réaliser cette plus-value, il a fallu en dépenser 50 : déficit 18 millions. L'administration des finances sacrifierait volontiers des plus-values qui coûtent si cher au Trésor.

L'augmentation obtenue sur la taxe de 3 pour 100, qui frappe le revenu des valeurs mobilières, a été fort élevée relativement à l'importance du produit; mais il est bon de remarquer que la base adoptée pour la perception des droits, c'est le revenu constaté non pas dans l'année présente, mais pendant l'année antérieure; c'est pour cela que l'année 1882 offre encore

une augmentation; à partir de 1883, la taxe ne pourra que diminuer ou rester stationnaire.

Résumons-nous. Sur l'enregistrement, snr le timbre, sur les principaux droits de consommation, c'est-à-dire sur la presque totalité des revenus variables, il serait sage de compter sur une diminution ou tout au moins sur un temps d'arrêt. S'il se présente encore des excédents, ils se concentreront sur les droits de douane dont la progression atteste les pertes de notre agriculture et de notre industrie.

Pour tenir compte des éventualités de réduction ou de pertes, le gouvernement montre-t-il quelque prudence dans la préparation du budget et surtout se garde-t-il d'enfler les recettes? Nullement. La République imite ces propriétaires qui font entrer dans le chiffre de leurs revenus ordinaires le pot-de-vin stipulé au renouvellement d'un bail, la rentrée inespérée d'une créance douteuse et d'autres ressources accidentelles; elle consolide, dans les prévisions du budget, des excédents qui ne devront plus se produire; elle abandonne, pour l'évaluation des ressources, les règles consacrées par des expériences répétées.

Pour le budget des recettes, la règle, en quelque sorte classique, consistait à adopter, comme base d'évaluation, les derniers résultats connus, ceux de l'exercice antérieur à la préparation du budget. Pour fixer les prévisions de recettes de 1883, on devait s'arrêter aux chiffres des recettes effectuées pendant l'exercice 1881.

Cette règle fut formulée pour la première fois en

1822[1]. Jusqu'en 1883, elle avait servi de base à la préparation des budgets de la République; et, à ce moment, le ministre aurait dû se montrer d'autant plus modéré dans ses prévisions que la Chambre se révélait plus désordonnée et plus dépensière.

Un honnête négociant avait laissé en mourant un fils prodigue et de grands biens. Ses amis étaient attristés de voir se fondre entre des mains indignes la fortune amassée par un père prévoyant. Le tuteur consulta l'un d'eux sur les moyens de contenir l'étourdi et de limiter sa dépense. Le jeune homme n'ayant pas de parent connu, il ne pouvait être question de conseil judiciaire. L'ami représenta qu'on ferait bien de liquider le passé, de payer les dettes, d'évaluer les revenus avec réserve, et de placer sous les yeux du prodigue le chiffre amoindri de ses ressources, afin de lui faire sentir la nécessité de mieux proportionner sa dépense à la recette. Au lieu d'agréer ces conseils, le tuteur obéit à d'autres inspirations. Le revenu de notre prodigue provenait en grande partie de dividendes, c'est-à-dire de ressources variables. Jusque-là, dans le compte qu'il préparait chaque année pour son pupille, le tuteur limitait l'évaluation des ressources au chiffre des derniers dividendes encaissés : il entreprit désormais d'ajouter à ce chiffre une certaine somme qui exprimerait l'augmentation présumée de ces dividendes. Dès lors, assurait le tuteur, le pupille se sentirait plus au large et se renfermerait plus

1. Exposé des motifs de la loi de finance de 1823.

aisément dans les limites de son budget. Tout le monde blâmait le tuteur, les amis du défunt hasardèrent des remontrances qui furent vaines, et le tuteur plaça sous les yeux de son pupille un compte où la recette était sensiblement grossie. Le résultat ne se fit pas attendre. Le prodigue, comptant sur un supplément de ressources, fit entrer dans ses prévisions un supplément de dépenses et ne mit plus de bornes à ses dissipations. Je rencontrai le tuteur hier; il m'avoua, confus, que son pupille était ruiné.

On ne sait pas encore si M. Say est confus ; mais le Trésor est bien près d'être ruiné. Comment un ministre a-t-il pu croire que le moyen d'enrayer la dépense serait d'augmenter fictivement la recette? Comment n'a-t-il pas prévu que la conséquence du système serait non d'atténuer, mais de fortifier dans la majorité de la Chambre le penchant qui la pousse aux prodigalités? M. Say était embarrassé de ses excédents de recette. Le pauvre homme !... Ses successeurs n'auront plus le souci des excédents.

Non, M. Léon Say n'était pas si naïf. Il voulait présenter le budget de 1883 avec un excédent apparent de recette ; s'il inscrivait dans la colonne des recettes les chiffres de 1881, il n'obtenait pas d'excédent, loin de là. Il imagina l'expédient pour combler le déficit; car il ne faut pas s'y tromper ni voir dans le procédé l'application d'une théorie ou d'un principe, l'innovation n'est qu'un expédient.

M. Say a donc proposé d'établir les évaluations des recettes du budget de 1883, non pas d'après les re-

cettes de l'exercice 1881, qui étaient connues, mais d'après les chiffres de 1882, qui, à ce moment, n'étaient connus de personne. Pour arriver empiriquement à déterminer ces chiffres de 1882, il se servait des résultats obtenus en 1881, et y ajoutait la plus-value d'une année calculée sur la moyenne des plus-values précédentes. « Il est trop tard, confessait le rapporteur, pour repousser le mode d'évaluation proposé par M. Léon Say; on a tellement enflé les dépenses depuis quelques années, que, même avec ce relèvement de recettes, c'est à peine si l'excédent primitif du budget de 1883 est de 2 millions et demi sur un total de plus de 3 milliards[1]. »

Eh bien, le désir d'obtenir un excédent fictif ne justifiait pas l'abandon qu'on a fait de la règle établie, et il y aura plus d'un inconvénient à s'y soustraire. Supposons, par exemple, que le budget de 1882 ait été dressé suivant la formule adoptée pour 1883, on aurait vu le déficit doublé. On aurait ajouté en effet 70 millions aux prévisions de recettes, ce qui, par une inévitable conséquence, aurait ajouté également 70 millions à la dépense; mais, le supplément de recettes ne devant pas se réaliser, on aurait ainsi ajouté 70 millions au déficit.

Le ministre avait proposé de prendre pour base de ces évaluations la moyenne des augmentations des trois dernières années, la commission a dit cinq années. Sous l'Empire, un moment, on disait quinze

1. Rapport de M. Ribot sur le budget de 1883.

années. Pourquoi quinze années, pourquoi cinq années, pourquoi trois années? Quel rapport ont ces chiffres avec les prévisions ? On se base sur des faits imaginaires; aussi voyez les conséquences. Pour préparer le budget de 1883, la commission du budget est partie de cette idée qu'en 1882 il devait y avoir un accroissement sur 1881, et que cet accroissement serait déterminé par l'accroissement moyen des cinq dernières années : voici des chiffres que la commission, se conformant à la règle adoptée, considérait comme acquis pour 1882; je les place en regard des chiffres obtenus.

597 millions sur l'enregistrement; — la recette a été de 555 millions.

164 millions sur le timbre; — la recette a été de 155 millions.

278 millions sur les alcools et les bières; — la recette a été de 258 millions.

164 millions sur les sucres; — la recette a été de 140 millions.

93 millions sur le produit des transports; — la recette a été de 78 millions.

La commission comptait que, pour obtenir les recettes de 1882, il fallait ajouter 70 millions aux résultats de 1881, et les recettes réalisées en 1882 ont à peine dépassé les résultats de 1881.

De quoi se plaignait-on? d'avoir à préparer le budget quinze mois d'avance? Les recettes étaient calculées sur les résultats obtenus pendant l'avant-dernière année, ce qui pouvait occasionner un écart

entre les prévisions et les réalisations. Pour les dépenses, même inconvénient : l'aperçu des dépenses était préparé quinze mois d'avance, et des ministères ne sont guère en état de préparer quinze mois à l'avance la nomenclature exacte de leurs besoins et le chiffre de leurs dépenses.

On voulait modifier ce système et obtenir une appréciation mieux raisonnée des besoins et des ressources : et, là-dessus, on proposait d'augmenter, de *majorer* la recette, sous le prétexte que les évaluations rectifiées se rapprocheraient davantage des résultats obtenus. Soit. Et la dépense? Oh ! la dépense, personne ne proposait d'y toucher, on n'y changeait rien, elle resterait évaluée au chiffre résultant d'hypothèses et de conjectures. Il aurait au moins fallu se montrer conséquent, se prononcer pour l'un ou pour l'autre système ; garder notre système ancien qui rédige ses budgets longtemps à l'avance, et, dans ce cas, avoir la prudence de baser les recettes sur les derniers résultats connus, afin que les plus-values permissent de faire face aux dépenses supplémentaires; ou bien adopter franchement le système anglais qui présente le budget au moment même où l'exercice va s'ouvrir, et qui permet de calculer les recettes ou d'évaluer les dépenses, en tenant compte des plus-values et des augmentations probables ainsi que des diminutions à prévoir. Mais il fallait se garder d'accepter un système bâtard, dans lequel on est certain que les dépenses prévues seront dépassées, sans qu'on ait conservé de ressources pour y pour-

voir. Ce système, on l'a nommé déjà, c'est le système du déficit.

Ce qu'il y a de piquant, c'est que M. Say, qui, dans ses prévisions, s'efforce de grossir fictivement les ressources, est le même M. Say, qui dans ses brochures, a le premier sonné le glas des recettes et a le mieux marqué les causes de leur irrémédiable affaissement.

II

Depuis l'avènement des ministères républicains, la persécution a sévi dans les régies financières, comme elle sévissait dans tous les rangs de l'armée administrative. Des milliers d'employés ont été privés de leur pain, non pour avoir négligé leurs devoirs, mais parce que quelque républicain avait pris en goût leur place ou en aversion leur figure. Aussi bien la politique d'*épuration* qui poursuit ses exploits a provoqué dans notre administration avilie la manie de l'espionnage et la fureur des dénonciations. Toute institution employant un certain nombre d'hommes en renferme bien un qui, justement relégué dans les rangs inférieurs par la médiocrité de son intelligence, s'aigrit de son impuissance, et amasse dans l'ombre du fiel et de l'envie; la vraie république survenant, notre homme s'est proclamé républicain et s'est levé contre ses supérieurs; il était secrètement leur ennemi, il s'est fait leur dénonciateur. Tout agent financier compte donc un ennemi et

souvent des envieux qui considèrent comme un droit, sinon comme un devoir, de prouver que ledit agent trahit la République et qu'il n'est que temps de le congédier. Sous le moindre prétexte, l'employé est rendu suspect, souvent même il n'est pas besoin de prétexte, les plaintes les plus fausses étant les mieux écoutées. C'est en vain que l'agent fait valoir ses notes antérieures, invoque ses travaux, parle de ses services; rien n'y fait! s'il n'a pas le dévouement servile qui tient lieu d'intelligence ou de capacité. Si encore le préfet se bornait à surveiller la vie publique, les actes et les manifestations extérieurs; mais les actes de la vie privée n'échappent pas aux investigations républicaines. On ne laisse même plus à l'agent la liberté de sa table et le choix de ses convives. L'autorité suit d'un œil inquiet ses relations. L'agent devient suspect s'il reçoit un suspect, suspect s'il aborde un suspect, suspect s'il salue un suspect, suspect s'il dîne ou soupe chez un suspect. Le receveur de Brives a été révoqué pour avoir visité un colonel suspect. La République serait compromise par une visite de politesse ou par un échange d'invitations à dîner. L'inquisition va plus loin; elle cherche à pénétrer le secret des consciences; pour le fonctionnaire, aller à la messe est devenu un crime; la manie policière suit les enfants à l'école et la femme à l'église. L'inspection des finances, daus ces notes de service où elle recherche des renseignements techniques, est stupéfaite de rencontrer des mentions comme celle-ci : « Cet agent fait étalage de sentiments républicains; mais ses filles

vont au couvent et sa femme est dévote. » Avez-vous lu la circulaire du sous-secrétaire d'État Labuze, qui ordonne aux préfets d'espionnner jusque dans leur famille les plus modestes employés des régies financières. Vous êtes révoltés; pourquoi ce dégoût, cette émotion tardive? La circulaire Labuze ne renferme, après tout, que l'exposé théorique de la pratique quotidienne; elle prescrit seulement de généraliser des procédés dont l'emploi est révélé depuis longtemps par les feuilles de personnel et par les signalements. Labuze met dans la circulaire ce qu'il a trouvé dans les notes. Or Labuze lit dans les notes du préposé X... non pas qu'il est intelligent, non pas qu'il est laborieux, non pas qu'il est actif, non pas qu'il poursuit les fraudeurs, — on s'occupe bien de ces détails, — il lit que le préposé X... a trois enfants, deux garçons qui vont à l'école laïque et une fille qui va chez la sœur. Ce que Labuze ne lit pas, c'est que le père est veuf, c'est que la mère, en mourant, a obtenu de la bonne religieuse la promesse que celle-ci servirait de mère à l'enfant. Ce que Labuze ne voit pas, c'est que le serment est tenu, et que la sœur prodigue à la pauvre petite des soins vraiment maternels; qu'importe! Le père est mal noté, et, si quelqu'un demande son humble place, aujourd'hui ou demain le père sera révoqué. Le ministre n'est pas un méchant homme; seul, il serait ému des plaintes des victimes? — Mais Labuze, lui, n'est pas l'homme du ministre, il représente dans le ministère la *congrégation* radicale. La mission de Labuze, son unique mission, c'est de veiller à ce que la secte place des

adhérents dans le plus grand nombre d'emplois : or, pour placer les adhérents, il est besoin de vacances; de là les circulaires, de là l'inquisition.

Les préfets auront-ils besoin de créer une police pour exécuter les prescriptions de Labuze? Les préfets sont accablés de délations; ils n'ont que la peine de recueillir ces délations et de les classer par dossiers. De tous les points de la République, les délateurs surgissent. Si Labuze leur ouvre les préfectures, les dénonciateurs s'y précipiteront à l'envi. C'est ainsi que le gouvernement proscrit l'élite des intelligences et qu'il livre à des incapables l'influence et l'action dans les affaires du pays. Dans l'administration des finances, il appelle au sommet de la hiérarchie des favoris sans titre ou, ce qui est pis encore, des candidats qui n'ont à produire que des titres honteux. Ces coups de caveçon assenés sur la corporation entière sont pénibles, surtout pour les petits employés; ceux-ci ont débuté et sont entrés dans la carrière parce qu'ils avaient à compter sur un avancement légitime : « Travaillez, leur disait-on, et vous obtiendrez la récompense de vos efforts. » Mais ils ont vu disparaître, proscrits par la République, les chefs sous lesquels ils ont débuté, et ceux qui les remplacent leur tiennent un autre langage : « Vous marquerez le pas, mon ami. Vous vous imaginiez que degré par degré on remonterait la pente! Non, ce n'est pas cela; on s'élance d'un bond sur le premier échelon. Pour vous qui êtes en bas, vous y resterez. » Se fatiguer pour un avancement incertain dont on a tous les jours le

regret de se voir injustement exclu, telle est la destinée des fonctionnaires grands ou petits de la troisième république française.

Il y a, dit M. Say, un commencement très inquiétant de désorganisation dans les régies financières[1]. M. Say l'attribue à l'institution du sous-secrétariat potitique des finances, inauguré sous le ministère de M. Magnin, et continué sous celui de M. Tirard.

Je ne défendrai pas l'institution du sous-secrétariat politique; il annihile les directeurs généraux, il déplace les responsabilités; il met sous la main de la congrégation radicale tout un immense personnel; on chercherait en vain ses avantages pour les finances. Mais la désorganisation des régies ne date pas de M. Labuze[2], elle ne date même pas de M. Wilson. Ces personnages, le dernier surtout, ont perfectionné le

1. Article publié par M. Say dans le *Journal des économistes*.

2. M. Labuze travaille à la désorganisation, mais seulement dans la mesure de ses facultés. Sa principale occupation consiste à découvrir les agents qui vont à la messe. Récemment un conservateur d'hypoihèques est déplacé par l'administration, déplacé avec un avancement mérité par de bons services ; mais, dans la résidence qui lui est assignée, la congrégation radicale apprend d'un affidé que là-bas, dans cette ville qu'il a quittée, on a vu ce conservateur à l'église. Aussitôt on s'émeut, on prévient le député, qui lui-même prévient Labuze. Labuze oppose à la nomination son véto; le danger est conjuré, le conservateur n'ira pas dans sa nouvelle résidence. Quelque temps après; l'administration le nomme ailleurs; apparemment Labuze sommeillait, car il laisse le comptable s'acheminer vers sa destination; mais la congrégation, elle, ne dort jamais ; le conservateur est signalé dans cette autre résidence; réclamation des radicaux, intervention du député, qui réveille Labuze : nouveau véto du sous-secrétaire d'État. On n'installe pas le conservateur.

système des épurations, mais ils ne l'ont pas inventé; ce système remonte à l'avènement des ministères républicains. Que M. Say cherche bien, il retrouvera le nom d'un ministre qui, en 1878, et sans le concours du sous-secrétariat politique *remplaçait en masse et comme par fournées, les agents les plus rapprochés des contribuables*[1]. Cependant si M. Say paraît s'être mépris en imputant au sous-secrétariat politique la désorganisation des régies financières, il ne s'est pas trompé sur le fait lui-même; chaque jour la désorganisation progresse, elle s'affirme aujourd'hui par d'éclatants témoignages. « On ne croit, dit l'ancien ministre, ni aux lois, ni aux règlements, ni aux scrupules administratifs..... Il y a des redevables contre lesquels les agents du recouvrement n'ont plus le courage de verbaliser, car se serait s'attirer des inimitiés et s'exposer à des dénonciations. Aussi l'impôt indirect rentre-t-il fort mal... Les remises d'amende sont, comme les demandes de places, l'objet des recommandations les plus instantes... On a malheureusement une preuve certaine de la désorganisation... dans la statistique... En 1876 on constatait encore 13 270 contraventions aux droits de circulation sur les vins; en 1881, le nombre des contraventions constatées tombe à 6138

Pendant tous ces debats, il a été remplacé dans son ancien poste, de sorte qu'il est aujourd'hui sans emploi. L'affaire en est là. L'administration voudrait bien ne pas s'associer à un acte odieux; mais, cette fois, Labuze veille. — Aujourd'hui, (20 avril 1884, le conservateur n'est pas encore replacé.

1. *Journal des économistes*, novembre 1882.

C'est la moitié. Les débitants de boissons... (ces grands électeurs des députés) échappent de plus en plus à l'action de la régie. En 1876, on constatait encore contre eux 17,308 contraventions, on n'en a plus constaté en 1881 que 5,134; c'est une diminution de près de trois quarts... En réalité, il n'y a plus de répression, et la fraude devient de droit commun[1]. »

Ces faits sont irrécusables, M. Say aurait pu en citer de semblables dans les autres régies financières, il aurait pu en citer surtout dans les forêts, dans les postes, dans toutes les administrations chargées de réprimer les délits ou de constater les contraventions. M. Léon Say ajoute qu'il faut « avoir passé par les affaires pour avoir une idée du nombre de gens dont la révocation est demandée par ceux qui veulent les remplacer ». « Jamais, dit-il l'abus des recommandations n'a été poussé aussi loin que depuis quelques années, cela ressemble à l'ancien régime. » En vérité, il n'était pas besoin d'avoir *passé par les affaires* pour le voir; il suffisait d'avoir des yeux et de les ouvrir; la spécialité de certains hommes d'État consiste à découvrir et à nous signaler des abus qui, depuis des années, crèvent les yeux de tout le monde.

Eh oui, M. Say a raison, partout des agents ignorants sont substitués aux employés capables; partout la faveur prend le pas sur les droits acquis et les services rendus; partout la rentrée des impôts est com-

1. *Journal des économistes*, novembre 1882.

promise par les intérêts les plus vils de la politique. Sans doute il y avait eu de tout temps quelque favoritisme; mais, loin de disparaître, cette funeste habitude se propage et prend, sous la vraie république, des proportions colossales. Les promotions les plus récentes ne sont pas les moins scandaleuses. Il y a quelques semaines l'*Officiel* enregistrait la nomination d'un fonctionnaire qui, pour avoir été préfet quelques mois, était gratifié d'une trésorerie générale. Pouvez-vous me dire quels étaient ses titres? Je sais bien qu'aujourd'hui, pour gérer une trésorerie générale, le gouvernement n'exige pas de qualités éminentes : savoir lire, savoir signer, sans offrir trop d'antécédents judiciaires. Tous les trésoriers généraux sont pourvus de fondés de pouvoirs, et la plupart d'entre eux font, avec l'employé, un arrangement très simple : celui-ci fera la besogne, le titulaire touchera les remises. Il y a pourtant un inconvénient dans ces nominations fantaisistes; ces favoris interceptent l'avancement. Si la place n'avait pas eté donnée à un préfet, elle aurait comblé les vœux de quelque receveur des finances ; le receveur aurait donnée la sienne à un percepteur, le mouvement se serait propagé jusqu'au bas de l'échelle. Parbleu ! voilà bien du bruit pour un préfet; mais ce préfet se nomme légion ; on a mis d'anciens préfets dans les trésoreries de l'Aisne, de l'Ain, de l'Aude, de la Corrèze, du Gard, de l'Ille-et-Vilaine, de Loir-et-Cher, de Lot-et-Garonne, de Maine-et-Loire, de Meurthe-et-Moselle, de la Sarthe, de Tarn-et-Garonne, on en va mettre dans dix autres

Et quels préfets choisit-on pour ces postes lucratifs? Ces choix peuvent s'apprécier par les notes et par les signalements; oh! ce n'est pas sans raison que le gouvernement bannit ces préfets de la politique. On élimine les uns parce qu'ils manquent de tenue, parce que la vulgarité de leurs manières les empêche de représenter convenablement le pouvoir; on se débarrasse d'un autre parce que la violence de son caractère l'entraîne en mille querelles et lui met à dos tout son département; on éloigne ceux-là parce que la médiocrité de leur intelligence les rend impropres à la direction des services. C'est fort bien de nettoyer les préfectures, mais quel rôle fait-on jouer aux trésoreries générales?

Parmi les trésoriers généraux, bien d'autres n'en valent pas mieux (au point de vue des titres), pour n'avoir pas été préfets. On rencontre sur la liste un petit escompteur, un ancien sous-préfet, huit anciens députés, quatre conseillers généraux, un conseiller d'arrondissement, des maires de petites communes, un entreposeur de tabacs, un agent d'affaires, un notaire de canton, un architecte, deux marchands de vin, un marchand de nouveautés; par exemple, ce qui devient rare, c'est d'y trouver le nom d'un receveur des finances.

De même que les trésoreries générales, les perceptions de Paris ne se donnent plus par avancement régulier. On les donne à d'anciens préfets (car on en met partout), à des députés, à des journalistes et à M. Duhamel.

Les perceptions de grandes villes ne sont pas mieux traitées. Récemment, on nommait à Lyon M. Agar. Celui-ci était de Cahors, ami d'enfance de M. Gambetta, et gérait une petite brasserie dans le chef-lieu qui a vu naître cet homme illustre; on le pourvoit tout d'abord d'une sinécure fructueuse, la direction de l'établissement thermal d'Aix; il est doté ensuite de la trésorerie générale du Lot, position qu'il vient d'échanger contre une perception de la ville de Lyon.

Ces actes de favoritisme, la presse les signale pour les trésoriers généraux parce que les trésoreries sont des postes en vue; elle en pourrait citer dans toutes les régies financières. M. Wilson n'a pas craint de faire nommer à Versailles, en qualité de conservateur d'hypothèques, un ancien directeur d'enregistrement irrémédiablement ruiné, vivant d'escroqueries, perdu de dettes, sous le coup de plusieurs jugements et de traites protestées. Ce malheureux n'avait d'autre titre que la protection d'une personne qui avait marqué dans les clubs de 1848 par ses opinions extravagantes. Cependant M. Wilson exigea la nomination de ce triste comptable, dont la triste carrière vient de se dénouer devant la police correctionnelle. On sait ce que c'est qu'un conservateur d'hypothèques; on sait ce que doit être le conservateur de Versailles, qui dispose de la fortune d'un grand nombre de familles, qui peut, par une erreur, encourir d'énormes responsabilités. Pour ce poste de confiance, le cinquième ou le sixième de l'administration, celle-ci présentait un

candidat très honorable; tel a été celui de M. Wilson[1].

Ne croyez pas que la congrégation dédaigne de plus humbles emplois. L'administration les réservait autrefois pour des gendarmes en retraite ou des sous-officiers bien notés. La République a changé tout cela. Voulez-vous savoir qui on choisit et qui on nomme?

Il y avait dans la Loire-Inférieure, à Saint-Étienne-de-Corcoué, un buraliste envoyé là par le préfet. Son seul titre connu était son radicalisme. Ignorant et grossier, le buraliste provoquait des plaintes; sa probité même était soupçonnée; mais, couvert par la

1. Comment se produisent les vacances que MM. Wilson et Labuze ont le tact de si bien remplir?

Il y avait au Puy un conservateur d'hypothèques doué des qualités qui manquaient au protégé de M. Wilson. Le comptable, bien noté, jouissait de l'estime générale. Survint un préfet désireux de se signaler; or, aujourd'hui, un préfet se signale en molestant les employés dits cléricaux. Le préfet, à peine installé, aperçoit un fonctionnaire en costume qui suivait une procession. « Qui est celui-ci, s'écrie-t-il? — C'est M. X., » lui dit-on. Il rentre courroucé à la préfecture. « Qu'est M. X? — Conservateur des hypothèques,» répond l'employé tout tremblant. Le préfet court au télégraphe, dénonce le coupable au ministre et réclame la destitution. Au ministère, cela ne fit pas question. Songez donc, suivre la procession!... en costume! Dans les vingt-quatre heures, le fonctionnaire fut destitué. Cependant le conservateur ignorait tout. Un matin, il apprend qu'il vient d'être révoqué. Il se rend à la préfecture pour solliciter une explication. « Vous avez suivi la procession en costume! — Moi? souffrant, je gardais la chambre. » On s'informa; il y avait eu confusion. Le coupable, aussi fonctionnaire, était le frère du conservateur; celui-ci n'avait pas bougé. Le préfet dit-il comme le fabuliste : « Si ce n'est toi c'est donc ton frère? » Je ne sais, mais le conservateur ne fut pas replacé.

protection du préfet, il bravait le mépris public. Enfin l'administration des contributions indirectes examina de plus près ses comptes et reconnut qu'en délivrant des expéditions, il en partageait tout doucement les profits avec le Trésor. Le buraliste a été destitué et, en dépit des soustractions, il n'est pas question de poursuites.

Faire son devoir, ce n'est plus un titre à l'avancement; il faut servir le député et le servir toujours, dans ses haines, dans ses vengeances, surtout dans la lutte électorale; lorsqu'il est couvert par cette protection, l'agent peut, lui aussi, tout oser et tout se permettre. Le sieur X..., percepteur, avait conquis l'amitié d'un député de la Savoie; il commet des malversations; aussitôt le député écrit au chef de service : « ... Je porte à M. X... un intérêt très légitime, et je suis tout disposé à le soutenir très énergiquement, même au prix d'un conflit personnel... » Le protégé a beau être convaincu de détournements, le ministre ne tient pas compte des rapports du chef de service, du percepteur concussionnaire il fait un receveur particulier. Celui-ci, changeant de poste, ne change pas d'allures; il commet de nouveaux méfaits, soustrait cinquante mille francs, et finalement échoue sur les bancs de la police correctionnelle. Depuis l'avènement des vrais républicains, l'État choisit et recrute des comptables auxquels les ministres qui les nomment refuseraient certainement de confier leur bourse.

Notez que ces comptables sont toujours des républicains avérés. Leurs notes signalent et leur dévoue-

ment à la bonne cause et l'activité de leur propagande. Ils sont dans leur résidence des sortes de potentats ; importants, parlant haut, ils détrônent en peu de temps ce qu'on nomme en province le personnage influent; si le préfet, le sous-préfet, le député, apparaissent dans le voisinage, ils se font galamment leurs hôtes. Tel était le cas du percepteur de Saint-Bonnet-le-Château (Loire), dont la révocation récente a été motivée par un détournement dissimulé au moyen de mandats fictifs que le maire républicain avait signés de confiance...

Le sieur Paulin, receveur de contributions indirectes à Bourbon-l'Archambault, n'était pas seulement républicain, il était radical. Depuis sa nomination, qui remonte à 1877, il s'était fait l'agent le plus actif du radicalisme dans la ville et dans le canton. Non seulement Paulin avait la passion de la politique, il avait aussi celle du jeu. Les sommes qu'il perdait au jeu et que ses appointements n'auraient pu couvrir, auraient dû depuis longtemps le faire suspecter. Ce fut seulement il y a quelques semaines, dans une vérification faite à l'improviste, que l'inspecteur découvrit dans la caisse du receveur radical un déficit important; on reconnut ensuite que Paulin avait l'habitude de s'approprier sur les droits perçus une somme assez ronde. Les gendarmes ont mis fin aux exploits de ce politicien, ils l'ont arrêté à Cusset, et déposé dans la maison d'arrêt à Moulins, où Paulin élabore un projet pour la réforme de la magistrature.

Aussi bien le résultat fatal de la désorganisation

des services fut d'entraîner le recrutement des comptables malhonnêtes. Depuis les épurations, depuis qu'on exige des agents uu certificat de civisme, qui remplace la science et supplée à la probité, on n'entend plus parler que de sinistres financiers; partout on signale des vols, dans les services de l'État, des départements, des communes, des établissements publics. L'épidémie ne remonte pas haut; elle date de 1878; mais la contagion envahit rapidement toutes les administrations. Vous contestez le fait? Eh bien, les républicains ont à leur disposition les archives, qu'ils les fouillent; je les mets au défi de découvrir dans le passé, en aussi peu de temps, autant de déficits et de soustractions importantes.

A Saint-Quentin, l'hospice avait des rentes au porteur dont les titres se trouvaient dans la caisse; le receveur a vendu les titres et dérobé les fonds (206,000 francs), tandis que les administrateurs républicains signaient de confiance les relevés attestant que ces titres étaient dans la caisse. L'affaire est arrangée... pour les administrateurs; ce sont les pauvres qui payeront.

A Saint-Quentin encore, des détournements ont été commis à la caisse d'épargne; on reconnaît qu'ils dépassent 157,000 francs. Le conseil municipal exonère les directeurs de tout blâme, probablement aussi de toute responsabilité; cela promet pour les déposants.

A Tarare, la population a pu lire un matin cet avis affiché : « Les habitants de Tarare sont informés qu'un détournement considérable a été constaté à la caisse

d'épargne de Tarare. La ville est responsable de ce déficit... » Et il ne s'agit pas d'une bagatelle ; le déficit atteint, paraît-il, le chiffre de 800,000 francs. Du reste, les déficits se succèdent à Tarare; on annonçait il y a quelques semaines, la disparition d'un employé de la mairie, président de la société du sou des écoles, connu pour son radicalisme, et qui est parti emportant la caisse de la Société.

On annonçait, il y a quelques jours, la déconfiture de la caisse d'épargne d'Annecy et l'arrestation du caissier. Là encore, les détournements s'élèvent à plusieurs centaines de mille francs. Dans la liste des membres du conseil d'administration brillent les noms d'un sénateur, d'un député, de deux conseillers municipaux et d'autres notabilités républicaines ou radicales. Pour combler les détournements d'Annecy, les contribuables seuls sont mis en avant au lieu et place du conseil d'administration, qui s'efface.

Un autre déficit a été constaté à la caisse municipale de Villefranche, près Nice. Le receveur municipal, se voyant découvert, a tenté de se suicider. Et ce caissier, ce receveur, ces comptables, étaient tous des radicaux, de fervents républicains, comme l'était aussi ce notaire de la Dordogne, convaincu de quatre cents faux, et condamné dans les dernières assises aux travaux forcés à perpétuité ; comme l'étaient ces notaires du Loiret convaincus d'avoir détourné, l'un 500,000 francs, l'autre 600,000 francs ; comme l'était le notaire de Moissac, qui vient de s'enfuir laissant un passif de 5 millions. Déposants, méfiez-vous de l'enseigne radi-

cale, et, lorsqu'elle se déploie sur une caisse publique, croyez-moi, hâtez-vous de serrer votre bourse et de remporter votre argent.

A Joigny, dans une recette particulière, on a volé plus de 600,000 francs.

A Nice, à la trésorerie générale, le fondé de pouvoirs a soustrait plus de 1,800,000 francs; il a été traduit devant la cour d'assises; mais, en dépit de ses aveux écrits, il a été acquitté, puis acclamé comme, à Moulins, Mivière. Ne vous hâtez pas trop d'accuser les jurés. Les 1,800,000 francs n'avaient pas disparu en un jour. Au début, le fondé de pouvoirs avait inscrit dans les comptes une dépense fictive de plus de 600,000 francs, à l'appui de laquelle il ne produisait aucune pièce. A la fin du mois, il expédia, comme toujours, au ministère le compte des dépenses et la liasse des pièces; mais il paraît bien que la liasse ne fut pas ouverte et que le compte ne fut pas lu; car cette dépense, dont il était si simple de constater la fausseté, le ministère n'a pas su la voir; il l'a conservée plusieurs mois, et finalement c'est le trésorier général qui a découvert sur place les méfaits de son agent; le ministère n'avait conçu aucun soupçon des détournements dont il avait depuis six mois la preuve entre les mains. Le ministre se flatte d'avoir rendu son administration républicaine, peut-être aurait-il mieux valu qu'il la rendît clairvoyante. Pendant que cette administration sommeillait, le fondé de pouvoirs se livrait aux soustractions les plus variées. Cette facilité même fournit un thème heureux

à la défense. « Messieurs les jurés, dit l'avocat, pouvez-vous croire à tant de négligence ? Le subordonné n'était qu'un instrument ; allez, on sacrifie un malheureux, dans cette affaire il y a de plus grands coupables ! » Vous devinez les sornettes qui se débitent en pareil cas. Et le parquet? que pouvait dire l'avocat général? Vouliez-vous qu'il expliquât au jury que, sous la vraie république, le ministère des finances reçoit les dossiers de dépenses et les garde six mois sans y jeter les yeux ? S'il avait fait un tel aveu le fondé de pouvoirs aurait été condamné, mais le ministre des finances aurait fait triste figure. S'attaquer au ministre, y pensez-vous ? les parquets républicains ne sont pas héroïques : l'avocat général n'expliqua rien, sa réplique fut faible, et le jury demeura convaincu que, dans cette affaire si limpide, il y avait du louche ; les jurés ne sont pas infaillibles ; de là le verdict d'acquittement. Le trésorier général s'est dépouillé de sa fortune ; cela n'a pas suffi pour combler le déficit ; jugez donc : 1,800,000 francs ! Qu'a fait le ministère? Il a ordonné d'office un prélèvement de 8 0/0 sur tous les émoluments des trésoriers généraux, prélèvement que ceux-ci devront subir tant que le déficit de Nice ne sera pas comblé ; mesure commode assurément, puisqu'elle tire d'embarras le ministre, mais procédé injuste aussi bien qu'arbitraire. Déterminons, s'il vous plaît, les responsabilités. Celle du trésorier général n'est point douteuse : il doit répondre des actes de son fondé de pouvoirs ; mais ce trésorier général, on le dépouille, on le ruine et

on le révoque; qu'exigez-vous de plus, et faut-il demander sa tête parce qu'il a fait un choix aventureux? En dehors du trésorier général qui rechercher et à qui s'en prendre? Vous répondez sans hésiter... au ministère, qui a pu dès l'origine arrêter les détournements; mais le ministère, c'est le ministre! Voyez-vous le ministre se présentant devant la Chambre et lui faisant cet aveu: « J'ai rempli mes bureaux d'excellents républicains, mais ces républicains ne sont pas laborieux; mes employés n'ouvrent plus les dossiers et ne lisent pas les comptes; » — et donnant ces raisons pour avoir un crédit! Bien mieux valait s'arranger en famille.

D'ailleurs, le ministre agit pour le déficit de Nice comme avait agi son prédécesseur pour le déficit de Joigny. A défaut du receveur de Joigny, hors d'état de rembourser les sommes détournées, la responsabilité de la perte incombait au trésorier général; on sait que les émoluments de ces hauts fonctionnaires n'ont été portés à un taux si élevé qu'en raison précisément de ces dangers et de ces pertes. Mais le trésorier général de l'Yonne, légalement responsable du déficit de Joigny, avait heureusement pour lui, sinon pour ses collègues, la protection de M. Wilson. De ce protégé, sous-préfet zélé de l'Empire, M. Wilson avait fait un trésorier général d'Auxerre, et, du trésorier général d'Auxerre, M. Wilson sut faire, en raison de la catastrophe de Joigny, le trésorier général d'Arras. Dans le Pas-de-Calais, les remises de la trésorerie sont deux fois et demie plus fortes que dans l'Yonne; mais la

victime du vol de Joigny n'avait-elle pas droit à des compensations ?

Cependant M. Wilson, un habile entre les habiles, s'arrangeait pour que son protégé ne fût pas trop victime. Arras, disait-il, avait été donné pour payer les détournement de Joigny ; or ces détournements ont été comblés[1] par les trésoriers généraux, qui, eux, n'avaient commis aucune faute, qui, eux, ne recevaient aucune compensation.

Ces comptables feront bien d'ouvrir dans leurs balances un compte intitulé : *Déficits dans divers départements*. Ils ont payé les détournements de Joigny, comme ils vont payer les détournements de Nice. Dans les deux incidents, une seule chose diffère, le sort des titulaires constitués tous deux par la loi responsables des soustractions : pour avoir eu tous deux leur surveillance en défaut, l'un est ruiné, dépouillé, révoqué ; l'autre a vu son traitement doublé ; tout le monde n'a pas la fortune d'être protégé par l'heureux M. Wilson.

Je dis *heureux* et non sans motifs. Non seulement M. Wilson a été député, sous-secrétaire d'État, gendre de M. Grévy, président de la commission du budget, non seulement la fortune lui sourit, mais une famille, toute une famille prospère, dès que M. Wilson laisse tomber sur elle un regard bienveillant. L'ancien sous-préfet de l'Empire avait obtenu la trésorerie d'Auxerre, puis la trésorerie d'Arras, puis l'exonération du vol

1. Sinon en totalité, du moins en grande partie.

de Joigny; quelque temps après, son beau-frère, imprimeur, obtenait a son tour, non pas une trésorerie, mais une grosse fourniture, l'impression des rôles pour plusieurs départements.

Avant l'entrée de M. Wilson aux finances, nul ne s'était occupé des impressions. Les chefs des services qui avaient besoin des imprimeurs commandaient les impressions comme bon leur semblait, c'est-à-dire aux imprimeurs qui travaillaient le mieux et à meilleur compte. Jamais, avant la République, aucun gouvernement n'avait eu l'idée de s'enquérir de l'opinion de ces fournisseurs; aujourd'hui, on ne s'informe plus si l'imprimeur est habile ou s'il est consciencieux: le point est de savoir s'il est républicain; cela même ne suffit plus, on s'enquiert des relations de sa femme, on recherche si ses enfants vont au lycée ou au collège libre, et si ses amis ne s'égarent pas à l'église. On ne pèse pas sur les chefs de service, comment donc! Mais on leur demande les noms de leurs imprimeurs et discrètement on les informe que ceux-ci n'ont plus la confiance du gouvernement. C'est ainsi qne presque partout les imprimeurs anciens ont fait place à des imprimeurs nouveaux. Au fond, M. Wilson se soucie comme vous et moi de l'opinion de ces braves gens; mais il a trouvé là un moyen d'accaparer pour ses compères et pour lui-même d'importantes fournitures; car M. Wilson en a pris pour lui-même, et un incident récent a mis ce fait en lumière, c'est que depuis longtemps les directeurs étaient invités à s'adresser pour leurs commandes à l'imprimerie dont

M. Wilson était le commanditaire. Ce bon M. Wilson est devenu le Mécène de nos industries; il s'intéresse à toutes. Tandis qu'il imprime à Tours des bordereaux pour le ministère des finances, il fabrique à Loches pour le ministère de la guerre des couvertures en caoutchouc.

Spéculer, s'enrichir, telle est de nos jours l'unique passion des ministres, l'unique ambition des hommes d'État. Tu as passé les monts, Verrès! mais, changeant de patrie, tu songes toujours à remplir tes coffres et tu mérites encore la brûlante apostrophe : *Pauvre tu es entré dans cette contrée riche, et tu en sors riche en la laissant pauvre.*

Qne peuvent devenir les services qui ont sous les yeux ces exemples? Dans ces administrations jadis si probes, notre gouvernement a jeté des semences qui germent et promettent une abondante moisson.

Il y a quelque temps la direction générale des contributions indirectes s'était aperçue que des fraudes étaient commises dans une fabrique de glucose ; de grandes quantités de marchandises étaient livrées au commerce sans avoir acquitté les droits; ainsi, chaque matin, on enlevait en présence des employés plusieurs tonneaux de glucose, et ceux-ci, fermant les yeux, omettaient de les prendre en charge. On eut beau contester, l'instruction révéla que deux commis, détachés au Bourget pour surveiller la fabrique, avaient été corrompus.

Dans les magasins destinés à la vente des alcools et des vins, dans les distilleries, dans les brasseries, les commis de la régie détourneront de plus en plus

leurs regards de fabrications, d'expéditions, d'opérations clandestines. L'administration voudra-t-elle sévir, elle se trouvera entravée par l'intervention d'un député qui protègera les fraudeurs, ou l'abstention d'un parquet qui négligera son devoir. Le parquet! mais c'est aux braconniers et aux fraudenrs que le parquet républicain prête maintenant son appui.

Récemment, à Illiers, arrondissement de Chartres, le juge de paix du canton, chassant sur une terre gardée, se trouva en présence d'un garde particulier ; procès-verbal fut dressé contre le délinquant. L'affaire traîna longtemps; cependant, après de longs délais, le juge de paix comparut devant la première chambre de la cour d'appel. Devant la cour, il s'avança la tête haute et produisit une lettre dans laquelle le procureur de la république de Chartres accusait le propriétaire de *froisser l'opinion publique*, parce que celui-ci faisait garder ses terres. Pour le chef du parquet, le coupable était le propriétaire et pas du tout le braconnier.

Le ministre peut noter l'incident du Bourget. Cet acte de corruption, qu'il ignore peut-être, inaugure une ère de vénalité pour les régies, qui sera pour les recettes une ère de décadence[1].

1. Depuis le jour où j'écrivais ces lignes, les actes de vénalité et de corruption se sont multipliés.

III

Une autre cause d'affaiblissement pour les recettes, c'est l'influence exercée par les députés radicaux sur la Chambre et la commission du budget.

En Algérie, dans les dernières années, la progression des dépenses a été très rapide, sans que les augmentations soient justifiées par aucune création utile; le budget algérien porte, comme le budget français, des traces de la passion politique, des préoccupations électorales et de l'avidité républicaine. Mais ce qui est spécial à notre colonie, c'est que la progression des recettes a été ouvertement entravée par l'influence du radicalisme et des députés algériens.

Il y a huit ans déjà, le gouvernement avait proposé à l'Assemblée nationale un projet comprenant l'établissement en Algérie de trois des contributions directes, de la taxe des biens de mainmorte et des droits de succession; il avait également proposé de transformer les contributions arabes, en leur donnant la fixité des impôts de répartition. Les ressources nouvelles n'étaient, d'ailleurs, pas toutes destinées au Trésor français. Aux contributions directes devaient s'ajouter des centimes additionnels, afin d'alimenter les budgets départementaux et communaux. Les départements et les communes de l'Algérie ont vécu jusqu'ici d'une existence factice. Les ressources des communes sont extrêmement précaires, celles des dé-

partements à peu près nulles. Les recettes du budget départemental consistent uniquement en subventions de l'État ; dans les années d'épidémie, de disette ou de guerre, ces subventions alimentées en partie par l'impôt arabe, subissent une diminution considérable. La situation financière des départements devient alors si difficile, que leurs budgets se règlent avec des déficits importants. Rien n'était donc plus urgent que de créer des ressources pour alimenter les budgets locaux. C'est là surtout ce qui avait déterminé le gouvernement général à soumettre aux pouvoirs publics ses projets financiers, projets appuyés par deux conseils généraux et par le conseil supérieur, beaucoup moins en vue de leur utilité pour la France que de la nécessité de satisfaire à des besoins locaux.

Le projet qui augmentait les revenus de l'Algérie fut donc présenté en 1875; il avait été bien étudié. Le gouvernement général inclinait de plus en plus vers l'application de la législation française. Il pensait qu'en matière fiscale comme en toute autre, il fallait adopter peu à peu le régime français. Sans doute, la présence de trois millions d'Arabes contient aujourd'hui les instincts séparatistes, et rejette entre les bras de la France trois cent mille Européens de nationalités fort mêlées ; mais la situation respective des races peut se modifier ; on peut entrevoir l'époque où la race arabe ne sera ni la plus nombreuse ni peut-être la plus hostile. C'était donc une sage et patriotique pensée que de rattacher à la France la population coloniale par les mille liens qui naissent de la con-

formité du langage, des mœurs, des habitudes et des lois. Ces considérations firent adopter le projet par le conseil d'État. La commission du budget lui fit un accueil favorable, qui présageait celui de l'Assemblée nationale; mais celle-ci se sépara avant d'avoir pu le voter. Le gouvernement tomba entre les mains de républicains de plus en plus soumis à l'influence de la coterie radicale. Les députés algériens exigèrent le retrait d'un projet qui pouvait charger leurs électeurs de quelques taxes. Les contribuables français supporteront peu à peu les dépenses des budgets locaux de l'Algérie, comme ils supportent déjà une partie des dépenses inscrites pour l'Algérie dans le budget général.

Le retrait du projet de loi financier, proposé par le gouvernement général, prive l'État d'une ressource annuelle de plusieurs millions; mais qui pourrait aujourd'hui prévoir les conséquences de la prorogation de privilège accordée à la banque d'Algérie? « Ne voyez-vous pas, disait le général Chanzy devant la section des finances, que cette banque indépendante serait la caisse indiquée d'une insurrection séparatiste? » Et le gouverneur général ajoutait que, si l'on introduisait en Algérie le billet de la banque de France, ce billet deviendrait en peu d'années l'unique instrument des échanges non pas seulement sur la plage africaine, mais aussi dans toutes les contrées de l'Orient. « Étendez, disait-il, le domaine de notre billet de banque, et le progrès de notre crédit entraînera fatalement celui de notre influence politique et de nos relations commerciales.

Cette réforme pacifique ne saurait susciter d'ombrages ou de complications, et cependant elle nous vaudra mieux que le gain de dix batailles, et mieux aussi que les expéditions lointaines et coûteuses dont la France a si rarement retiré des fruits. » La substitution de la banque de France à la banque d'Algérie présentait d'autres avantages; elle rattachait par un lien de plus la colonie à la métropole, et la faisait marcher d'un pas plus rapide dans la voie de l'assimilation ; mais elle ne faisait nullement l'affaire de tous ceux qui s'étaient nantis d'actions de la banque d'Algérie ; le général comptait sans les menées ténébreuses et les intrigues radicales. Le gouvernement républicain, qui d'abord avait soumis au conseil d'État (celui remplacé en 1879) un projet de décret pour lequel l'avis du conseil était nécessaire, éprouva des scrupules dès qu'il connut l'avis de la section. Tout à coup une loi lui parut indispensable, il rédigea un projet qui écartait pour longtemps la banque de France de l'Algérie, et qui prorogeait le privilège de la banque locale; il s'abstint de porter ce projet au Conseil d'État puis il surprit le vote des Chambres avec le concours ou la connivence des députés algériens. L'imprévoyance et l'avidité radicales ont souvent pour les intérêts de la France les résultats que produirait la trahison.

IV

On sait que, dans le budget de 1875, dernière an-

née de l'Assemblée nationale, la dépense montait à 2,626,000,000 de fr. et que, fixée à ce chiffre par la loi de règlement, elle comprenait, outre les charges résultant de la guerre, une dotation de 200 millions pour l'amortissement. Dans le budget ordinaire de 1883, la dépense définitive atteindra au minimum 3,250,000,000 de fr., et ce total ne comprendra qu'une moindre dotation pour l'amortissement. L'excédent de dépense de 1883 sur 1875 ressort ainsi à sept cents millions pour le seul budget ordinaire. Ces sept cents millions, qui les paye? — Vous, moi, les contribuables de la France entière. Ainsi, depuis l'avènement de la vraie république, nos charges se sont accrues de sept cents millions? — Sans doute. — Cependant lisez les journaux officieux, lisez les rapports de la commission du budget; depuis quelques années: on ne parle que de dégrèvement; non seulement on en parle, mais on en cite le chiffre, 300 millions ou peu s'en faut; et M. Say, dans l'article que nous avons tant de fois cité, parle aussi des dégrèvements opérés par la Chambre, pour les blâmer, c'est vrai, mais enfin il en parle. Que prouve tout cela, sinon que, sous la République, le mot menteur acquitte la promesse trompeuse.

On a promis de dégrever, c'est certain. D'abord l'Assemblée nationale s'était engagée à supprimer un grand nombre des taxes établies; puis le gouvernement et les Chambres ont annoncé le dégrèvement avec fracas lorsque la situation financière leur eut livré des excédents de recette. Ont-ils tenu ce qu'ils

avaient promis? Non, certes, car le terme de dégrèvement ne saurait s'appliquer à une réduction de tarif dont le résultat ordinaire est d'augmenter la consommation, de grossir les revenus du Trésor et par conséquent les déboursés des contribuables. Ces réductions sont peut-être habiles, je ne les discute pas, mais je constate que, dans leur ensemble, les contribuables payent, en 1883, sept cent millions de plus qu'en 1875, et que c'est se moquer d'eux que de prétendre les avoir dégrevés. Car enfin, si j'ouvre le dictionnaire, je vois que le mot dégrever s'entend : *supprimer, réduire les charges ;* serait-il vrai que, sous la République, les mots n'expriment plus ce qu'ils avaient signifié? faut-il s'attendre à voir décréter la réforme non pas de nos impôts, mais de notre langage?

La Chambre a remanié des tarifs et réduit des taxes quel a été le but de ces modifications? Pourquoi a-t-elle réduit, en 1878, le prix des timbres-poste et le coût des dépêches? Afin, disait le rapporteur, de multiplier les correspondances et d'accroître le produit des taxes télégraphiques et postales. Pourquoi a-t-on abaissé en 1878 le droit de timbre applicable aux effets de commerce? Afin, disait le rapporteur, d'augmenter le produit des droits de timbre sur les effets de commerce, en multipliant l'emploi de ces instruments de crédit. Quel prétexte a-t-on mis en avant pour réduire, en 1880, le droit sur les vins? Afin, disait le rapporteur, d'augmenter le produit des droits sur les vins, en développant la consommation

de cette boisson salubre et fortifiante. Ce qui avait été dit en 1878 pour les timbres-poste, en 1879 pour les effets de commerce, en 1880 pour les boissons, on le répéta en 1881 pour les sucres. Les rapports de la commission du budget abusent un peu trop de la naïveté des contribuables, lorsqu'ils leur présentent ces mesures comme des soulagements, lorsqu'ils leur affirment qu'on les a dégrevés de 19 millions sur la poste, de 18 millions sur le timbre, de 77 millions sur le sucre, de 71 millions sur les vins [1]... Notez qu'on obtient ces chiffres en appliquant le tarif nouveau à la consommation antérieure, au lieu d'appliquer, comme on devrait le faire, ce tarif nouveau à la consommation nouvelle. Que reste-t-il donc de ces dégrèvements tant vantés ? La suppression de la taxe sur les savons, la suppression du droit sur la chicorée, la suppression de quelques centimes de patentes, la suppression du droit sur la petite vitesse. un soulagement partiel d'une soixantaine de millions à mettre en regard de centaines de millions repris aux contribuables sur les autres branches de produits.

Après la guerre, lorsqu'il fallait restaurer les finances, refaire un budget, rétablir l'équilibre, afin de préserver la France du sort de la Pologne, on avait improvisé des impôts, imaginé hâtivement des taxes; mais les pouvoirs publics avaient pris l'engagement de supprimer, dès la première éclaircie de la situation

1. Ces chiffres sont accusés par le rapport sur le budget de 1882.

financière, les aggravations d'impôts qui pesaient le plus lourdement sur la population. On avait été plus loin. L'article 1er de la loi du 30 décembre 1883 déclarait que les impôts nouveaux étaient établis seulement à titre extraordinaire et temporaire. Les Chambres républicaines qui ont hérité de finances prospères, n'ont même pas tenu l'engagement pris devant le pays par l'Assemblée nationale. Elles n'ont pas su profiter de leurs excédents pour éliminer du budget ces taxes mal combinées. En quelques années, le gouvernement a tout consommé, tout dissipé, tout gaspillé; désormais on parlera de déficit, on parlera de conversion, on parlera d'emprunts, il ne sera pas plus question pour les impôts de suppression totale que de réduction partielle.

Cependant puisque la République a fait étalage de ses dégrèvements, et que, tout en écrasant la masse des contribuables, elle a réellement soulagé un petit nombre d'entre eux, examinons si ceux dont le fardeau a été diminué étaient ceux auxquels le budget imposait les plus lourdes charges, et ceux par conséquent qui avaient droit à des modérations et à des réductions de tarifs. Que pense et que dit la majorité républicaine sur cette question de la répartition des impôts ?

« Ouvrez le budget, vous y verrez que l'impôt direct, qui est celui qui est à peu près le plus également et le plus équitablement réparti, figure dans vos ressources pour une somme de 7 à 800 millions.

» Puis, à côté, vous voyez l'impôt indirect, qui, lui,

contribue à cet équilibre pour 2,500,000,000 ; c'est-à-dire que l'impôt qui pèse sur la fortune, sur la capacité contributive du citoyen, figure à peine pour un tiers, et celui qui pèse sur ses besoins, sur la faim du travailleur, celui qui atteint l'ouvrier et le paysan dans les sources mêmes de la vie, celui-là figure pour les deux tiers dans vos budgets [1]. »

Ces paroles n'ont pas été dites à la légère, elles émanent de l'un des orateurs de la majorité, de l'un de ses guides dans les matières économiques et financières. Elles résument fidèlement la doctrine qui rencontre le plus d'adeptes sur les bancs de la majorité. D'ailleurs, si vous prétendiez récuser ce témoignage, on pourrait l'étayer de celui de M. Gambetta.

Dès qu'il fut parvenu à la présidence de la commission du budget, M. Gambetta ne recula pas devant l'examen de notre régime fiscal. Il soumit à la commission un rapport, dans lequel il discutait les graves questions que ce régime soulève. M. Gambetta voulait bien accepter le système financier de l'Assemblée constituante, il en conservait tout au moins les bases fondamentales; mais il considérait que les transformations opérées depuis un siècle dans notre état social devaient nécessiter des modifications dans le mode de répartition des impôts. Il estimait, de plus, que les lois fiscales votées d'urgence par l'Assemblée nationale, de 1871 à 1875, avaient modifié les proportions

1. *Journal officiel* du 26 juillet 1882, discours de M. Rouvier.

raisonnables établies à l'origine entre le contingent des contributions directes et celui des contributions indirectes; selon M. Gambetta, ces lois grevaient la consommation et la circulation de taxes qui entravent le commerce et l'industrie, et elles avaient accru d'une façon abusive les charges des classes laborieuses. En conséquence, M. Gambetta concluait à la réforme des impôts directs et des impôts indirects. L'impôt direct devait être proportionnel au revenu réel : la base progressive serait arbitraire. Or, suivant M. Gambetta, aucun de nos impôts directs, à l'exception de la taxe sur les valeurs mobilières, n'était réellement proportionnel au revenu vrai. M. Gambetta proposait donc d'assujettir les revenus de toute nature à un impôt exactement proportionnel.

Après avoir indiqué les bases d'après lesquelles devait s'opérer la réforme des impôts directs, M. Gambetta s'occupait des contributions indirectes ; il pensait que l'Assemblée nationale en avait exagéré le développement et avait dépassé la mesure, en leur faisant supporter les trois quarts ou les quatre cinquièmes du total des dépenses de l'État.

Le rapport, confessant qu'il était impossible d'abolir immédiatement tous les impôts dont la suppression serait désirable, émettait l'avis de commencer les dégrèvements par les taxes les plus onéreuses pour le commerce et l'industrie. Il proposait de consacrer à ces dégrèvements les économies qui pourraient être réalisées dans l'organisation nouvelle des services et le produit de la conversion de la rente 5 pour 100,

d'y appliquer aussi les ressources nouvelles à provenir de la réforme des impôts directs et de la plus-value des recettes annuellles.

Bien entendu, le réformateur restait dans le vague, il s'abstenait de citer des chiffres et de préciser les moyens d'exécution; il avait soin de présenter ses conclusions plutôt comme un thème d'études que comme des propositions nettement formulées. S'agissait-il de l'impôt foncier, il décidait que cet impôt deviendrait désormais proportionnel au revenu réel de tous les fonds de terre; mais il se gardait d'indiquer le moyen d'obtenir cette proportionnalité désirable : « Il n'est pas nécessaire pour passer d'un régime à un autre, de toucher dès à présent à la cote foncière.» Le rapport abandonnait également aux administrations futures le soin d'évaluer les propriétés bâties.

M. Gambetta demandait que les revenus de l'industrie et du commerce fussent imposés d'après la déclaration des contribuables, contrôlée par les agents de l'administration des contributions directes; il n'admettait plus comme moyen de déterminer l'importance de la taxe des signes présomptifs, tels que la profession. C'était parfait comme réclame électorale, et ce langage devait séduire une catégorie d'électeurs influents et nombreux. On disait, en effet, au patentable charmé : «Vous ne serez plus imposé en raison de votre profession, du local où vous l'exercez, du nombre de vos ouvriers, de la population de votre commune; votre contribution désormais ne sera prélevée que sur vos bénéfices, et c'est vous, c'est vous-même qui ac-

cuserez le chiffre de ces bénéfices et de vos affaires. Seulement ce langage ne pouvait être sérieux. M. Gambetta ne pouvait ignorer ou que le contrôle réservé aux agents serait illusoire et qu'il fallait renoncer à l'impôt des patentes, ou que le contrôle maintenu serait efficace, et que, dès lors, la loi conserverait à ces agents le droit de recourir à ces signes distinctifs que le rapport semblait écarter. M. Gambetta comptait seulement les dissimuler sous d'autres noms; car, sur ce terrain de la ruse, il était passé maître, et son habileté a consisté à promettre sans cesse des réformes qu'il se gardait prudemment de réaliser.

Le projet de M. Gambetta frappait d'une taxe les arrérages de la rente française, rompait ainsi avec des traditions anciennes, manquait à des engagements répétés, portait au crédit de l'État une très grave atteinte, et cela à la veille des emprunts nécessités par les grands travaux; il aurait causé au Trésor un préjudice que le revenu donné par la taxe n'aurait pas compensé. — A la rigueur, le gouvernement français pouvait tenter de tirer quelques ressources d'un impôt sur la rente française; mais comment pouvait-il saisir les rentes étrangères frappées aussi par le projet? Quels moyens aurait-il de contraindre au payement de la taxe les gouvernements étrangers? Il y en aurait bien un, ce serait de refuser ou de retirer l'admission à la cote aux gouvernements qui n'auraient pas acquitté l'impôt; mais le Trésor se serait exposé à de trop faciles représailles et aurait provoqué, comme à plaisir, de dangereuses complications. Enfin, le rapport

se taisait sur les moyens à employer pour rechercher et découvrir les salaires, les traitements, les honoraires, pour évaluer la jouissance des effets mobiliers, objets d'art, parcs d'agrément, châteaux ou maisons ne produisant pas de revenus.

En un mot, le plan financier de M. Gambetta ne le cédait en rien pour son insuffisance au programme des travaux de M. de Freycinet. Au surplus ce plan n'avait pas d'autre but que de piper les naïfs, et d'éblouir la masse ignorante des électeurs. Il ne fut pris au sérieux, ni par la commission du budget, qui s'abstint d'en voter les conclusions, ni par la Chambre, qui dédaigna de les discuter, ni par l'auteur lui-même, qui n'insista nullement pour les faire adopter. M. Gambetta, qui, dans son rapport, faisait dépendre de la conversion de la rente l'exécution de son plan financier, secrètement combattait la conversion à outrance et réussit à l'empêcher. Ce simple fait donne la mesure de sa bonne foi. On publia le rapport, on annonça bruyamment les réformes, on fit les élections; le but était rempli : ce fut tout.

Qu'on discute ou qu'on écarte les plans de M. Gambetta, un point est désormais acquis : l'état-major républicain ou radical trouve le contingent des contributions directes insuffisant dans notre budget, et la part des contributions indirectes excessive. En dépit des progrès de la science financière, les hommes d'État du régime actuel sont, en effet, demeurés sous l'empire de cette illusion que, dans les impôts directs, la loi reste maîtresse de l'incidence, c'est-à-dire qu'elle

atteint toujours celui qu'elle veut frapper ; ils s'imaginent que, lorsque la loi établit un impôt direct, le contribuable qu'elle désigne supporte la taxe qui lui est demandée sans pouvoir, comme en matière de droits de consommation, rejeter le fardeau sur d'autres épaules. C'est là, je le répète, une pure illusion. On reconnaîtra certainement que l'impôt des patentes offre tous les caractères d'un impôt direct : le fisc s'adresse directement au commerçant ou à l'industriel pour lui réclamer la taxe fixée ; eh bien, cette taxe qui frappe directement le patentable, est-ce qu'elle reste à sa charge ? Nullement. Le commerçant commence par mettre dans ses factures le montant de la patente avec les autres frais généraux, il se fait rembourser par l'acheteur de ses produits l'avance qu'il a faite au fisc, et c'est cet acheteur qui paye la patente, lorsqu'il va se pourvoir des objets vendus par le commerçant patenté.

Imbus de ce préjugé, les républicains ont décidé qu'il fallait modifier la proportion entre l'impôt direct et l'impôt indirect ; ils l'ont décidé *a priori*, dominés par leurs préoccupations électorales, sans étude et sans enquête, peu soucieux de rechercher si, dans lenr ensemble, les impôts sont équitablement épartis, si les diverses parties de la richesse publique contribuent aux besoins de l'État proportionnellement à leur importance, si une catégorie déterminée de contribuables n'est pas grevée outre mesure et gravement lésée, si l'égalité devant l'impôt, inscrite dans la Constitution, n'est pas devenue une formule vaine, s'il existe au-

jourd'hui, comme avant 1789, dans le code de nos lois fiscales, des exceptions, des exemptions et des privilèges. La République aurait bien fait pourtant d'entreprendre cette étude, ses hommes d'État seraient plus éclairés et le ministre de l'agriculture ne porterait pas à la tribune de la Chambre ces affirmations audacieuses : « Les agriculteurs ne payent pas plus que les commerçants. Il y a, pour les habitants des villes, des impôts indirects qui rétablissent, et au delà, l'égalité de l'impôt. L'impôt foncier n'est que de 4 1/2 pour 100 ; il s'y ajoute des centimes additionnels, sans doute ; mais les établissements industriels qui payent 11 pour 100 à l'État, ont, de plus, d'autres impôts indirects. Il est très difficile de comparer exactement la proportion des impôts payés par l'agriculture et par le commerce, mais le commerce et l'industrie payent au moins 25 pour 100[1]. » Ainsi, dans la répartition des charges, c'est l'industriel qui est la victime, c'est l'agriculteur qui est ménagé, et, pour le prouver, le ministre rapproche le seul impôt foncier d'un tribut de 25 pour 100 que le fisc prélèverait sur le commerce et sur l'industrie. Il n'est pas surprenant qu'un médecin de la Réunion ne connaisse de la mère patrie ni le sol, ni les productions, ni l'agriculture, ni les lois fiscales ; mais pourquoi la République a-t-elle fait de ce médecin un ministre et spécialement un ministre de l'agriculture ? — Comment, monsieur le mi-

1. Discours de M. de Mahy, ministre de l'agriculture, à la Chambre des députés. (*Journal officiel* du 8 décembre 1882.)

nistre, vos bureaux ne vous ont pas appris qu'en sus de l'impôt foncier l'agriculteur supportait d'autres charges? Vous ignorez qu'il paye l'impôt des portes et fenêtres pour sa maison, la contribution mobilière pour son logement ; vous ignorez qu'il paye les prestations ; vous ignorez qu'il acquitte le droit de mutation quand il achète, le droit de succession quand il hérite, le droit de bail quant il afferme, le droit d'obligation quand il emprunte, le droit de consommation quand il consomme, le droit de timbre quand il contracte ? Ah ! monsieur le ministre, votre éducation a été hâtive, vos excursions en France ont été trop rapides ; la propriété rurale ne vous est apparue que sous la forme d'aimables châtelains vous accueillant avec courtoisie, faisant de l'agriculture par distraction, et possédant, outre leurs grands domaines, un portefeuille très garni dont la plus-value les console de la baisse des fermages. Au lieu de plaindre ces hôtes charmants des pertes que leur faisait essuyer la crise agricole, peut-être n'avez-vous pas songé sans quelque amertume que ces privilégiés jouissaient pendant toute leur vie de la douce existence à laquelle le hasard d'un ministère vous avait associé en passant. Suivez-moi maintement, sortez de ces châteaux, pénétrez dans les chaumières, vous n'y envierez plus le sort de la propriété agricole; vous y apprendrez que, dans notre France, on compte plus de 3,200,000 propriétés rurales appartenant, pour la plupart, à de simples cultivateurs, à des paysans qui les exploitent ; c'est à ces paysans qu'il faudra penser lorsqu'il sera question de la pro-

priété rurale. Avant de vous être renseigné, ne parlez plus des propriétaires, laissez-moi plutôt vous énumérer toutes les charges dont l'agriculture nationale est grevée sous la présidence de l'économe M. Grévy.

L'AGRICULTURE

ET

LA RÉPARTITION DE L'IMPOT

(Juin 1883.)

I

L'étude que nous allons entreprendre doit, pour être instructive, ne pas se limiter à l'énumération des charges et des ressources de la propriété rurale. La lumière ne se fera pour les contribuables que si nous rapprochons les taxes qui grèvent les revenus agricoles des taxes qui grèvent les autres revenus. En dehors de la propriété rurale, il existe en effet d'autres propriétés et d'autres valeurs, la propriété urbaine, la propriété mobilière, les valeurs industrielles et commerciales, toutes soumises, comme la propriété agricole, à des charges particulières. Ce que notre étude ainsi complétée permettra d'établir, c'est que la propriété agricole supporte non seulement sa part dans les charges publiques, mais que, de tous les fardeaux, le sien est certainement le plus lourd.

Les propriétés rurales ou urbaines, mobilières ou industrielles, se trouvent fréquemment réunies dans la même main. Tout en exploitant son commerce, en dirigeant son usine, un commerçant ou un industriel peut avoir sa maison en ville, des propriétés rurales au dehors, et dans son portefeuille des titres de rente ou d'autres valeurs mobilières. Le cumul est fréquent; mais, si nous voulons mener à bien notre étude, il conviendra de rompre par la pensée ce faisceau, de dédoubler pour ainsi dire le contribuable, de l'isoler dans sa terre, dans sa maison, dans son négoce ou dans son industrie. Cette distinction établie, on se fera une idée plus nette des charges imposées à chaque catégorie de propriétés ou de valeurs.

Revenu de la propriété rurale.

Depuis 1789, six évaluations ont été entreprises par l'administration des finances pour déterminer le revenu net des propriétés immobilières soumises à l'impôt : la première remonte à 1791, la deuxième à 1821, la troisième à 1851, la quatrième à 1862, la cinquième à 1874; la sixième date seulement de 1879. Mais ce qui nous intéresse en ce moment, ce sont les résultats de 1879. Seulement un doute s'élève. Pouvons-nous avoir dans les chiffres de 1879 une confiance absolue?

Ces chiffres sont basés sur des énonciations de baux, de déclarations et de ventes remontant à 1878 et aux années antérieures : or, en 1878, on était au

début de la crise agricole. Pendant les dernières années, le phylloxera a continué ses ravages dans les vignobles envahis; il les a propagés dans des contrées nouvelles. Sur huit cent mille hectares[1] de plaines et de coteaux recouverts autrefois de vignes florissantes, la culture de la vigne a complètement disparu; sur un autre million d'hectares, la vigne est menacée dans sa fécondité. Pour la vigne seule, la perte annuelle se chiffre par centaines de millions. Cependant cette perte est médiocre, si on la compare au dommage infligé au producteur du blé par la concurrence étrangère, par l'exécution des grands travaux, en un mot, par notre régime économique et fiscal. On ne compte plus les terres en friche et les propriétés délaissées. Les officieux contestent le dommage, comme ils contestent d'autres vérités déplaisantes; mais les preuves abondent et se multiplient tous les jours.

Les députés de la majorité se consolent, en disant que la crise ne pèse pas sur la petite culture ; mais ce n'est encore là qu'une décevante illusion. La petite propriété n'est pas frappée moins rudement que la grande, et ce qui le prouve, c'est qu'en 1882, on vient de constater pour la première fois, dans un recensement quinquennal, une sensible diminution dans les chiffres de la population des campagnes. Les souffrances, les émigrations, l'abandon, se sont produits

1. Le rapport de M. Tisserand, directeur de l'Agriculture, constate que la superficie des vignobles détruits par le phylloxéra était, au 1er décembre 1882, de 763.799 hectares.

surtout dans les pays de petite culture. Il est donc certain que le nouveau travail de l'administration, en nous donnant le revenu constaté il y a cinq années, doit dépasser dans de très fortes proportions le revenu *actuel* de la propriété non bâtie. Cependant, à défaut d'indications plus récentes, nous sommes bien contraints de raisonner sur les chiffres donnés par la dernière évaluation.

D'après les relevés de l'administration, le revenu net imposable de la propriété non bâtie s'élève, pour l'ensemble des cultures, à 2,645,505,565, et la valeur vénale à 91,583,966,075, ce qui fait ressortir un taux d'intérêt de 2,89 pour 100. Il me serait facile de démontrer, à l'aide de documents plus récents, qu'aujourd'hui, pour l'ensemble du territoire, le taux de capitalisation monte à 3,75 pour 100, ce qui réduit à 70 milliards la valeur vénale de la propriété non bâtie; mais ces explications seraient oiseuses, car nous n'aurons à nous servir, dans le cours de cette étude, ni des valeurs vénales ni du taux d'intérêt.

De l'évaluation de 1879, nous retiendrons seulement que le revenu net des propriétés non bâties s'élevait à deux milliards six cent quarante-cinq millions dans les années qui ont précédé 1878; depuis lors, il a beaucoup fléchi, mais sans qu'on puisse chiffrer la diminution réalisée. Pour obtenir le revenu intégral des propriétés rurales, il faut ajouter, aux deux milliards six cent quarante-cinq millions de la propriété non bâtie, deux cents millions environ, représentant le revenu foncier des habitations rurales.

Revenu de la propriété urbaine.

En 1874, l'administration évaluait, pour l'ensemble du pays, à plus de quatorze cents millions le revenu net de la propriété bâtie. D'après des indications fournies par le Crédit foncier, ce revenu aurait augmenté de 40 0/0; le revenu net des maisons qui existaient en 1874 atteindrait donc dix-neuf cent soixante millions; à ce chiffre, il convient d'ajouter le revenu des maisons construites depuis 1874, soit environ deux cent quarante millions. Aussi le revenu actuel de la propriété bâtie ne saurait-il être évalué à moins de deux milliards deux cents millions. Si l'on retranche les deux cents millions afférents au revenu foncier des habitations rurales, il reste, pour la propriété que j'appellerai urbaine, un revenu net de deux milliards environ [1].

Revenu des valeurs mobilières.

La dette publique figure dans le budget de 1884 pour un chiffre de 1,350 millions, représentant, en rentes perpétuelles, bons du Trésor, annuités diverses, rentes viagères et pensions, un capital de 30 milliards.

Les fonds remis à la caisse des dépôts et aux caisses d'épargne dépassent, à l'heure actuelle, la somme de

1. Ce chiffre ne semblera pas exagéré, si on le rapproche de la valeur locative des bâtiments et locaux affectés au commerce et à l'industrie, portée par l'administration des contributions directes à près de onze cents millions pour 1884.

1,500 millions, produisant un revenu de 45 millions.

Les titres d'emprunts étrangers, ainsi que les valeurs étrangères non cotées sur le marché public français, sont soumis au droit proportionnel de timbre, ce qui permet d'en apprécier l'importance; le total de ces titres et de ces valeurs peut être estimé à 840 millions en revenu et à 15 milliards en capital.

Les créances hypothécaires inscrites dans les conservations d'hypothèques se rapprochaient, au 1er janvier 1883, du total de 22 milliards. De ce chiffre, il convient de retrancher :

1° 1,500 millions de créances inscrites au nom et pour le compte du Crédit foncier, créances représentées par des obligations soumises à la taxe de 3 0/0; nous retrouvons ces obligations parmi les valeurs émises par les sociétés de crédit.

2° 4 milliards 1/2, soit d'hypothèques légales inscrites au nom de mineurs et de femmes mariées, et correspondant à des créances éventuelles, soit d'hypothèques représentant des créances éteintes et qui, pour une cause ou pour l'autre, ne sont pas encore radiées[1]; il reste pour la valeur nette des créances hypothécaires environ 16 milliards, produisant un intérêt de 750 millions.

Les créances chirographaires représentent, d'après les relevés de l'enregistrement, un chiffre sensible-

1. L'administration de l'enregistrement estimait, il y a quinze ans (*Enquête agricole*, vol. IV, p. 82), qu'il fallait déduire 4 milliards du total pour obtenir le chiffre des hypothèques réelles.

ment supérieur à celui des créances hypothécaires. On peut, sans exagération, les porter à 20 milliards en capital, à 1 milliard en revenu;

On trouve, en récapitulant, un total de trois milliard neuf cent quatre-vingt-cinq millions.

Revenu des valeurs industrielles ou commerciales.

La taxe de 3 0/0 sur le revenu des actions ou des obligations émises par les sociétés de crédit, les sociétés commerciales ou les sociétés industrielles, a produit, en 1882, 47,858,000 francs, ce qui représente un revenu de près de 1,600 millions et un capital (à 5 0/0) de près de 32 milliards.

Le bénéfice net des commerçants ou industriels travaillant isolément ou constitués en sociétés dont les titres ne sont pas assujettis à la taxe de 3 0/0 est un peu plus difficile à évaluer. Cependant on parvient à le déterminer, en remarquant que, dans l'année 1872, la commission du budget de 1873, qui étudiait un projet d'impôt sur le chiffre des affaires, considérait, d'après les renseignements qu'elle avait recueillis, la somme de 95 milliards comme exprimant la totalité du chiffre des affaires. Or, en 1872, le revenu des valeurs sur lesquelles était perçue la taxe de 3 0/0 était de 860 millions. Le chiffre des affaires à dû croître proportionnellement à ce revenu, qui est aujourd'hui de 1,600 millions; dès lors, le chiffre des affaires arrive à peu près à 176 milliards, sur lesquels le commerce et l'industrie prélèvent un profit net, à 1,50 0/0, de 2,640 millions. Mais ce bénéfice de

2,640 millions comprend celui de 1,600 millions, qui représente le revenu des obligations et actions émises par les sociétés. Il resterait environ 1,040 millions pour les bénéfices nets non soumis à la taxe de 3 0/0.

Le produit net des offices ministériels peut être évalué à 100 millions en revenu, à 1 milliard en capital.

La récapitulation donne deux milliards sept cent quarante millions.

Charges qui pèsent sur la propriété agricole. — La propriété agricole est visée et atteinte au moins partiellement par l'impôt foncier, l'impôt des portes et fenêtres, la taxe des biens de mainmorte, la contribution personnelle mobilière, les prestations en nature, les droits d'enregistrement et les droits de timbre[1].

Au point de vue des chiffres, les charges qu'elle supporte se résument ainsi :

Impôt foncier	288 millions[2].	
Contribution des portes et fenêtres	24[3] —	
Taxe des biens de mainmorte	3 —	1/2
Contribution personnelle mobilière	45[4] —	
Prestations	51 —	
Droits d'enregistrement et de timbre	295 —	
Total	706 millions 1/2	

1. Voir, dans le numéro du Correspondant du 25 juin 1883, *le détail* des charges qui pèsent sur la propriété agricole.

2. Principal et centimes.

3. Id.

4. Id.

A l'heure actuelle, ce chiffre de 706 millions et demi me paraît exprimer avec une approximation suffisante les charges spéciales à la propriété agricole.

Si l'on rapproche cette somme de celle de 2,845 millions qui représente le revenu net de la propriété rurale, on constate que l'État prélève directement une part de 25 francs environ (24 fr. 83) sur 100 francs du revenu agricole. M. Leroy-Beaulieu estime qu'un revenu net de 100 francs est grevé de 23 francs de taxes. Le chiffre qu'il indique ne s'éloigne pas sensiblement du nôtre.

Charges qui pèsent sur la propriété immobilière urbaine. — Nous avons fait ressortir[1] la part que prenait la propriété urbaine dans les divers impôts qui frappent la propriété immobilière; il reste uniquement à récapituler des chiffres :

Impôt foncier..................	79.000.000	»
Contributions des portes et fenêtres.........................	46.900.000	»
Taxe des biens de mainmorte...	1.700.000	»
Contribution personnelle mobiliere........................	73.000.000	»
Droit d'enregistrement et de timbre.........................	140.000.000	»
Total................	340.600.000	»

Ce chiffre, rapproché du revenu net constaté pour la propriété urbaine (2 milliards), donne une proportion de 17,03 0/0.

1. Voir le numéro du Correspondant du 24 mai 1883.

Charges qui pèsent sur la propriété mobilière. — Si l'on s'en tient à la propriété mobilière proprement dite, ou la trouve frappée uniquement des taxes suivantes :

Droits de vente (meubles), droits de succession (meubles) et autres droits d'enregistrement grevant la propriété mobilière.	110.000.000	»
Droits de timbre...............	50.000.000	»
Total..................	160.000.000	»

Ce chiffre, rapproché du revenu net constaté pour la propriété mobilière (3,985,000,000 de fr.), fait ressortir une proportion de 4 0/0.

Charges qui pèsent sur les valeurs industrielles et commerciales.

Droits de patentes..............	156.740.000	»
Redevance des mines...........	2.500.000	»
Prestations....................	13.000.000	»
Poids et mesures..............	4.700.000	»
Droits de transfert et de transmission sur les titres des sociétés.........................	36.000.000	»
Droits divers d'enregistrement...	45.000.000	»
Droits de timbre...............	52.000.000	»
Taxe de 3 0)0 sur les intérêts et dividendes des actions et obligations........................	47.900.000	»
Total..................	357.840.000	»

Comparons ces charges aux bénéfices nets du commerce et de l'industrie, et nous trouverons une pro-

portion de 13,05 0/0. Tandis que le propriétaire rural prélève vingt-cinq francs sur son revenu de cent francs, la propriété urbaine en prélève dix-sept, la propriété mobilière quatre, et les valeurs industrielles ou commerciales, à peine treize.

Ce qui a été dit de la propriété agricole doit, il est vrai, se répéter pour les trois autres; les totaux qui précèdent n'expriment pas toutes leurs charges. Le propriétaire urbain, le rentier, l'actionnaire, l'industriel et le commerçant ont à payer, comme l'agriculteur, leur part dans les droits de consommation. Il reste donc à rechercher les charges qui pèsent sur l'ensemble des contribuables, sans s'appliquer spécialement à aucune des catégories précitées. Mais d'abord énumérons les revenus de l'ensemble des consommateurs.

REVENUS DES DIVERSES CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS

Revenus de la propriété rurale, déduction faite des taxes spéciales à la propriété rurale.............	2.138.500.000	»
Revenus de la propriété urbaine, déduction faite des taxes spéciales à la propriété urbaine............	1.659.400.000	»
Revenus de la propriété mobilière, déduction faite des taxes spéciales à la propriété mobilière..........	3.825.000.000	»
Revenus de la propriété industrielle et commerciale,		
A reporter..........	7.622.900.000	»

Report............	7.622.900.000 »
déduction faite des taxes spéciales au commerce et à l'industrie..............	2.382.160.000 »
Solde des officiers et soldats, traitements et émoluments des magistrats, des ministres du culte, des fonctionnaires et employés de l'État, des départements, des communes et établissements publics, bénéfices des productions artistiques et littéraires, salaires des employés, commis et ouvriers rétribués par l'agriculture, le commerce ou l'industrie, gages des domestiques....................	15.000.000.000[1] »
Total...............	25.005.060.000 »

Parcourons maintenant le budget de l'État, des départements ou des communes, afin de découvrir les droits, les impôts et des taxes générales ou locales qui ne pèsent d'une manière spéciale ni sur la propriété

1. Les éléments de ce chiffre m'ont été fournis, soit par les budgets de l'État des départements et des communes, soit par les remarquables études de M. de Foville sur les salaires (*Économiste francais*, du 13 novembre 1875 au 27 mai 1876). L'ensemble des revenus et salaires produits annuellement par le capital national est évalué par les économistes les plus compétents à un total qui varie entre 25 et 30 milliards. Mon évaluation reste donc un peu au-dessous de ce chiffre. Je crois, en effet, que les chiffres que j'ai cités pour les revenus industriels et commerciaux, ainsi que pour les salaires, sont sensiblement inférieurs à la réalité. En tout cas, il est bien évident qu'ils ne sont pas exagérés.

agricole, ni sur la propriété urbaine, ni sur la propriété mobilière, mais sur l'ensemble des contribuables et des consommateurs.

TAXES PRÉLEVÉES SUR L'ENSEMBLE DES CONSOMMATEURS

	RECETTES DE 1882.
Douanes	281.000.000 »
Sels	33.000.000 »
Boissons	406.000.000 »
Sucres	140.000.000 »
Taxe sur les transports (voyageurs et grande vitesse)	78.000.000 »
Autres contributions indirectes	82.000.000 »
Tabacs	363.000.000 »
Poudre à feu	14.000.000 »
Postes et télégraphes	153.000.000 »
Taxes assimilées aux contributions directes [1]	12.000.000 »
Droits d'octroi	280.000.000 »
Taxes locales [2]	100.000.000 »
Total	1.942.000.000 [3] »

1. Autres que la taxe des biens de mainmorte, la redevance des mines, la vérification des poids et mesures.

2. Autres que les droits d'octroi et les centimes additionnels.

3. Cette somme de 1.942.000.000 de francs, ajoutée à celle de 1.562.000.000 de francs, grevant spécialement les propriétés rurale, urbaine, mobilière ou industrielle, donne un total de 3.504,000,000 de francs, qui n'exprime pas tout à fait l'ensemble des recettes ordinaires de l'État, des départements et des communes, constatées en 1882. Les budgets des recettes comprennent, en effet, en sus de ces 3.504.000.000 francs, les produits des forêts, les revenus des domaines, ainsi que diverses ressources qui n'ont pas le caractère de *taxes* et que nous avons laissées de côté. Ce que nous recherchons, ce n'est pas le revenu de l'État, ce sont les charges imposées aux contribuables.

En rapprochant ce chiffre du total des revenus et salaires, on reconnaît que le prélèvement opéré sur le revenu du consommateur est de 7 fr. 76 par 100 fr.

Le sacrifice exigé de l'ouvrier, du fonctionnaire, de tous ceux qui vivent de revenus exempts de taxes spéciales, ne dépasse donc pas la proportion de 7 fr. 76 par 100 francs de revenu ; mais, pour le propriétaire rural ou urbain, pour le rentier, pour l'industriel, cette charge, on le sait, vient s'ajouter à plusieurs autres.

Attribuez à chacune des catégories de contribuables une part dans les impôts de consommation proportionnelle au revenu de la catégorie, et cumulez cette charge avec les précédentes, vous obtiendrez pour la propriété rurale une proportion de 30,70 0/0; pour la propriété urbaine, une proportion de 23,46 0/0; pour la propriété mobilière, une proportion de 11,46 0/0; pour les valeurs industrielles ou commerciales, une proportion de 19,86 0/0, tandis que les traitements et salaires qui forment la grosse part du revenu de la nation ne subissent qu'un prélèvement de 7,76 0/0.

Ce sont là, dira-t-on, des apparences trompeuses. Dans les revenus mobiliers, dans les bénéfices du commerce, dans la catégorie si variée des traitements et salaires, entrent des valeurs diversement frappées par l'impôt. Telle industrie est, proportionnellement, plus chargée que telle autre, tel ouvrier laisse au cabaret la plus grande part de son salaire, tel autre le porte intégralement à sa femme et à ses enfants; par le fait, le premier contribue plus que le second à

grossir les revenus de l'État. Sans doute, nous n'ignorons pas que les moyennes couvrent toujours des inégalités; mais comment procéder à nos comparaisons? Voudrait-on nous obliger à dresser le bilan des revenus et des charges de chacun des trente-sept millions de Français.

L'école socialiste formule d'autres critiques : Vous rapprochez, dit-elle, des situations qui n'ont rien de comparable. Du revenu du propriétaire, du bénéfice du banquier, vous rapprochez un salaire, et vous prétendez assujettir cent francs de ce maigre salaire au tribut que vous prélèverez sur cent francs des bénéfices du banquier. Mais le tribut payé, restera-t-il à l'ouvrier de quoi vivre? Dressons, si vous voulez, le budget d'une pauvre famille; vous admettez qu'il faut une part pour le loyer, une part pour le vêtement, une part pour la nourriture, parts inviolables et desquelles on ne peut rien retrancher. La conclusion, c'est que, pour l'ouvrier, l'impôt ne devrait peser que sur une portion du salaire. Quant au banquier, il n'en est plus ainsi; quelque lourd que soit le tribut prélevé par l'État sur ses bénéfices, il restera encore, toutes taxes payées, de quoi satisfaire à ses besoins, à ses goûts, et peut-être à ses vices.

Il est certain que l'impôt ne doit jamais être assez lourd pour enlever au contribuable une part de son nécessaire, et il est clair que la République, lorsqu'elle exige annuellement des Français trois milliards et demi de contributions ordinaires, risque fort d'en priver plusieurs de leur nourriture et de leur

vêtement. Cela posé, l'argument de l'école socialiste ne tend pas à moins que détruire la proportionnalité de l'impôt. Voudrait-on sacrifier la conquête de 1789, l'œuvre de l'Assemblée constituante, pour substituer aux taxes proportionnelles l'arbitraire de l'impôt progressif, variant suivant les régimes et le triomphe de telle ou telle faction? M. Gambetta lui-même a du le confesser : l'impôt doit rester proportionnel au revenu réel, les taxes progressives doivent toujours être écartées.

En réalité, l'école socialiste instruit le procès non du régime fiscal, mais de la société : elle entend protester contre l'inégalité des fortunes. Elle rapproche dans ce but l'ouvrier du capitaliste, afin d'opposer le salaire de l'un aux bénéfices de l'autre. Si l'on veut comparer les classes ou les catégories, il sera plus naturel de placer l'ouvrier des villes qui vit de son salaire en regard du paysan qui vit de sa récolte. La vérité, c'est que l'État prélève trente et un francs sur cent francs du revenu créé par le paysan, et quatre fois moins sur les cent francs du revenu créé par la l'ouvrier. Supposez à l'un comme à l'autre un revenu de 1,500 francs, le fisc enlève au premier 460 francs en moyenne, et 117 francs à l'autre, différence au préjudice du paysan, 343 francs que la République encaisse et qu'elle débourse ensuite au profit non du paysan, mais de l'ouvrier. On t'a dit, pauvre cultivateur, et chaque jour on te répète qu'émancipé depuis 1789, la Révolution t'a délivré de ton maître et de ton seigneur; mais on se rit de ta simplicité; de tes trois

cents jours de labeur il y en a cent dont le produit sera versé, sous une forme ou sous l'autre, dans les caisses de ton nouveau maître, et mises par celui-ci, sous une forme ou sous l'autre, entre les mains de ton nouveau seigneur; oui, cent jours par année, tu travailles afin que l'ouvrier des grandes villes puisse jouir des faveurs que le budget lui réserve. Ces faveurs vont aller se multipliant; car le gouvernement se lance avec imprévoyance sur la pente glissante du socialisme d'État. Il fait exécuter, sous sa direction et à ses frais, des travaux destinés à occuper les ouvriers de l'ameublement et de la bâtisse; il s'occupe de loger l'ouvrier à meilleur compte; le projet de loi qu'il a déposé s'applique seulement aux ouvriers des villes; dans ces essais aventureux, la ville de Paris le suit ou le précède, la municipalité intervient pour hausser les salaires, l'ouvrier dicte la série des prix de la ville avec l'appui des conseillers municipaux; n'allez pas chercher trop loin le secret de cette ingérence : on compte parmi les électeurs plus d'ouvriers que de patrons. Cette résurrection, sous une forme nouvelle, des ateliers nationaux, implique, pour le gouvernement et les communes, l'engagement tacite de pourvoir aux besoins des classes déshéritées. Des conseillers municipaux de Paris ont déjà proposé de donner gratuitement la nourriture aux enfants des écoles; les radicaux exigent qu'on la donne à leurs parents.

Le régime économique que la République nous impose fait de l'ouvrier des villes un privilégié et du cultivateur un ilote, et ce n'est pas uniquement en

matière fiscale que le privilège renaît. Le gouvernement qui courtise l'ouvrier se montre inerte contre ses méfaits, docile envers ses exigences; il ménage en l'ouvrier des villes un électeur qui vote, il dédaigne dans le paysan un électeur qui ne vote pas. C'est là de la politique, ce n'est pas là de l'équité. 31 pour 100 pour les uns, 8 pour 100 pour les autres, et, depuis cent ans, les constitutions de la France proclament l'égalité devant l'impôt!

Pour l'ouvrier des villes, la charge de l'impôt est d'ailleurs volontaire; il n'est pas soumis à l'impôt direct, son salaire n'est atteint que par les droits de consommation, et ces droits le frappent surtout dans ses défauts ou dans ses vices, le tabac qui l'abrutit et l'eau-de-vie qui l'affole; l'ouvrier économe, l'ouvrier prévoyant réussit sans trop de peine à sauver son salaire de la plupart des embûches que le fisc lui tend [1]. Et le cultivateur? Choisissez le plus prévoyant et le plus économe, peut-il se soustaire à l'impôt foncier, à l'impôt des portes et fenêtres, à la taxe personnelle, à la contribution mobilière, à la prestation, et, en cas qu'il emprunte, qu'il hérite ou qu'il vende, aux droits de timbre et d'enregistrement? Vous demandez et j'y consens volontiers, que le fisc, dans le salaire, laisse une part à l'ouvrier; moi, je demande que, dans la récolte, le fisc aussi fasse la part du paysan.

Et s'il n'y a pas récolte? le fisc est là, toujours là,

1. Si l'ouvrier laisse en mourant un mobilier, un pécule, ce mobilier et ce pécule échappent presque toujours au droit de succession.

prêt à décerner sa contrainte. Et si le cultivateur renonce à cultiver sa terre ? — La loi ne prévoit pas de chômage, le Trésor continue à réclamer l'impôt. Vous doutez ? Vous avez tort; la prescription de la loi peut vous paraître inique, elle est certaine et n'est pas contestée.

Que fait la République des trois milliards et demi qu'elle receuille chaque année ? Elle en garde une partie pour les députés et les ministres, elle en garde beaucoup pour créer des sinécures ou grossir le traitement des protégés et des amis. Que fait-on du surplus ? Le reste est répandu comme une manne bienfaisante sur les ouvriers de Paris, sur les protégés radicaux; au cultivateur, au paysan, aux campagnes, le budget mesure ses dons ; à peine accorde-t-il le strict nécessaire. Ouvrez les derniers comptes [1], vous y suivrez par département le détail des recettes et le détail des payements. Paris reçoit de l'État 1,500 millions, Paris donne à l'État 800 millions. L'Algérie reçoit de l'État 96 millions, l'Algérie donne à l'État 33 millions. Les colonies reçoivent de l'État 25 millions, les colonies donnent à l'Etat 6 millions. Quant au paysan, c'est le contraire, il donne beaucoup et reçoit peu ; suivez la liste des départements agricoles. L'Ain donne à l'État 16 millions et reçoit de l'État 12 millions, l'Aisne 43 millions et reçoit 29 mil-

1. Voyez le compte définitif des recettes de 1878, p. 32, celui de 1879, p. 36. le compte général des finances de 1878, p. 217, celui de 1879, p. 221.

lions, l'Allier 18 millions et reçoit 12 millions, les Ardennes 23 milllions et reçoivent 17 millions, le Calvados 42 millions et reçoit 27 millions, la Côte-d'Or 26 millions et reçoit 19 millions, les Côtes-du-Nord 23 millions et reçoivent 14 millions, la Creuse 8 millions et reçoit 5 millons, l'Eure 30 millions et reçoit 20 millions, l'Eure-et-Loir 22 millions et reçoit 14 millions, le Gard 25 millions et reçoit 17 millions, le Gers 12 millions et reçoit 9 millions, la Gironde 98 millions et reçoit 53 millions, l'Isère 30 millions et reçoit 23 millions, le Jura 15 millions et reçoit 10 millions, le Loir-et-Cher 16 millions et reçoit 12 millions, la Loire-Inférieure 64 millions et reçoit 38 millions, Maine-et-Loire 29 millions et reçoit 21 millions, la Mayenne 21 millions et reçoit 12 millions, Meurthe-et-Moselle 43 millions et reçoit 33 millions, le Nord 144 millions et reçoit 74 millions, l'Oise 35 millions et reçoit 23 millions, l'Orne 23 millions et reçoit 19 millions, le Pas-de-Calais 63 millions et reçoit 38 millions, Saône-et-Loire, 30 millions et reçoit 16 millions, la Sarthe 26 millions et reçoit 22 millions, la Seine-Inférieure 149 millions et reçoit 61 millions, la Somme 42 millions et reçoit 26 millions. A l'Est et à l'Ouest, au Nord et au Midi, les populations rurales travaillent pour les ouvriers des grandes villes. On prétend, je le sais, qu'à titre de capitale, Paris doit absorber tous les frais généraux ; on prétend que, sous tous les régimes, Paris a toujours reçu beaucoup plus qu'il n'a donné. Ouvrez le compte de 1869 : Paris a reçu de l'État 759 millions, il a donné à l'État 695 mil-

lions [1]. La différence était de 64 millions, et non comme aujourd'hui de près de 700 millions. « Ce sont les grandes villes qui épuisent un État et qui font sa faiblesse. On dit que la ville de Paris vaut une province au roi de France : moi, je crois qu'elle lui en coûte plusieurs, que c'est à plus d'un égard que Paris est nourri par les provinces et que la plupart de leurs revenus se versent dans cette ville et y restent [2]. » Depuis qu'on exécute le programme des grands travaux, Paris, assurément, reçoit le double de ce qu'il donne, nous n'irons pas cependant jusqu'à conclure comme Rousseau : « Il est inconcevable que, dans ce siècle de calculateurs, il n'y en ait pas un qui sache voir que la France serait beaucoup plus puissante si Paris était anéanti ; » mais il est clair qu'aujourd'hui ce n'est plus seulement au figuré qu'il faut dire : Paris dévore la France.

II

Le ministre avait déclaré à la face du pays que, dans

1. Compte général des finances de 1869 :

	RECETTES.	PAYEMENTS.
Comptables de la Seine....	464.111.849.72	27.672.767.81
Caissier central de Paris....	231.578.234.49	731.654.822.05
	695.690.084.21	759.327.089.86

2. Rousseau, *Émile*. l. V.

la répartition des charges, l'agriculteur était le favori, et l'industriel la victime; le ministre avait affirmé du haut de la tribune que les taxes indirectes compensaient et au delà, pour l'habitant des villes, les taxes supportées par le cultivateur. On sait ce qui restera de ces allégations. Sur cent francs des revenus, des bénéfices ou des salaires, l'agriculteur prélève trente et un francs, l'industriel vingt francs, l'ouvrier moins de huit francs. L'inégalité du traitement au point de vue fiscal, signalée depuis longtemps par les économistes, était, paraît-il, ignorée du seul ministre de l'agriculture. Peut-être ignore-t-il aussi que là ne se bornent point les griefs de la propriété agricole, et que le cultivateur est encore plus maltraité par le tarif des douanes que par le budget.

On connaît le caractère du tarif inauguré par les Chambres républicaines. Ce tarif à double face, libre-échangiste quand il s'agit de l'agriculture, protectionniste quand il s'agit de l'industrie, a pour les agriculteurs deux résultats: il les livre, sur le marché national, à la concurrence étrangère et déprécie les prix de vente des denrées qu'ils produisent; il rehausse sur le marché intérieur les prix d'achat des objets à leur usage. Lisez les discours des ministres, des préfets, des personnages officiels dans les solennités agricoles, il n'en est aucun qui ne dise à nos cultivateurs: *Vos produits sont protégés;* mais on les trompe, car tous les produits étrangers, similaires des produits agricoles, sont exempts (seigle, maïs, avoine, orge, sarrasin, pommes de terre, lin, chanvre, colza, etc.),

ou soumis à des droits spécifiques qui varient entre un et trois pour cent de la valeur de ses produits. Les intérêts de l'agriculture n'ont pas été mieux sauvegardés dans le vote des tarifs que dans le vote des budgets. Le paysan vend ses denrées à un prix limité par la concurrence de tous les peuples, et il achète les objets qui lui sont nécessaires à un prix exhaussé par des droits protecteurs. Sur cent francs de son revenu, il a versé, nous l'avons vu, trente et un francs dans les caisses publiques, et, sur le peu qu'on lui laisse, il faut encore qu'il débourse une redevance aux industries protégées. Cette redevance, il la paye pour ses outils, pour sa charrue, pour les tuiles de sa toiture, pour les vitres de ses fenêtres, pour sa chaussure, pour son vêtement... car ce tarif, qui consacre le droit à l'exemption pour les subsistances, a refusé d'inscrire le droit à l'exemption pour le vêtement.

Dépouillée de protection à côté d'industries protégées, la culture française est doublement atteinte; ses ouvriers la quittent et elle vend mal ses produits. Pour le paysan, dont la récolte constitue l'unique ressource, la vie est redevenue précaire; il a juste ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. « Quand les agriculteurs, avait dit Bastiat, auront livré aux manufacturiers leurs produits (le chanvre et le lin par exemple), aux prix fixés par l'universelle concurrence, il faudra qu'ils rachètent ces mêmes produits façonnés en toile ou en drap, aux prix du monopole. L'effet de ce régime sera de faire sortir de plus en plus les hommes et les capitaux de l'agriculture, pour les

pousser vers les fabriques. » A la fabrique, en effet, le salaire est en hausse. Ne pouvant vivre aux champs, le paysan émigre; il émigre et il vient ajouter aux mauvaises passions qui fermentent dans les villes son appoint d'envie et de ressentiments. Quand l'homme est misérable, il s'aigrit; s'il a été propriétaire, il s'aigrit davantage : il aurait pu se résigner à l'indigence, il ne se résigne jamais à la spoliation.

III

Que la population rurale soit en décroissance, personne ne le met en doute, mais il semble qu'on s'illusionne un peu sur l'étendue des émigrations. Le *Bulletin des lois* publie, dans un tableau séparé, le chiffre de la population des chefs-lieux de département, d'arrondissement, de canton et des communes comptant plus de 2,000 habitants. Ce tableau a le tort d'englober dans les populations urbaines quelques millions d'habitants qui sont de vrais ruraux; en tout cas, on ne saurait contester aux communes qu'il laisse en dehors un caractère exclusivement rural. J'ai totalisé, pour les trois derniers recensements, les tableaux insérés au *Bulletin des lois* :

Recensement de 1872.....	17.192.010	habitants.
— de 1877.....	17.947.488	—
— de 1882.....	18.946.686	—

Ces résultats laissent, pour les communes de moins de 2,000 habitants, qui ne sont pas chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton :

Recensement de 1872......	18.910.951	habitants.
— de 1877......	18.958.300	—
— de 1882......	18.725.354	—

Tous les recensements, jusqu'à celui de 1877, accusaient un accroissement pour la population rurale ; le dernier constate que, depuis cinq ans, à l'accroissement qui s'était maintenu sous les régimes antérieurs a succédé un mouvement de diminution progressive. Dans l'avant-dernier recensement, celui de 1877, la population rurale croissait encore dans 42 départements, dans le recencement de 1882, elle ne croît plus que dans 26.

On se fera peut-être une idée plus exacte de l'importance respective des populations urbaine et rurale en totalisant, d'une part, les populations des villes au-dessus de 5,000 habitants, et, de l'autre, les populations des communes de moins de 5,000 habitants[1]. Je résume les chiffres constatés par les trois derniers recensements :

COMMUNES AYANT PLUS DE 5,000 HABITANTS

Recensement de 1872.....	9.442.495	habitants.
— de 1877....	10.018.531	—
— de 1881....	10.953.245	—

1. Il y a certainement des communes qui comptent moins de 5,000 habitants et qui sont de véritables petites villes; mais il y

COMMUNES AYANT MOINS DE 5,000 HABITANTS

Recensement	de 1872.....	26.660.426	habitants.
—	de 1877....	26.887.257	—
—	de 1882....	26.718.803	—

Ces derniers tableaux ne donnent pas encore une idée suffisante des mouvements de l'émigration. On voit bien qu'en cinq ans 1 million d'habitants sont entrés dans les villes; mais on ne voit pas d'abord comment tous ces habitants sont sortis des campagnes ; c'est ce qui a eu lieu cependant et ce que l'on aperçoit, si l'on tient compte de l'excédent des naissances sur les décès. Entre 1877 et 1882, c'est-à-dire entre les deux derniers recensements, les communes ayant moins de 5,000 habitants comptent un excédent de près de 800,000 naissances sur les décès[1]. Sans l'émigration, la population de ces communes aurait atteint, en 1882, le chiffre de 27,687,257 habitants, elle est seulement de 26,718,803. En cinq ans, il est donc sorti 968 454 habitants des campagnes, lesquels ont accru d'autant la population des villes. En

a aussi des populations rurales en grand nombre dans les communes comptant plus de 5,000 habitants. L'un peut compenser l'autre.

1. D'après les documents officiels, pendant les cinq années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879, l'excédent des naissances sur les décès a été de 575,929 habitants seulement pour l'ensemble du pays ; mais, si l'on tient compte de l'excédent des décès sur les naissances constaté dans les villes, on arrive à relever à 800.000 environ pour la population rurale le chiffre de l'excédent des naissances sur les décès.

réalité, l'émigration a même été plus nombreuse, car la ville dévore, en partie, les habitants que fournit la campagne ; dans la plupart des villes, le chiffre des décès est supérieur à celui des naissances. C'est surtout dans les communes les moins importantes que l'émigration se recrute. Dans les pays de petite culture, les communes rurales ont perdu, en cinq années, au moins un vingtième, beaucoup un dixième, plusieurs un cinquième, et quelques-unes un tiers de leurs habitants.

Veut-on savoir les conséquences de ces émigrations? En rapprochant les chiffres puisés par la statistique officielle dans les registres des mariages, des naissances et des décès, des chiffres de population accusés par les recensements, on constate ce triple résultat : dans les villes, on se marie moins, on naît moins et l'on meurt plus que dans les campagnes. Pour ne citer qu'un chiffre, si les 2,200,000 habitants de Paris étaient transportés en province, le pays recruterait annuellement 40,000 habitants de plus; l'émigration vers Paris de la population rurale coûte donc 200,000 habitants au pays par chaque période quinquennale. Cette émigration malfaisante non seulement décime la population, mais elle la débilite ; elle rend impropre au noble métier des armes les rejetons de cette race française qui s'est illustrée par tant de victoires.

En effet, la proportion des conscrits reconnus propres au service est bien moins élevée dans les villes que dans les campagnes. J'ai sous les yeux les tableaux de classement dans les différentes parties de la liste.

Dans la première partie, celle des hommes déclarés propres au service, les cantons ruraux tiennent toujours la tête. En 1881, le canton de Laon (ville) donne 34 pour 100, et le canton voisin, celui d'Anizy, qui est purement rural, donne 60 pour 100. En 1880 et 1881, la ville de Saint-Quentin donne 39 pour 100, et les cantons ruraux 69 pour 100, 66 pour 100, 63 pour 100, 61 pour 100, 70 pour 100 et 68 pour 100. Des différences inverses sont constatées pour les hommes reconnus impropres au service, et la proportion tombe de 38 et 40 pour 100 dans les villes, à 15 et 16 pour 100 dans les cantons ruraux. Dans l'Aisne, quelques cantons, bien qu'ils ne comprennent aucune ville, sont couverts de fabriques et habités par une population industrielle. On retrouve entre ces cantons et les cantons agricoles la même différence qu'on a remarquée entre la population des villes et celle des campagnes.

L'émigration qui entraîne les paysans vers les villes agit, on le voit, sur la population française comme agirait un fléau destructeur; elle moissonne les uns, elle affaiblit les autres; elle produit sur notre race les effets de la peste, de la famine ou de la guerre, et c'est le gouvernement qui grossit par un déplorable régime des agglomérations dont la croissance aboutit à ces résultats. Ce sont nos hommes d'État qui poussent au développement de Paris, au développement des grandes villes, et travaillent à détruire la vitalité nationale; socialistes aveugles qui ne craignent pas de méconnaître les avertissements de leurs aînés.

Ceux-ci disaient : « C'est une plaie pour la France que des villes où s'accumulent des quantités trop considérables de populations ouvrières[1]. » L'idéal de ceux-là est de voir les campagnes désertes et les villes encombrées.

Vainement les ministres s'efforcent de rabaisser les vœux de l'agriculture aux proportions d'une réclamation fiscale ; pour tous les hommes sensés, pour tous les patriotes, la question qui s'agite entre l'agriculture et le pouvoir n'est rien moins que de savoir si la France entend garder son rang parmi les nations.

IV

Dégrèvement de l'impôt foncier. — En 1881, quelques jours avant les élections générales, la Chambre ajoutait bruyamment à la loi des finances une disposition qui promettait d'appliquer les futurs excédents des budgets au dégrèvement de l'impôt foncier. Le vote, qui fut presque unanime, avait un peu trop l'apparence d'une réclame électorale, et, par le fait, plus d'un député ne dut son élection qu'à la marque d'intérêt donnée par lui à l'agriculture. Naturellement, après les élections, on tint un autre langage. Avant les élections, on avait sauvé les dehors ; après les élec-

1. Discours de Considérant (séance de l'Assemblée nationale du 30 août 1848), rappelé par M. le comte de Luçay dans son rapport sur la question des octrois.

tions, on n'a plus ménagé l'électeur, on a de nouveau affiché son mépris pour ces ruraux qu'on dupe toujours et qui ne s'irritent jamais :

« Si je vous disais que l'impôt foncier sera dégrevé, je serais un charlatan, et je tiens trop à votre estime pour vous promettre l'impossible[1]. »

C'est fort bien, monsieur le ministre, voilà qui est net, mais c'est avant les élections qu'il eût fallu s'exprimer de la sorte. Ce ne sera pas, du moins, votre faute si les cultivateurs conservent des illusions sur les dispositions du gouvernement. Le ministère, lui aussi, avait promis de consacrer à des dégrèvements en faveur de l'agriculture le produit de la conversion; il y avait là pour lui un engagement d'honneur; la conversion a eu lieu, et M. Ferry a obtenu de la Chambre qu'elle relevât le pouvoir de l'engagement contracté. Que pèse une parole d'honneur pour un cabinet dont M. Ferry est le chef et M. Thibaudin l'ornement?

« Ah! oui, les dégrèvements, parlons-en, le moment est propice[2]! » C'est ainsi que la presse accueille les vœux, les réclamations des sociétés agricoles. Mais ces vœux qu'aujourd'hui l'on repousse, sous le prétexte quc l'heure n'est pas propice, ils ont été formulés dès 1880, au moment opportun. La société des

1. Discours de M. de Mahy, ministre de l'agriculture, au banquet donné en 1882, à Sainte-Menehould, à l'occasion du comice agricole.

2. *L'Économiste français : les Deux Congrès agricoles de 1883*, n° du 10 février 1883, p. 173.

agriculteurs de France a dressé depuis longtemps le bilan de la culture, et attesté par des chiffres l'excès des charges dont le cultivateur est accablé. On discurait alors sur l'emploi des excédents, et les agriculteurs mettaient le gouvernement bien à l'aise : ils concentraient leurs demandes de réduction sur deux ou trois impôts, sur l'impôt foncier, sur les droits de mutation, sur les frais de vente judiciaire. Ces réductions si modérées, ces réformes si nécessaires, on les a repoussées sous de futiles prétextes.

— Vous rappelez-vous un mot de madame de Sévigné : « Madame de la Vallière ne parle plus d'aucune retraite : c'est assez de l'avoir dit ; sa femme de chambre s'est jetée à ses pieds pour l'en empêcher : peut-on résister à cela[1] ? » Eh bien, le rapporteur s'est jeté aux pieds du Parlement ; peut-on résister à cela ?

Mais, nous dit-on, si les populations souffraient, si elles trouvaient leurs charges excessives, les conseils municipaux ne voteraient pas de centimes. — On se rappelle qu'en matière d'emprunts, la Chambre a supprimé le vote des plus imposés ; depuis deux ans, l'impôt n'est plus voté par celui qui l'acquitte. Il y a quelques jours, le préfet du Rhône suspendait de ses fonctions le maire de Tarare, républicain fervent, qui avait réclamé un pot-de-vin de 4,000 francs à un individu qui demandait à ouvrir une maison de tolérance. Ce maire, marbrier de son état, ne figurait certes pas parmi les plus imposés ; aussi votait-il des centimes

1. *Lettres de Madame de Sévigné*, n° 328, 15 *décembre* 1673.

avec allégresse, et son conseil radical les votait comme lui. Mais, d'ordinaire, ce ne sont pas les conseils municipaux qui les votent; les centimes sont imposés d'office pour subvenir aux dépenses obligatoires, et les dépenses obligatoires se sont accrues à peu près dans la même proportion que les centimes; ces dépenses obligatoires se trouveront doublées par l'effet des lois récentes sur l'instruction primaire, et ces lois, remarquez-le bien, ne laissent plus aux conseils municipaux d'autre alternative que l'imposition d'office ou le vote. D'ici à peu d'années, les budgets communaux auront à supporter les 15 millions de la gratuité, et 30 millions d'annuités pour les emprunts relatifs aux constructions et aux installations d'école. Ces 45 millions s'ajouteront aux 35 millions de centimes votés depuis dix ans, et donneront un total de 80 millions de centimes. Si l'on se reporte au principal d'il y a dix ans (173,300,000 francs)[1], ces 80 millions représentent un peu plus de quarante-cinq centimes. La troisième république glisse sans bruit dans les budgets départementaux ou communaux ces quarante-cinq centimes, que la seconde avait eu la maladresse d'inscrire en bloc dans le budget de l'État.

Ainsi le mauvais vouloir est certain; de ce gouver-

1. Il semble même qu'on devrait comparer les 80 millions d'accroissement non pas au principal entier, 173 millions, mais uniquement au principal de l'entier afférent à la propriété non bâtie, 119 millions. Dès lors, ce serait soixante-sept *centimes* que la troisième république aurait imposés à la propriété agricole.

nement, de ces Chambres, l'agriculture n'obtiendra ni la suppression ni la réduction du principal de l'impôt foncier. Elle voudrait au moins se soustraire à la charge croissante des centimes. L'honorable M. Le Breton, président de la Société d'agriculture de la Mayenne, a réclamé la suppression des centimes départementaux qui grèvent la propriété non bâtie; mais, comme il ne voulait pas dépouiller le budget départemental de sa principale ressource sans lui réserver une compensation, aux centimes il entendait subtituer un prélèvement de 5 p. 100 sur les produits de l'enregistrement, du timbre et des contributions indirectes. Rien n'aurait empêché, ce nous semble, de remplacer, dans les départements surchargés, les centimes additionnels applicables à la propriété non bâtie par les centimes additionnels aux droits sur les boissons[1]. Mais la République se soucie peu des intérêts agricoles, et la Chambre se soucie beaucoup de ses intérêts électoraux. Or les centimes fonciers n'atteignent que les classes rurales, tandis que l'impôt indirect pèse sur l'ensemble des consommateurs, tandis que l'impôt des boissons chagrine le cabaretier. Léser le cabaretier! léser ce grand électeur! Dans la Chambre, qui aurait ce courage? On aura beau révéler les iniquités de notre régime fiscal, démontrer la nécessité d'égaliser les charges, toute mesure qui

1. Dans la plupart des départements, l'impôt sur les boissons représente une somme plus forte que le principal afférent à la propriété non bâtie; pour créer la même ressource, un nombre moindre de centimes suffirait.

aura pour but de réduire l'impôt direct ou d'augmenter l'impôt indirect sera repoussée par la commission du budget et de la Chambre.

Les publicistes républicains qui écrivent au milieu des populations rurales, ne pouvant plus méconnaître les souffrances de l'agriculture, conseillent volontiers aux cultivateurs obérés d'abandonner les cultures devenues ingrates, celles du froment et de la vigne, par exemple, de transformer leurs champs en prairies, en herbages, de semer et de planter des bois. Suivant eux, la France moderne doit revenir aux errements de la vieille Gaule, il faut couvrir le sol de forêts et de pâturages, la fortune publique y trouvera son compte ainsi que les fortunes privées. On ne se demande pas si partout ces transformations sont possibles, si le paysan a devant lui les ressources pour entreprendre les travaux nécessaires à ces conversions, s'il peut attendre des années les revenus de son héritage et s'il peut le laisser provisoirement improductif. On déclare avantageuse à la fortune publique cette transformation des terres en herbages et en bois, sans comprendre qu'elle provoquerait non plus une émigration partielle, mais une émigration générale. Il faut être en vérité ministre de l'agriculture ou journaliste pour ignorer qu'un hectare semé en froment exige de la part de ceux qui le cultivent une intervention plus fréquente qu'un hectare de prairies ou qu'un hectare de bois ; qu'un hectare de vigne absorbe un plus grand nombre de bras que l'hectare semé en froment ; que trois personnes suffisent pour exploiter cent hectares

d'herbages, tandis que cette superficie cultivée en betteraves en demande dix fois plus. Tout système économique ou fiscal qui conduit l'agriculteur français à transformer sur une large échelle les terres cultivées en prairies ou en forêts nuit à la puissance du pays, en condamnant la France à un dépeuplement progressif.

Réduction des droits d'enregistrement. — On a multiplié les objections contre la réduction de l'impôt foncier; mais à la réduction des droits d'enregistrement et de timbre, sollicitée par les agriculteurs et notamment à la réduction du droit exorbitant assis sur les ventes immobilières, la commission du budget n'a opposé aucune objection, elle s'est borné eà employer ses armes habituellles, l'inertie et le mauvais vouloir.

On s'abuse sur le taux du droit de mutation; on s'imagine qu'il est limité à 5,50 0/0, chiffre élevé sans doute, mais qui ne représente que le principal, et auquel il faut ajouter le décime établi par la loi du 6 prairial an VII, un second décime voté après nos désastres, un demi-décime établi par la loi du 31 décembre 1873, soit ensemble 6,87 1/2 0/0. L'État perçoit, en outre, à l'occasion de chaque mutation, le prix du papier timbré employé à la rédaction de l'acte de vente, prix insignifiant, si l'on veut, pour les mutations importantes, mais très lourd pour les petites transactions. Il perçoit aussi 0,50 0/0 pour droit de quittance lorsque le prix est payé, soit avec les décimes un nouveau tribut de 0,62 1/2 0/0. Au droit de quittance s'ajoutent encore des droits de timbre. Pour

les petites ventes, c'est un total de 8 0/0 au moins, si l'on tient compte des droits de timbre. Après la part de l'État, il y a celle du notaire, 1 0/0 et parfois davantage. Si l'acte de vente est sous-seings privés, les frais de notaire disparaissent; mais, si l'acheteur fait attendre ou refuse le payement, le vendeur ne pourra triompher de sa résistance qu'en obtenant un jugement et en payant de nouveaux droits.

L'aliénation d'une propriété immobilière coûte donc à peu près le dixième du capital. En maintenant à un taux élevé les droits de mutation, il est douteux que l'État fasse un bon calcul et le Trésor une bonne affaire. En abaissant les droits, on multiplierait les ventes et l'on atténuerait la fraude. « Il n'y a plus de répression, a dit M. Léon Say, et la fraude devient le droit commun [1]. » Cela est vrai de l'enregistrement aussi bien que des contributions indirectes. Députés, sénateurs, conseillers généraux républicains, tout ce qui marque et tout ce qui compte protège la fraude et les fraudeurs. Un bon républicain ne paye jamais l'amende, et il arrive déjà que l'agent du fisc ne la lui réclame plus, tant il redoute d'être signalé comme un ennemi de la République; dans l'administration de l'enregistrement comme dans les autres régies financières, la plupart des révocations n'ont pas d'autre origine que la dénonciation des fraudeurs. D'ailleurs, les contribuables réussissent à se soustraire à une par-

1. Article publié par M. Léon Say, dans le *Journal des Économistes*.

tie des droits, en exprimant dans l'acte un prix inférieur au prix réel de la vente. Il n'est pas très aisé de déjouer ces manœuvres; car, d'ordinaire, le contribuable a pour complices les tribunaux et la nation entière. Comment le droit de mutation serait-il populaire? On vient de constater son exagération; on ne peut méconnaître son injustice; car il viole ouvertement le principe de l'égalité devant l'impôt. Le propriétaire d'un cheval de prix ou d'un meuble de luxe, qui le vend dix mille francs, paye à l'État deux cent cinquante francs (y compris les décimes), et seulement lorsque la vente est constatée par un acte public; sinon il ne paye que dix centimes, prix du timbre de la quittance. Pour la vente d'une propriété immobilière de dix mille francs, le cultivateur paye huit cents francs, et ce droit il le paye toujours, à moins qu'il ne l'atténue par la fraude. Peu à peu le contribuable se livre à ces rapprochements; comment veut-on que ces inégalités ne révoltent pas la conscience publique?

Pour que la réduction du droit de mutation fût efficace, il faudrait évidemment qu'elle fût importante. M. Leroy-Beaulieu et d'autres économistes demandent que le droit soit réduit à un pour cent et même à un demi pour cent. La Société des agriculteurs de France s'est arrêtée à deux pour cent, taux auquel est assujettie la vente des meubles et des objets mobiliers. A l'époque des excédents de recettes et à défaut de réduction de l'impôt foncier, la Chambre aurait pu marquer par une diminution du droit de mutation ses

sympathies pour l'agriculture; mais, loin de prendre l'initiative, elle a manifesté pour cette réduction tant de répugnance, qu'aucune proposition en ce sens n'a osé se produire.

Réduction des frais de ventes judiciaires d'immeubles. — Les frais des ventes judiciaires constituent un de ces droits oppresseurs que le gouvernement n'aurait pas conservé si elle avait le moindre souci de la justice et de l'égalité.

L'exagération est par trop manifeste. J'ai entre les mains un état de frais montant à 2,817 fr. 05 et concernant une vente judiciaire de 7,400 francs. La proportion des frais dépasse donc 38 0/0 (38,06 0/0), dont 11,51 0/0 pour l'avoué et 26,55 0/0 pour le Trésor. Cet état de frais a été présenté à la taxe, et il n'a rien d'exceptionnel. Voilà certes un abus qui sollicite une prompte réforme. Quels sont, en effet, les résultats du régime actuel pour l'agriculture et la propriété rurale?

Pour la propriété, le résultat est simple, l'exagération des frais de ventes judiciaires entraîne pour elle la suppression de tout crédit. Aucun capitaliste n'est assez téméraire pour hasarder un prêt sur une terre dont la valeur n'excède pas 2,000 francs; car ce capitaliste serait assuré de perdre son argent s'il fallait exécuter son débiteur. Réalisé dans de telles conditions, le prêt ne constitue plus un acte de négoce, c'est un acte de bienfaisance, à moins que par la quotité de l'intérêt il ne devienne un acte d'usure. Dans le cas où la valeur de la terre dépasse 2,000 francs,

le crédit de la petite propriété reste toujours, en raison de l'énormité des frais de ventes, très réduit et très précaire. Pour les propriétés dont la valeur commence à 2,000 francs et finit à 10,000 francs, le taux des frais varie de 40 à 25 pour 100. Un capitaliste avisé ne prêtera jamais sur un gage de cette nature une somme représentant plus de 30 à 40 pour 100. Si le cultivateur a besoin d'un supplément de ressources, on lui réclame des suppléments de garanties et des suppléments d'intérêts qui ne peuvent plus se renfermer dans les limites légales; le rôle du capitaliste finit, celui de l'usurier commence.

La France est essentiellement un pays de petite culture ; sur les 3,225,000 propriétés qui se partagent le sol, 2,435,000 environ, c'est-à-dire les trois quarts, ont une valeur inférieure à 10,000 francs; eh bien, dans ce pays de petite culture, le système fiscal est combiné de telle sorte, que le Crédit foncier ne peut offrir ses capitaux qu'à la moyenne et à la grande propriété. Si les frais de ventes judiciaires étaient ramenés toujours à ce maximum de 10 pour 100 qu'ils ne dépassent pas pour les mutations importantes, le cultivateur obtiendrait 500 francs sur un champ de 1,000 francs, tout aussi facilement qu'il obtient 25,000 francs sur une propriété de 50,000 francs. C'est en quelque sorte un axiome que le prêt hypothécaire offre plus de sécurité que le prêt exclusivement garanti par une valeur mobilière; cependant on obtiendra en quelques instants 800 francs sur une rente dont le capital est de 1,000 francs, tandis qu'on n'ob-

tiendra rien sur un champ dont la valeur est aussi de 1,000 francs. Certes le prix de la terre n'est pas plus sujet à variations que la valeur de la rente; mais, si les lois fiscales exigeaient du créancier pour l'exécution du débiteur un débours équivalent au capital de la rente, il est clair qu'on ne trouverait pas plus à emprunter sur le titre que sur la terre.

La Société des agriculteurs de France poursuit depuis longtemps la réduction des frais sur les ventes judiciaires d'immeubles et la restauration du crédit de la petite propriété. Elle a émis un vœu en ce sens en 1876, 1882 et 1883. Quant au gouvernement, il s'est borné à déposer, le 14 janvier 1878, un projet de loi édictant la restitution totale ou partielle des droits de timbre ou d'enregistrement relatifs aux ventes judiciaires. Cette proposition ne réalise qu'une réforme incomplète et motive, par son insuffisance, de sérieuses objections. Elle supprime entièrement les droits pour les adjudications d'immeubles inférieures à 500 francs : pourquoi cette suppression intégrale? Elle limite les réductions aux adjudications inférieures à 2,000 francs : pourquoi cette limite de 2,000 francs! La suppression des droits pour certaines propriétés, la réduction limitée pour les autres, constituent de véritables privilèges. Les cultivateurs ont eu trop à souffrir d'un régime arbitraire pour demander d'être dotés, eux aussi, de privilèges; ils se bornent à souhaiter de ne pas rester sous le régime de l'impôt progressif et progressif à rebours, d'abord supérieur à cent pour cent pour les très petites ventes, excédant encore

trente pour cent pour les ventes judiciaires inférieures à dix mille francs, et qui ne s'abaisse à dix pour cent que pour les propriétés considérables. Quoi qu'il en soit, le projet de loi déposé en 1878 n'a été ni voté ni même discuté par les Chambres[1]. La République, qui dissipe follement les trésors de la France, n'a pas su trouver dans son budget quelques centaines de mille francs pour réparer une criante injustice, elle réserve toutes ses faveurs aux ouvriers des villes, quant au paysan, elle le jette en pâture au fisc et aux hommes de loi.

Que peut attendre le gouvernement pour accorder aux classes rurales les satisfactions qu'elles réclament? Déjà des milliers d'hectares sont en friche; dans quelques parties du territoire la terre retourne à l'état sauvage; mais, alors même qu'ils ont capté les suffrages des électeurs des campagnes, les députés de la gauche n'abdiquent pas leur inimitié contre les *ruraux;* ils dédaignent les vœux des sociétés d'agriculteurs, et, pour s'excuser de les accueillir, ils représentent ces sociétés comme les organes exclusifs des grands propriétaires et comme indifférentes ou hostiles aux intérêts de la petite culture. Ces calomnies ont créé un malentendu déplorable entre les diverses catégories de propriétaires, et les ministres républi-

1. La proposition a été renouvelée. Le ministre de la justice a déposé, le 26 novembre 1881, un projet de loi sur les ventes judiciaires d'immeubles reproduisant à peu près dans les mêmes termes le projet émané de MM. Léon Say et Dufaure. Ce projet n'a pas été non plus discuté par la Chambre.

cains l'exploitent et l'enveniment par de perfides allusions. Parfois même, on a l'impudence de murmurer le mot de dîme et d'insinuer que les propriétaires la regrettent ; car il est de mode aujourd'hui de fulminer contre les abus de l'ancien régime, tout en proposant et votant soi-même le maintien des impôts oppresseurs. Non, monsieur Ferry, ce n'est pas au profit des propriétaires que la République prélève sa dîme et qu'elle se fait livrer près du tiers des revenus agricoles, c'est au profit de vos amis, de vos agents électoraux, et les républicains qui protestent contre le mot montrent, depuis sept ans, qu'ils savent très bien s'accommoder de la chose.

Dans la situation présente du budget, quelle place trouver pour les revendications les plus légitimes?... L'agriculture devra-t-elle donc se courber sous les lois d'un inévitable destin? — Non, certes. Contre une injustifiable oppression, la résistance est un devoir. Vous avez vu ces bateliers qui remontent un courant rapide, avançant peu, entraînés souvent en arrière, ramant pourtant sans relâche et s'estimant heureux lorsque de longs efforts ont pu les faire avancer de quelques brasses, leur patience finit par triompher des obstacles. Agriculteurs français, telle est l'image de votre destinée ; vous aussi, vous avez à remonter un courant terrible ; mais, à vous comme aux bateliers, l'énergie persévérante assurera la victoire.

Pour vous qui, comptant pour rien le droit et la justice, sacrifiez tout au désir de garder le pouvoir, puisque ce désir est votre loi suprême, députés, mi-

nistres républicains, prenez garde ! n'obligez pas des millions de cultivateurs à se dire : *La vie de la République, c'est la ruine du paysan, c'est la mort de l'agriculture.*

LE DÉFICIT

(novembre 1883)

LA SITUATION DE NOS BUDGETS

I

Je recueillais, çà et là, des renseignements sur la situation financière, quand, par bonheur, je rencontrai un de nos personnages influents; celui-ci, député, membre de la Commission du budget, chargé souvent des rapports, est affranchi de vains préjugés et néanmoins disgracié à demi, parce qu'il passe pour trop honnête; c'est une de mes anciennes connaissances que je voulus renouveler, et, comme j'étais instruit de la façon dont il fallait le traiter, je le félicitai de ses derniers travaux et n'eus pas de peine à le mettre en train. Il me fit alors mille caresses, car il fait cas de mes avis. Après quelques civilités, je lui dis que je souhaitais de m'éclairer sur nos comptes, et que la République avait fort embrouillé les siens.

— Précisément, me dit-il, j'ai résumé en quelques feuillets la situation des dernières années; et, me mon-

trant son portefeuille : Voilà le passé, le présent et l'avenir financier de la république ; entrons dans mon bureau (nous étions au Palais-Bourbon), j'y ai rassemblé les budgets, les comptes généraux, les rapports, les exposés des motifs, en un mot, tous les documents officiels, mon dossier fournira le reste, nous pénétrerons ensemble dans les détails des comptes et dans les secrets des services.

— Et vous direz bien tout?

— Tout ce que j'ai appris, car je ne sais rien de moi-même ; mais j'extrais des discours, des rapports de nos ministres et de nos hommes d'État ce qui peut intéresser le public.

Alors il me précéda dans le bureau, et, rencontrant sous sa main le *Journal officiel*, il aperçut sans doute quelque nom qui lui déplut :

— Pour élever, dit-il, un homme aux premiers rangs, on n'a plus garde d'exiger de la capacité ; la cupidité fait désirer l'emploi, la servilité le fait obtenir...

— Je vois, dis-je en l'interrompant, que notre entretien ne va pas commencer par le panégyrique du ministère. Allons, dédommagez-vous en secret de l'appui que vous lui prêtez en public.

— Ah! me répondit-il, si ces murs révélaient ce qu'ils ont entendu! Germanicus, dit-on, avait l'habitude de visiter sous un travestissement les quartiers de son armée et de se glisser le soir entre les tentes afin de prêter l'oreille aux libres propos des soldats ; mais il est probable que les Romains n'avaient à dire que du bien de leur général, tandis que nos mi-

nistres! s'ils écoutaient tout ce qui se dit d'eux! Deux députés ne s'abordent pas sans critiquer les paroles ou la gestion du ministère, je parle, bien entendu, de ceux qui soutiennent sa politique.

— Quelles louanges voudriez-vous qu'ils lui donnent? Au surplus, ajoutai-je, je n'en veux pas au ministère ou, du moins, à tous les ministres, je m'en prends au seul ministre des finances et aussi à la Commission du budget. Pourquoi s'efforcent-ils de nous tromper au moment où il importe de nous ouvrir les yeux? On ose encore nous assurer que tout va bien, lorsqu'il est évident que tout va mal; on se félicite du moindre temps d'arrêt dans la décroissance de l'impôt; on célèbre la moindre plus-value constatée pendant une quinzaine, on se vante de la plus légère amélioration dans les recettes, dernier effort d'une prospérité défaillante; on nous masque adroitement toutes les traces des déficits passés, tous les présages des déficits futurs; on laisse envahir l'édifice entier par les flammes, sans comprendre qu'il est temps d'arrêter l'embrasement. Quand l'incendie aura tout dévoré, vous pleurerez et vous gémirez devant les ruines; mais croyez-vous en être quittes devant le pays pour gémir de ces maux que vous aurez causés. Un de vos rapporteurs, celui qui a rédigé le rapport général sur le budget de 1882, disait à la tribune au cours de la discussion : « Il n'est pas possible qu'un budget se soldant par un déficit apporte des ressources au Trésor. Or, de 1879 à 1883, tous les budgets figurent pour un certain chiffre de ressources

dans la situation du Trésor. » Et il ajoutait : « Rien ne prévaut contre la preuve que je donne. » Et ce n'est pas seulement l'opinion de la Commission qu'il exprimait; trois ans après lui, en effet, le ministre des finances nous affirme (page 26 de l'*Exposé des motifs du budget de* 1884) que le budget de 1879 se solde par un excédent de 96 millions (96,207,184 fr. 95); plus loin (page 31), que le budget de 1880 se solde par un excédent de recettes de 130 millions (130,313,927 fr. 09); plus loin (page 39), que le budget de 1881 se solde par un excédent de recettes de plus de 111 millions (111,907,497 fr. 29). Pour le budget de 1882, il accuse un déficit (page 55), et en cela seulement il diffère de votre rapporteur; mais il ajoute que l'excédent de dépenses sera limité à 47 millions (47,397,195 fr. 87). Pour le budget de 1883, le ministre prévoit aussi un excédent de dépenses; mais l'Exposé des motifs (page 76) limite le déficit prévu à 14 millions (14,386,153 fr. 43). Quant au budget de 1884, le ministre le présente en équilibre ou même avec un léger excédent. Libre à vous d'accepter sans contrôle les chiffres du ministre et les assertions du rapporteur; pour moi, je ne crois ni à l'excédent de 1879, ni à celui de 1880, ni à celui de 1881, et j'affirme qu'on nous dissimule une grande partie des déficits de 1882 et de 1883. Quant aux prévisions annoncées pour 1884, elles sont même contestées par la Commission du budget.

— Vous vous défiez des chiffres officiels?

— Votre monde officiel, répondis-je, est devenu

l'empire du mensonge; les mots y changent d'acception, le déficit est qualifié d'excédent; journaux, rapports, discours, fardent la vérité.

Je désirais, par cette vive attaque, m'attirer quelque contradiction; mon homme ne broncha pas, il ouvrit l'Exposé des motifs du budget de 1884.

— Prenons, me dit-il, la situation *ab ovo*.

EXERCICE 1876

— Le projet de loi de règlement définitif de l'exercice 1876 présente un excédent de recettes de 98,204,823 fr. 62. Contestez-vous l'excédent?

— Sans le contester, répondis-je, remarquez que la Cour des comptes (rapport public de 1876, page 15) accuse le ministère de la guerre de reporter volontiers au compte de liquidation des dépenses qui auraient dût êter inscrites au budget ordinaire; mais cet abus, qui paraît dater seulement de 1876, n'a pris en cette année qu'une faible extension. L'excédent des recettes normales sur les dépenses normales reste considérable pour l'exercice 1876. Il doit être seulement réduit de dix millions.

— Voilà qui va bien, dit le député, et il continua :

EXERCICE 1877

Le projet de loi de règlement présente un excéden de recettes de 63,811,308 fr. 84. Contestez-vous ce nouvel excédent?

— Non, lui dis-je, mais sous les mêmes réserves.

Le ministère de la guerre a fait entrer, en 1877, dans le compte de liquidation, une part croissante de ses dépenses ordinaires. On a détourné les crédits de leur destination véritable. Le service de l'artillerie et celui des subsistances ont à eux seuls prélevé pour leurs besoins courants près de 15 millions sur les crédits ouverts par le compte de liquidation. Votre excédent est donc entamé, toutefois il subsiste.

Le député reprit :

EXERCICE 1878

— Le projet de loi de règlement définitif de l'exercice 1878 présente un excédent de recette de 62,356,878 fr. 92.

— Pendant cet exercice, répondis-je, presque tous les services du ministère de la guerre ont emprunté des ressources au compte de liquidation, et cela pour parer à leurs besoins ordinaires. L'abus se développe et se généralise : l'artillerie, les subsistances, les hôpitaux, la remonte, l'habillement, les transports, ont ainsi détourné des crédits de liquidation des sommes dont le total dépasse 25 millions. C'est aussi dans cet exercice qu'est inaugurée la méthode des prélèvements.

— Qu'entendez-vous par là ? me dit le député.

— Le prélèvement est une opération qui consiste à emprunter des fonds aux excédents des exercices antérieurs, c'est-à-dire en réalité aux ressources de la dette flottante. Lorsqu'on dit qu'un budget recevra

dix millions prélevés sur l'excédent laissé par un exercice antérieur, cette expression signifie que le budget courant grossira le chiffre de ses ressources en empruntant dix millions à la dette flottante ; cette avance de dix millions sera couverte soit par une émission de bons du Trésor, soit par les dépôts recueillis dans les caisses d'épargne et chez les trésoriers généraux, et finalement consolidée par une émission de rentes.

— Cependant, répliqua le député, lorsqu'un excédent apparaît dans les comptes officiels, cet excédent existe dans les caisses publiques sous la forme de billets de banque ou de numéraire, et, lorsque nous affectons cette somme à des dépenses ultérieures, nous ne modifions rien dans la situation du Trésor.

— C'est là votre erreur, lui dis-je ; avant que vous vous en serviez, cet excédent appartenait à la dette flottante, il était destiné à atténuer d'autant les découverts des budgets antérieurs. La dette flottante doit, en effet, s'atténuer par les excédents, de même qu'elle doit s'accroître par les découverts, sinon l'État serait condamné à l'emprunt perpétuel.

A l'appui de cette opinion, je me hâtai d'invoquer l'autorité de M. Thiers, du baron Louis, de M. Roy, de M. de Villèle et des hommes d'État des régimes passés.

— Vos hommes d'État ! répliqua le député. Ils étaient bons pour les finances de leur temps ; mais ils sont trop éloignés pour celles du nôtre. Ce ne sont plus leurs règles qui servent, ce sont de nouvelles règles. Pouvez-vous nous citer M. Thiers, le baron Louis,

M. Roy ou M. de Villèle, quand nous avons à vous opposer MM. Saint-Prix, Loubet, Leroy, Silhol, Letellier, Royer, Papon, Buyat, Hérault...

— Qui sont ceux-là? lui dis-je. Et, de fait, j'entendais ces noms pour la première fois.

— Des hommes de poids, des membres distingués de la Commission du budget. Ils ont, eux et leurs collègues, décidé qu'il était dans la destinée des dettes flottantes d'être toujours consolidées; aussi, dès qu'un excédent apparaît, il nous semble de bonne prise, et, sans scrupule, nous l'appliquons aux besoins de l'année courante.

— C'est comme si vous aviez décidé que la dette flottante s'accroîtrait de tous les excédents employés.

— Sans doute, répondit-il, quel mal y a-t-il à cela ?

— Vraiment, repris-je, il me semble que je rêve quand j'entends des financiers parler de cette sorte! Eh quoi, dites-moi en conscience, êtes-vous de ce sentiment-là ?

— Oh! non, répliqua-t-il; mais je m'incline devant les décisions de la Commission du budget.

— A la bonne heure, lui dis-je, vous, vous n'ignorez pas le rôle que la dette flottante joue dans notre mécanisme financier. Son principal objet, c'est de fournir au Trésor le fonds de roulement nécessaire pour faire face aux besoins journaliers de l'État, en attendant la rentrée de l'impôt. Ses ressources servent aussi à parer aux insuffisances des exercices antérieurs. Par ce double motif, on autorise le Trésor à se procurer des avances, soit par une émission de bons

du Trésor, soit en recueillant divers dépôts de fonds dont il sert l'intérêt; mais, comme vous le voyez, les ressources que l'État se procure ont une affectation déterminée et ne constituent pas une dette qui doive s'aggraver suivant le caprice des commissions. De même qu'il faut éviter de comprendre dans les recettes du budget ordinaire des fonds d'emprunts ou d'autres ressources anormales, il convient de retrancher du total des recettes les prélèvements effectués en apparence sur les excédents des exercices antérieurs et en réalité sur les fonds d'emprunts. Dressons nos comptes comme un bon père de famille dresse les siens. En regard de sa dépense annuelle, celui-ci place ses revenus ordinaires, sans les augmenter fictivement par la réalisation d'une partie de ses capitaux. Aussi, pour faire le compte exact du budget de 1878, nous ajouterons à la dépense 25 millions imputés à tort sur les crédits de liquidation, et nous retrancherons de la recette la somme de 1,182,067 fr. 08, empruntée à l'excédent de l'exercice 1876 et destinée à solder l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques. Cette double rectification réduit à un peu plus de 36 millions l'excédent constaté sur l'exercice 1878.

— Va pour 36 millions, répondit le député; je passe à 1879.

EXERCICE 1879

Dans son *Exposé des motifs* (p. 26), le ministre des finances porte :

le montant de la recette à....	2.965.551.890.84
le montant de la dépense à...	2.869.344.705.89
l'excédent de la recette à...	96.207.184.95

— Il est vrai, répondis-je, mais il convient d'examiner les chiffres de l'Exposé. Savez-vous ce qu'on a emprunté aux exercices antérieurs pour enfler les recettes de 1879?

— Quelques millions?

— 119 millions, dont voici le détail.

Et je lus à mon tour dans l'*Exposé des motifs*[1] :

Prélèvement sur l'exercice 1875 pour servir au payement des garanties d'intérêts restant dues pour les années 1871 et 1872 à la Compagnie des chemins de l'Ouest......................	20.530.978.10
Prélèvement sur l'exercice 1876 d'une somme destinée à parer aux effets de la réforme postale et télégraphique (exécution de la loi du 22 décembre 1878)...	19.000.000 »
Prélèvement sur le même exercice en vue de faire face à une portion du crédit de 80 millions, ouvert par la loi du 12 mars 1880 pour subvention aux chemins vicinaux........	60.022.756.54
Prélèvement sur l'exercice 1877 pour le complément de ladite subvention..................	19.977.243.46
Total..................	119.530.978.10

1. Exposé des motifs du budget de 1884, p. 22 et suiv.

— Nous pensions qu'il ne fallait déduire que 59 millions.

— Vous saviez donc que, pour faire le compte exact d'un budget, il ne fallait rien emprunter aux exercices antérieurs.

Mon député se mordit les lèvres, et je continuai :

— Voilà 119 millions qu'il faut retrancher de la recette; mais, d'autre part, il y a lieu d'ajouter quelque chose à la dépense.

— Combien? dit le député.

— 67 millions environ.

— Mais pourquoi?

— Parce que vos ministres ont imputé en 1879 sur les crédits du budget extraordinaire 67 millions de dépenses ordinaires.

— 67 millions? ce n'est pas possible.

— Voici un document qui mettra fin à tout débat. Et j'ouvris à la page 36 le rapport concernant les budgets des dépenses sur les ressources extraordinaires [1]. J'y découvris d'abord les chiffres suivants :

Algérie	2.389.535.01
Guerre	826.279.10
Marine	4.132.307.08
Travaux publics	59.651.123.57
Total	66.999.244.76

Quant aux travaux publics, nous trouverons à la page suivante la composition des dépenses, et je lui

1. Rapport à M. le Président de la République par M. le ministre des finances, concernant les budgets des dépenses extraordinaires, à l'époque du 30 juin 1383.

montrai qu'on avait reporté au budget extraordinaire une douzaine d'articles qui devaient figurer au budget ordinaire [1].

— Qu'importe ! s'écria-t-il, qu'on ait ici ou là classé tous ces articles. Je comprendrais que vous blâmiez les prodigalités si, comme on l'a prétendu, il y a eu gaspillage ; mais faire tout ce bruit parce qu'on s'est trompé de chapitre ?

— Non pas de chapitre, dis-je, mais de budget. Or l'un est alimenté par l'impôt et l'autre par l'emprunt ; l'un charge le présent, l'autre engage l'avenir, et il importe beaucoup, pour le bon ordre des finances, que celui-ci ne serve pas d'allègement à celui-là. On

1.

Personnel de l'administration centrale	254.775.56
Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	121.351.89
Personnel des ingénieurs des Ponts-et-Chaussées	735.145.29
— des sous-ingénieurs	32.044.43
— des conducteurs	1.258.571.59
— des employés secondaires	730.683.55
Subventions aux Compagnies concessionnaires de chemins de fer	18.000.000 »
Id	1.470.000 »
Rachat des lignes de chemins de fer	18.573.322.44
Remboursement aux Compagnies rachetées des frais d'achèvement des lignes en liquidation	18.355.856.14
Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation	37.159.39
Id	82.213.32
Total	59.651.123.57

a commis une faute en créant un budget extraordinaire, mais on l'aggrave en portant à ce budget des dépenses qui devraient être couvertes par les ressources normales. Les frais de personnel et de matériel, les subventions aux Compagnies, les insuffisances éventuelles, ce sont là des dépenses qui se reproduisent tous les ans.

— Oui, dit le député, mais les frais de rachat ?

— La somme, répondis-je, inscrite sous ce titre, est celle qu'a payée l'État en prenant possession des lignes rachetées. Or les travaux étaient défectueux et les voies ne pouvaient pas servir, on a dû les refaire; vous voyez figurer pendant les cinq années, dans une autre colonne du budget extraordinaire, des crédits importants sous le titre : *Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées*. Leur total s'élève à près de 300 millions. Ce sont là les vraies dépenses d'établissement de ces lignes. Les frais de rachat et les remboursements aux Compagnies rachetées ont été le plus souvent de vraies libéralités; en tout cas, les annuités à payer pour rachat auraient dû être inscrites au budget ordinaire. C'est là qu'elles figuraient antérieurement à 1879. Nous chercherons plus tard s'il y a eu gaspillage, mais ne mêlons point les questions. Le point est de savoir si l'on a distrait à tort ou à raison ces différents articles du budget ordinaire.

— Eh bien, dit le député, reportons-les au budget ordinaire.

— Voilà qui est fait; répliquai-je, seulement votre excédent de 96 millions, qui faisait pâmer d'aise et le mi-

nistre et la Chambre, votre excédent se convertit en un déficit de 90 millions (90,323,037 fr. 91).

Mon député reprit alors l'Exposé des motifs.

— Vous aurez plus de peine à changer en déficit l'excédent de 1880.

EXERCICE 1880

La recette officielle est de....	2.956.923.947.62
La dépense officielle est de...	2.826.610.020.53
D'où ressort un excédent de..	130.313.927.09

— Il est vrai, répondis-je; mais nous avons à opérer deux rectifications. Nous retrancherons de la recette les sommes empruntées aux exercices antérieurs[3],

1. Prélèvements sur les exercices antérieurs :

Prélèvement sur l'excédent de 1876. — Ressource destinée à parer aux effets de la réforme postale et télégraphique..............	18.000.000 »
Prélèvement sur l'excédent de 1877. — Subvention à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires.......................	17.000.000 »
Prélèvement sur l'excédent de 1878. — Ressource destinées au payement des intérêts arriérés des annuités dues à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest..	13.475.548.76
Prélèvement sur l'excédent du premier compte de liquidation. — Ressource destinée à parer aux effets du dégrèvement sur les sucres.......................	17.780.952.84
Total..................	66.256.501.60

et nous ajouterons à la dépense les sommes distraites des crédits du budget ordinaire et imputées à tort sur les ressources extraordinaires[1]. Le total des prélèvements est de 66 millions (66,256,501 fr. 60), celui des crédits irrégulièrement reportés de 99 millions (99,400,782 fr. 66). Tout compte fait, l'excédent de 1880 se convertit en un déficit de 35 millions (35,343,357 fr. 23).

— Vous n'en voulez pas laisser un! Mais revenons sur les détails. Vous ajoutez à la dépense normale les frais de reconstruction de l'hôtel des Postes et de l'agrandissement des ministères, cependant on ne reconstruit pas tous les jours l'hôtel des Postes et l'on n'agrandit pas tous les jours les ministères. Du moment où il existe un budget extraordinaire, n'y doit-on pas inscrire tous les travaux exceptionnels ?

— Sans doute, répondis-je, le gouvernement ne reproduira pas tous les ans ses demandes de crédit pour l'hôtel des Postes et les bâtiments agrandis en 1880, mais il réclame tous les ans des sommes importantes

1. Dépenses ordinaires imputées sur les crédits du budget extraordinaires :

Ministère des finances	1.500.000 »
Gouvernement général de l'Algérie	2.364.327.12
Postes et télégraphes	1.128.309.86
Guerre	30.655.279.80
Mariné	19.347.669.14
Travaux publics	44.405.196.74
Total	99.400.782.66

pour la restauration, l'agrandissement ou la reconstruction des bâtiments de l'État; jamais il n'était venu à l'idée d'un ministre d'imputer ces dépenses sur les fonds de l'emprunt qui constituent la ressource du budget extraordinaire. Ouvrez les budgets antérieurs, reportez-vous aux budgets de l'Empire, et vous constaterez que les reconstructions, comme les agrandissements, ont toujours figuré au budget ordinaire. Je lui montrai ,en effet, en parcourant les budgets, que les travaux de ce genre avaient toujours éte payés sur les ressources ordinaires et que les crédits affectés à l'hôtel des Postes, dont la reconstruction devait exiger plusieurs années, auraient été facilement supportés par le budget ordinaire.

— Le ministère de la marine, reprit le député, a prélevé sur les crédits du budget extraordinaire une somme importante, ne concerne-t-elle pas quelques travaux accidentels?

— Nullement, dis-je, il s'agit de sommes affectées aux travaux des ports et à la transformation du matériel naval. Il y a vingt-cinq ans que l'opération se poursuit; à peine a-t-on construit des vaisseaux d'un certain modèle, que les ingénieurs découvrent un type plus perfectionné. Toutes les puissances l'adoptent et la France est obligée de suivre le courant, si elle ne veut pas que sa flotte devienne trop inférieure aux flottes rivales. On se rapprochera ainsi des types de la flotte idéale sans les atteindre jamais. Il y aura, tous les ans, des crédits à inscrire au budget pour les travaux des ports et la transformation du matériel, et ce

serait se condamner à l'emprunt perpétuel que d'imputer ces crédits sur les ressources extraordinaires.

— Il faut donc accepter, fit tristement le député, 35 millions de déficit pour un budget qu'on nous dit se solder par un magnifique excédent de recettes (130,313,927 fr. 09). Serons-nous plus heureux en 1881 ? Là-dessus, il reprit l'examen de l'Exposé des motifs :

EXERCICE 1881

Les recettes constatées s'élèvent à........................	2.999.766.125.86
Les dépenses montent à......	2.887.858.628.57
Il ressort un excédent de.....	111.907.497.29

— Qui ne résiste pas, répondis-je aussitôt, à l'examen le plus superficiel. D'abord on porte en recettes au budget ordinaire plus de 80 millions (80 609 400 francs) empruntés aux exercices antérieurs[1]. Puis on

1. Prélèvements sur les exercices antérieurs effectuées en 1881 :

Prélèvement sur l'exercice 1877. — Portion de la dotation attribuée à l'exercice 1881, pour parer au dégrèvement sur les sucres.	26.834.065.38
Prélèvement sur l'exercice 1878. — Complément de la dotation attribuée à l'exercice 1881 pour parer au dégrèvement sur les sucres........................	32.775.334.62
Prélèvement sur l'exercice 1878. — Ressource affectée à la dotation	
A reporter.............	59.609.400.00

transporte au budget extraordinaire 121 millions (121,046,119 fr. 32) de crédits affectés à des dépenses qui devraient figurer au budget ordinaire[1]. Il faut donc retrancher 80 millions de la recette et ajouter 121 millions à la dépense, c'est-à-dire que notre excédent de 111 millions se transforme en un déficit de 89 millions (89,738,022 fr. 03).

— Oh! dit le député, nous allons reprendre un à un les articles.

Et il ouvrit le rapport à la page 68[2].

Report...................	59.609.400.00
attribuée à l'exercice 1881 pour parer au dégrèvement sur les vins........................	16.105.995.51
Prélèvement sur l'exercice 1879. — Complément de la dotation attribuée à l'exercice 1881 pour parer au dégrèvement sur les vins........................	4.894.004.46
Total..................	80.609.400 »

1. Dépenses ordinaires de l'exercice 1881 imputées sur les ressources du budget extraordinaire :

Finances....................	961.613.42
Intérieur......................	697.000 »
Postes........................	11.073.521.99
Guerre........................	32.443.062.85
Marine........................	23.842.695.01
Instruction publique et beaux-arts	8.767.253.90
Agriculture....................	2.953 932.69
Travaux publics...............	40.307.039.46
Total.................	121.046.119.32

2. Rapport concernant le budget sur les ressources extraordinaires à l'époque du 30 juin 1883, p. 68. — Développements par chapitres des crédits ouverts et des payements effectués pour l'exercice 1881.

— Comment, ajouta-t-il, le ministère des finances a-t-il classé ses dépenses extraordinaires sous ce titre : « Frais d'émission et de négociation des rentes 3 pour 100 amortissables à émettre pour les besoins de 1881 ? » C'est là une irrégularité, ce me semble, la somme, du reste, est sans aucune importance (961,613 fr. 42). Que sont ces frais d'émission et de négociation des rentes amortissables ?

— Si la somme est petite, répondis-je, l'irrégularité est grosse. Qnant aux frais d'émission, j'aurai l'occasion de vous montrer en quoi ils consistent, et sous quelle forme il en est rendu compte ; bornons-nous à constater qu'ils ne sont pas à leur place.

— Sans doute, dit le député, écartons les digressions. C'est une maxime fondée sur les règles de la prudence qu'en matière de délibération il faut toujours commencer par ce qu'il y a d'évident pour se déterminer ensuite sur les points discutables. Commençons par établir la situation vraie de chaque exercice, nous discuterons plus tard la légitimité des dépenses. Le ministère de l'intérieur a porté au budget extraordinaire la subvention accordée aux chemins vicinaux de l'Algérie; antérieurement, cette subvention n'était-elle pas classée dans le budget ordinaire ?

— Certainement, lui dis-je, et il n'y avait aucun motif de changer l'imputation du crédit.

— Voilà, continua-t-il, notre ami Cochery qui a prélevé 11 millions sur les ressources extraordinaires. Ah ! c'est pour l'établissement de ses lignes souterraines. Vons n'avez, je pense, rien à lui objecter ?

— Vous vous trompez, je conteste l'utilité de la dépense et je conteste aussi l'imputation qu'elle a reçue. Consultez les budgets antérieurs, vous verrez si le réseau télégraphique a été construit au moyen des ressources extraordinaires.

J'ouvris alors un budget de l'intérieur, et je montrai à mon député que le crédit pour *travaux neufs* avait jusque-là figuré dans le chapitre affecté au *matériel des lignes télégraphiques*.

— Alors, dit-il, j'adopte le classement, mais je soutiens que le réseau souterrain a son utilité...

— Nous verrons plus tard, répliquai-je; revenons à nos crédits. Voulez-vous des explications sur ceux de la guerre et de la marine?

— Oh! non, pour ceux-là, nous savons à quoi nous en tenir. Depuis deux ans, la Commission s'efforce vainement de ramener toutes les dépenses normales de la guerre et de la marine dans le budget ordinaire; seulement, je me demande comment feront nos ministres quand ils n'auront plus de budget extraordinaire pour y puiser l'un 32 et l'autre 23 millions. Notez qu'ils obtiennent, en outre, des crédits supplémentaires. Ces deux budgets sont de vrais gouffres...

— Nous en sonderons plus tard les profondeurs; revenons aux crédits.

— Le ministère des beaux-arts, reprit le député, impute, en 1881, sur les ressources du budget extraordinaire deux crédits pour la reconstruction de l'hôtel des Postes, l'installation et l'agrandissement

des divers ministères. Ces crédits, en 1880, figuraient dans le budget des travaux publics. Les ministères changent et les crédits restent; seulement, ces crédits ne sont pas à leur place, reportons-les au budget ordinaire.

J'acquiesçai par un signe, et il continua :

— Ministère de l'agriculture : personnel de l'administration centrale, matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, études et travaux relatifs à l'aménagement des eaux. Travaux extraordinaires en Algérie.

— Mais ces crédits, me dit-il, sortent tous du budget ordinaire où ils sont inscrits depuis nombre d'années.

Il reprit encore :

— Ministère des travaux publics : routes en Algérie, insuffisances d'exploitation, et puis les articles déjà connus, personnel, matériel, subventions, etc. Décidément, il faut en passer par vos chiffres et convertir en un déficit de 89 millions notre excédent apparent de 111 millions. Voilà donc comment se résume pour l'État cette période de plus-value des recettes et de prospérité financière : en 1879, déficit, en 1880, déficit, en 1881, déficit. Nous voilà en plein dans le déficit, et ce qu'il y a de pis, c'est que nous avons l'air d'en prendre l'habitude.

— Oui, lui dis-je : « Brancas versa... dans un fossé; il s'y établit si bien, qu'il demandait à ceux qui allèrent le secourir ce qu'ils désiraient de son service; toutes ses glaces étaient cassées, et sa tête

l'aurait été, s'il n'était plus heureux que sage[1]. »
Comme Brancas, vous avez fait la culbute, et, comme lui, vous ne songez qu'à vous établir dans le fossé. Vous avez commencé en 1879, continué en 1880, redoublé en 1881, encore qu'à l'aide d'expédients vous ayez réussi à pallier la situation. Quant à 1882...

— Passons, dit le député, à l'exercice 1882, et il me lut ce qui suit :

«... Notre situation financière est bonne, et nous pouvons affirmer que, loin de la compromettre en votant le budget de 1882, tel que nous vous le proposons, vous la consoliderez, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics... »

Je l'interrompis sur ces mots :

— Que me dites-vous là ?

— Une phrase de M. Magnin, tirée de l'Exposé des motifs du budget de 1882.

— Continuez ! sa prose m'intéresse.

— Alors je vais vous lire un paragraphe plus décisif.

Et il reprit : « Je puis vous assurer que votre budget pour 1882 sera en équilibre. Vous savez que, pour 1881, il nous a laissé un excédent. Il vous en donnera encore un pour 1882. Il est établi d'après les règles, d'après les meilleures de toutes les méthodes. Nous ne sommes point des imprudents, et soyez convaincus, messieurs, que, tant que nous aurons l'honneur de gérer les finances de la France, nous aurons grand soin de maintenir dans nos bud-

1. *Lettres de Madame de Sévigné*, 132. 10 avril 1671.

gets cet équilibre, qui est la première nécessité dans un gouvernement républicain solidement établi[1]. »

Dans la séance du Sénat où fut prononcé ce discours, quelques réactionnaires avaient formulé des critiques. MM. Caillaux, Fresneau, Buffet, Bocher, avaient méconnu l'habileté des financiers républicains et mis en doute la prospérité des finances républicaines; mais le Sénat a châtié leur présomption; ces orateurs ont perdu leur peine, et la majorité leur a prouvé par ses votes que l'exercice 1881 était en excédent et que l'exercice 1882 ne serait pas en déficit.

Mais reprenons notre exposé des motifs, ouvrez-le, s'il vous plaît, à la page 53.

EXERCICE 1882

Le ministre évalue les recettes ordinaires à...............	3.050.595.751 »
les dépenses ordinaires à...	3.097.992.946.87
et il avoue un déficit de....	47.397.195.87

— Oui, dis-je, il y a déficit, en dépit des déclarations de M. Magnin et du vote du Sénat; mais les évaluations du ministre ne sont pas plus réelles que les résultats indiqués pour les exercices précédents.

En premier lieu, le ministre admet parmi les recettes ordinaires un ensemble de ressources montant

1. Discours de M. Magnin, ministre des finances, séance du Sénat du 23 juillet 1881.

à 146 millions (146,116,000 fr.) empruntées aux exercices antérieurs[1].

— Vous savez, interrompit le député, que je partage votre avis au sujet de ces emprunts ; asssurément ils sont regrettables et la pratique doit en être bannie de nos budgets. Ici cependant pensez-vous qu'ils soient aussi condamnables ? Dans un budget, le déficit est un mécompte. Dans le cas présent, rien de pareil ; le mécompte a été préparé entre le gouver-

1. Prélèvements sur les exercices antérieurs en faveur de l'exercice 1882 :

1° Prélèvements sur l'excédent de l'exercice 1879. — Application au budget de 1882 de la dotation attribuée à cet exercice en vue de parer au dégrèvement sur les sucres................	50.616.000 »
Dotation allouée à la caisse des Retraites pour la vieillesse....	32.000.000 »
Partie de la dotation allouée aux Sociétés de secours mutuels...	8.697.180.49
2° Prélèvements sur l'excédent de 1880. — Complément de la dotation précédente	1.302.819.51
Supplément de subvention à la la caisse des chemins vicinaux et à la caisse des lycées, collèges et écoles.....................	53.000.000 »
3° Prélèvement sur le reliquat de la loterie. — Application au budget de 1882 d'un reliquat de	500.000 »
Total..................	146.116.000

nement et les Chambres. On a emprunté 50 millions à l'excédent de 1879, mais pourquoi? Cet emprunt était la condition du dégrèvement sur les sucres. On avait à sa disposition des excédents sans emploi ; appelée à décider ce qu'il en fallait faire, la Chambre s'est prononcée pour un dégrèvement.

— Vous savez bien, lui dis-je, que la destination des excédents est toute trouvée ; et la faute consiste à persuader à la Chambre qu'elle en peut disposer selon son bon plaisir.

— Au fait, dit le député, M. Leroy-Beaulieu retranche comme vous 50 millions de la recette, mais il garde 95 millions que vous retranchez aussi, lesquels ont une affection spéciale et sont consacrés à des dépenses exceptionnelles.

— Sur quels excédents a-t-on prélevé 95 millions? Le député répondit un peu embarrassé :

— Sur ceux des années 1880 et 1881.

— Eh bien, quelle est la situation vraie de ces deux budgets ? Un déficit de 90 millions pour le premier, un déficit de 35 millions pour le second : voilà comment se traduisent les excédents de l'Exposé. Je comprends bien qu'on opère un prélèvement sur des excédents, mais je ne conçois pas qu'on emprunte quelque chose à des déficits. Vous assurez que les 95 millions sont consacrés à des dépenses exceptionnelles : une dotation de la Caisse de la vieillesse, une subvention à la Caisse des lycées et des écoles, une subvention à la Caisse des chemins vicinaux. Pour cette dernière, aucun doute n'est possible ; la Caisse des chemins vi-

cinaux ne date pas d'hier et les crédits qui l'alimentent sont sortis jusqu'à présent du budget ordinaire. La Caisse des lycées et des écoles est plus récente; mais, jusqu'ici, elle s'est aussi alimentée par les ressources du même budget ; elle est affectée à des constructions d'un goût douteux et d'une ampleur ridicule, mais le gouvernement et les Chambres s'accordent pour considérer la dépense comme normale et l'on doit y pourvoir par les revenus ordinaires. Quant à la dotation de la Caisse de la vieillesse, elle est nécessitée par la situation de l'établissement. Tant qu'on n'aura pas revisé les tables de mortalité, tant qu'ou n'aura pas abaissé le taux de l'intérêt au niveau de l'intérêt que produisent les rentes sur l'État, il y aura mécompte pour la Caisse des retraites et par conséquent déficit : chaque année, il faudra inscrire à nos budgets un crédit pour combler le déficit, seulement on a laissé s'accumuler les insuffisances, ce qui met le ministre dans l'obligation d'imposer à un seul budget le fardeau qui, dans une gestion plus sage, aurait dû être réparti sur plusieurs. Au surplus, ajoutai-je, savez-vous qui vient à mon aide ? Le ministre des finances, qui lui-même considère ces prélèvements comme des *ressources extraordinaires*, et je montrai au député qu'à la page 53, l'Exposé des motifs, énumérant les recettes du budget ordinaire de 1882, s'exprimait ainsi au sujet de 95 millions : « Diverses ressources extraordinaires doivent être attribuées à cet exercice. » Si vous voulez obtenir la situation vraie de l'exercice 1882, commencez donc par retrancher 146 millions des re-

cettes ordinaires, ce qui réduira leur total à 2,904 millions. En revanche, vous ajouterez au total des crédits tout un ensemble de dépenses s'élevant à 128 millions[1].

— 128 millions ! s'écria le député. Je n'ignore pas que M. Say, M. Allain-Targé la Commission du budget et la Chambre elle-même ont reconnu qu'en 1882, on avait allégé d'une cinquantaine de millions le chiffre des dépenses ordinaires en grossissant d'une somme égale le montant des crédits appartenant à l'autre budget, mais 128 millions !

— C'est, dis-je, que la Chambre n'a songé qu'aux travaux publics. Le budget extraordinaire avait été rétabli pour les grands travaux, mais peu à peu chacun des ministères est venu y puiser un complément de ressources. Dans les 128 millions que je cite, les travaux publics n'entrent que pour 35 millions.

— Où trouvez-vous le reste ? fit le député.

— Je vais vous donner le détail. L'Intérieur rejette sur le budget extraordinaire la subvention aux chemins vicinaux de l'Algérie (385,000 fr.) ; les Postes, la con-

1. Dépenses ordinaires de l'exercice 1882, imputées sur les ressources du budget extraordinaire :

Ministère de l'intérieur.........	385.000 »
— des postes.............	10.798.168.15
— de la guerre....	43.995.776.73
— de la marine...........	20.839.945 »
— des beaux-aris....... ..	10.233.310.66
— de l'agriculture.........	6.783.178.13
— des travaux publics......	35.151.241.56
Total...	128.186.620.23

truction du réseau télégraphique ; la Guerre, un peu de tout, des dépenses d'armement, de subsistances, d'hôpitaux, de remonte, d'habillements, de transports, du dépôt de la guerre, une indemnité pour les armes réintégrées dans les arsenaux et une partie des frais de l'administration centrale ; la Marine, le matériel naval, les travaux des ports, les travaux de fortification aux colonies, la construction des chemins de fer au Sénégal, une affaire édifiante ; les Beaux-Arts, la reconstruction de l'hôtel des Postes, l'installation et l'agrandissement de divers ministères, l'agrandissement et l'isolement de la Bibliothèque nationale, l'agrandissement du poste central des télégraphes, car M. Cochery ne déplace plus une solive sans recourir aux ressources du budget extraordinaire ; l'Agriculture, une partie de son personnel, les études et travaux relatifs à l'aménagement des eaux et ses travaux en Algérie ; les Travaux publics...

— Oui, continua le député, le fonds de roulement des chemins de fer de l'État, les routes forestières en Corse, les lacunes des routes nationales, les routes en Algérie et puis les crédits habituels de personnel, de matériel, d'insuffisance, de subventions, de rachats, de remboursement aux Compagnies rachetées... et le tout forme bien la somme de 35 millions, qui, réunie aux crédits des autres ministères, donne le chiffre effrayant de 128 millions.

« Eh bien, ajouta-t-il, vous me croirez si vous voulez, mais ni la Commission ni la Chambre ne connaissaient le rapport du ministre des finances, et ne s'i-

maginaient que l'abus avait pris de pareilles proportions.

— Je vous crois, répondis-je, et c'est votre ignorance qui fait notre grief. Les 128 millions ne complètent pas encore le total. Pour obtenir la situation vraie de 1882, vous ajouterez à la dépense 10 millions de crédits supplémentaires votés dans la séance du 5 juillet 1883, et qui n'entraient pas dans les prévisions du ministre des finances au moment où il a présenté son Exposé des motifs. Ce n'est pas tout, car le ministre, après avoir exposé que la moyenne des annulations de crédit opérées dans les exercices précédents s'était élevée à 60 millions, et en avoir conclu qu'il faut distraire 60 millions des crédits supplémentaires pour obtenir en fin d'exercice le chiffre vrai de la dépense, en retranche 70 *millions* [1], c'est-à-dire 10 millions de trop ; il faut rétablir ces 10 millions à la dépense, je me résume :

Au déficit apparent, au déficit avoué et qui, suivant l'Exposé, monte à..........................	47.397.195.87
Il y a lieu d'ajouter le montant	
A reporter.............	47.397.195.87

1. Exposé des motifs du budget 1884, p. 54 et 55.

A déduire : — Crédits dont l'annulation est proposée.........	10.476.633.73
Et, plus loin, à déduire les annulations évaluées d'après la moyenne des cinq derniers exercices connus..........................	60.000.000 »
Total déduit............	70.476.633.73

Report................	47.397.195.87
Le montant des emprunts faits aux exercices antérieurs, soit.	146.116.000 »
Le montant des dépenses ordinaires imputées à tort sur les ressources dn budget extraordinaire, soit................	128.186.620.23
Le montant des crédits supplémentaires afférents à l'exercice 1882 votés après la rédaction de l'Exposé des motifs..........	10.000.000 »
La déduction à opérer sur le chiffre des annulations d'après l'évaluation proposée par le ministre.....................	10.476.633.73
Le déficit de l'exercice 1882 se trouve ainsi porté à..........	342.176.449.83

— Est-ce bien tout? fit en riant le député.

— Vous auriez tort de rire. Je doute, en effet, que ce soit tout. Depuis quelque temps, le gouvernement inaugure un système nouveau de comptabilité, grâce auquel on ne porte en compte qu'une partie de la dépense réalisée; on inscrit une annuité, on sert un intérêt, et l'on croit avoir libéré le budget parce que la majeure partie de la dépense ira grever les budgets postérieurs. Mais, comme il serait difficile de relever le chiffre des payements ainsi ajournés, vous accepterez ce total de 342 *millions* comme un minimum et comme l'expression provisoire du déficit constaté.

Vous citerez ces résultats aux sénateurs vos amis, qui se sont associés par leur vote aux illusions de M. Magnin.

J'attendais que mon député répondît, mais, le regard

fixé sur le tableau de l'exercice de 1882, il garda le silence et ce fut moi qui continuai :

EXERCICE 1883

— Lorsqu'il prépara le budget de l'exercice 1883, le ministre des finances, M. Say, voulut résoudre ce problème, continuer les travaux sans émettre d'emprunt. Pour atteindre ce but,le ministre avait d'abord à régler la question de la dette flottante. Vous savez que si l'on veut conserver des finances prospères, on ne saurait étendre les attributions de cette dette ni en grossir démesurément le chiffre. Cependant au moment où M. Say préparait le budget de 1883, ses prédécesseurs avaient déjà mis à la charge de la dette flottante de très nombreux crédits et notamment les crédits du budget extraordinaire : on pouvait compter qu'au début de 1883 cette dette atteindrait le chiffre de trois milliards. Où puisait-elle des ressources pour subvenir à de tels besoins? Les ressources affectées à la dette flottante consistent, vous ne l'ignorez pas, dans les émissions de bons du Trésor, dans les fonds versés par les communes, les établissements publics et les particuliers dans les caisses du Trésor, dans les cautionnements et surtout dans le compte courant de la Caisse des dépôts et consignations comprenant les fonds des Caisses d'épargne.

Pour servir un intérêt aux déposants, la Caisse est

obligée de faire valoir les fonds qu'on lui confie; elle place le plus souvent ces fonds en rentes sur l'État ou en autres valeurs du Trésor, en prêts aux communes... Le surplus, c'est-à-dire l'argent qui n'est pas converti en prêts ou en valeurs, est versé au Trésor en compte courant. A la fin de 1882, le chiffre du compte courant était considérable, il atteignait 450 millions; mais ces 450 millions n'étaient représentés ni par de l'argent ni par des valeurs; en 1880 et 1881, l'État avait tout employé en travaux : les autres fonds employés en valeurs restaient pendant ce temps à peu près stationnaires et se rapprochaient d'un milliard, ce qui donnait, pour la totalité des versements, un chiffre de près de 1,500 millions. Ainsi la dette flottante tirait de la petite épargne une grosse partie de ses ressources, et cette ressource était essentiellement précaire, puisque, d'un jour à l'autre, le public pouvait exiger le remboursement. Mon député m'interrompit à ces mots :

— « Les sommes mises en ce moment à la disposition de la dette flottante le sont à un titre qui n'a rien de temporaire; ce sont, pour ainsi dire, des ressources permanentes... » Cela n'est pas de moi, ajouta-t-il; c'est une phrase de l'Exposé des motifs de 1883. Vous voyez que M. Say ne croyait pas cette ressource précaire.

— Dans ce cas, répondis-je, M. Say n'a pas conformé ses actes à son opinion, car il a proposé de consolider les dépôts et de substituer à l'argent versé par les déposants des titres de rentes amor-

tissables. Bien entendu, l'affaire fut enveloppée de circonlocutions. L'Exposé parlait simplement d'immobiliser les ressources permanentes de la dette flottante; mais la vérité, c'est qu'après avoir mis la main sur l'argent des Caisses d'épargne, après l'avoir employé en travaux, on se voyait dans l'impossibilité de le rendre, et qu'on s'arrangeait pour le garder. Les Caisses d'épargne fournissant les fonds des emprunts provisoires, d'année en année on retardait l'époque de l'emprunt définitif. On retarda si bien, que l'emprunt devint difficile et que, devenu besoigneux, l'État se résigna à payer en papier ce qu'il ne pouvait plus acquitter en argent.

— Vous ne prétendez pas, s'écria le député, que le gouvernement refuse les fonds aux déposants?

— Je prétends, répondis-je, que le gouvernement a proposé de remettre aux Caisses d'épargne les titres d'emprunt qu'il redoutait de voir dédaigner par le public. Les officieux ont célébré les avantages de la combinaison. On n'entendrait, disaient-ils, jamais parler de l'emprunt, jamais il n'apparaitrait à la Bourse: du premier coup, il serait classé! Le ministre écrivit une lettre pour bien constater que les fonds déposés aux Caisses d'épargne resteraient toujours, malgré leur conversion en rentes, à la disposition des déposants. Excellent ministre qui affirme ce que, en vérité, ni lui, ni vous, ni moi, nous ne savons. N'est-ce pas M. Say lui-même qui disait, en 1873, à l'Assemblée nationale : « Quand la Caisse des dépôts et consignations a des restitutions à faire, elle reprend

d'abord les fonds déposés par elle en compte courant au Trésor, et elle ne réalise ses rentes que si elle ne peut pas faire autrement? » Eh bien, aujourd'hui, le cas se présente, les demandes de remboursement se produisent, la Caisse des dépôts n'a plus de fonds à retirer du Trésor, elle ne peut qu'emprunter à la Banque de France sur des titres nouveaux. Et si, par aventure, la Banque trouve un jour ses avances excessives, qu'arrivera-t-il de ces titres si bien classés? Il faudra qu'on les vende à un taux déprécié. On raille les déposants de leur timidité : ce n'est pas sans raison qu'ils affluent aux guichets. Votre régime d'emprunts indéfinis conduit fatalement à la baisse des rentes, et la baisse des rentes entame fortement les fonds des Caisses d'épargne. Si la rente baisse de 20 francs, sur les quinze cents millions déposés, les Caisses d'épargne perdront trois cents millions. Les déposants se demandent si, dans cette hypothèse, l'État obéré supportera la perte ou si, en place de leurs fonds, il leur livrera des titres avilis. Telles sont les graves questions posées par la loi de finances et qui sont comme la préface du budget de 1883.

— Mais aussi quelle hypothèse! une baisse de 20 francs!

— Vous la verrez se produire avant peu.

Mon député fit une pause et, reprenant la parole :

— Le budget de 1883 s'offre-t-il à nous sous un aspect plus rassurant?

— Il faudrait, dis-je, pour le soutenir, l'optimisme d'un journaliste officieux. Ce budget fut voté

par les Chambres avec une évaluation de recettes

de.	3,044,655 092 »
et avec une évaluation de dépenses de.	3,044,366 806 »
c'est-à-dire avec un excédent de recettes de.	288 286 »

mais les faits ont infligé aux prévisions du ministre un cruel démenti.

Pour établir une situation vraie, nous déduirons tout d'abord de la recette la somme de 65 millions (65,315,393 francs) montant des emprunts faits aux exercices antérieurs[1]. Ces prélèvements doivent être opérés sur les excédents de 1880 et de 1881. Or, en 1880, comme en 1881, nous avons constaté non pas des excédents, mais des déficits, de 35 millions en 1880, de 89 millions en 1881. Voulez-vous m'expli-

1. Montant des sommes prélevées sur les exercices antérieurs et inscrites parmi les recettes ordinaires de l'exercice 1883 :

Prélèvement sur l'exercice 1880 d'une ressource destinée à parer aux effets du dégrèvement sur les sucres	31.888.500 »
Prélèvement sur le même exercice d'une somme affectée aux frais de l'expédition de Tunisie.	25.000.000 »
Prélèvement sur le même exercice d'une somme affectée aux frais de la mission Brazza.	1.275.000 »
Prélèvement sur l'exercice 1881 d'une somme affectée aux dépenses de l'artillerie.	7.152.393 »
Total.	65.315.893 »

quer comment on peut emprunter quelque chose au déficit ?

— Aussi, dit le député, nous nous gardons d'avouer le déficit.

— Cette réduction de 65 millions, n'est pas la seule qu'il faut faire subir au chiffre prévu des recettes. Les trois premiers trimestres accusent une moins-value de 47 millions sur les revenus indirects, la moins-value probable est de plus de 60 millions pour l'année. Le chiffre des recouvrements publié pour les trois trimestres dans le *Journal officiel* n'est pas d'ailleurs le chiffre vrai. On compte comme recouvrée une somme de 7,300,000 fr. représentant des droits sur les sucres et gravement compromise dans la faillite de deux raffineries.

— Tiens, dit le député, vous connaissez cet incident : on en parlait hier à la Commission du budget ; personne n'a pu expliquer comment le Trésor se trouvait exposé à subir des pertes. Nous nous imaginions que l'*Officiel* ne publiait que le chiffre des recouvrements réellement effectués, et nous pensions que les droits sur les sucres étaient payés comptant par les raffineurs ou représentés par des traites garanties par des cautions solvables.

— Cela devrait être, répondis-je, si l'on observait les règlements ; mais savez-vous quelles étaient les cautions à Nantes et à Paris? A Nantes, la douane avait accepté l'un des gérants de l'établissement en faillite ; et à Paris, la régie agréait le propre père du raffineur failli ; or, comme la ruine des raffineries

entraîne celle des cautions, le Trésor subira certainement des pertes, et le ministre trompe les Chambres en présentant comme recouvrés des droits irrecouvrables. En admettant que la perte soit seulement de moitié, c'est encore qnatre millions à déduire du chiffre des recettes.

— Oh ! dit le député, se penchant vers mon oreille, sur nos recettes il commence à circuler de mauvais bruits. Un de nos collègues affirme que, dans la Vienne, le service des contributions indirectes n'a rapporté, en 1882, que seize procès-verbaux.

— Seize, dis-je, au lieu de plusieurs centaines, cela promet.

— Je m'étonne même, reprit le député, qu'on en ait dressé seize. Dans le département voisin, celui des Deux-Sèvres, les employés avaient découvert une fraude colossale. Un marchand de Niort expédiait de ses magasins des tonneaux à double fond, contenant un peu d'eau-de-vie et, dans le récipient intérieur, de l'eau pure : il faisait décharger son compte des quantités d'eau-de-vie qu'il n'expédiait pas et qu'il se donnait ainsi les moyens d'écouler sans acquitter aucun droit. Cependant la manœuvre fut découverte : des tonneaux à double fond furent saisis, les agents se rendirent aux magasins, firent un recensement minutieux, sondèrent les récipients et finalement constatèrent qu'il manquait une quantité d'eau-de-vie représentant 250,000 francs de droits. Je parle des droits et non pas de l'amende. Que croyez-vous qu'on fit au fraudeur ?

— On le décora.

— Vous plaisantez, cela n'est pas bien.

— Je plaisante si peu, que je puis vous citer trois chevaliers des récentes promotions, qui, pour la croix, n'avaient pas de meilleurs titres.

Mon député se calma et, continuant son récit :

— Le fraudeur était connu comme un fervent républicain, comme un agent électoral, comme un électeur influent, et les députés, les sénateurs intervinrent; bref, M. Wilson...

— Ah! dis-je, c'était du temps de M. Wilson.

— M. Wilson, reprit le député, non seulement fit remise de l'amende; mais il réduisit à 30,000 francs la somme à payer sur les droits; et l'on s'étonne que les recettes fléchissent!

Puis, m'interrogeant :

— Comment se fait-il qu'un ministre ait le droit d'accorder la remise d'un impôt; d'un droit constaté?

— Il ne l'a pas, lui dis-je, ni lui, ni le président de la République, ni la Chambre, ni personne. La loi oblige les marchands en gros à payer *les droits sur les quantités de boissons qui sont reconnues manquer à leur charge*[1]. « Aucunes instructions, soit du ministre, soit du directeur général ou de la Régie, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, *annuler*, étendre, *modifier* ou forcer *le vrai sens des dispositions de la loi*[2]. »

— Alors vous pensez que M. Wilson s'est mis dans un mauvais cas?

1. Art. 104 de la loi du 26 aviil 1816.
2. Art. 2. 47 de la loi du 26 avril 1816

— Je pense que, si vos ministres cèdent un jour la place à un gouvernement régulier, M. Wilson et d'autres auront à rendre des comptes...

Ma réponse fit réfléchir le député, il se tut; revenant à mes réductions de recettes, je lui dis :

— Ce n'est pas tout. Dans les dernières années, tandis que les revenus indirects ne cessaient d'augmenter, les revenus des forêts ne cessaient de fléchir. On a longtemps caché ce résultat; depuis trois ans, les budgets maintiennent au-dessus de 35 millions le chiffre des prévisions de recettes, et les recettes effectivement réalisées sont descendues à 26 millions en 1881, à 24 millions en 1882 et ne dépasseront pas 22 millions en 1883.

— Où prenez-vous ces chiffres? me dit le député.

— Pour 1881 et 1882, répondis-je, dans l'Exposé des motifs du budget de 1884.

Je lui fis lire, à la page 38 :

EXERCICE 1881

Les produits suivants ont présenté des moins-values :

Produits des forêts........... 8.669.605.58

et, à la page 54 :

EXERCICE 1882

Les produits suivants ont présenté des moins-values:

Produits des forêts........... 10.476.633.73

Or, comme le revenu de chacune de ces deux années était prévu pour 35 millions, il en résulte que la recette effective se réduit à 26,400,000 francs pour la première, 24,500,000 francs pour la seconde, et je tiens de bonne source qu'elle descendra au-dessous de 22 millions en 1883.

— C'est vraisemblable, reprit le député ; mais pourquoi prévoir un revenu de 35 millions quand on ne peut compter que sur une recette de 22 millions?

— Nous sommes, répondis-je, réduits aux hypothèses; peut-être le ministre des finances trouve-t-il plus commode d'équilibrer son budget au moyen d'une évaluation de 35 millions qu'au moyen d'une prévision de 22 millions. A cette réduction de 13 millions sur le revenu des forêts, il en faut ajouter une de 2 millions sur le revenu des domaines, soit une réduction totale de 79 millions sur les recettes réalisées comparativement aux évaluations primitives. En ajoutant à ces 79 millions le chiffre des prélèvements (65 millions), on obtient le total des déductions, et la recette se trouve ramenée à 2,900 millions (2,900,339,199 francs).

— Quant aux dépenses, reprit le député, vous n'acceptez pas sans doute le chiffre proposé de 3,044 millions.

— Vous savez bien, répondis-je, que pendant l'exercice les évaluations primitives sont nécessairement modifiées, mais nous avons dès à présent les moyens de les rectifier.

Il faut d'abord compter sur les crédits supplémen-

taires. 100 millions sont votés, 60 prévus : c'est un supplément total de 160 millions d'où il y a lieu de distraire 60 millions d'annulations annoncées par le ministre. Reste donc 100 millions.

En outre, il y a lieu de distraire 98 millions (98,253,188 fr. 87) du budget extraordinaire, pour les ajouter au crédit du budget ordinaire.

— Comment ! fit le deputé ; M. Say a déjà rétabli 50 millions dans le budget ordinaire, et à ces 50 millions vous en voulez ajouter 98 ?

— Tout autant, répliquai-je. M. Say n'a songé qu'aux crédits des travaux publics ; mais, pendant que son attention se portait de ce côté, les ministres des postes, de la guerre, de la marine, des beaux-arts et de l'agriculture puisaient à pleines mains dans les ressources extraordinaires. De là vient qu'en 1883, sur les 98 millions, les cinq ministres en prennent 86 et le ministre des travaux publics seulement 12[1]. M. Cochery fait payer par le budget extraordinaire le personnel (337,450 francs) et le matériel (10,212,550 francs) des lignes souterraines.

1. Dépenses ordinaires de l'exercice 1883 imputées sur les ressources du budget extraordinaire :

Ministère des postes..........	10.550.000 »
— de la guerre..............	35 900.000 »
— de la marine............	17.793.244.23
— des beaux-arts...........	18.759.000 »
— de l'agriculture...........	2.660.111.64
— des travaux publics........	12.590.833 »
Total...................	98.253.188.87

Le ministre de la guerre déverse comme d'habitude sur le budget auxiliaire une partie de ses dépenses normales en armes, poudre, munitions, subsistances, hôpitaux, habillement; la marine lui emprunte des fonds pour le matériel naval, les travaux des ports, les fortifications des colonies et la construction des chemins de fer du Sénégal; le ministère des beaux-arts pour l'agrandissements de l'École normale, la reconstruction de l'hôtel des Postes, l'agrandissement de divers ministères, l'agrandissement du poste central des télégraphes, l'agrandissement de l'École des beaux-arts; le ministère de l'agriculture enfin lui emprunte des ressources pour le reboisement.

— Pour le reboisement! s'écria le député, il ne manquait plus que cela! Pendant vingt-deux ans, le crédit des reboisements a figuré au budget ordinaire.

— Voyez vous-même, lui dis-je en lui montrant la page 111 du rapport, pour 1883, les reboisements sont inscrits au budget extraordinaire. Si l'on ajoute à ces 98 millions de crédits les 100 millions de crédits supplémentaires, déduction faite des annulations, vous obtenez un total de 198 millions (198,253,188 fr. 87) qui, ajouté au montant des évalutations primitives (3,044,306,806 francs), donne un total général de 3242 millions (3,242,559,994 fr. 87).

En rapprochant, le chiffre de la dépense..................	3.242.559.994.87
de celui de la recette..... .	2.900.339.199 »
il ressort un déficit de.....	342.220.795.87

— 342 millions, fit le député, et dans l'Exposé des

motifs (p. 76), le ministre n'admet qu'un déficit de 14 millions (14,386,153 fr. 43). Il a bien fait quelques réserves : « L'exercice 1883 est trop peu avancé pour qu'on puisse préjuger le résultat des modifications qui y seront apportées, soit par les plus-values, soit par les crédits supplémentaires. » Mais du côté de la recette, ce ministre prévoyant ne présage que des plus-values.

— 342 millions, répéta le député, nous venons déjà de trouver ce chiffre pour 1882.

C'est possible. Je vous l'ai dit, vous vous installez dans le déficit, comme Brancas dans son fossé. Ne prévoir que les recettes absolument certaines, faire, au contraire entrer en ligne les dépenses simplement probables, tels sont les principes qui devraient présider à la confection du budget. Pour les avoir systématiquement méconnus, le gouvernement, la Commission et la Chambre, sont acculés à une situation sans précédents et presque sans issue.

— Abrégeons, dit le député; il y a tant à dire sur tous les exercices, qu'il faut être court sur chacun. Il reprit alors l'exposé des motifs :

EXERCICE 1884

Le ministre a prévu une recette de	3.103.700.843	»
et une dépense de.............	3.103.441.193	»
ce qui laisserait un excédent de recette de.............	259.650	»

— En vérité, lui dis-je, vous n'appréciez pas comme elle le mérite la clairvoyance de M. Tirard ; il prévoit

une recette de trois milliards cent trois millions, et la recette n'a point dépassé deux milliards neuf cent dix-neuf millions en 1881, deux milliards neuf cent quatre millions en 1882, elle n'atteindra pas deux milliards neuf cent millions en 1883; chaque année, chaque mois, les recettes fléchissent, et nous ne sommes pas au bout des moins-values. S'il voulait être sage, le ministre ne compterait pas sur une recette de plus de deux milliards neuf cent millions : il est vrai qu'il ne s'agit pas d'être sage, mais d'offrir un semblant d'équilibre au pays. Il prévoit trois milliards cent trois millions de dépense, et l'on constate pour 1882 une dépense de trois milliards deux cent quarante-six millions, pour 1883 une dépense de trois milliards deux cent quarante-deux millions; pensez-vous qu'en 1884 la dépense s'amoindrisse? Moi, je ne ne crois pas. Ce sont là des totaux; mais comment les a-t-on composés?

Vous vous rappelez le système inauguré en 1882 pour l'évaluation des recettes. Auparavant, on inscrivait dans le budget les derniers résultats connus. En 1882, M. Say proposa de baser les évaluations de 1883, non d'après les recettes de l'exercice 1881, mais d'après les chiffres supposés de 1882, chiffres qu'on obtenait en ajoutant aux résultats de 1881 la plus-value d'une année calculée d'après la moyenne des plus-values des cinq années précédentes. Cette règle fut adoptée et suivie pour le budget de 1883. M. Tirard avait à dresser, d'après ce procédé, le budget de 1884; il fallait donc ajouter aux derniers résultats connus, ceux de 1882, la moyenne des plus-values des

cinq années précédentes. Eh bien, cette règle posée par son prédécesseur, accueillie par la Commission, consacrée par le vote de la Chambre, le ministre ne la conteste pas; mais, quand elle le gêne, il la met tranquillement de côté. Il la viole pour les tabacs, il écarte deux années sur cinq. « Les années 1878 et 1879, dit le ministre, ont été écartées du calcul de l'augmentation moyenne, *attendu que ces deux années n'ont présenté que des plus-values très faibles.....*[1] » Il la viole pour les vins : « Nous avons pris, dit le ministre, le chiffre de 152,549,000 francs, montant des réalisations de l'exercice 1881, comme prévision des recettes du budget de 1884, au lieu de 148,141,000 francs réalisés en 1882. La diminution de 4 408 000 francs par rapport à 1881, doit être considérée comme un *accident momentané*[2]. »

— Je ne suis pas curieux, s'écria le député, mais je voudrais savoir ce que le ministre entend par *accident momentané.* Est-ce le phylloxéra, ce fléau importé depuis vingt ans et qui menace de s'établir à demeure?

Je repris :

— Il viole la règle pour les forêts : « On a dû écarter de la moyenne, dit le ministre, l'année 1881, pendant laquelle les produits ont exceptionnellement subi une dépréciation considérable[3]. »

— Dépréciation exceptionnelle, dit le député, mais

1. Exposé des motifs du budget de 1884, p. 98.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

vous venez de la montrer en 1881, en 1882, en 1883; elle était de 8,669,605 58 en 1881, de 10 973 836 fr. en 1882, elle est de 13 millions en 1883, elle atteindra au moins 14 millions en 1884.

— Ce n'est pas moi, répondis-je au député, c'est M. Tirard qui met sur le compte d'un accident l'inévitable conséquence de la déplorable gestion des forêts.

Alors même que le ministre est supposé suivre la règle tracée, il compose artificiellement la moyenne. Ouvrez, s'il vous plaît, le budget à la page 324. Vous lisez :

Droits de timbre constatés en 1879 :		146.467.000	»
—	— en 1878 :	158.878.000	»
	Diminution....	12.411.000	»

Cette diminution embarrasse le ministre, elle atténuerait ses prévisions : alors il déduit 12 millions des recettes de 1878, sous le prétexte que le timbre des effets de commerce a été abaissé en 1879. On procède de même pour d'autres articles; on accroît les augmentations, on atténue les diminutions, on *altère* tous les chiffres. C'est là ce que le bon Tirard appelle aligner un budget. L'équilibre qu'il vous apporte est un équilibre de commande que ses commis ont fabriqué au hasard, et qui ne résiste pas à l'examen. Vous avez vu qu'en 1883 l'insuffisance des recettes réalisées relativement aux recettes prévues dépasse 79 millions. Pour 1884, le ministre

commet dans l'évaluation une erreur de 70 millions qui vient s'ajouter à la précédente. C'est un total de 150 millions à déduire du chiffre présenté par le ministre pour la recette de 1884.

Autre déduction à opérer : 34,900,000 fr., somme à laquelle on avait évalué les remboursements à effectuer par les Compagnies de chemins de fer. Ce chiffre disparaît en vertu des conventions.

A déduire également le prélèvementde 16,668,000, destiné à parer à l'insuffisance résultant du dégrèvement sur les sucres. Ce prélèvement doit s'opérer sur l'excédent de l'exercice 1881, qui, en réalité, lègue à la dette flottante un déficit de 89 millions. Le total des réductions à faire subir à la recette dépasse 201 millions (201,568,000) et ramène le total des recettes à 3,902,132,843 fr.

Quant aux dépenses, leur chiffre doit s'accroître. D'abord vous pouvez voir qu'on impute sur les fonds de la dette flotttante ou de l'emprunt futur 41 millions de dépenses ordinaires[1], 3 millions pour les

1. Dépenses ordinaires reportées au budget extraordinaire de 1884 :

Postes. Personnel des lignes souterraines...	128.700 »	
— Matériel.......	2.871.300 »	
Total........	3.000.000 »	3.000.000
Guerre. Approvisionnements et armement..	10.000.000 »	
— Habillement....	5.000.000 »	
— Transports.....	4.000.000 »	
Total........	19.000.000 »	19.000.000 »
A reporter................		22.000.000 »

Postes, 19 millions pour la Guerre, 11 millions pour la Marine, 8 millions pour les Travaux publics.

On peut compter enfin sur 150 millions de crédits supplémentaires, déduction faite des annulations; car vous avez Tunis, vous avez Madagascar, vous avez le Congo, vous avez la Chine, vous avez le Tonkin, et, sans aller si loin, vous avez dans les budgets de plusieurs ministères des chapitres essentiels dont, sans motifs, on a rogné la dotation. C'est ainsi que manœuvre un ministre prodigue : il réclame des crédits pour les dépenses superflues ; mais, dans la préparation du budget il consent à réduire les crédits nécessaires, parce que ceux-ci seront forcément complétés.

Vous réalisez, il est vrai, par l'effet de la conversion une économie de 33 millions sur les crédits de la dette.

Il restera un supplément de 117 millions à ajouter aux crédits prévus. Pour conclure, la dépense doit s'augmenter de 158 millions (158,494,000 fr.), et, pour l'exercice 1884, votre situation se résume ainsi :

Report.....................		22.000.000 »
Marine. Chemins de fer du Sénégal..........	1.332.797 »	11.332.797 »
Travaux publics. Personnel..................	3.914.000 »	
Subvention aux Compagnies de chemins de fer	500.000 »	
Rachat................	1.000.000 »	
Travaux en Algérie.....	2.747.203 »	
Total........	8.161.203 »	8.161.203 »
Total............		41.494.000 »

Recettes	2.902.132.843	»
Dépenses	3.261.935.193	»
Déficit	369.802.350	»

Le député m'interrompit :

— « Le budget ordinaire de 1884 pourvoit, avec les impôts et revenus ordinaires de l'État, à toutes les dépenses des départements ministériels. »

Je ne savais s'il lisait ou s'il parlait de lui-même. Mais il m'ôta de peine en disant :

— C'est une phrase de l'Exposé des motifs; vous n'êtes pas d'accord avec M. Tirard. Cependant ne perdez pas tout espoir; le ministre a fait un pas. Vous ne voulez pas la mort du pécheur... il vient de proposer à la Commission du budget un projet rectifié pour 1884. Je puis vous en donner les chiffres. Il abaisse de 43,762,500 francs ses évaluations de recettes; il reconnaît que le vote des conventions enlève aux recettes 34,900,000 francs que les Compagnies devaient rembourser. Le transport au budget sur ressources spéciales des services de la propriété indigène et de l'Assistance publique, en Algérie, a fait disparaître encore 2,085,555 francs, auquel il a fallu ajouter 246,050 francs pour rectifications dans les produits divers. L'ensemble des réductions atteint 80,993,905 francs. Outre ces diminutions de ressources, le ministre admet 5,210,178 francs de dépenses nouvelles par suite de la loi sur la magistrature, de la diminution des revenus de la Légion d'honneur et de la Caisse des invalides de la ma-

rine; c'est la conversion qui a produit ces deux derniers mécomptes. Il confesse au total un déficit de 86,419,000 francs. Pour y parer, il trouve le bénéfice de la conversion, c'est-à-dire 33,933,299 francs; la réforme de la Caisse de la vieillesse lui donne 15,623,878 francs, c'est-à-dire qu'il restitue à la Caisse des retraites, sous forme de 3 pour 100 amortissable, un capital de 280 millions pour remplacer les rentes perpétuelles que l'État avait annulées en prenant à sa charge le service des rentes viagères; il réduit de 34,727,413 francs les dépenses des ministères; enfin il relève de 2,135,404 francs l'excédent des recettes des chemins de l'État. Il arrive ainsi, par une augmentation de ressources ou par la diminution des dépenses, à retrouver 86,419,994 francs.

En définitive, le budget rectifié abaisse les prévisions de recettes à 3,024,842,342 et les dépenses, à 3,024,366,780 francs, ce qui laissera un excédent de 475,561 francs.

—Le ministre émet, répondis-je, deux cent quatre-vingt millions de rente amortissable dont les titres seront vendus sur le marché, afin de procurer à la Caisse des retraites les ressources qui lui manquent. Soit. On verra ce que deviendra la rente sous le coup de ces émissions répétées. Mais l'équilibre du budget rectifié n'est encore qu'un équilibre factice.

Le ministre réduit 43 millions sur ses prévisions de recettes, et la diminution à prévoir est de 150 millions. Il conserve parmi les ressources le prélèvement opéré sur un exercice qui laisse un déficit au lieu d'un excédent! Il ne tient aucun compte des crédits

supplémentaires, il n'a entendu parler, paraît-il, ni de Tunis ni de Madagascar, ni de la Chine, ni du Tonkin. Il ne rétablit pas au budget ordinaire les dépenses imputées à tort sur les ressources extraordinaires. Bien plus, il propose d'inaugurer un budget extraordinaire de l'instruction publique. La commission du budget n'a-t-elle pas décidé, sur sa proposition, qu'une somme de 30 millions à prélever sur l'emprunt serait affectée pour l'exercice 1884 à la dotation de la Caisse des écoles? Ce que vaut le budget rectifié, M. Tirard le montre en rangeant parmi les ressources un excédent de recettes des chemins de l'État.

— L'imprudent! dit le député. Il va nous contraindre à vérifier leurs comptes.

— Il y faudra songer; mais, pour le moment, nous n'aurions que faire des détails; je veux seulement vous indiquer en quoi consiste l'excédent annoncé par M. Tirard. A la fin de 1883, les cinq années d'exploitation du réseau par l'État lui auront laissé une perte de 117,600,000 francs. En 1884, le déficit sera au moins de 31 millions. Voilà ce que le ministre appelle une ressource.

M. Tirard nous promet des économies; mais pensez-vous qu'il les obtienne? Cet homme d'État manque un peu de prestige, et il ne l'accroît pas lorsqu'il accompagne le président du Conseil devant la Commission du budget, pour l'aider à détruire ce qui peut subsister de l'ordre financier.

34 millions d'économies! Ses collègues sont plutôt disposés à augmenter de 34 millions la dépense.

— Vous ne les connaissez pas, dit le député. En apparence, ils s'empresseront de satisfaire le ministre des finances et de réduire de 34 millions leurs budgets et les crédits qu'on prétend supprimés reparaîtront tôt ou tard dans les suppléments qui nous seront réclamés.

Voyant qu'il s'échauffait, je repris aussitôt :

— Vous ne croyez donc pas que le projet du ministre améliore la situation?

— Il l'aggrave. Rien de plus déplorable que ce système d'imputer sur les ressources extraordinaires tout ce qu'on ne peut faire entrer dans le budget ordinaire. Je comprends qu'au lendemain de la guerre, l'Assemblée nationale ait eu recours au compte de liquidation; alors il était urgent de fermer notre frontière ouverte, de remplir nos arsenaux vides, de reconstituer le matériel disparu. Cette tâche remplie, un budget extraordinaire n'avait plus de raison. M. Say l'a pourtant rétabli pour les grands travaux, et nous y avons admis les petits travaux, et, successivement, un grand nombre de services; les Postes ont eu leur part, puis la Guerre, puis la Marine, puis les Beaux-Arts, puis l'Agriculture; aujourd'hui, l'Instruction publique entre en ligne; tous les services veulent leurs fonds d'emprunt; depuis cinq ans, nous ne vivons que par l'emprunt. Quant à moi, j'ai voté contre la décision qui attribue à la Caisse des écoles 30 millions sur les fonds de notre prochain emprunt et qui leur promet d'autres millions sur les fonds de nos emprunts futurs.

— Ce sont là, dis-je à mon député, de bonnes paroles et un vote courageux ; mais que se proposent nos ministres en agissant comme ils le font? On pourrait croire que leur but est de ruiner le Trésor.

— Non, dit le député, ce n'est pas leur dessein. Ils n'ont pas non plus le courage de réformer des abus qui servent leur politique. Voici quelle est leur pensée. Ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes pour croire qu'il est utile et même indispensable qu'ils gouvernent la France et se maintiennent au pouvoir, or ils ont conquis ce pouvoir et ne peuvent le garder qu'en prodiguant aux électeurs l'argent des contribuables. Et parce que des finances bien réglées sont propres pour contenter l'élite des électeurs et aussi les gens de bourse, d'affaires, de négoce et d'industrie, ils leur en offrent les apparences en équilibrant les budgets au moyen des fictions que vous avez dévoilées, tandis qu'à la masse électorale ils réservent des ports, des canaux, des chemins de fer, des constructions de toute espèce, ainsi que des emplois, des sinécures, non plus des apparences, mais des réalités.

— Sans doute, répondis-je, on trompe l'électeur, on se moque de nous : « On peut se livrer à des artifices de raisonnement, à des calculs extrêmement habiles..., rien ne prévaut contre la preuve que je donne. Il n'est pas possible qu'un budget, se soldant par un déficit, apporte des ressources au Trésor. Or, de 1876 à 1882, tous les budgets figurent pour un certain chiffre de ressources dans les tableaux indi-

quant la situation du Trésor[1]. » Mais ce langage a fait son temps. Votre commission, vos rapporteurs, le ministre, persisteront-ils à invoquer des situations faussées, ou auront-ils le courage de confesser la vérité? En tout cas, vous, vous pourrez affirmer que, depuis 1876, dans les sept années écoulées, là où les documents officiels présentent six excédents montant ensemble à 562 millions (562,801,620 fr. 71) et seulement un déficit de 47 millions en 1882 (47,397,195 fr. 87) avec un excédent final de 515,404,424 fr. 84, il y a non pas excédent, mais déficit. Vous montrerez que si l'on défalque des recettes les fonds d'emprunt et les ressources anormales, que si l'on rétablit dans le budget ordinaire toutes les dépenses normales, trois budgets seulement restent en excédent, que les quatre autres se soldent en déficit, que la somme des déficits (557,580,867 fr.) l'emporte de beaucoup sur le total des excédents (173,190,944 fr. 30), et qu'il ressort, pour l'ensemble de la période, un déficit final de 384 millions, mis à la charge de la dette flottante, lequel, vient s'ajouter aux 700 millions d'insuffisances de 1883 et de 1884.

Vous leur montrerez que la situation du Trésor comprend :

Pour 1876, un excédent de 98 millions, mais que cet excédent doit être réduit de 10 millions, parce que 10 millions de dépenses ordinaires ont été com-

1. Discours du rapporteur de la Commission du budget. *Journal officiel* du 26 juillet 1882.

prises dans le compte de liquidation et soldées au moyen de ressources extraordinaires;

Pour 1877, un excédent de 63 millions, mais que cet excédent doit être réduit de 15 millons, parce que 15 millions de dépenses ordinaires ont été comprises dans le compte de liquidation et soldées au moyen de ressources extraordinaires;

Pour 1878, un excédent de 62 millions, mais que cet excédent doit être réduit de 26 millions empruntés aux exercices antérieurs ou reportés au compte de liquidation et soldés au moyen de ressources extraordinaires;

Pour 1879, un excédent de 96 millions, mais que cet excédent se transforme en un déficit de 90 millions, si l'on déduit des recettes les 120 millions empruntés aux exercices antérieurs, si l'on rétablit, dans les dépenses ordinaires, les 66 millions de crédits indûment imputées sur les ressources du budget extraordinaire;

Pour 1880, un excédent de 130 millions, mais que cet excédent se transforme en un déficit de 35 millions, si l'on déduit des recettes les 66 millions empruntés aux exercices antérieurs, si l'on ajoute aux dépenses les 99 millions de crédits indûment imputés sur les ressources extraordinaires;

Pour 1881, un excédent de 111 millions, mais que cet excédent se transforme en un déficit de 89 millions, si l'on déduit des recettes les 80 millions empruntés aux exercices antérieurs, si l'on ajoute à la dépense les 121 millions de crédits indûment imputés sur les ressources du budget extraordinaire;

Pour 1882, un déficit de 47 millions, mais que ce déficit grossit et atteint 342 millions, si l'on déduit des recettes les 146 millions empruntés aux exercices antérieurs, si l'on ajoute à la dépense 1° 128 millions de crédits indûment imputés sur les ressources du budget extraordinaire ; 2° 10 millions de crédits supplémentaires votés après la rédaction de l'Exposé du ministre; 3° 10 autres millions compris par erreur dans les annulations de crédits à réaliser.

Mon ami entre, mon ami sort, en statistique cela fait deux amis, disait M. Pouyer-Quertier, en se moquant des tableaux de la douane. L'excédent sort d'un budget, il entre dans un autre, cela fait deux excédents, dit l'Exposé des motifs ; cela fait même trois ou quatre excédents, car il entre dans trois ou quatre budgets.

Vous rappelez-vous les représentations du cirque et les pièces militaires? Quelques hommes représentent une armée; mais, dans les mains d'un régisseur habile, au défilé, ces figurants foisonnent, ils sont cent, et vous en comptez cent fois plus. C'est ainsi que les excédents de la République ont défilé dans les rapports, les exposés et les documents officiels. Pour nous, désormais, nous ne parlerons plus d'excédent. Le déficit, le déficit permanent, tel est le résultat de calculs sincères et le dernier mot de la situation.

—Nous sommes en déficit, reprit le député, et vous n'êtes pas seul à le dire : « Le déficit de 1882 sera d'au moins 200 millions. Mais, si l'on ne change pas

nettement de système, on se trouvera bientôt en face de déficits de 250 à 300 millions. » Tel est le langage des républicains modérés, exprimé par M. Leroy-Beaulieu, dans *l'Économiste français*. «... A cette heure, le déficit, érigé en système, devient un danger public, et il est temps d'aviser... » Tel est, dans *la Lanterne*, le langage des républicains radicaux. L'équilibre du budget ne peut plus être attesté que par des plumes vénales, des gens à gages ou des candidats officiels.

— Dans quelle catégorie, lui dis-je, rangez-vous M. Tirard et M. de Freycinet?

— Que signifient ces noms?

— C'est que, d'après M. Tirard, *la situation n'a rien d'inquiétant et le pays peut se tranquilliser*[1].

— Qui donc, observa le député, a jamais songé à noter les propos de M. Tirard?

— C'est que, d'après M. de Freycinet, *il n'y a pas lieu de s'inquiéter, et c'est même avec une certaine fierté qu'il faut envisager la situation des finances de la République*[2].

— J'allais, répliqua le député, reconnaître l'exactitude de vos calculs et adhérer à votre conclusion, quand vous m'interrompez par des réflexions hors de propos.

Après avoir apaisé mon interlocuteur, dont ma ques-

1. *Journal officiel*. Séance du Sénat du 15 nov. 1883. Discours de M. Tirard.

2. *Ibid*. Discours de M. de Freycinet.

tion avait un peu troublé le discours, je le priai de continuer et il reprit :

— Ne vous attardez plus à la poursuite d'un chiffre. Vous nous avez appris que le déficit date de loin et qu'il est arrivé à un total considérable. Ne vous obstinez plus à en déterminer le *quantum;* mais cherchez-en la source, et, si vous savez les causes de nos embarras financiers, ne craignez pas de découvrir nos plaies dans la nécessité pressante où nous sommes de les guérir. Si vous n'aimez pas la République, vous êtes patriote, songez que, pour la France, il ne s'agit pas de moins que la banqueroute.

Je me disposais à répondre, mais la nuit survenait, elle marqua la fin de notre conférence et nous remîmes à un autre jour la suite de cet entretien.

LE DÉFICIT

LES ABUS FINANCIERS

(Décembre 1883)

Mon député ne se fit pas attendre lors de notre dernière entrevue, et, aussitôt qu'il m'aperçut, il vint à moi et me dit :

— Je compte que vous tiendrez votre promesse et que vous m'apprendrez les causes du déficit.

Prenant alors le budget, il ajouta :

— Voilà votre malade, auscultez-le, palpez-le, révélez tous ses maux.

— Vous avez de vous-même indiqué le plus aigu. Vos Chambres ont voulu gagner les votes des électeurs, elles se sont mises en veine de largesses. Elles ont promis, sans compter, des chemins de fer, des canaux, des ports; elles ont créé des emplois, multiplié les sinécures; mais le gouvernement, distributeur de tous ces dons, a contracté l'habitude, certains disent le goût, du désordre et du gaspillage.

— Cela, répliqua le député, nous le savons en gros,

mais nous voudrions le savoir en détail, prendre un ministre sur le fait. La préoccupation électorale ne suffit pas pour expliquer qu'un pays qui dépensait, en 1869, seize cent vingt et un millions[1] sous un régime accusé déjà de prodigalité, soit arrivé à dépenser trois milliards deux cent quarante-deux millions en 1883[2].

— Vous vous en étonnez? lui dis-je; pour moi, je n'en suis pas surpris. Une fois de plus, le gouvernement du peuple par le peuple n'aura réussi qu'à augmenter les charges du peuple. La République est la plus chère de toutes les formes de gouvernement, parce qu'elle intéresse au gaspillage des ressources de l'État le plus grand nombre des citoyens. Étudions, puisque vous le voulez, les procédés qui ont servi dans cette œuvre de gaspillage.

Vous avez remarqué la confusion des budgets et des comptes. Vous méprisez les hommes de la Restauration, et vous avez grand tort; ce sont eux qui ont créé les finances de la France moderne. Les premiers, ils ont défini ce que l'on appelle l'exercice, c'est-à-dire la période d'exécution d'un budget, ils

1. Les dépenses ordinaires du budget de 1869 s'élevaient, d'après le compte général des finances, à 1,621,390,248 francs; les dépenses extraordinaires, à 118,123,721 francs; soit, en totalité 1,740,213,969 francs. Les dépenses de 1883 montent, savoir: celles du budget ordinaire à 3 millards 242 millions, celles du budget extraordinaire à 493 millions. L'augmentation, pour cette dernière année, est de 1621 millions sur les dépenses ordinaires, et de 373 millions sur les dépenses extraordinaires.

2. Cette somme représente le montant des crédits votés, déduction faite des annulations prévues en fin d'exercice. Seulement il faut remarquer que 98 millions de dépenses ordinaires ont été imputées sur les crédits du budget extraordinaire.

l'ont enfermé dans des limites précises, ils ont empêché les exercices successifs d'empiéter les uns sur les autres; ils ont introduit la clarté dans notre comptabilité financière qui était, avant eux, un abîme d'obscurité. Votre gouvernement, vos commissions et vos Chambres s'entendent pour détruire l'œuvre de ces grands hommes. Votre exercice financier n'a plus ni queue ni tête, ni commencement ni fin : les recettes d'une année ne sont plus affectées spécialement aux dépenses de la même année. Le budget ordinaire de 1879 a reçu 119 millions des exercices 1875, 1876 et 1877 et légué 96 millions aux budgets de 1881 et de 1882. Le budget de 1880 emprunte 66 millions aux exercices 1876, 1877 et 1878, ainsi qu'à l'excédent du premier compte de liquidation; puis il transmet 130 millions aux budgets de 1882 et 1883. Le budget de 1881 est doté de 80 millions de recettes empruntées aux exercices 1877, 1878 et 1879, et il lègue à son tour des ressources aux exercices suivants. Quant aux budgets de 1882, 1883 et 1884 leur apparent équilibre est aussi dû en partie aux ressources tirées des budgets précédents. En un mot, sous la République, l'exercice financier n'est plus qu'une dénomination vaine qui représente quelque chose de vague et d'indéterminé. La première condition pour que l'équilibre existe, c'est que les recettes d'une année suffisent aux dépenses de cette même année, c'est qu'on comprenne uniquement dans les recettes les revenus produits pendant les mois de l'année, c'est, en un mot, que l'exercice n'emprunte aucune

ressource aux exercices antérieurs. Aucun de vos exercices n'est dans ce cas; ni l'exercice 1879, ni aucun de ceux qui le suivent. Dans les ténèbres qui résultent de vos emprunts et de vos reports, ni les ministres, ni les commissions, ni les Chambres ne distinguent plus la réalité de l'apparence. Cette confusion ne crée pas le déficit, mais elle l'aide à naître et le prolonge en le dissimulant.

Nos finances souffrent aussi du retard dans l'apurement des comptes. Les hommes d'État de la Restauration entendaient organiser un sérieux contrôle lorsqu'ils ordonnaient que le règlement définitif des budgets serait, à l'avenir, l'objet d'une loi particulière qui devrait être proposée aux Chambres avant la présentation de la loi annuelle du budget[1]. Le projet de loi de règlement doit être déposé par le gouvernement dans les deux premiers mois de l'année qui suit la clôture de l'exercice. La République n'observe plus les prescriptions de la loi.

L'exercice 1882 vient d'ère clos ; dans deux mois au plus tard le projet de règlement du budget de 1882 devrait être soumis aux Chambres : or le ministre n'a déposé ni le projet de règlement de 1881 ni le projet de règlement de 1880. Pour l'exercice 1879, le projet de règlement a été soumis à la Chambre en juin 1882, avec un retard de seize mois.

Comment observerait-on les prescriptions légales ? La loi des comptes ne peut être préparée tant que les

1. Loi du 15 mai 1818.

déclarations de conformité n'ont pas été rendues. Les déclarations de conformité ne peuvent être rendues tant que la Cour des comptes n'a pas reçu le compte général de la situation des finances, la situation provisoire de l'exercice courant et les autres documents nécessaires pour dresser les déclarations. Les garanties édictées en matière de comptabilité publique sont violées par le ministre même, qui devrait les faire respecter, M. Tirard...

Le député m'interrompit :

— Vous allez vous en prendre au ministre ; connaît-il, même de nom, le compte général et les documents financiers ? S'il ne les connaît pas, comment voulez-vous qu'il y songe et qu'il s'occupe de les faire dresser?

—Pour la Chambre, plus encore que pour le ministre, la loi des comptes n'est plus qu'une formalité ; une fois le budget voté pour l'exercice suivant, la Chambre ne pense plus au règlement de l'exercice passé.

— Comment le savez-vous?

— La Chambre, répondis-je, n'a pas encore voté les règlements des exercices 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878. Vos orateurs prétendent que, sous l'ancien régime, les règlements de compte se faisaient attendre quinze années. L'un d'eux rappelait récemment que les dépenses ordonnancées en 1761 n'avaient été réglées qu'en 1776.

— Nous n'en sommes pas là, me dit le député.

— Vous vous en rapprochez. Rappelez-vous que la Chambre n'a pas encore voté le règlement de l'exercice 1871. On a craint d'aborder les questions déli-

cates. On a multiplié les délais, les moyens dilatoires; enfin la Chambre n'a pas réglé les comptes, et la gestion est terminée depuis treize ans. Vis-à-vis de l'ancien régime, abstenez-vous de vos airs dédaigneux; vous marchez sur ses traces et vous favorisez le déficit en retardant l'examen de nos comptes et des gestions passées.

Le déficit est aussi aggravé par une certaine façon d'ajourner les payements. Les budgets de la République sont des budgets trompeurs qui cachent de grosses dépenses sous de faibles crédits. Du moment où il obtient cinq millions, le gouvernement se croit libre d'en dépenser quatorze (crédits du Tonkin), en distinguant subtilement les sommes payées des sommes engagées. Pour tel chapitre du budget de la guerre, le total inscrit est de 10 millions. Erreur! La dépense est en réalité de 15 millions, seulement 5 millions sont soustraits du budget présent et rejetés sur les budgets futurs. M. Thibaudin veut plaire à ses amis radicaux et ceux-ci s'intéressent à une société qui a construit des magasins dispendieux[1] et rêve de les passer au ministère de la guerre. Comment faire? Un crédit éveillerait l'attention. Le ministre signe un bail, et dans ce bail stipule la faculté d'acquérir les magasins qu'il occupe en apparence à titre de locataire. La dépense n'est pas imputée sur les crédits du budget présent, seulement elle apparaîtra dans les crédits des budgets futurs. Depuis que l'administration de la

1. Ces magasins d'approvisionnement sont situés à Troyes, Chaumont, Nevers, Verdun, Épinal, Neufchâteau, Reims, Toul, Vitry-le-Français et au camp de Châlons.

guerre est tombée entre vos mains, le ministère ne se contente plus des crédits ordinaires, des crédits supplémentaires, des crédits du compte de liquidation, des crédits du budget extraordinaire, il dévore par anticipation les ressources de l'avenir.

Je mets au défi le financier le plus habile de se rendre compte de la vraie situation du budget des travaux publics. Tel article de ce budget est inscrit pour un million. Erreur. Le crédit n'a servi qu'à payer des intérêts ; en réalité, la dépense est, non pas d'un million, mais de vingt millions montant des expropriations ; le ministre se dit qu'une fois le crédit voté, une fois la dépense engagée, il faudra bien se résigner à payer le capital ; il se débarrasse allègrement de la charge prévue, et la lègue à l'avenir ; de cette façon, les vingt millions ne grèveront pas son budget, seulement ils pèseront sur le budget de son successeur ; à celui-ci d'aviser.

— Où trouvez-vous cela ? me dit le député.

— Dans les chapitres 24, 29, 37 et 39 du budget ordinaire ; dans le chapitre 8 du budget extraordinaire.

— Je ne nie pas le fait, reprit le député ; dans ma circonscription, les propriétaires expropriés pour l'établissement de nos voies, attendent depuis deux ans le payement de leur indemnité ; oh ! ils attendent patiemment puisqu'on leur sert un intérêt de cinq pour cent. Je sais par mes collègues qu'il en est de même pour d'autres lignes. C'est sans doute un abus, puisque l'État, qui paraît libéré, reste en réalité débiteur des indemnités concédées ; quelque jour, il appa-

raîtra, de ce chef, un arriéré gênant ; mais, ni dans le budget ordinaire ni dans le budget extraordinaire, il n'y a de chapitre spécial pour les expropriations ; elles sont disséminées dans un grand nombre de chapitres. Ni la commission du budget ni la Chambre n'ont les moyens de découvrir l'abus et par suite de le réprimer.

— Mais vous, lui dis-je, vous le connaissez ; provoquez une enquête.

— Ce que vous reprochez aux ministres de la guerre et des travaux publics se fait d'ailleurs dans tous les ministères ; à l'instruction publique, ou ajourne aussi le payement des terrains et des bâtiments qu'on achète. Vous retrouverez ces pratiques dans toutes les administrations.

Paris voit substituer, sur ses voies les plus importantes, le pavage en bois au pavage ordinaire. Ce soi-disant essai embrasse une surface de dix-huit millions de mètres carrés [1]. Et cependant l'administration ne demande au conseil municipal qu'un crédit insignifiant. Celui-ci vote de confiance la somme qui lui est réclamée. Qu'est-ce que cent ou cent cinquante mille francs ? Une goutte d'eau dans l'océan du budget. Eh bien, la dépense est en réalité de deux millions cinq cent mille francs ; en votant le crédit le Conseil a cru peut-être ne voter que cent mille francs ; mais, en réalité, la dépense faite et l'engagement contracté sont de deux millions cinq cent mille francs. Si quel-

1. L'essai se généralise. La Dépense engagée est aujourd'hui de dix à douze millions ; mais on ne voit apparaître dans le budjet que quelques centaines de mille francs.

que conseiller réclame, on lui dira qu'aux termes du traité avec la société de pavage, la somme n'est payable qu'en dix-huit ans. On n'a fait qu'aggraver la situation en échelonnant les payements. Dans un autre article du budget municipal, on a fait figurer 600,000 fr. (609,862 fr. 50), pour l'acquisition d'un immeuble situé rue Béranger ; l'expropriation a coûté près de deux millions. Le budget présent n'a pris à sa charge que six cent mille francs, mais le surplus apparaîtra dans les budgets futurs. Cet usage est sans doute pernicieux; il aggrave à la fois et dissimule le déficit; car, dans une comptabilité régulière, il conviendrait d'ajouter à l'excédent officiel des dépenses le montant intégral des payements ajournés. Seulement ne vous en prenez pas à l'un plutôt qu'à l'autre ; c'est un système adopté par le gouvernement tout entier. Au surplus, ces ajournements, ces retards, n'expliquent pas les déficits présents, ils expliqueront plutôt les déficits futurs. Revenons au présent.

— Vous avez donc bien hâte d'arriver à l'augmentation des dépenses ?

— « Oui, repartit le député, nous avons augmenté les dépenses; mais qui donc est venu démontrer que ces augmentations constituaient une exagération et qu'elles ne répondaient pas à des besoins? *qu'on aurait pu ne les point faire?* Personne n'a tenté cette démonstration[1]. »

— Que me lisez-vous là ?

1. Discours du rapporteur du budget de 1883, *Journal officiel*. Séance du 27 novembre 1882.

— Un paragraphe du grand discours de notre rapporteur, de ce discours qui a rempli deux séances. Il provoque ses contradicteurs à *descendre dans l'examen des choses, en prenant chapitre par chapitre, augmentation par augmentation* et à *lui dire en quoi nous avons exagéré les dépenses*[1].

— C'est bien, c'est bien, nous allons le contenter. Seulement les abus sont nombreux et l'énumération sera longue.

— Ne craignez pas d'être prolixe. Nous sommes las des généralités ; elles sont propres pour contenter les savants, non la foule ; le suffrage universel est friand de détails. Il sait qu'on gaspille ses épargnes, il commence à soupçonner qu'on le vole. Montrez à l'œuvre ceux qui gaspillent, et même, si vous pouvez, démasquez les voleurs.

— Je commence par les chapitres qui concernent l'Algérie, ce domaine de vos alliés radicaux.

Dans le volume qui contient les prévisions du budget de 1884, quelques pages (217 à 235) sont consacrées à résumer la recette et la dépense de tous les services de l'Algérie[2]. Ce document, qu'on décore du titre d'*officiel*, accuse une dépense totale de 49,149,968 f. opposée à une recette de 35,125,640 francs

1. Discours du Rapporteur du budget de 1883.

2. Tableau annexe présentant en exécution de l'article 7 du décret du 26 août 1881, les évaluations de recettes proposées et les crédits demandés, en ce qui concerne le gouvernement général de l'Algérie pour l'exercice 1884.

La recette a été évaluée exactement, mais le gouvernement dissimule les trois cinquièmes de la dépense. Il ne mentionne ni les dépenses de l'instruction publique[1], ni celles des cultes[2], ni celles du service de trésorerie, ni celles de la guerre, ni celles de la marine, ni l'annuité due à la Société générale algérienne, c'est-à-dire que, sur un total de 116 millions (116,657,690,fr.) il a laissé dans l'ombre plus de 67 millions (67,507 722 fr.). C'est ainsi que le gouvernement renseigne le public et les Chambres.

Mais ne parlons que des articles compris dans l'énumération officielle, des 49 millions qui seuls doivent compter. Le tableau des dépenses prévues pour 1884 est rapproché, dans le budget, du tableau des dépenses prévues pour 1883. Les augmentations figurent pour 6,273,454 francs et les diminutions pour 256,820 fr., d'où, ressort une augmentation finale de 6,016,634 fr.

D'une année à l'autre, le budget officiel s'est accru de *douze pour cent*. Votre rapporteur pourrait-il indiquer *à quel besoin répond* cette augmentation de *douze pour cent?*

— Il doit y avoir eu, répondit le député, des motifs spéciaux pour augmenter la dépense.

— Vous allez en juger. Tant que le service des postes a dépendu des finances, dans la fixation des dépenses on tenait compte des recettes, on proportionnait ces dépenses aux besoins constatés. En 1875,

1. On indique seulement des crédits pour l'instruction publique *musulmane*.

2. On indique seulement les crédits pour le culte *musulman*.

les postes et les télégraphes coûtaient, en Algérie, moins de deux millions et rapportaient plus de deux millions. A cette époque, on se serait gardé de se lancer dans des frais qui n'auraient pas été couverts par le produit des taxes. M. Cochery a changé tout cela; il est parvenu à dépenser près de cinq millions pour les postes et télégraphes (4,900,455 fr.), tandis que les recettes prévues n'atteignent pas trois millions (2,944,000 fr.) En France, on établit des impôts afin de créer des ressources; en Algérie, les taxes deviennent l'occasion d'un surcroît de dépenses. Le contribuable français produit, travaille, consomme, afin que M. Cochery entretienne en Algérie des commis désœuvrés.

Le député m'interrompit :

— « C'est l'esprit général de prodigalité et d'aventure qu'il faut expulser... c'est la manie de créer des places, d'augmenter les traitements qu'il faut réprimer, *c'est le goût d'une économie sévère* qu'il faut mettre en honneur ... » Une *économie sévère*, tel est le mot de la situation. Le moment est venu de substituer la république spartiate à la république athénienne.

— M. Cochery, continuai-je, se sent si fort de l'appui des radicaux, que, pour cette régie qui ne fait pas ses frais, il ose réclamer un supplément aux crédits antérieurs; pour 1884, les prévisions de dépense dé-

1. *Le Budget de* 1884 *et la Situation financière de la France*, par M. Leroy-Beaulieu, (*Revue des Deux Mondes*, avril 1883.)

passent de 732,722 francs les prévisions de 1883[1]. *A quel besoin répond cette augmentation de dépenses?*

— Ma foi, demandez-le à notre rapporteur.

— Naturellement, M. Cochery fait école. Les régies financières qui dépendent des finances donnent encore un produit net, mais les autres... Ouvrez notre volume à la page 218; le projet du budget prévoit pour les forêts une recette de trois cent cinquante mille francs 350,214 fr.); à la page 230, le même projet prévoit pour les forêts une dépense de deux millions deux cent mille francs (2,214,213 fr.). En Algérie, les forêts de l'État coûtent sept fois ce qu'elles rapportent. En 1883, l'écart était moins sensible; mais l'administration des forêts n'a pas le goût d'une économie sévère, car elle demande pour 1884 une augmentation de crédits de 453,628 francs, c'est-à-dire de *plus de* 25 *pour* 100. A quel besoin répond cette augmentation de dépenses?

— Demandez-le aussi à notre rapporteur.

— Dans les frais de régie, à la suite des chapitres relatifs au personnel des contributions directes et de la topographie, on fait figurer un chapitre nouveau sous ce titre : « Constitution de la propriété individuelle indigène en Algérie, » avec cette mention : *Transfert au budget ordinaire et augmentation de ce crédit qui figurait précédemment au budget sur ressources*

1. | | |
|---|---|
| Prévisions de 1883........ | 4.167.113 |
| Prévisions de 1884........ | 4.900.455 |
| Excédent.......... | 732.722 soit 22 0/0 |

spéciales. L'augmentation est de 350,000 francs; déjà ce chiffre paraît honnête; mais, en réalité, l'augmentation est bien plus forte, car on impute sur les ressources ordinaires un crédit auquel des ressources spéciales étaient affectées par les budgets précédents. A quel besoin répond cette augmentation de dépenses?

— Demandez-le toujours à notre rapporteur.

Que voulez-vous, ajouta le député, nos collègues algériens sont des enfants gâtés, ils obtiennent ce qu'ils veulent. Notre organisation financière permet de rejeter sur le budget général tous les accroissements de dépenses, sans demander à l'Algérie d'augmenter les ressources. Le gouvernement a donné la consigne de ne jamais réclamer de sacrifice aux colons. A ceux qu'il surchargeait d'impôts, Mazarin réservait le droit de chanter. Nous, nous ne chantons plus. Nous gémissons, mais nous votons et le contribuable paye. N'insistez pas sur l'Algérie; c'est la même chose pour tous les chapitres, vous trouverez à dire sur tout, vous perdrez votre temps. Revenez au budget de la métropole.

— Comme il vous plaira. Je reprends les chapitres du budget général; en les comparant au budget précédent, on remarque des changements nombreux, beaucoup de réductions et beaucoup d'augmentations.

— Vous allez dire, répliqua le député, que les premières sont motivées et que les autres ne le sont guère.

— Non, ce n'est pas cela. J'allais dire que certaines réductions n'étaient point motivées, et qu'elles ne pouvaient avoir d'autre cause que le désir d'obtenir

l'équilibre apparent du budget. Voulez-vous un exemple : le crédit affecté au payement des intérêts de la dette flottante du Trésor a été réduit, de 30,440,000 francs (chiffre de 1883), à 28,100,000 francs (chiffre de 1884), et cependant il semble certain que la dépense de 1884 l'emportera sur la dépense de 1883. En 1883, le chapitre a bénéficié de la réduction d'intérêts afférents aux douze cents millions des Caisses d'épargne ; vous savez que ces intérêts ont été transformés en arrérages de rentes sur l'État et qu'ils sont imputés sur un autre crédit. En 1884, le même chapitre s'accroîtra des intérêts de sept à huit cents millions mis à la charge de la dette flottante pendant le cours de l'année 1883. Je ne parle pas des autres centaines de millions qui, en 1884, viendront grossir le total de cette dette. Je tiens M. Tirard pour un homme habile, s'il réussit à payer moins d'intérêts pour une dette plus lourde.

— C'est clair, dit le député, il y aura insuffisance : partant, crédit supplémentaire ; partant, mécompte et par conséquent déficit. Nous le savons, mais arrivez au gaspillage.

Je repris le budget.

— Le ministre des finances propose de porter de 2,225,000 francs, chiffre de 1883 à 2,819,500 francs chiffre de 1884, le chapitre (44) des impressions ; voici comment il motive sa demande : « Insuffisance du crédit des impressions pour l'exploitation des produits indirects et frais du Bulletin de statistique. » Or l'art. 1er, où figurent les dépenses du Bulletin de statistique, a été seulement augmenté de 30,000 francs :

l'accroissement provient donc, presque en totalité, des impressions administratives. 594,000 francs d'augmentation pour un crédit de 2,225,500 francs, c'est-à-dire plus de 26 pour 100 et pour une seule année! N'est-ce pas là du gaspillage?

— Cela n'est rien, dit le député.

— Comment! cela n'est rien?

— Cela n'est rien auprès des autres chiffres qu'on nous a signalés. Vous devez savoir qu'aux finances, le sous-directeur du matériel a été nommé en 1880; c'était, si j'ai bonne mémoire, sous le ministère de M. Magnin. A peine installé dans ses nouvelles fonctions, l'employé supérieur vint trouver son ministre : « Monsieur le ministre, dit-il, mettrait le comble à ses bontés, s'il me rapprochait de sa personne et m'accordait un logement. — Logez-vous, mon ami, répondit le ministre. — C'est que, reprit timidement l'employé, une loi rigoureuse interdit d'accorder des logements dans les bâtiments de l'État. — Quelle loi ? — Une loi de 1871, émanée de l'Assemblée nationale. — Une loi de 1871, répliqua le ministre, une loi de l'Assemblée nationale... ? N'ayez aucun souci, prenez votre logement. » Muni de l'autorisation, le chef du matériel se fit approprier au Louvre, par l'architecte, un appartement composé d'une cuisine et de huit pièces dans un local de choix, au-dessus du ministre, sous le prétexte que, de cette façon, le fonctionnaire serait à la sonnette de Son Excellence. L'architecte, qui n'était pas limité pour la dépense, se donna libre carrière et produisit un chef-d'œuvre; c'est ainsi qu'il appliqua

dans une salle d'hydrothérapie, les procédés les plus perfectionnés de la science moderne. La dépense monta dit-on, à une somme assez ronde, et fut naturellement imputée sur les crédits du matériel. Les travaux terminés, l'architecte guida son chef dans l'appartement restauré. Le couple fut ravi : monsieur, de l'hydrothérapie; madame, du boudoir. « Que pouvons-nous pour vous? dit-on à l'architecte. Désirez-vous la croix, ou bien d'autres faveurs? — Je borne mes vœux, dit-il, à ne pas me séparer de mon aimable chef. Vous avez là quelques bureaux qui ne servent pas à grand'chose. » En dépit de la loi de 1871, l'architecte conquit ainsi son appartement, six pièces et une cuisine, qui furent peintes, ornées, appropriées aux frais du ministère, sur les crédits du matériel. Ce n'est pas tout. Le chef du matériel avait une cuisinière...

— Allons, dis-je au député, n'entrons pas dans la légende, restons dans l'histoire.

— Le chef du matériel, reprit-il, avait distingué un pompier, un de ces hommes qui passent la nuit dans le poste du ministère, il résolut de l'attacher à son service; or le pompier demeurait loin, il avait épousé...

— Peu importe, lui dis-je, qui il avait épousé.

— Enfin, continua-t-il, notre pompier était marié; le maître, aux gages, ajouta le logement, une pièce, une cuisine. Le lendemain du jour où la question venait d'être réglée, de grand matin, le chef du matériel entendit sonner à sa porte; on ouvrit, et un flot de pompiers se précipita dans son appartement. C'étaient,

ma foi, tous les pompiers du ministère; le logement que l'un avait obtenu, ils demandaient qu'on le donnât à tous les autres. Le chef du matériel était embarrassé, mais que faire? Il tenait à son pompier. On invoqua les besoins du service, on fit évacuer d'autres bureaux, on les livra à l'architecte, qui logea gentiment toute l'escouade de pompiers.

— Oui, dis-je, dans un corps de garde.

— Pas du tout. Chacun eut son logis composé de deux belles pièces.

— Et les pompiers étaient nombreux ?

— Jugez-en; j'ai gardé la liste. Un sergent veilleur de nuit, un caporal veilleur de nuit, cinq sapeurs-pompiers veilleurs de nuit, huit sapeurs-pompiers mariés, en tout quinze sapeurs-pompiers, une petite garnison. Ce n'est pas tout.

— Encore?

— Le lendemain, le chef du matériel eut une autre visite, celle des portiers. Les quatre portiers du ministère n'eurent pas de peine à démontrer que, si l'administration logeait quelqu'un, elle devait à fortiori loger les portiers. L'architecte s'ingénia, s'organisa, empiéta sur d'autres bureaux; enfin il aménagea pour chaque portier deux pièces et une cuisine, un logement complet.

Les jours suivants, ce fut une procession. Tout le monde défila. Le conservateur du mobilier, le surveillant adjoint, le mécanicien chef, la lingère, le brigadier des hommes d'équipe, un premier sous-brigadier, un deuxième sous-brigadier, le lampiste chef, le fu-

miste chef, tous les employés attachés au service de l'hôtel réclamaient un logement. Chacun avait son protecteur, qui démontra par d'excellentes raisons que ledit protégé ne pouvait loger dehors.

— Où logeait-il auparavant?

— Peu importe. On eut recours à l'architecte qui invoqua encore les besoins du service, qui vida encore des bureaux, qui déménagea encore des archives et qui, dans ces locaux vacants, sut organiser un joli logement de cinq pièces pour le conservateur du mobilier, de trois pièces et d'une cuisine pour le surveillant adjoint, de deux pièces et d'une cuisine pour le mécanicien, de trois pièces et d'une cuisine pour la lingère, de deux pièces et d'une cuisine pour chacun des cinq autres.

Cela fait, il respira : il n'était pas au bout de ses peines.

— Encore d'autres? Où les mettra-t-on?

— C'est ce que se demanda l'architecte quand on lui réclama neuf logements complets, devant comprendre chacun trois pièces et une cuisine.

Pour qui, grands dieux?

Pour les cinq huissiers de Monsieur le Ministre, et pour les quatre hommes de service chargés de l'entretien des appartements de Monsieur le Ministre [1]. Un chef de matériel n'est pas de taille à résister aux huis-

1. Aujourd'hui, le ministre a cinq huissiers; sous l'Empire, il en avait deux. Aujourd'hui, le ministre a quatre hommes de service chargés de l'entretien de ses appartements; sous l'empire, il n'avait personne.

siers du ministre : il dut capituler. Cette fois, on prit un étage. Soit un total de cent trente-quatre pièces qu'il a fallu construire, repeindre, décorer, orner de papiers et de glaces et peut-être meubler sur les crédits du matériel.

— Est-ce bien tout?

— C'est tout.

— Je respire; mais qu'a-t-on fait des employés? Je parle de ceux qui travaillent et qui n'ont pas de logements; 134 pièces! au train dont vous alliez, je voyais le ministère converti en maison meublée. Eh bien, ces employés, est-ce qu'ils vont en ville?

— Pas tout à fait, mais peu s'en faut. N'avez-vous donc pas vu les horribles hangars qui déshonorent la cour du Carrousel?

— Je les ai vus; mais je pensais que ces bâtiments disgracieux étaient affectés à un service temporaire et spécial, celui de la conversion.

— Précisément, repliqua le député. Seulement, si le ministre avait disposé des 134 pièces que son prédécesseur a changées en logements, il eût été facile d'installer dans le Louvre tous les services annexes, même celui de la conversion. Récapitulons, s'il vous plaît, les frais de ces aménagements. Il y a d'abord les frais directs, les dépenses de maçonnerie, de menuiserie, de serrurerie, de peinture et de décoration, et cela monte haut. Il y a ensuite les frais indirects, la dépense de l'affreuse bâtisse...

— 134 pièces! On ne parlera plus de la salle à

manger de M. de Peyronnet[1]. Je n'y puis croire encore. Au fait, je vais vous contrôler. J'ouvris alors l'annexe du budget, l'état des logements concédés dans les bâtiments de l'État, et je trouvai, dès la première page, l'état des logements concédés dans l'hôtel du Louvre à des fonctionnaires et agents du département des finances. Je vis ainsi que, dans les locaux occupés par le ministère des finances, 166 pièces avaient été converties en logements. Je vis de plus, en consultant les dates, que le chef du matériel avait obtenu, *le* 10 *mars* 1880, la concession de son logement. Je vis que cette concession avait entraîné à quelques mois d'intervalle la concession des 134 pièces à l'architecte et aux autres employés. Je vis enfin que ces concessions abusives n'étaient souvent motivées que par cette mention : *les besoins du service*.

Le député suivait attentivement mes recherches.

— Eh bien, dit-il, douterez-vous encore ? Parlerez-vous de vos crédits des impressions, de votre augmen-

1. Ce fut à l'occasion du règlement du budget de 1827, que s'agita la question restée fameuse du payement des dépenses ordonnées par M. de Peyronnet pour travaux d'appropriation à l'hôtel de la chancellerie. M. de Peyronnet, garde des sceaux, s'était fait autoriser législativement à construire sur la partie du jardin longeant la rue de Luxembourg (aujourd'hui rue Cambon), un bâtiment spécialement affecté aux bureaux. Un crédit avait été voté pour cette construction. La translation des bureaux dans le nouveau bâtiment laissant libre le second étage de l'hôtel, le ministre ordonna les travaux nécessaires pour convertir cet étage en appartements. Il fit, en outre, approprier une ou deux pièces pour servir de salle à manger. Malheureusement pour lui, le ministre omit de faire ouvrir préalablement

tation de 600,000 francs? Qu'est-ce que cette misère auprès des 134 bureaux démolis, reconstruits, restaurés, décorés et finalement convertis en logements, le tout, sur les crédits du matériel? Voilà ce qu'on peut appeler du bel et bon gaspillage. Il ajouta timidement et en baissant le ton: « Ne pensez-vous pas que ce fait méritait une mention? La commission n'en a rien dit.

— Je pense qu'à défaut de la commission, vous auriez dû le signaler.

— Comment?

— Le porter à la tribune, interpeller le ministre, proposer un ordre du jour; vous auriez eu pour vous les rieurs...

— Et contre moi mon groupe et le parti. Vous êtes libre et particulier et vous traitez ces questions à votre aise; moi, je suis député et j'appartiens à mon groupe. N'en savez-vous peser la différence? Nous dépendons des comités, ils dépendent d'ailleurs. On nous ouvre, on nous ferme la bouche à volonté. Que voulez-vous que je devienne?

Je l'entendis à demi-mot; mon député n'est pas un héros, l'exemple des Vacherot, des Lamy, n'était pas fait pour le séduire. Après une pause, il reprit :

un crédit pour les changements faits à l'hôtel, et, comme il perdit le pouvoir avant la production des mémoires, il ne put faire régulariser lui-même la situation. La Chambre rejeta la portion du crédit qui s'appliquait à la salle à manger. (Voyez le récit complet de l'incident dans un ouvrage intéressant et nouveau : *les Finances de la France au* XIX*e* *siècle*, par Charles Sudre.

— Le ministre des finances exerce, au point de vue financier, une sorte de contrôle sur tous les ministères, sur toutes les administrations, sur tous les services; que doivent faire ceux-ci quand le ministre coutrôleur donne l'exemple du gaspillage?

— On l'imite. D'abord, on signale partout des soustractions ou des vols; dans la dernière tournée, un seul inspecteur vient de constater sept déficits dans les caisses des comptables : or, dans le cours d'une tournée, l'inspecteur vérifie en moyenne trente ou quarante comptables. Faites la proportion.

— Ce sont des cas spéciaux, me dit le député.

— Ensuite, repris-je, la situation financière des communes est-elle mieux assurée que celle de l'État?

— Pas beaucoup mieux, répliqua le député; le budget de l'État n'a plus le monopole du déficit. Nulle part, on n'arrive à joindre les deux bouts; pour les communes du moins, cela s'explique. Le jour où la Chambre a voté la gratuité de l'instruction primaire, elle a mis, par là même, à la charge des contribuables une dépense fort lourde jusqu'alors supportée par les parents aisés. On avait eu d'abord l'intention d'imposer la plus grosse part de cette dépense aux communes; mais celles-ci établirent que cette charge les mettait en déficit; notre gouvernement, qui ne doutait de rien et qui se croyait riche, prit alors à son compte une partie de la dépense, jusqu'à concurrence de 15 millions. Seulement les dépenses de la gratuité vont croissant et pour continuer, en 1884, à secourir les communes dans la même proportion, l'État ne devrait

plus fournir seulement 15 millions mais 21 millions; en 1885, il en faudrait 27, et 32 millions en 1886. Mais l'État, qui n'a plus d'excédents, déclare ne pouvoir supporter ce supplément de charges et le gouvernement propose d'écarter de la répartition les communes qui ont un revenu de 100,000 francs. Cent-soixante-dix-huit villes ont été invitées à se tirer d'affaire comme elles pourront. Un vice-président de la Chambre, M. Philippoteaux, réclamait récemment au nom de toutes ces villes et il a dû révéler les embarras de leurs budgets. On en sera quitte pour mettre ces dépenses au compte du Trésor en dépit des ministres.

— Vous croyez donc que quelques millions suffiront pour rétablir l'équilibre dans les budgets des communes?

— On nous l'assure, mais vous doutez... Vous m'avez promis de tout dire, de ne celer aucun détail.

— Pour vous renseigner, vous n'avez qu'à lire vos journaux. *Le Radical*, journal de Marseille, constate que, dans cette grande ville, le budget se trouve en déficit de 376,685 francs pour 1883. Dans ce déficit l'instruction primaire n'entre pour rien ou pour fort peu de chose. Mais les adjoints ont employé quinze ou dix-huit mille francs à meubler leurs cabinets; mais les chefs de service ont dépensé six mille deux cents francs pour communiquer par téléphone avec les adjoints. Mais, dans certain bureau, le total des dépenses monte à 26,000 francs, et cependant les traitements ordinaires n'absorbent que 7,500 francs, seulement

les employés touchent 8,000 francs pour de prétendus travaux supplémentaires, et 6,000 francs pour de prétendus travaux extraordinaires, soit 7,500 francs pour le travail ordinaire et 14,000 francs pour le travail qui n'est pas ordinaire. L'adjoint au directeur de l'abattoir dont le traitement est de 4,000 francs a reçu cette année 950 francs pour indemnité de logement pendant l'année courante et 3,733 fr. 33 pour indemnité de logement pendant les quatre années antérieures!... Vous voyez qu'à Marseille le ministre des finances est dépassé. A Toulouse...

Le député m'interrompit :

— Ne nous égarons pas dans les budgets de province.

Je rouvris docilement le budget du ministère des finances au titre de la dette viagère.

— Votre Chambre, continuai-je, a voté d'abord six millions de pensions pour les victimes du coup d'État; puis, en sus, deux millions trois cent dix mille francs. Dans le budget de 1884, on voit figurer le total, la somme de 8,310,000 francs. Toutefois l'augmentation ne suffira pas.

— Pourquoi? demanda le député.

— Parce que, après avoir pensionné de fausses victimes, le gouvernement s'aperçoit qu'il a oublié les vraies.

— Comment cela?

— Eh bien, la commission du Gers a écarté la réclamation d'un sieur Lacaze, coutelier à Marciac, emprisonné au coup d'État, condamné par une commis-

sion mixte et déporté en Algérie. Ne vous semble-t-il pas que c'étaient là des titres?

— Suffisants, ajouta le député; mais la commission du Gers a dû motiver son rejet.

— Oui, elle l'a motivé. Elle a écarté la demande du sieur Lacaze parce que ledit Lacaze, postérieurement au coup d'État, *serait devenu bonapartiste*. Cependant je dois dire que la loi ne mentionne pas la fidélité à la République parmi les conditions imposées pour obtenir la pension.

— Mais, dit le député, la chose va de soi. On a pu par mégarde concéder la pension à des républicains fidèles qui n'ont pas été martyrs; mais la commission du Gers a sagement pensé que la loi ne pouvait s'appliquer aux républicains martyrs qui n'ont pas été fidèles. Apprenez au surplus que la commission de la Chambre, saisie par une pétition du sieur Lacaze, interprète la loi comme la commission du Gers.

— C'est possible; je sais même que, pour enterrer la pétition, le ministre a prescrit une enquête. Il a chargé le préfet de rechercher non pas si le sieur Lacaze a été emprisonné, condamné, déporté, et si par conséquent il a des titres à la pension; cela, personne ne le conteste. Le préfet s'enquiert uniquement si le sieur Lacaze, est ou n'est pas bonapartiste; pour le ministre, tout est là. Aussi bien le pétitionnaire ferait sagement de commencer une nouvelle évolution; de cette façon, il pourrait obtenir et le certificat de civisme et la pension. Faut-il citer les noms d'autres victimes...

— Ne me parlez plus de victimes! j'en ai plusieurs

dans ma circonscription, des gredins qui sortent du bagne et qui méritent d'y retourner; ils m'assassinent de leurs visites ou de leurs lettres... Il faudra bien finir par augmenter notre crédit.

— Ce qu'il fallait démontrer, dis-je à mon député.

— Au fait, reprit-il, pourquoi la République ne récompenserait-elle pas, comme la monarchie, tous les dévouements qu'elle inspire? Elle demande un crédit parce qu'elle ne s'est rien réservé, elle n'a pas de liste civile.

— Vous vous trompez, lui dis-je, elle a le budget. Puis, continuant : Quant au chapitre des pensions militaires, on propose de l'élever de quatre-vingt-un millions à quatre-vingt-quatre millions et demi.

— Voudriez-vous, dit le député, que le ministre ne serve pas les pensions militaires?

— Je voudrais que votre grand homme eût appris à compter.

— Qui cela?

— Vous n'en avez pas deux : c'est sur la proposition de M. Gambetta qu'ont été votées les lois de 1879 et de 1881, établissant pour les pensions militaires un tarif revu et considérablement augmenté; suivant le grand homme, la charge devait être insignifiante; il s'agissait, au plus, de deux millions et demi.

— Eh bien?

— Eh bien, nous constatons qu'au début de la cinquième année, l'*augmentation* est déjà de plus de 26 millions et qu'elle doit croître encore pendant quinze ou vingt ans, de manière à dépasser le chiffre

de soixante millions. Ainsi, ce que M. Gambetta avait évalué deux millions et demi, nous lepayerons soixante.

— Gambetta, repartit le député, savait toujours ce qu'il faisait. Aux généraux, aux officiers la République était suspecte ; elle a voulu les mieux traiter que votre monarchie, toujours parcimonieuse.

— C'est que la monarchie assurait à l'armée autre chose que l'argent.

— Quoi donc?

— L'honneur!... la monarchie faisait respecter l'uniforme.

Passe encore pour les officiers ; mais le tarif s'applique aux assimilés, c'est-à-dire aux services civils attachés à l'administration militaire, aux comptables, aux médecins, aux pharmaciens et aux vétérinaires. Tous ces gens-là tiennent de vos lois des pensions plus fortes que celles d'un président de Chambre et d'un haut fonctionnaire.

— Il y a des temps, dit le député, où le vétérinaire est en faveur.

Je continuai :

— La subvention à la caisse des invalides de la marine est portée de 13,724,000 francs à 19,960,000 francs soit, pour l'année, une augmentation de 6,236,000 francs ou de 45 0/0. Ici l'augmentation est motivée par l'accumulation successive des charges imposées à la caisse des invalides par les lois qui grossissent les pensions militaires.

Pour le chapitre des pensions civiles, l'augmentation de l'année est de 1,300,000 francs; mais il faut y

ajouter environ deux millions pour l'admission prématurée à la retraite de plus de six cents magistrats. Le crédit des pensions civiles se trouvera porté, en 1884, au chiffre de 58 millions, et il doit s'élever, en peu d'années, par une progression continue, au delà de 90 millions. En 1875, la dette viagère, en comprenant les dotations, n'exigeait qu'une dépense de 140 millions. En 1884, la dépense excède 236 millions, et le total doit s'accroître encore d'une soixantaine de millions. Trois cent millions de dette viagère! Quand il s'agit de dette, la République fait grand.

— Il est certain, dit le député que nous avons accru la dette viagère; mais nous avons supprimé la liste civile : c'est une compensation.

— Vous prétendez qu'une économie de 30 *millions*[1] nous apporte l'équivalent d'un supplément de *cent millions*, qui sera porté bientôt à *cent cinquante millions?* Est-il bien vrai, d'ailleurs, qu'on fasse l'économie d'une liste civile? Le nom a disparu, mais la chose est restée. La liste civile de la monarchie comprenait un seul chapitre, celle de la République en comprend 637, puisqu'il y a 637 chapitres dans le budget de l'État[2]. La liste civile de la monarchie était limitée à 30 millions; la république ouvre à ses électeurs un crédit qui dépasse plusieurs centaines de millions.

1. La liste civile de l'Empire était de 25 millions et pouvait, en effet, s'élever à 30 millions avec les accessoires. Sous la monarchie constitutionnelle, elle était de 12 millions.

2. Le budget de 1884 porte le nombre des chapitres à 637.

— Vous avouerez au moins qu'elle se montre économe dans le chapitre des dotations.

— Dans les douze cent mille francs alloués au président, il y a place pour le gaspillage, un gaspillage mesquin, sans générosité, sans grandeur. Six cent mille francs de traitement, soit. Trois cent mille francs de frais de représentation, soit encore. Ces sommes étaient loin de suffire quand le Président représentait noblement le pays; le maréchal de Mac-Mahon est sorti de l'Élysée plus pauvre qu'il n'y était entré. Mais ajouter au traitement du président actuel, à ces frais qu'il entasse, ajouter pour M. Grévy des frais de déplacement, 300,000 francs, c'est trop fort!

— M. Grévy, dit le député, va tous les ans à Mont-sous-Vaudrey.

— Il va aussi à Rambouillet; mais, qnand il se déplace, les compagnies mettent un train à sa disposition. Tenez, le 6 août 1883, j'ai assisté au départ de votre Président. Ses malles arrivèrent à la gare dans les fourgons affectés au transport du mobilier national... Puisqu'il n'y a plus de frais, supprimez les 300,000 francs. Il y a encore d'autres chapitres dans le titre des dotations.

— Lesquels? fit le député, Vous critiqueriez les dépenses du pouvoir législatif? Vous ne prétendez pas que notre indemnité...

— Je prétends que votre crédit s'élève à 11,760,780 francs. Pour un nombre de membres presque égal [1],

1. On compare ici le nombre des membres du Sénat et de la Chambre au nombre des membres de l'Assemblée nationale.

l'Assemblée nationale dépensait 8,654,000 francs. En tenant compte des sièges vacants, l'indemnité n'absorbe pas huit millions, et vous en dépensez près de douze. Aussi, que de commis, de rédacteurs, d'employés, de secrétaires, de garçons, d'huissiers et de gens de service ! On loge six cents personnes dans les bâtiments du Sénat. Et le chapitre des impressions ! Pour ne citer qu'un chiffre, le tarif accepté par vos questeurs pour les impressions dépasse de près d'un tiers le tarif de l'Imprimerie nationale[1].

— Revenons, dit le député, aux chapitres du ministère des finances. Vous ne trouvez, je pense, rien à critiquer dans les frais de régie et de perception ; nos administrations financières sont des modèles qu'on envie.

— La République, lui dis-je, est en train de tout gâter. Nos administrations financières étaient prudentes, modérées, économes, mais peu à peu la contagion les gagne. Précédemment, elles étaient contenues par un contrôle fortement organisé, qui, éclairant le ministre, dominait les caprices et réprimait les écarts. La République s'est empressée d'amoindrir, sinon de supprimer le contrôle des régies financières. Restait l'inspection des finances, mais l'inspection est en disgrâce ; or, toutes les fois que l'inspection est en disgrâce le budget s'en trouve mal. Voyez les frais d'exploitation des manufactures de l'État. Tous les chapitres présentent des augmentations pour 1884.

1. Le fait est constaté dans le dernier rapport officiel sur la situation de l'Imprimerie nationale.

Sur le chapitre *Gages et Salaires* on a prévu, par exemple, une augmentation de douze cent cinquante mille francs, sans autre explication que la note suivante : *Création d'emplois du personnel secondaire*, relèvement des gages et des salaires par suite du développement progressif à donner aux fabrications et du service assuré pour subvenir aux besoins de la consommation. Cela veut dire en bon français qu'on va multiplier le nombre des commis. Sur le chapitre des achats de tabac on prévoit une augmentation de *quatre millions*, qui supposerait un accroissement d'un *dixième* dans la consommatien : or, en réalité, sur les quantités consommées, l'augmentation est de moins d'un trentième. L'augmentation prévue pour 1884 n'est pas destinée à combler un vide dans les approvisionnements, puisque l'administration des tabacs vient d'obtenir (séance du 24 juillet 1883, un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour *achat* et transport de *tabacs*.

— Il est donc vrai, répondit le député, qn'on gaspille partout; il y a des temps où les liens se relâchent où les ressorts se détendent, nous sommes entrés dans une de ces périodes. Seulement, devons-nous imputer ce relâchement à la forme républicaine: non certes, la République n'y est pour rien. La faute en est aux administratious peuplées d'agents très peu républicains et qui profiteut de l'inexpérience des ministres...

— La faute en est aux Chambres républicaines qui, usurpant le rôle du pouvoir exécutif, désertent leur

mission plus modeste et s'abstiennent de contrôler l'emploi des deniers publics. La commission du budget devrait-elle ignorer que l'administration des tabacs refuse de payer en France 200 francs les 100 kilogrammes des tabacs de même arome et de même qualité que certains tabacs payés par elle à l'étranger 400 francs les 100 kilogrammes? Devrait-elle ignorer que la régie des tabacs se montre systématiquement hostile à la culture des tabacs français?

— Voilà, reprit le député, bien des augmentations prévues dans les chapitres du ministère des finances, et cependant je lis dans la note préliminaire[1] : « Le montant des crédits prévus pour 1884 est le même que celui qui a été voté pour l'exercice 1883. Afin de respecter les résolutions prises au sein de la Commission du budget et acceptées par la Chambre des députés, il n'est proposé dès maintenant aucune augmentation de dépense... Mais, en exécution de l'article 36 de la loi de finances du 29 décembre 1882, il sera procédé à la préparation d'un décret à rendre avant le 1er janvier 1884... pour déterminer la nouvelle organisation du ministère. Il y a donc lieu de réserver la question relative anx crédits que pourrait en nécessiter l'exécution, ainsi qu'aux suppléments d'allocation adoptés seulement en partie pour l'exercice 1883 et dont la Chambre des députés a jugé opportun d'ajourner l'examen pour le surplus. » Ce paragraphe est inséré sous le titre : « Article 3. Traitements des bureaux de

1. Note préliminaire du budget du ministère ces finances.

l'administration centrale; il se réfère à l'article 16 de la loi de finances qui est ainsi conçu : « Avant le 1er janvier 1884, l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique et inséré au *Journal officiel*... » La commission du budget en proposant l'article, la Chambre en le votant, ont eu l'intention de limiter la dépense en mettant obstacle à l'accroissement du nombre des employés. Lisez le rapport de la commission du budget[1]. « Il dépend d'un ministre qui arrive de changer par un simple décret l'organisation des services, de *créer*... des directions, d'*augmenter* le nombre des employés, de modifier le chiffre des traitements. *Il serait temps de mettre fin à ces abus*... Il nous a paru d'autant plus urgent de le[2] remettre en vigueur que de *nouveaux* crédits nous étaient encore demandés pour *augmenter* les traitements des employés des administrations centrales. En 1869, le total de ces traitements s'élevait à 14,359,938 francs; il atteint

1. Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1883, p. M. Ribot, député, p. 135 à 137.

2. L'article 41 de la loi des finances de l'exercice 1871, auquel se réfère le rapporteur de 1883. Voici comment s'exprimait, en 1870, le rapporteur de la commission du Corps législatif :

« L'article 7 de la loi des finances du 24 juillet 1843, prescrivait que l'organisation centrale de chaque ministère serait réglée par une ordonnance royale insérée au *Bulletin des lois*, et qu'aucune modification ne pourrait y être apportée que sous la même forme et avec la même publicité. Cet article n'a pas

aujourd'hui le chiffre de 18,324,968 francs. C'est donc une augmentation de près de 4 millions... »
Ainsi, pas de doute; nous nous proposions de mettre un frein à la progression des crédits. Et cependant, au lieu de réduire les siens, M. Tirard se propose de las accroître. En vérité l'intelligence...

— N'accusez pas, lui dis-je, le pauvre M. Tirard. Au lieu d'appliquer votre article 36 selon son esprit, les administrations républicaines interprètent le texte à leur gré; elles se servent du règlement pour faire sanctionner les abus antérieurs, pour inaugurer des abus nouveaux. Vous accusez le ministre des finances: les dispositions des autres ministres sont encore moins équivoques; partout le budget est menacé d'un assaut. Les projets déposés au Conseil d'État en font foi.

— Comment! Ces projets impliquent une augmentation de dépenses?

— Sans doute. Qu'y a-t-il là qui vous étonne? Vous avez lu la note émanée des finances; les collègues de M. Tirard ne s'expriment pas moins clairement : « Toute augmentation en vue d'améliorer les traitements du personnel civil, dit le ministre de la guerre,

mis les administrations centrales à l'abri d'incessantes variations qui se sont le plus souvent traduites par des accroissements de dépenses. Pour leur donner une stabilité mieux assurée, votre Commission vous propose un article de loi qui dispose que leur organisation sera réglée désormais par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique et inséré dans le *Journal officiel* et ne pourra être ultérieurement modifiée que dans les mêmes conditions de forme et de publicité. »

ayant été ajournée jusqu'après la réorganisation définitive des cadres de l'administration centrale, on n'a prévu comme dépense nouvelle que celle résultant de la constitution des deux services du contrôle et du corps de santé, créés en exécution de la loi du 16 mai 1882. Et la note de l'instruction publique...

— Comment! l'instruction publique touche encore aux traitements?

— L'instruction publique *se réserve de demander aux Chambres une augmentation importante.* Tel est, en résumé, le programme de toutes les administrations. Parmi les projets déposés au Conseil d'État, il n'en est aucun qui n'entraîne une augmentation de dépenses. Seulement, le Conseil d'État peut exiger la modification des règlements, et rentrer dans l'esprit comme dans le texte de la loi.

— Si les finances du pays, reprit le député, n'ont d'autre défenseur que le Conseil d'État...

— Qui pourrait l'empêcher d'intervenir?

— Vous reconnaîtrez, reprit le député, que le Conseil d'État est dépourvu d'autorité et qu'il manque de prestige; il manque surtout de compétence. Le gouvernement l'a rempli de préfets démodés, de journalistes obscurs, d'avocats sans clients. La section des finances ne comprend pas un membre ayant eu, avant son entrée au Conseil, des relations quelconques avec une administration financière; elle est présidée par un intendant militaire.

— C'est un système, lui dis-je; l'égalité démocratique veut qu'on ne fasse point cas des spécialités; on vient

de confier à un médecin la direction d'opérations diplomatiques et militaires.

— Quant au Conseil d'État, reprit le député, il agira pour les règlements comme il agit pour les mesures qu'on lui apporte. Il votera docilement les projets déposés par les ministres et imposés par leurs bureaux. Puis, quand les cadres seront fixés par des règlements d'administration publique, la future commission du budget se croira liée et la Chambre votera, elle aussi, le supplément de dépense. Nous sommes pris dans l'engrenage. Merveilleux résultat de nos combinaisons! Nous avons voté des mesures pour limiter notre dépense et les bureaux s'en servent pour grever le budget. Ah! notre rapporteur (celui de 1884) provoque *ses contradicteurs à descendre dans l'examen des détails* et à lui dire *en quoi nous avons exagéré la dépense*. Nous l'avons exagérée, monsieur, en portant à dix-huit millions les traitements des bureaucrates, et nous allons l'exagérer en élevant ces mêmes traitements à vingt millions. Vingt millions, quand dix suffiraient si l'on se réduisait aux cadres nécessaires, si l'on remplaçait, par des enfants ou par des femmes, les beaux messieurs chargés de travaux matériels; mais la routine exige que, pour copier des lettres et faire des additions, on fasse ses preuves et qu'on soit bachelier.

J'enregistrais tous ces aveux quand, se tournant vers moi, le député me dit :

— Vous ne sauriez nous épargner ce ridicule et ce déboire?

— Cela dépend de vous. Insérez dans votre loi de finances un article portant que les règlements à voter devront diminuer les cadres dans une proportion déterminée. Limitez la dépense à un chiffre quelconque, celui de 1869, celui de 1875, celui qui vous plaira.

— Dans ce genre de questions, reprit le député, la Chambre est à la discrétion des ministres, et le ministre à la merci de ses bureaux. Vous jugez si les commis ont envie de réduire leurs traitements, de diminuer le personnel et d'éloigner sinon de perdre toutes leurs chances d'avancement. Il nous faudra voter tout ce qu'ils demanderont.

Je ne répliquai rien, car j'étais convaincu que la Chambre voterait tout ce qui serait proposé. Alors, revenant au budget :

— On prévoit, dis-je, en 1884, des augmentations pour les chapitres des affaires étrangères. Le chapitre 2 (Matériel) monte, de 225,000, à 300,000 francs, et l'accroissement est ainsi expliqué : « La moyenne des dépenses du matériel pour les trois derniers exercices dépasse 300,000 francs. Le chapitre 3 (4-5.) Agents politiques et consulaires reçoit un léger supplément de dotation. — On a créé quelques sinécures, on a augmenté le traitement des agents protégés. Le chapitre 5 (7) est encore mieux traité. Le crédit affecté aux *frais d'établissement des agents* est porté, de 400,000, à 550,000 francs. L'accroissement du crédit est motivé par cette observation : *La moyenne normale des dépenses d'établissement des agents politiques et consulaires peut être évaluée à* 550,000 *fr.*

Depuis quelques années, le *département* considère le chiffre de ses crédits comme une indication plutôt que comme une règle; il dépense sans compter et, le moment venu, comble le déficit au moyen de suppléments facilement obtenus; il devrait être blâmé de son imprévoyance, il tire un argument de sa prodigalité; il vient dire à la Chambre, inattentive ou résignée : « Augmentez mes crédits qui sont insuffisants. — Et la preuve? — Oh! la preuve en est simple; je les ai dépassés. » Continuons. Antérieurement à 1883, les frais de services des résidences étaient concentrés dans un seul chapitre; désormais, c'est-à-dire à partir du budget de 1884, ces frais seront répartis en quatre chapitres. En se subdivisant l'ancien crédit a monté, de 2,327,000 à 2,480,000, *augmentation nécessitée*, dit le département, *par l'extension du service et par la division de l'ancien crédit en quatre chapitres*. Ce bon M. Tirard se vante, dans l'Exposé, d'avoir provoqué la création de 156 chapitres[1], et le bénéfice le plus clair de cette innovation a été de servir de prétexte à des augmentations de dépense. Pour conclure, notre diplomatie coûte cher et produit peu.

— Vous ne voyez donc pas, s'écria le député, que la France est aujourd'hui isolée en Europe, qu'elle a perdu l'amitié de l'Italie, l'amitié de l'Espagne et même la bienveillance intermittente de l'Angleterre! Les petits États, placés sur nos frontières, nous refusent le crédit qu'ils accordaient jadis à la France pros-

1. P. 93, 94 et 95 de l'Exposé des motifs.

père. Quant aux grandes puissances... bref, pour représenter notre République auprès des nations étrangères, il faut de l'abnégation... et des compensations. Ne disputez pas quelques indemnités aux infortunés qui se dévouent pour remplir une mission peu enviable.

— Qui donc, répliquai-je, a fait le vide autour de nous ? D'abord, la République, par les souvenirs attachés à son nom et à son histoire ; ensuite, ses hommes d'État, par leurs erreurs ou leurs fautes ; enfin, ses diplomates, par leur langage inconsidéré, par leur attitude turbulente, par les lacunes de leur éducation, par leur duplicité et leur mauvaise foi. En 1875, à l'étranger, notre situation était bonne ; nos agents étaient honorables, ils étaient bien accueillis ; en 1875, les dépenses des affaires étrangères dépassaient à peine neuf millions (9,382,866 fr. 05). En 1884, la République choisit des agents ridicules, qui remplissent le monde entier du bruit de leurs mésaventures; le budget des affaires étrangères s'élève à quinze millions (14,939,700 francs). Vous pourrez dire à votre rapporteur, pour parler son langage, que ces *augmentations ne répondent à aucun besoin.*

A quel besoin répond aussi, dans le budget de l'intérieur, l'augmentation inscrite au chapitre 3 : « Traitements des fonctionnaires des départements. » Cette augmentation de 300,000 francs est réservée aux seuls préfets dont les émoluments actuels rémunèrent et au delà leurs services.

— On voit bien, repartit le député, que vous n'avez

plus affaire à nos préfets. Vous croyez qu'un préfet est sur un lit de roses ! D'abord, il est mis au ban de la société locale, de la bonne, s'entend; puis il doit plaire à la fois aux sénateurs, aux députés, aux comités électoraux, à des ministres qui changent fréquemment et dont les goûts, les sentiments ou les opinions diffèrent; enfin, à M. Wilson. Celui qui joue bien tous ces rôles, n'est pas un maladroit; laissez passer *le supplément de dépense résultant desclassespersonnelles.*

— Quelles gens, me disais-je ! ils évaluent à prix d'argent l'honneur des officiers, les avanies des diplomates, les tribulations des préfets, l'indépendance des magistrats ! La République n'a qu'un baume pour toutes les blessures, et, ce baume, elle le puise dans la bourse des contribuables.

— D'ailleurs, continua le député, le ministre de l'intérieur réclame bien peu d'augmentations pour le reste de son budget, quelques suppléments, tout au plus, pour le service pénitentiaire. Vous savez que les statistiques signalent partout l'accroissement du nombre des condamnés. Il faut loger, nourrir et surveillerles détenus.

— Sans doute, lui dis-je, le nombre des détenus, augmente ; pourtant, la répression n'atteint qu'une partie des coupables. On note dans vos statistiques les délits ou les crimes dont les auteurs sont poursuivis, on omet d'y comprendre les actes délictueux ou criminels dont les auteurs sont demeurés inconnus. Jamais gouvernement n'a dépensé autant pour sa police, rarement un gouvernement a aussi mal protégé les personnes ou les propriétés.

— Il reste, en effet, répondit le député, certains progrès à faire. La République n'a pu, malgré de patients efforts, réconcilier les gendarmes avec nos radicaux ; de là des tiraillements ; mais nos radicaux finiront par comprendre que, pour user du gendarme, il faut le ménager.

Revenant au budget :

— Vous avez omis, me dit-il, le ministère des postes. M. Cochery mérite pourtant qu'on examine ses crédits. Ici, vous n'aurez qu'à louer. L'homme aimable est doublé d'un administrateur habile ; je doute que vous trouviez la moindre faute à relever. A la bonne heure, voilà ce qu'on appelle un ministre complaisant : pour ma circonscription, j'ai obtenu deux bureaux, quatre courriers, cinq facteurs, trois boîtes aux lettres, des gratifications pour tous mes protégés; et cela galamment... Cochery me disait : « Que vous faut-il encore ? » M. Wilson a réclamé un fil, il a son fil, les journaux disent *Sans redevance;* ce qui les vexe un peu, car eux payent leur fil, et très cher ; mais qu'importe ce que disent les journaux? M. Wilson écrit beaucoup, il use de la griffe du président, son beau-père. Ce procédé le dispense de faire des déboursés. Un ministre chagrin aurait pu chicaner. M. Cochery n'a soufflé mot. Voilà comment agit un homme bien élevé. Tant de bons procédés n'ont pas été perdus ; le ministre a obtenu de la Commission, de la Chambre, qu'on ne réduise jamais ses crédits. C'est ainsi qu'il a pu mener à bien les réformes : grâce à lui, le public paye moins cher ses timbres-poste et ses dé-

pêches, et le Trésor n'y perd rien, je prétends même qu'il y gagne; car la recette a monté, de cent quarante, à cent soixante-cinq millions.

— Oh! monsieur, dis-je à mon député, vous louez dans un ministre des actes qui devraient le couvrir de confusion. Laissons là M. Wilson, les gratifications, les complaisances, tous ces honteux trafics qui valent à M. Cochery l'appui de la commission du budget et revenons aux chiffres. Vous citez la recette, mais vous escamotez la dépense. Le Trésor, dites-vous, encaisse 165 millions au lieu de 140; vous n'ajoutez pas qu'il débourse 145 millions au lieu de 85[1]. Vous nous parlez du produit brut; mais le produit net, le seul qui nous intéresse a fléchi de 35 millions. Pour l'année 1884, l'augmentation des frais dépasse 10 millions (10,501,225 francs). Tous les chapitres croissent. Votre habile ministre a eu beau gagner les votes de la Chambre et les services de la commission du budget, il a mis à mal nos finances et réalisé une coûteuse folie, *la construction des lignes télégraphiques souterraines.*

— Comment! s'écria le député, une œuvre admirée de tous les hommes compétents.

— Œuvre coûteuse, assurément, puisque le kilomètre du réseau souterrain revient, pour les grandes lignes, à 8,500 francs et à 9,000 francs, et, pour les embranchements, à 4,000 et à 4,800 francs[2], tandis que le

1. Dépenses de 1875 opposées aux dépenses présumées de 1884, en ajoutant a ces dernières 3 millions de dépenses inscrites au budget extraordinaire.

2. Exposé des motifs du budget extraordinaire, p. 6.

kilomètre ordinaire ne revient pas à plus de 350 fr. Œuvre inutile aussi, puisque les Anglais et les Américains, qui se connaissent en télégraphes et en usent plus que nous, n'ont pas de réseau souterrain et ne songent pas à l'établir [1]. Or les perturbations atmosphériques qu'on veut éviter par la construction d'un réseau souterrain sont plus fréquentes en Amérique et en Angleterre que dans nos climats. La note du budget évalue à 54 millions la dépense du réseau souterrain ; ces 54 millions seront ainsi dépensés en pure perte. Dans les postes, les vols se multiplient et le service s'affaisse à mesure que la dépense s'élève. La création de ce ministère coûte annuellement à l'État 60 millions. Vous pouvez le compter parmi ceux dont les ***augmentations constituent une exagération*** manifeste.

Cependant je dois confesser que le ministre des postes doit paraître économe, si on le compare à ses collègues du commerce et de l'agriculture. De six millions, chiffre constaté en 1875 pour le commerce, on a monté à vingt et un millions en 1884 ; de douze millions, chiffre constaté en 1875, pour l'agriculture, on a monté à près de vingt-six millions en 1884[2]. Quelques détails feront mieux saisir la nature de ces augmentations. En ce qui touche les frais de bureau, la dé-

1. En Angleterre et en Amérique, il n'existe plus un seul kilomètre de télégraphes souterrains en dehors des villes. *Renseignement fourni* par la Compagnie du câble transatlantique.

2. En laissant de côté les forêts. Cet important service mérite une mention spéciale.

pense qui, en 1875, ressortait à 629 francs par employé, ressort, en 1884, à 1,447 francs par employé. En 1875, les deux services dépensaient 2,500 francs pour l'éclairage ; en 1884, ils dépensent 23,500 francs. En 1875, le chauffage coûtait 20,000 francs, en 1884, il coûtera 40,000 francs... Ce que je viens de vous montrer pour les frais de bureau, pour l'éclairage et le chauffage, se répète pour tous les articles du chapitre. Suivez la nomenclature que j'ai dressée pour les articles du chapitre 2.

BUDGET DES MINISTÈRES DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE

	1875	1884
	—	—
Fournitures de bureaux	14.500	27.000
Abonnements, achats d'ouvrages.	8.000	16.800
Chauffage	20.000	40.000
Éclairage	2.500	23.500
Lingerie	600	11.500
Hommes de peine auxiliaires	6.400	27.000
Habillement des gens de service	6.500	13.000
Entretien du mobilier des bureaux	2.000	27.500
Entretien des bâtiments	3.000	27.500
Affranchissements de lettres, dépêches télégraphiques, frais de voitures, menus frais et dépenses accidentelles	2.500	40.000

Ce que je viens de vous montrer pour un chapitre, se reproduit pour tous les chapitres des deux budgets.

— Vous prétendez, dit le député, que ces chiffres sont véritables?

Je plaçai sous ses yeux les budgets de 1875 et de 1884 en rapprochant les totaux.

—Oh! s'écria-t-il en arrivant au dernier article, vous comparez des dépenses qui ne sont pas semblables. Dans le budget de 1875, vos 2,500 francs n'avaient trait qu'aux menus frais, tandis que, dans le budget de 1884, les 40,000 francs comprennent des gratifications et des indemnités pour les travaux supplémentaires.

— Détrompez-vous, lui dis-je, ces mots indemnités et gratifications n'ont été ajoutés, en 1884, que pour induire en erreur les Chambres et la commission du budget. Reportez-vous, en effet, dans ce budget de 1884, pour les deux ministères, aux articles 3 et 4 du chapitre 1er. Pour le commerce, l'article 3 affecte 22,000 fr. *aux indemnités pour travaux extraordinaires et gratifications*, l'article 4 affecte 10,000 fr. aux travaux exécutés par les employés supplémentaires non commissionnés; soit, en tout, 32,000 francs. Quant à l'agriculture, l'article 3 affecte 20,000 francs aux indemnités pour travaux extraordinaires et gratifications; l'article 4, 10,500 francs aux travaux exécutés par des employés supplémentaires non commissionnés; soit, en tout, 30,500, francs pour le ministère de l'agriculture et 62,500 francs pour les deux ministères. Cherchez dans le budget de 1875 les articles correspondants.

Mon député prit le budget, le compte de 1875, feuilleta toutes les pages, compulsa les articles.

— C'est étonnant, dit-il, je n'en découvre aucun.

— Non, vous n'en trouverez point. En 1875, le ministre prélevait les indemnités, les gratifications sur ce crédit de 2,500 francs affecté aux menus frais. Pour conclure, le crédit de deux mille cinq cents francs ouvert en 1875 doit être comparé, non pas au crédit de quarante mille francs, mais aux crédits cumulés de quarante mille francs et soixante-deux mille cinq cents francs. Le ministre de 1875 se contentait de deux mille cinq cents francs, les ministres de 1884 réclament cent deux mille cinq cents francs; seulement ceux-ci les dissimulent et les répartissent entre les articles du chapitre 1er et du chapitre 2.

— Ce serait monstrueux, reprit le député. Il faut qu'on ait réduit pour 1884 les crédits affectés aux traitements ordinaires.

Revenant au chapitre 1er, je lui fis remarquer que, pour l'agriculture et le commerce, le budget de 1875 allouait aux ministre, directeurs, sous-directeurs, chefs de bureau, sous-chefs, employés ou commis, une somme totale de 559,000 francs, tandis que le budget de 1884 accordait à ce même personnel 988,000 francs. Je lui fis voir aussi que, pour les gens de service, le budget de 1875 ouvrait un crédit de 41,400 francs, tandis que ces mêmes gens de service prélevaient 100,000 francs sur les crédits de 1884. Suivant des yeux les chiffres, mon député ne perdait rien. Je lui montrai encore, dans les comptes généraux, ces mêmes crédits mangés jusqu'au dernier centime, et parfois augmentés d'importants suppléments.

Reprenant la parole, il me dit tristement :

— Il y a ici plus que du gaspillage. On dépensait, en 1875, 600 francs pour la lingerie, c'était beaucoup ; car il ne s'agit que du blanchissage de quelques serviettes et de quelques rideaux. Aujourd'hui, la note de lingerie monte à 11,500 francs. A-t-il fallu compléter le trousseau de Madame ou de Mademoiselle?... On ne fera croire à personne que le blanchissage des serviettes coûte onze mille cinq cents francs. Et l'entretien du mobilier des bureaux qui a passé de 2,000 fr. à 27,500 francs! Et le crédit de 40,000 francs affecté aux affranchissements! 40,000 francs de timbres-poste, alors qu'on jouit de la franchise et qu'on n'use pas de timbres-poste. Et ces indemnités, ces gratifications! 2,500 francs d'un côté, de l'autre 102,500 francs! C'est ainsi qu'on entend protéger l'agriculture. Pauvres agriculteurs! Le phylloxera, le ver blanc, la grêle, les chenilles, ne vous pillent pas tous les ans, au lieu que cette engeance s'abat sur vous à chaque budget pour dévorer la fleur du produit de vos champs... Revenant aux articles : et l'éclairage qui bondit de 2,500 francs à 23,500 francs. L'éclairage! mais, à quatre heures, tout le monde est sorti. Il y a huit jours, j'avais à prendre un chiffre, un renseignement : je pénétrai dans les bureaux, il était quatre heures un quart, je n'y pus découvrir personne.

Après une pause, mon député tourna machinalement quelques pages et arriva ainsi au titre des « Forêts ». Alors, reprenant la parole :

— Vous m'avez montré[1] que, pour nos forêts, la re-

1. Voir plus haut, page 328.

cette effective se réduisait à 26,400,000 francs en 1881, à 24,500,000 francs en 1882, à 22 millions en 1883. Ce ne sont plus là des prévisions discutables, mais des revenus encaissés, des chiffres authentiques fournis par la comptabilité générale des finances. Vous auriez pu placer en regard de la recette abaissée à 22 millions la dépense élevée à plus de 18 millions (18,378,598 fr.) dans le budget de 1884; vous auriez pu montrer que ce produit net de 4 millions s'applique aux 900 000 hectares des forêts domaniales, dont le revenu se trouve réduit à 4 *fr*. 45 par hectare. Voilà les faits appuyés sur des documents authentiques. Voici comment on les travestit quand on parle devant une Chambre crédule : « Après 1870, on avait élevé les prévisions de recette jusqu'à 40 millions, alors qu'on encaissait à peine 35 millions; depuis, on a abaissé les prévisions à 38 millions; c'était encore trop, car la moyenne des recettes normales de cette administration EST DE 35 MILLIONS. C'est le chiffre vrai sur lequel il faut asseoir le budget, et c'est parce que j'ai eu la conviction que ce chiffre correspondait à la réalité que j'ai proposé à la commission du budget de l'introduire dans les prévisions de l'exercice 1884. Nous nous rapprochons ainsi autant que possible de la vérité[1]. »

Puis se tournant vers moi :

— Ou bien le ministre, lorsqu'il prononçait ce discours, connaissait le chiffre vrai de la recette, que dire

1. Séance du 19 novembre 1883. Discours du ministre de l'agriculture. (*Journal officiel* du 20 novembre 1883.)

alors de sa bonne foi? ou bien il ignorait ce chiffre des recettes; que dire alors de sa compétence?

J'approuvai le dilemne, tout en regrettant qu'il n'eût pas été produit à la tribune.

— Oh! reprit le député, je lui ai dit son fait... Je l'ai interrompu, j'ai fait rire mes voisins de l'aplomb de Monsieur le Ministre. Pour lui répondre à la tribune, quelque chose me gênait. Vous aviez affirmé, en parlant des recettes, que la réduction serait permanente; le ministre assura qu'elle serait temporaire : « Pendant l'année 1879, il y a eu une période de verglas qui a brisé des massifs entiers; ensuite est venue la terrible gelée de 1880[1]. » Et il ajouta : « J'espère que nous sommes au terme d'une situation aussi douloureuse et que les recettes de l'administration des forêts vont reprendre leur cours régulier[2]. » Vous ne m'aviez préparé ni à cette gelée ni à ce verglas.

—Tout ce récit est un roman. Les revenus des forêts sont descendus à 22 millions, et descendront plus bas. La gelée ou le verglas ne sont pour rien dans la décroissance.

— Expliquez-moi cela.

— Les recettes fléchissent parce que l'administration transforme, depuis huit ans, tous ses taillis en futaie, c'est-à-dire parce qu'elle détruit les taillis et qu'elle n'aura de futaie (si elle en a) que dans un

1. Discours du ministre de l'agriculture. (*Journal officiel* du 20 nov. 1883.)

2. *Ibid.*

siècle ou deux. Les coupes de taillis rapportaient 16 ou 18 millions ; aujourd'hui, ces coupes sont presque nulles, puisque les taillis disparaissent ; de là une réduction considérable de recettes, et une réduction permanente, puisque la cause en durera cent ans. Quant au discours du ministre, il est rempli d'inconséquences et de contradictions : « Dans les forêts de Fontainebleau, de Compiègne, d'Ermenonville, on a été obligé de vendre, comme bois mort, 750,000 stères, c'est-à-dire six fois le revenu annuel de ces importants massifs forestiers. On a vendu (le bois) 6 francs le stère, alors que le prix normal est de 14 francs. Il en est résulté une perte sèche de 6 millions[1]. » Pour l'avenir peut-être, mais pas pour le présent. Comptons bien. 750,000 stères à 6 francs donnent 4,500,000 fr. Le sixième de ces 750,000 stères, soit 127,333 stères à 14 francs eût donné 1,882,662 francs. En acceptant les chiffres cités par le ministre, le revenu de l'année a donc bénéficié de 2,617,338 francs. En ce sens, on peut dire que le verglas ou la gelée ont augmenté la recette, le budget bénéficiant de la vente actuelle, les résultats du dommage étant rejetés sur l'avenir. Le ministre ajoute encore que le déficit de 1881 sur les recettes a été de 4 millions. Reportez-vous à l'exposé des motifs du budget de 1884, page 38, vous voyez que ce déficit a été exactement de 8,669,605 fr. 58.

— Ainsi le ministre nous a trompés ?

1. Discours du ministre de l'agriculture (*Journal officiel* du 20 novembre 1883.)

— Il est trompé lui-même. Cet avocat ne sait rien des services qu'il dirige, comment contrôlerait-il les renseignements qu'il vous livre et qu'il reçoit de ses bureaux? Seulement il a réussi à faire voter un budget qui porte la dépense à plus de dix-huit millions, alors que cette dépense ne dépassait pas, en 1875, le chiffre de douze millions.

— Mais aussi, ajouta le député, un de nos collègues de la gauche[1] a déclaré qu'il fallait mettre une barrière à un pareil système de prodigalité.

— Et la Chambre?

— Oh! la Chambre a voté les chiffres du ministre. Si du moins ces abus, ajouta le député, étaient une exception, s'ils étaient confinés dans quelques ministères!

— Vous savez donc, lui dis-je, que nous les trouverons partout?

— Vous en trouverez de pires. Vous connaissez peut-être, dit-il en s'animant, les conditions de l'arrangement intervenu entre la compagnie d'Alais au Rhône et le ministre des travaux publics. Qu'était cette compagnie? Une de ces sociétés dont l'objet exclusif est d'enrichir leurs fondateurs. L'émission a eu lieu; les fondateurs sont enrichis, les souscripteurs ruinés. On a émis d'abord 23,000 actions, ensuite 40,500 obligations qui sont cotées à la Bourse, puis 25,000 obligations qui ne sont pas cotées, et qui sont arrivées dans certains

1. Discours de M. Guichard. Séance du 19 novembre 1883. *Journal officiel* du 20 novembre 1883.

portefeuilles. Tous ces titres ont subi une dépréciation continue. Il n'y avait là rien de surprenant; car les journaux ont signalé les malfaçons, les gaspillages, les erreurs singulières, auxquels l'entreprise doit surtout sa notoriété. Les actions sont descendues à 30 *francs*, et les obligations se rapprochaient de 100 *francs* quand le projet ministériel est venu ranimer les espérances de la spéculation en lui offrant la perspective d'une garantie intégrale d'intérêt. Oui, le gouvernement nous propose, dans une convention qu'il n'a pas craint de signer, d'accorder à ces obligations, qui ont valu cent francs et qui devaient tomber plus bas encore, une garantie qui les porterait à 365 francs, comme celles du Nord et de Lyon. Substituer ce cours de 365 francs à celui de 100 francs, ménager aux porteurs un bénéfice de 265 francs pour chaque obligation, tel est le but de la convention proposée.

— La société a peut-être des titres à la bienveillance du pouvoir?

— Je n'en connais aucun, reprit le député; car les travaux qu'il s'agit de concéder ne seront pas moins improductifs que les travaux qui sont déjà terminés. La preuve en est dans l'article du projet qui met pendant cinq ans à la charge de l'État les insuffisances devant résulter de l'exploitation des lignes nouvelles. Le cadeau que le gouvernement ferait annuellement à la compagnie d'Alais serait de 200,000 francs pour couvrir les insuffisances d'exploitation, et de 1,200,000 francs pour garantir les obligations émises. Vous avez re-

marqué que, dans ces obligations garanties, il y en avait vingt-cinq mille non encore admises à la cote officielle et absolument sans valeur. Entre quelles mains sont-elles tombées? Qui recueillera le profit de ces libéralités?

Vous devinez ce qu'on suppose et ce qui se dit... « Parmi les fondateurs de l'Alais au Rhône figure... un homme politique de haute volée, qui a été ministre, a joué un rôle attirant sur lui l'attention publique... Est-ce par camaraderie pour ce haut personnage? est-ce parce qu'il a su, avec art, séduire le ministère et l'aveugler? Peu importe; ce qui est certain, c'est que la convention d'Alais au Rhône paraît avoir été faite en vue d'une personne déterminée[1]. » Eh bien, dussé-je déplaire à ce haut personnage, l'argent de l'impôt n'est pas fait pour être distribué en faveurs particulières, la mission du budget n'est pas de soutenir les entreprises mal nées, mal dirigées, qui périclitent, d'indemniser tous ceux qui ont mal placé leur confiance. La compagnie a immobilisé, dans ses concessions, un capital qui apparaîtrait démesuré à tout expert de bonne foi : pourquoi la soustraire à la loi commune, à la nécessité économique qui veut qu'une spéculation malheureuse entraîne des pertes pour ceux qui s'y sont associés? Une entreprise si manifestement au-dessous de sa tâche n'a rien de mieux à faire que de disparaître et de liquider. La protéger est un

1. Article publié par M. Leroy-Beaulieu dans *l'Économiste français*.

abus, et je vois dans cet abus autre chose que du gaspillage.

Pour moi, je me taisais, recueillant ces aveux; puis, après un silence, retournant quelques pages :

— Nous voici au budget de l'instruction publique. Suivez, dis-je, ce tableau :

	1875	1884
	—	—
Administration centrale. Chauffage	18.000	35.000
— Éclairage	9.000	15.000
— Fournitures et entretien des bureaux	10.000	15.900
— Entretien des bâtiments et du mobilier	35.000	47.000
— Huissiers, garçons de bureau, gens de service	44.900	57.250
— Habillement et salaire des gens de service, etc.	»	40.900
Frais de matériel du Conseil supérieur	5.000	22.700
Frais de passage des fonctionnaires allant de France en Algérie	22.000	43.000
Administration académique. Gages des gens de service	15.080	20.900
École normale supérieure. Matériel	145.950	208.450
Facultés. Matériel	758.435	2.702.075
Dépenses communes à toutes les facultés	573.464	2.069.005

Le député m'interrompit.

— Laissons là ces vétilles. Je condamne, sans doute, ces crédits exagérés ; mais vous applaudirez à nos généreux sacrifices. Pour l'instruction du peuple la monarchie n'a rien su faire, la République ne sait rien refuser ; avez-vous lu le discours de Rouen ? — Et, sans attendre ma réponse : Quelle est la première partie de la politique ? L'éducation. Quelle est la deuxième partie de la politique ? L'éducation. Quelle est la troisième partie de la politique ? L'éducation. Et vous vous êtes mis résolument à l'œuvre populaire, nationale ; vous ne l'avez pas prise par les petits côtés.... ; après avoir puissamment développé votre réseau d'écoles primaires[1]... » Alors, se tournant vers moi : car nous l'avons puissamment développé, ce réseau.

— Cela dépend.

— Comment, cela dépend ?

— Le ministre parle-t-il des bâtiments ou des élèves, des écoles ou de l'instruction ? S'il parle des bâtiments, d'accord ; s'il parle de l'instruction, je nie énergiquement.

Mais mon homme grisé avait repris le discours :

— «... C'est ainsi qu'une bourgeoisie libérale et républicaine acquitte tous les jours sa dette envers la démocratie des déshérités, en la poussant incessamment vers la lumière... Nous avons le droit de le dire, jamais à aucune époque, il n'a été fait pour l'éducation

1. Discours prononcé à Rouen par M. Ferry, ministre de l'instruction publique.

populaire rien qui approche de ce qui s'accomplit aujourd'hui; est-ce que jamais de l'âme et du cœur d'une nation est sorti un plus grand, un plus noble effort pour amener vers la lumière, vers le savoir ceux que la pauvreté semblait prédestiner à l'ignorance[1]... »

Puis, tout échauffé de sa lecture, et s'adressant à moi :

— Eh bien, voilà pourtant ce que nous avons fait.

Alors, lisant à mon tour :

— « Sachez bien, dis-je, que l'hostilité, sourde ou bruyante, et celle-là plus sûrement peut-être que celle-ci, rendra la loi sur l'instruction gratuite et obligatoire absolument inapplicable dès aujourd'hui où plus d'un tiers des enfants qui allaient à l'école avant cette loi n'y vont plus. Oui, un grand nombre de petits paysans restent et resteront sans instruction. »

— Cela n'est pas de vous? s'écria le député.

— Oh! non, fis-je, mais d'un des vôtres. Ce paragraphe est extrait d'un article de M. Bernard Lavergne[2], qui parle de la résistance opposée à la loi du 28 mars 1882. Le ministre se vante de pousser le peuple vers la lumière et l'instruction; moi, je trouve, comme M. Lavergne, qu'il fait tout pour l'en dégoûter. Ce n'est pas en heurtant la croyance des pères qu'on pourra réussir à gagner les enfants. Pour les enfants, vous avez échoué. Au lieu de se remplir, vos

1. Discours de M. Ferry à Rouen.
2. Voy. le journal *le Télégraphe*, n° du 23 octobre 1883.

écoles se vident. Pour les crédits, c'est autre chose. Vous avez réussi...

— N'est-ce pas?

— A dépenser des sommes formidables. Les crédits de l'instruction primaire ont bondi de 18 millions à 88 millions[1], et le ministre annonce qu'il demandera 15 millions pour les instituteurs: avec ces quinze millions, le budget de l'instruction primaire recevra, en 1884, six fois plus d'argent qu'en 1875.

— C'est superbe! s'écria le député.

— Le tout est de savoir si, en 1884, on recevra dans les écoles six fois plus d'enfants; en 1875, l'élève a coûté 4 fr. 50 par tête; en 1884, il coûtera 28 ou 29 francs.

— Quel progrès!

— Voyons, repris-je, nous sommes seuls : à vos yeux comme aux miens, ce qui importe ce n'est pas la dépense, c'est l'instruction. A-t-on appris à lire, à écrire, à compter à six fois plus d'enfants? Prenons les résultats accusés par le ministère.

— Mais, reprit le député, vous vous défiez des chiffres officiels.

— Sans doute, et, pour cela, j'ai beaucoup de raisons.

— Lesquelles ?

— Je vais vous en dire une. Dans la statistique officielle émanée du ministère des finances, j'avais puisé

1. La dépense de l'instruction primaire s'est élevée, en 1875, à 17,967,933 fr. 52 cent.

les chiffres de la récolte en vin de l'année 1882. Le Bulletin de statistique indiquait 2,135,349 hectares plantés en vigne ayant produit 30,886,352 hectolitres de vin. Peu après, dans une discussion, on m'oppose d'autres chiffres; nous vérifions : le Bulletin du ministère de l'agriculture (3e fascicule, juin 1883) indiquait pour cette même récolte 2,312,458 hectares plantés en vigne ayant produit 40,162,715 hectolitres de vin. Voilà pourtant deux statistiques officielles. Mais revenons à celles de l'instruction publique; je n'ai pour le moment rien à leur opposer. De 1876 à 1880, dans les écoles publiques, le nombre des écoles s'accroît; de 1880 à 1882, la progression diminue; en 1882-1883, elle s'arrête; pour 1883-1884 (tableaux de rentrée), elle est tout à fait renversée; or les tableaux comprennent de très nombreux enfants qui, inscrits, ne paraissent jamais à l'école. M. Bernard-Lavergne a donc raison. Il se produit en France un phénomène inouï : dans les écoles publiques de garçons, le nombre des élèves diminue. Votre gouvernement se croit une république, parce qu'il inscrit ce titre en tête de ses papiers; mais savez-vous le nom que lui donnera l'histoire? Celui de Société Ferry et Cie[1] formée pour exploiter la nation française. Les énormes crédits demandés et votés n'ont pas eu pour effet le développement de l'instruction; pourquoi les réclame-t-on?... Moi, je crois bonnement qu'on aime les grosses dépenses,

1. Le nom du gérant de la société change parfois, mais la société subsiste.

parce que ces grosses dépenses sont l'occasion de gros profits. Autour du ministre, que d'intérêts s'agitent! Sur le milliard prévu pour la construction des écoles, les protégés et les amis, les entrepreneurs, les architectes sauront prélever leur part...

Cependant mon député consultait les tableaux de la statistique officielle.

— Peu m'importe, dit-il, que les enfants apprennent ici ou là à lire, à écrire, à compter. Si, dans certaines communes, ils désertent l'école publique, c'est pour se rendre dans les écoles libres et privées, et cela fait compensation.

— Il importe beaucoup à tous les contribuables que le budget ne grossisse pas, alors qu'on voit réduire le nombre des enfants mis à la charge du budget. Le fait est là, constant, impossible à nier. Pour six fois plus d'argent, vous avez moins d'élèves.

— A mon observation le député ne trouva rien à répondre, mais il reprit :

— Il est certain, qu'en fait d'écoles, on a souvent dépassé la mesure. J'ai vu reconstruire les écoles dans trente-sept communes de ma circonscription. Les bâtiments sont surchargés d'ornements de mauvais goût, luxueux, mais laids et coûteux !... Croiriez-vous que, dans une commune (elle a 457 habitants), l'école a coûté près de 100,000 francs ?

— Et combien, dis-je, a-t-elle d'élèves ?

— Huit en tout, trois filles et cinq garçons. Parbleu! ajouta-t-il en me voyant sourire, on envoie pour institutrice une pécore, et pour instituteur un jeune

pédant prétentieux et de mœurs légères; ce n'est pas la note du pays. Une personne bienfaisante venait heureusement de fonder dans le village voisin deux écoles libres, ma foi, fort bien tenues; ce fut, à la rentrée, une émigration générale. Encore, je ne jure pas que notre instituteur garde tous ses garçons, il vient de se brouiller avec un des pères. Vous riez!... comment voulez-vous que ces jeunes gens ne deviennent pas des sots? Dans l'école normale du chef-lieu, dont la construction a coûté plus de six cent mille francs[1], on habitue les instituteurs au confort, au luxe moderne; les lavabos de ces messieurs sont en marbre avec des robinets d'eau chaude ou d'eau froide à volonté, les rideaux en guipure, les tapis moelleux, les sièges capitonnés. Et l'instruction : moelleuse aussi et raffinée, mais superficielle. Puis on envoie ces beaux messieurs faire la classe dans des hameaux, recruter des élèves dans les masures que vous savez. On a besoin de maîtres instruits et patients, on s'arrange pour former des pédants et des sots. N'importe, il faut les payer, ces pédants, les bien payer, c'est la base du système.

— Quel système?

— Au fait, vous ignorez cela. Vous critiquez étourdiment le budget de Cochery, et vous vous attaquez à nos crédits de l'instruction, vous vous heurtez ainsi à la pierre angulaire.

1. Elle a compté d'abord 40 élèves, elle en compte 58. Si les chiffres cités ici étaient contestés, je fournirais les noms et les preuves.

— Je ne vois pas...

— Dans nos villages, les instituteurs sont chargés de mûrir les esprits, de préparer les votes. Pour les agents des postes, et les facteurs surtout, le rôle diffère, mais il est important. En temps d'élection, ils portent le mot d'ordre en distribuant le bulletin, en remettant la circulaire.

— Et ils retiennent ou retardent la distribution des bulletins, des circulaires hostiles.

— De tels services se payent...

— Je comprends.

— Ne récriminez pas... Nous sommes le dernier rempart; après nous, la Commune. Ne touchez pas aux crédits alloués pour les facteurs et les instituteurs.

J'étais surpris de cette franchise et je m'apprêtais à le témoigner quand la porte s'ouvrit.

— Monsieur le député, dit un huissier, est demandé par Monsieur le Ministre et par Monsieur le Président.

Et ainsi, me quittant à la hâte :

— Nous reprendrons l'entretien au premier jour.

Là-dessus, mon député s'éloigna me laissant attristé; je commençais à entrevoir le résultat qu'il avait pressenti, et que, pour la France, il ne s'agissait pas de moins que la banqueroute.

LETTRE

A MESSIEURS LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE ET DES FINANCES

(Janvier 1884)

Messieurs les Ministres,

Dans vos discours du 27 décembre, prononcés devant une opposition volontairement muette, vous avez instruit le procès des ministres de 1875 et entamé celui de la Cour des comptes, sous prétexte de critiquer les chiffres que j'avais cités; permettez que je vous ramène au budget de 1884 [1].

« Quand on veut, dites-vous, comparer deux années en matière financière, il serait peut-être prudent de comparer des choses semblables et de tenir compte de ce qui s'est passé dans l'intervalle des deux années que

1. Le 26 décembre dernier, la droite du Sénat déclara qu'elle s'abstiendrait de discuter et de voter le budget; aussitôt deux ministres montèrent à la tribune pour critiquer mes appréciations et contester quelques-uns des chiffres que j'avais cités.

l'on prétend comparer. » Fort bien, monsieur Méline; mais comment pratiquez-vous cette règle que vous posez? Vous comparez aux chiffres inscrits dans le budget de 1884, qui n'est et ne peut être qu'un budget de prévision, des chiffres tirés du compte définitif de 1875. Si vous ne débutiez pas dans la carrière ministérielle, vous sauriez qu'il y a loin de la coupe aux lèvres et des prévisions du budget aux faits réalisés. M. Tirard vous dira, si vous le consultez, que, depuis cinq ans, le ministre des finances prévoit invariablement l'équilibre et réalise un déficit croissant. Oui, monsieur Méline, *il est prudent de comparer des choses semblables*, c'est-à-dire les chiffres d'un budget de prévision avec les chiffres d'un autre budget de prévision; autrement, on s'expose à des mésaventures.

Avant de comparer les années 1875 et 1884, j'avais opposé, dans un travail antérieur, cette même dépense de 1875 à la dépense de 1883. A cette époque, je n'avais pour l'année 1883 que les évaluations d'un budget de prévision ; je les rapprochai des résultats constatés par le compte général de 1875. Funeste idée, comme vous l'allez voir. Le compte définitif de 1875 accuse pour les dépenses deux milliards six cent vingt-six millions. Le projet du budget de 1883 évaluait les dépenses à trois milliards quarante-quatre millions. L'excédent de 1883 sur 1875 ne semblait donc s'élever qu'à quatre cent dix-huit millions et à cinq cents millions, en déduisant de part et d'autre les sommes consacrées à l'amortissement (200 millions en 1875

contre 130 millions en 1883). On en pouvait conclure, j'en conclus en effet que notre République dépenserait en 1883, pour le seul budget ordinaire, cinq cents mil-millions de plus qu'en 1875. Ah ? oui, cinq cents millions! Et les crédits supplémentaires! et les crédits du budget ordinaire reportés à tort au budget extraordinaire ! Maintenant je constate, à n'en pouvoir douter, que le chiffre vrai de la dépense s'élèvera, pour 1883, à plus de trois milliards deux cent quarante-deux millions (3,242,559,994 fr. 87); entre 1875 et 1883, la différence sera donc non de cinq cents millions, mais de *sept cents millions.* Tandis que vous me taxez d'exagération et d'esprit de parti, d'autres m'accusent, et ceux-ci n'ont pas tort, de vous avoir ménagé. Vous me croirez si vous voulez, je ne me console pas de cette disgrâce ; aussi je me suis bien juré de ne comparer désormais que des budgets de prévision.

C'est au surplus la méthode adoptée par la commission du budget, par celle de 1884 aussi bien que par celle de 1883. Depuis deux ans, la commission s'attache à faire ressortir l'exagération de vos crédits; et, pour l'établir, elle rapproche, des *chiffres prévus* pour 1883 et 1884, les *chiffres prévus* pour une année antérieure (l'année 1877). La commission du budget avait à sa disposition le compte général de 1877 et pouvait rapprocher les dépenses réalisées en cette année 1877 des crédits qu'on lui réclamait pour 1883 ou 1884; mais elle a compris qu'il fallait *comparer deux choses semblables*, et elle a fait porter sa comparaison uniquement sur les chiffres respectifs des budgets de prévi-

sion. Aussi m'a-t-elle devancé dans la voie des critiques. Quand vous accusiez mes chiffres de mensonge et leur auteur de passion, vous ignoriez peut-être, monsieur Méline, que vos épithètes obligeantes frappaient en pleine poitrine d'abord M. Roger, député de la gauche, rapporteur de vos budgets de 1883 et de 1884, et, bien mieux, M. Faure, un des membres du cabinet dont vous faites partie. Avant d'être nommé sous-secrétaire d'État aux colonies, M. Félix Faure avait été rapporteur du budget de 1884 pour le commerce ; vous ne savez donc pas comment il s'exprimait ? « Le ministre de l'agriculture et du commerce, d'après le budget voté en 1877, ne dépensait pour l'éclairage qu'une somme de 3,000 francs. Suivant le projet présenté pour l'exercice 1884, la dépense s'élèverait pour le ministère du commerce à 10,000 francs, pour le ministère de l'agriculture à 13,500 francs ; soit un total de 23,500 francs. » M. Faure rapproche donc la dépense *prévue* pour 1884 de la dépense *prévue* pour 1877 ; il ne songe pas à rechercher quelle a été la dépense réalisée, celle constatée par le compte général ; il ajoute : « Le travail de nuit n'est guère pratiqué dans les administrations publiques. Les heures réglementaires de présence des employés, qui sont de dix heures du matin à cinq heures du soir, ne nécessitent qu'exceptionnellement l'usage des lumières. » M. Faure se contente-t-il de critiquer le crédit demandé pour l'éclairage ? Non certes : ses critiques s'étendent aux autres dépenses prévues dans le chapitre 2, au chauffage, aux hommes de peine auxiliaires,

aux affranchissements de lettres, frais de voitures, port de colis, indemnités aux gens de service, gratifications, menus frais et dépenses accidentelles. M. Faure va plus loin : pour accentuer ses critiques, il propose des réductions de crédits *qui sont votées*. A la vérité, ces réductions sont insuffisantes, mais elles attestent bien que toutes ces dépenses de notre chapitre II ont été censurées par le rapporteur, condamnés par la commission, réduites par la Chambre et même par le Sénat qui vous applaudit, s'il en faut croire le compte rendu officiel, mais qui rogne vos crédits en vous applaudissant.

Vous n'avez donc pas lu les rapports de M. Roger? « Des renseignements fournis par le projet du budget, il résulte que le nombre des emplois supérieurs est en dehors de toute proportion avec celui des emplois inférieurs. Ainsi à l'article 2 qui comprend le personnel de la direction de l'agriculture et des haras en même temps que les employés attachés aux divisions de la comptabilité du personnel et du secrétariat, on remarque 3 directeurs, 4 chefs de division, 14 chefs de bureau, 11 sous-chefs, soit au total 32 personnes qui commandent, alors que le nombre des employés ne dépasse pas 55, soit 25 rédacteurs et 30 expéditionnaires. A l'article 6 relatif aux forêts, la proportion des employés supérieurs par rapport aux employés inférieurs, est encore plus forte. D'autre part, la communication des feuilles du personnel a révélé des augmentations de solde et des avancements absolument inusités. » Comme vous le voyez, personnel ou

matériel, rien n'échappe aux critiques qui sont renouvelées et accentuées pour 1884.

Oh! je conçois très bien qu'après avoir posé une règle équitable, vous vous soyez soustrait à son application. Le compte définitif de 1875 ajoute aux crédits votés 84 millions de crédits supplémentaires, qui n'étaient pas inscrits dans le budget de prévision. Combien y aura-t-il de crédits supplémentaires en 1884? Cela, nous l'ignorons. Mais nons savons qu'il y en a eu 375 millions en 1878, 240 en 1879, 124 en 1880, 181 en 1881, 242 en 1882, c'est-à-dire, en moyenne, 232 millions par année. Nous savons encore qu'en 1881 et 1882, de nombreux crédits supplémentaires sont venus s'ajouter aux crédits primitifs pour les budgets de l'agriculture et du commerce... Mais en voici assez pour établir que, si l'on veut *comparer des choses semblables*, il faut se garder d'opposer le compte définitif d'une année au budget de prévision d'une autre année.

Vous m'avez reproché, monsieur Méline, d'avoir oublié que le service des forêts, en 1875 rattaché aux finances, dépendait aujourd'hui de l'agriculture. C'est là, monsieur, une erreur matérielle. En 1884 comme en 1875, j'ai compté à part les recettes et les dépenses du service des forêts. Il suffit, pour le voir, de jeter les yeux sur mon dernier travail. N'auriez-vous pas lu cet article, que vous dites dicté par l'esprit de parti? J'ai connu un ministre nerveux que la moindre contradiction exaspérait au point de le rendre malade; son chef de cabinet et son secrétaire particulier, naturellement désireux de le maintenir en bonne santé, s'en-

tendaient pour supprimer, dans les extraits de revues ou de journaux, tout ce qui pouvait être désagréable à leur ministre; vous aurait-on caché mes remarques sur la gestion de nos forêts?

Oui, monsieur, devançant votre conseil, j'ai tenu compte *de ce qui s'était passé dans l'intervalle des deux années que je prétendais comparer*; mais vous, monsieur le Ministre, dans ce discours du 27 décembre, vous ne cessez d'opposer les dépenses du ministère de l'agriculture et du commerce de 1875 aux dépenses du seul ministère de l'agriculture de 1884. « Au budget de 1884, dites-vous, il n'y a que 6,000 francs inscrits pour cet objet (la lingerie). » Au budget de l'agriculture, sans doute; mais vous omettez les 5,500 francs inscrits au budget du commerce; vous laissez donc dans l'ombre votre collègue du commerce, vous oubliez que les deux services, réunis en 1875, sont aujourd'hui séparés. Aussi bien je ne m'en étonne guère, nos fonctionnaires étant sujets à d'étranges distractions. Récemment, aux finances, un chef de bureau (ancien professeur d'histoire) proposait et faisait nommer le même jour *deux* directeurs pour les *Deux*-Sèvres; le professeur avait oublié que les *Deux*-Sèvres n'embrassent qu'un *seul* département.

Isolez dans leurs ministères respectifs les services de l'agriculture, du commerce, des forêts et de l'hydraulique agricole, vous constaterez que, dans leur ensemble, ils ont coûté *vingt-neuf millions* en 1875. La dépense de ces quatre services est prévue pour

soixante-cinq millions en 1884[1]. En présence de ces chiffres vous vous posez la question : Lequel dépense le plus du ministère de 1875 ou du ministère de 1884? Et vous répondez... le ministère de 1875. Il me semble en effet que c'est bien ce qu'on doit inférer de cette phrase de votre discours : «... Si je voulais à ce sujet me permettre une comparaison, elle se retournerait contre le ministre de 1875 et non contre celui de 1884... » Quelle idée avez-vous du Sénat pour qu'ayant posé une question si naïve, vous ayiez pu y faire la réponse devant laquelle vous n'avez pas reculé?

Peut-être devrais-je m'en tenir là; mais il me plaît de pénétrer avec vous dans les détails et de vous convaincre de gaspillage non seulement par la progression des totaux, mais aussi par l'examen de vos chiffres partiels.

Dans le chapitre premier figure le personnel. Le budget de 1875 allouait aux ministres, directeurs, sous-directeurs, chefs de bureau, sous-chefs, employés ou commis des deux services de l'agriculture et du commerce une somme totale de 559,000 francs, tandis

1. Dépenses prévues pour les quatres services par le budget de 1875 .... 29.755.837 »

Dépenses constatées pour les quatre services par le compte général de 1876 pour l'exercice 1875... 30.928.877.05

Dépenses prévues pour les quatre services par le budget de 1884. 64.840.952 »

Je laisse de côté les dépenses sur ressources spéciales, qui sont les mêmes pour les deux années.

que le budget de 1884 accorde à ce même personnel un crédit de 988,000 francs. Pour les gens de service, le budget de 1875 ouvrait un crédit de 41,400 francs, tandis que ces mêmes gens de service prélèvent 100,000 francs sur les crédits de 1884. Dans ce chapitre premier, vous ne trouverez en 1875 aucune dépense prévue pour les indemnités et gratifications. Ces indemnités étaient prélevées, paraît-il, sur le dernier article du chapitre II affecté en même temps aux affranchissements, dépêches télégraphiques, frais de voitures et autres menus frais. Une somme de 2,500 francs devait suffire à ces dépenses diverses. En 1884, on remarque avec étonnement, dans le chapitre premier, 62,500 francs d'allocations pour les indemnités ou gratifications, et, dans le chapitre II, 40,000 francs d'allocations pour les affranchissements et menus frais. Le pauvre petit crédit de 1875 (2,500 francs) se trouve transformé, pour 1884, en un crédit de 102,500 francs! Le contribuable notera ces 40,000 francs d'affranchissements alloués à des ministres qui jouissent de la franchise. Vous vous êtes bien gardé, monsieur le Ministre, de faire à ces différents chiffres la plus discrète allusion.

En 1875, le chapitre II comprenait les impressions reportées pour 1884 au chapitre suivant. Rassemblons dans le chapitre II les dépenses de même nature et laissons en dehors les gratifications et les menus frais On obtient, pour 1875, un total de 80,500 francs et, pour 1884, un total de 261,620 francs. La dépense *constatée* par le compte général pour 1875 n'atteint même

pas 104,000 francs (103,881 fr. 83); nous verrons quel chiffre atteindra la dépense *constatée* en 1884.

Vous avez discouru sur l'éclairage et le chauffage, vous vous êtes égaré dans les notes de blanchisseuse; mais savez-vous, monsieur le Ministre, quel est l'article qui m'avait le plus frappé? Un article bien modeste, spécial an budget de l'agriculture, une rétribution de 2,000 francs allouée au médecin de votre ministère. C'est là, direz-vous, une dépense infime, indigne d'attirer ou de retenir l'attention. Vous avez tort : cette dépense, quoique infime, est une énormité. En conférant au docteur le titre de médecin du ministère, vous lui procurez des visites, une clientèle, un revenu assuré; vous obligez les employés à recourir à ses bons offices; il leur délivre des certificats *non gratuits* en cas d'absence, de retraite ou de congé; il les soigne dans leurs maladies s'ils n'ont point un médecin spécial et ses soins ne sont pas gratuits. Pour mon compte, j'aurais pensé que, si jamais le médecin pouvait être le sujet d'une rétribution, c'était lui qui devait, non la recevoir, mais la donner. Cet article qui figure pour la première fois dans vos comptes, n'a jamais paru, que je sache, dans aucun autre budget; je ne l'ai même pas rencontré dans celui de votre frère jumeau.

Les chapitres suivants, qu'ils appartiennen à l'agriculture ou au commerce, ne révèlent pas de moindres augmentations. C'est le Conservatoire des arts et métiers, dont les frais de personnel sont portés de

194,000 francs à 267,500 francs. Serait-ce un encouragement indirect à l'industrie? Pas du tout. On case des protégés ou des amis. En 1875, le Conservatoire comptait 29 professeurs, il en compte aujourd'hui (1884) 27 : voilà pour l'enseignement. En 1875, l'administration comptait 32 agents; en 1884, elle en compte 47 : voilà pour les commis. Même abus dans les Écoles d'arts et métiers : 72 professeurs (1884) au lieu de 96 (1875): voilà pour l'enseignement; 90 agents (1884) au lieu de 43 : voilà pour les bureaux, et la dépense monte, de 409,000 francs (1875), à 567,229 fr. (1884). Et le matériel! C'est le triomphe du gaspillage. Rien que pour le Conservatoire, on passe; de 100,000 francs, à 181,600 francs. Dans les établissements thermaux appartenant à l'État, on crée des sinécures, on améliore les sinécures existantes, et la dépense monte, de 188,600 francs (1875), à 274,000 fr. (1884). Ces établissements, dites-vous, dépendent du commerce. Ne réclamez pas, ou je cite les Écoles vétérinaires, qui coûtent pour le personnel 418,800 francs (1884) au lieu de 269,922 francs (1875), et pour le matériel 581,000 francs (1884) au lieu de 452,728 fr. (1875).

Pour les autres chapitres, les chiffres s'enflent et grossissent ; vous arrivez à gaspiller, non plus par milliers de francs, mais par millions. Les agriculteurs, dites-vous, ne me reprocheront pas ces libéralités. Et de quelles bourses sortent les millions que vous prodiguez? Les encouragements! Oh! je connais la détresse et les besoins de l'agriculture, et je voudrais

qu'elle pût tirer quelque secours de ce débordement des crédits. Mais, sous votre ministère, le chapitre des subventions pourrait s'intituler: *Encouragements à..... nommer des candidats opportunistes.* Ne contestez pas, monsieur Méline, ou je fais appel aux agriculteurs, et je réunis contre vous un formidable dossier.

Vous terminez votre discours en assurant que M. Tirard étant ministre du commerce avait, pour rétablir la vérité dans son budget de prévision, tiré 62,000 francs des chapitres de la province pour augmenter d'autant les articles du chapitre II. Vous laissez même entendre que les prédécesseurs de M. Tirard, gens selon vous peu versés dans la science financière, effectuaient ce prélèvement après le vote des crédits, appauvrissant les chapitres utiles pour alimenter ce même chapitre II. Vous insinuez enfin, sans le dire très clairement, qu'ils violaient la loi de 1871, prohibant ces transferts de chapitre à chapitre qu'on appelle des virements, la loi de 1871, celle-là même qui interdit aux employés de loger dans les bâtiments de l'État. On sait comment M. Tirard la fait respecter par les employés des finances, voyons comment il l'a fait exécuter pour les virements. C'est très simple. Il emprunta, c'est vous qui le dites, 62,000 francs aux écoles Vétérinaires, Encouragements à l'agriculture, Matériel des haras, Encouragements à l'industrie chevaline, Enseignement technique, Encouragements aux manufactures, Poids et Mesures, et il compléta, au moyen de ces emprunts, le célèbre chapitre qui jusque-

là, paraît-il, ne vivait que de larcins [1]. Mais alors ces mêmes chapitres dans lesquels a puisé M. Tirard, doivent présenter, en 1884, par rapport à 1875, des totaux atténués. Jugez-en.

	BUDGETS		
	de 1875	de 1884	AUGMENTATION
Écoles vétérinaires...........	738.000 »	999.800 »	261.800 »
Encouragements à l'agriculture.	3.216.740 »	6.230.175 »	3.013.435 »
Haras..........	4.121.100 »	8.191.825 »	4.070.725 »
Enseignement technique, encouragements aux manufactures.........	1.959.500 »	2.153.050 »	193.550 »
Poids et mesures	1.050.000 »	1.217.000 »	167.000 »

Ces chapitres que vous prétendez avoir été réduits ont été, en réalité, augmentés de 7,706,510 francs.

Avouez, monsieur Méline, qu'on ne se moque pas plus agréablement d'un Sénat.

Sur ce trait, M. Grévy, jugeant M. Tirard économe, l'a fait passer du commerce aux finances avec de l'avancement. La France avait, sous la monarchie constitutionnelle, des garanties contre l'incapacité trop notoire des ministres. Dans notre République, il n'en est

1. Pour rassurer mes lecteurs, je leur dirai que le crédit du chapitre II était évalué à 85,000 francs par le projet du budget de 1875 et que, d'après le compte général, la dépense s'est élevé à 103,881 fr. 83.

plus ainsi. On écarte avec soin tous les hommes distingués. La démocratie nous impose une médiocrité voulue. Mais il semble que, sans déroger à l'égalité démocratique, M. Grévy peut exiger de ses ministres qu'ils sachent compter.

Je vous salue, messieurs les Ministres, vous quittant à regret, et vous disant, si vous le permettez, non pas adieu, mais à bientôt.

LE DÉFICIT (*suite*)

LES ABUS FINANCIERS. — LA LOI SUR LA RÉFORME DE LA MAGISTRATURE. — LES MINISTÈRES DE LA GUERRE, DE LA MARINE, DES TRAVAUX PUBLICS. — LES CHEMINS DE L'ÉTAT. — LA SITUATION DU TRÉSOR.

Après des contre-temps, des rendez-vous manqués, mon député finit par me rejoindre. Il débuta par des reproches!

— Vous êtes babillard, vous répétez tous nos propos. Le mal serait petit, si je vous entretenais de balivernes; mais, de cette façon, tout le monde sait nos secrets. Et puis on me soupçonne : l'autre jour, un ministre s'est détourné de moi en fronçant le sourcil. Si vous me promettiez de tenir votre langue, je vous dirais... Mais non, vous causeriez et je suis averti. Aussi je vous écoute et je ne dis plus mot.

Cette déclaration ne m'inquiéta qu'à demi. Je savais les moyens de vaincre ce silence.

— Quant à vous, reprit-il, gardez plus de mesure. On peut dire ce qu'on veut entre amis, mais l'écrire, l'imprimer! Dans certaines régions, on vous arrange

bien! A votre nom, toute une meute aboie; on vous traite...

— De quoi?

— D'imposteur, de calomniateur, de libelliste, de pamphlétaire...

— C'est tout?

— Et n'est-ce pas assez? Vous ne prétendiez pas qu'on vous dît merci. Votre style...

— On se plaint de mon style? Hélas! et moi aussi je n'en suis pas content. Mes expressions déplaisent aux ministres; il les critiquent, oh! qu'ils ont bien raison! Je maudis la faiblesse, l'insuffisance des termes que j'emploie. Autant les autres s'étudient à voiler leur pensée, à la déguiser même, autant j'ai de regret d'être si empêché de mettre la mienne au jour. Si ma plume savait rendre ce que mon esprit voit, si elle pouvait montrer à tous les contribuables le spectacle affligeant qui s'offre à mes regards, vos ministres... Mais ce n'est pas de mon style qu'il s'agit.

I

Le ministre des finances évalue à près de cinq millions l'excédent de dépense mis à la charge du Trésor par la réforme de la magistrature. Vous me disiez : « Où sont donc les abus? » En voici un. Dépenser cinq millions pour substituer à une magistrature indépendante, intègre, celle que nous avons. Et la dépense ne sera pas temporaire. Premier effet de la réforme, ajouter cinq millions au déficit permanent.

J'avais mes vues en touchant ce sujet. Lors de l'épuration, mon député n'a pu sauver son beau-frère, un digne magistrat, bassement dénoncé, et remplacé par le dénonciatenr; cette plaie saigne encore, aussi le député me coupa-t-il vivement la parole.

— Laissons là, me dit-il, la question de dépense; ici, de plus graves intérêts sont en jeu. L'ancienne magistrature, entourée de respect, jouissait, vous le savez, de la considération universelle; ce sont ses mérites qui l'ont perdue; l'arbitraire a pris ses garanties contre la justice impartiale. Que reste-t-il de notre institution? Des magistrats? Quelques-uns, isolés et noyés dans la masse, impuissants désormais. Il faut plus qu'un décret pour faire un magistrat. Ce que sont les nouveaux, les plus modérés disent des juges asservis[1], sans songer qu'entre tous les métiers, celui de juge servile est le plus bas peut-être. Le ministre avait dit, pour enlever le vote : pas d'intrus, j'en prends l'engagement; tous les éliminés seront remplacés par des magistrats *anciens.* » *Anciens,* il faut s'entendre. Pour le garde des sceaux, un magistrat *ancien* compte suivant les cas, trois années, quelques mois, quelques jours de services. En trois décrets, on a nommé 368 magistrats ayant cette *ancienneté.*

— Quelques jours?

— Oui, quelques jours; car le ministre a su trouver des places laissées libres. Dans ces sièges vacants et

1. Les radicaux n'y mettent pas ces façons; ils disent : *des laquais* : « Nous n'aurions jamais réalisé la transformation des magistrats en laquais. » Henry Maret.

que pour la plupart il avait supprimés [1], il installa des hommes nouveaux, et il exclut un nombre égal de membres anciens, double avantage sans autre inconvénient que la violation de la parole donnée. Le ministre avait pris un autre engagement. Sur les 614 sièges supprimés par la nouvelle loi, 383 appartenaient à des magistrats inamovibles, 231 à des magistrats amovibles : il avait promis de choisir, pour l'élimination, les magistrats les moins capables; parmi les amovibles, de création récente et de mince savoir, le choix eût été grand... Depuis trois ans, Dieu sait comment on forme les parquets. Récemment, un avocat allait à Montpellier pour y plaider une cause importante ; après l'audience, il s'étonnait que, dans l'affaire, l'avocat général n'eût pas pris la parole. « Mais, lui répondit-on, il ne la prend jamais. — Et pourquoi ? — Oh! pour cause. Une fois, le pauvre homme essaya de conclure ; en quelle langue, en quels termes il s'exprimait! Les échos du palais retentissent encore des rires de l'auditoire... Que voulez-vous! on l'avait pris chez l'huissier, simple clerc ; à la rigueur, il rédigeait proprement son exploit, mais c'est tout. Cependant le garde des sceaux n'a destitué que des inamovibles (611 sur 614) ; il a soigneusement conservé son clerc d'huissier; bien plus, il a introduit 220 membres du parquet dans les rangs de la magistrature assise. Beaucoup de ces élus ne comptent pas trente ans. C'est sa manière à lui de recruter des juges. En

1. Par la loi votée mais non promulguée.

même temps qui chassait-il? Dix premiers présidents sur vingt-sept. Pas un de ces dix sièges n'était pourtant supprimé par la loi. A Paris, où cette même loi, loin de le diminuer, augmentait le personnel, vingt magistrats ont disparu, et parmi eux, les plus capables, les plus justement estimés.

— A quels signes, lui dis-je, a-t-on pu distinguer ceux dont il s'agissait de faire des victimes?

— En tout ceci, le délateur a joué un rôle prépondérant. Le délateur! A ce vil personnage le gouvernement a livré d'abord son administration, puis l'armée, puis enfin la magistrature. Pendant six mois le délateur a joui des grandes et des petites entrées. Ce fut le conseiller écouté, choyé, récompensé; ce fut l'inspirateur de la liste fatale. Rapprochez des élus les noms des révoqués, vous verrez que le siège dont le délateur a précipité la victime a été souvent le prix de la dénonciation. Ici, c'est le président du tribunal remplacé par le procureur de la République, qui, après l'avoir desservi, parvient à le supplanter. Là, c'est un conseiller nouvellement promu qui succède au président espionné, observé, dénoncé, révoqué. A la Cour de Paris, on s'étonna de voir frapper la plupart des conseillers appartenant à la troisième chambre [1], tandis que leurs collègues des autres chambres étaient relativement épargnés. Cela s'est expliqué. Ils avaient auprès d'eux un magistrat nouveau, ex-avocat obscur

1. Dans la 3e chambre, le président et quatre conseillers ont été révoqués.

d'un barreau de province, sénateur. Le jour où ce collègue vota l'odieuse loi, les autres conseillers lui tournèrent le dos. Ce seul geste a suffi ; quatre d'entre eux restèrent sur le carreau. La France a marché vite à cette décadence. Il y a peu d'années, un député osa se vanter d'avoir obtenu la révocation d'un magistrat pour satisfaire une rancune personnelle, ses collègues reçurent la confidence avec indignation ; le malheureux fut hué. La Chambre ne connaît plus ces semblants de pudeur : elle suscite les délations, elle applaudit les délateurs. Pour venger les victimes, il suffirait d'ailleurs de nommer les élus ; l'histoire de la plupart des magistrats improvisés fournirait tous les traits d'une cruelle satire. J'ai là, sur chacun d'eux, des notes détaillées[1].

En voici un dont le cas est bien net : condamné le 8 juillet 1870, par le tribunal correctionnel de la Seine pour affiliation à l'Association internationale, il vient d'être nommé substitut à Paris et siège auprès du tribunal qui l'envoya pour deux mois en prison.

M. Ducasse, avoué à Orthez et titulaire d'une étude sans clients, hantait la brasserie plus que le tribunal. Un beau-frère influent le fit juge à Grenoble, en 1880.

— Qu'était-ce donc, ce beau-frère ? un ministre ?

— Un rédacteur du journal favori[2] ; aussi l'avoué

1. Je soupçonne que les notes de mon député sont simplement tirées de la *Gazette des tribunaux*, de la *Gazette de France* et d'autres journaux de Paris ou de province.

2. *La République française*.

Ducasse ne resta pas longtemps simple juge ; son beau-frère en fit vite un vice-président.

— Et quels étaient ces titres ?

— Il était devenu une célébrité.

— Au Palais de justice ?

— Non, au café Cartier. Les passants, les touristes, les flâneurs s'arrêtaient pour admirer le gros homme dont le peuple disait : « Il boit toujours sans se remplir jamais. » M. Martin-Feuillée l'a nommé juge à Bordeaux.

M. Juest de Mire était encore avoué le 29 août 1883. Ce jour-là seulement, M. Martin-Feuillée s'aperçut qu'à Coutances une place vaquait. Il y nomma aussitôt l'ami Juest, un camarade du bon temps : trois jours après, la place était supprimée ; mais ces trois jours avaient suffi à l'ancien avoué pour mériter la présidence du tribunal de Lorient ; ce que peuvent pourtant trois jours bien employés ! Jadis, pour l'obtenir, il eût fallu quinze ans. Une chose m'offusque. L'*Officiel* accompagne le nom de l'ami Juest de cette mention : *Ancien juge à Coutances ;* ancien avoué, d'accord, mais *ancien juge !* Il n'avait pas siégé.

— Cette mention vous blesse ?

— C'est un mensonge.

— Sans doute, mais il est si fréquent. Le rédacteur du *Courrier de l'Aisne*, journal républicain, fut nommé récemment receveur des finances ; rédacteur de journal, ce titre suffisait pour le ministre ; pour le public, c'était mince. Vous ne devinez pas celui qu'on a trouvé ?

— Pas du tout.

— Ancien commis à l'administration du Sénat[1].

— Eh bien, s'il l'a été !

— Attendez. Chacun se demandait : « Comment ce rédacteur, qui, depuis douze années réside à Laon sans s'absenter jamais, rédige son journal sans manquer un seul jour, a-t-il pu cumuler ? Déjà l'on soupçonnait... Ce n'était pas cela. Au sortir du collège, le rédacteur avait été quelques semaines ou quelques mois *employé au Sénat* DE L'EMPIRE...

— C'était là son seul titre?

— Le seul.

— Ne le dites pas aux radicaux ; vous feriez à Tirard une méchante affaire. Je reprends :

M. Joannon-Navier, autre avoué, avait vendu l'étude pour devenir marchand de bois ; ce commerce ne prospéra point, tant s'en faut. Mais notre République n'a point de préjugés ; elle fit coup sur coup de M. Joannon-Navier un juge de paix, un procureur de la République à Gex, un président à Gex.

M. Lorans, avoué aussi, fut nommé juge à Lisieux, le 19 août 1883 : il a siégé à Lisieux autant que l'ami Juest à Coutances ; ce fut ainsi qu'il mérita, un mois après, la présidence de Quimperlé ; s'il n'a pas été juge, il a été agent électoral et il peut invoquer des

1. Voici le texte du décret tel qu'il est publié dans le *Journal officiel* du 16 novembre 1883. — M. X., ancien commis à l'administration du Sénat, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Bressuire, en remplacement de M. Delavau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

campagnes au service de M. Corentin-Guyho, candidat officiel, aujourd'hui député.

M. Dupré-Carra vendit son étude il y a plus longtemps, en 1881, pour devenir en deux années procureur de la République et président du tribunal.

— Que d'avoués ! m'écriai-je.

— On en compte quarante, reprit le député, et non pas des meilleurs ni des plus estimés ; quelques-uns de ces *anciens avoués* avaient été contraints et de vendre leurs charges et de se retirer. Eh bien, ce ne sont pas les pires choix de M. Martin-Feuillée. Les avoués au moins savent la procédure ; mais que savait M. Lucas, nommé d'emblée procureur à Mortagne (le 7 novembre 1880) ? Voilà M. Lucas à Caen.

— Procureur ?

— Conseiller.

— Et ses titres ?

— Il a forcé la porte d'un couvent.

— C'est très divertissant, lui dis-je.

— Oh ! me répondit-il, on ne s'en peut tirer ; je passe des jours entiers sur mon dossier, je lis et je relis, je ne fais autre chose.

Mon député, voyant que j'y prenais plaisir en fut ravi et, continuant :

— Le garde des sceaux a déclaré normaux ces mouvements où certains degrés de la hiérarchie judiciaire sont escaladés par les débutants avec une agilité surprenante. Du plus bas rang, on vous porte au plus haut. Jadis la moindre présidence exigeait de lentes études, un long stage dans un grade inférieur. Les plaideurs

effarés découvrent des enfants dans les fauteuils des juges et sur le siège du président. Dans une première liste (23 septembre 1883), on compte cinquante-huit présidents improvisés ; dans une autre (6 octobre 1883), cent cinq juges nommés d'emblée ou sans un stage sérieux ; dans une troisième (23 octobre 1883) figurent près de deux cents magistrats du parquet, juges ou présidents, tous novices.

— Quels services attend-on de ces nouveaux venus?

— Des services variés, suivant les circonstances et les localités. A Tarascon, les décrets ont fait table rase ; on compte un président, deux juges révoqués. Le tribunal avait condamné pour fraude électorale (une fraude avérée) les adversaires du candidat conservateur. On dut parer à cet inconvénient. Le nouveau président est le beau-frère du maire, et ce maire est le chef du parti opposé au candidat conservateur ; quant aux juges nouveaux, ils ont été soigneusement triés ; à Tarascon, les radicaux pourront violer les urnes sans se voir dérangés.

Parmi les nouveaux magistrats, faut-il citer M. Sarrut, fils d'un pasteur protestant des Cévennes, en qui revivent les passions d'un autre âge. Lorsqu'on exécuta les décrets contre les religieux, on pensa que cet homme, avocat sans clients, pourrait servir à quelque chose. D'emblée, M. Sarrut devint avocat général à Grenoble. Il n'y réussit pas. Ses réquisitoires forcenés nuisaient même à sa cause, mais ils lui ménagèrent l'appui des radicaux ; M. Sarrut est nommé substitut du procureur général à Paris.

M. Dormand, procureur de la république à Marseille, traversa en peu d'années beaucoup de résidences et beaucoup d'opinions. A Nîmes, la presse radicale d'abord le traitait en suspect. Elle changea d'avis lorsque le procureur se fut allié à la mairie afin de spolier de pauvres religieuses. M. Dormand soutint sa cause avec acharnement et la porta en première instance, en appel, en cassation. Il fut battu partout; cela ne pouvait nuire qu'aux contribuables qui payeront. D'ailleurs, il s'était mis au service du préfet. Celui-ci ayant voué une haine féroce à certain cercle, M. Dormand sut trouver un prétexte pour fermer le cercle; il est récompensé par un poste de choix.

M. Jorel, président de chambre à la Cour de Douai, conquit les faveurs du pouvoir par un arrêt fameux (6 décembre 1880). Cet arrêt met sans ambages notre liberté à la merci des préfets. On a payé l'arrêt. Le conseiller rédacteur est président de chambre. M. Jorel est premier président.

Quant à M. de Montluc, il devient conseiller à Angers. Ce Montluc, avocat, était le défenseur du célèbre Ferrand, condamné pour ses détournements à la prison, à la restitution, à d'énormes amendes. M. Gambetta n'oublia pas le défenseur de son ami Ferrand; lorsqu'il devint puissant, d'emblée il fit du sieur Montluc un préfet. Pendant que ce préfet expulsait quelques moines, une femme cria : « Vive la liberté! » ce cri parut séditieux; irrité, le préfet se jeta sur la femme et l'aurait maltraitée si le mari, intervenant, ne l'avait tancé d'importance. Poursuivi pour ce fait, le mari fut

acquitté. A partir de ce jour M. de Montluc perdit le peu de tête qu'il avait; il expulsa les frères de Lambézellec d'une maison qui leur appartenait; il expulsa l'huissier porteur de l'ordonnance de référé obtenue par les frères, dans sa manie, il aurait expulsé tout le monde... A la fin, on trouva tant de zèle gênant, on mit notre préfet à l'écart; mais, quelques mois après, M. Martin-Feuillée trouva que ce préfet brillerait dans ses cadres : il l'a fait conseiller.

M. Baduel a brillé dans une sphère plus humble. Avocat à Saint-Flour, il ne plaidait jamais, lorsqu'un jour d'élection, il s'avisa de prendre en main la cause de l'un des candidats. La lutte fut très vive, M. Baduel s'y épargna si peu, que, traduit en police correctionnelle, tout d'une voix il fut condamné pour injure publique; mais le candidat fut élu, et lui-même, nommé juge, vint siéger à côté des magistrats qui l'avaient très justement puni. A l'élection suivante; il eut moins de succès, son candidat fut battu, et le nouveau député, le terrible Amagat, l'interpella ainsi dans *la République libérale*.

« ... Vous avez été agent électoral dans les cafés, dans les cabarets et jusque dans la rue.

» Je vous ai accusé publiquement, vous n'avez pas protesté.

» Vous avez menacé des justiciables.

» Osez donc protester!

» Juge Baduel, je vous ai reproché... d'avoir manqué à vos devoirs de juge. Osez donc m'assigner devant la Cour d'assises! Je m'engage à y faire la preuve des faits allégués. »

De ce courtier électoral honni dans la contrée, de ce juge à casier judiciaire, M. Martin-Feuillée a fait un président.

— Mais, dit le député, ce récit vous assomme.

— Oh ! non: il m'intéresse et il m'instruit. Nous reviendrons tout à l'heure au budget. Continuez.

— Pour le sieur Bonabaud, il était clerc d'avoué, et fut successivement le plastron de deux villes. A Nevers, Bonabaud accueillait les clients par des mots grossiers, des expressions obscènes; un client se fâcha et paya le gros mot d'un soufflet. Bonabaud se vengea en faisant circuler des bruits injurieux sur le compte de celui qui l'avait corrigé. Le client compléta en pleine rue la correction. Outré de la publicité donnée à son affront, Bonabaud se décida à porter plainte; mais sa réputation était faite, la provocation fut établie, le client condamné à une amende légère. Pour Bonabaud, affublé d'un grotesque surnom, il demeura pour la vie voué au ridicule. Le pauvre clerc tenta de se dépayser; il acheta une étude à Moulins. Cependant, par fortune, Bonabaud se trouva l'oncle d'un député, du célèbre Girerd. L'étude végétait. M. Girerd fit de son oncle un vice-président à Nevers. Bonabaud y rentra triomphant, désireux de faire expier au monde judiciaire ses avanies passées. Le vice-président parlait un jour à l'audience, et, pendant ce temps-là, un avocat distrait consultait son dossier; mal en prit à l'avocat, qui reçut du président cette semonce légendaire : « Croyez-vous donc, vous, que, quand je parle, je p... dans un violon pour faire de la musique? » —

Mon oncle s'est rendu impossible à Nevers, » raconta tristement M. Girerd à son ami Martin-Feuillée. Et Bonabaud remplace à Bourges un conseiller vieilli dans ses fonctions, estimé, honoré au palais, à la ville, et révoqué uniquement pour faire place à Bonabaud.

Si les nouveaux élus, à défaut de science, avaient de la tenue, s'ils vivaient décemment; mais non. L'autre jour, à Toulouse, un magistrat siégeait pour la première fois. Une femme survient, femme mariée, assure-t-on, qui reproche son abandon au juge trop volage, Le colloque fut long; le scandale fut grand. On ne dit pas si, ce jour-là, le juge eut à punir quelque femme adultère.

Enfin! conclut le député en soupirant, les uns vont se ranger, les autres vont s'instruire, la France, un jour, retrouvera les juges qu'elle n'a plus. Seulement, durant l'apprentissage, que deviendront les justiciables?

—Belle conclusion! pensai-je; mon député passe sa vie à gémir sur les maux que son vote a causés; puis je repris tout haut :

— Ce qu'ils deviendront? dites plutôt ce qu'ils sont devenus. Je veux vous le montrer.

La parenté du sieur Monin avec un radical le fit, en 1880, procureur à Saint-Marcellin. Ce poste révéla l'insuffisance du procureur; seulement, lors des expulsions, le jeune magistrat se montra fort brutal; on le nomma procureur à Grenoble (15 février 1881). Cet avancement développa son zèle. Une dénonciation avait été portée contre un malheureux frère; sans

examen, le procureur fit arrêter et détenir le frère soixante-quinze jours en prison, dont trente-cinq au secret. Devant la Cour d'assises, il fallut s'expliquer; l'accusation se trouva si absurde, que le procureur général ne put faire autrement que de l'abandonner. Le frère fut acquitté, acclamé, et se vit reconduire en triomphe à sa pauvre maison, dont il trouvait, attention touchante, le sol jonché de fleurs.

— Et Monin?

— Il n'en fut autre chose. Je me trompe : on le récompensa. Cet ennemi des frères est nommé conseiller; il compte trois années de service; peut-être a-t-il trente ans. Il siège à Montpellier.

Aux curés maintenant. Il y a quelques mois, le curé de Saint-Leu d'Amiens, un vénérable prêtre, fut arrêté sur l'ordre du procureur d'Amiens et jeté en prison; il y resta un mois et fut enfin traduit en police correctionnelle. Devant le tribunal, le débat révéla l'existence d'une enquête faite par le juge de paix, enquête dont on ne parlait point et dont la trace avait disparu du dossier. Sommé par l'avocat de la produire sur l'heure, le procureur, interloqué, balbutia et se troubla au point qu'il fallut s'empresser de lever l'audience. Le lendemain, on trouva dans l'enquête la preuve de l'innocence du prévenu et de la fausseté de la dénonciation. Le curé fut donc acquitté et ses accusateurs confondus[1]. La réforme a fourni l'oc-

1. Quand je dis confondus, j'entends devant l'opinion, mais non devant le pouvoir. Le curé de Saint-Leu avait été poursuivi sur la dénonciation reconnue fausse et calomnieuse d'une

casion d'une revanche. Le président qui avait prononcé l'acquittemeni a été révoqué, et le procureur, M. Anquetil, remplace au tribunal de la Seine un juge plus savant, mais qui ne condamnerait pas un curé sans l'entendre.

Mon député murmura sourdement :

— Des frères ! des curés !...

— Les laïques, lui dis-je, ne sont pas épargnés. Le maire de Locunolé (Finistère) était, il y a peu de temps, conduit à la prison de Quimperlé. Ce maire, homme honorable, père de treize enfants et chef d'une exploitation agricole fut gardé *quatre mois au secret*. Après cette torture savamment prolongée, le maire fut envoyé devant la Cour d'assises. Le parquet l'accusait d'avoir reçu de l'argent pour faire exempter un conscrit du service militaire; à l'audience, il fut établi que le conscrit était sourd, exempt par cela même et qu'il n'y avait eu ni présents corrupteurs ni maire corrompu. Le parquet lui reprochait aussi d'avoir reçu de l'argent pour faire décharger un contribuable, son administré, de la patente à laquelle on l'avait assujetti. A l'audience, il fut prouvé que cet individu n'avait jamais figuré au rôle des patentes. D'autres griefs n'étaient pas mieux fondés; devant le

institutrice d'Amiens, mademoiselle Melle. Les révélations produites aux débats sur le compte de mademoiselle Melle étaient telles, que cette institutrice ne put rester dans le pays; mais le ministre lui donna de l'avancement en la nommant au poste très important de directrice de l'école normale de Saint-Pierre, à la Martinique.

jury tout s'écroula. En revanche, des témoins affirmèrent que les dénonciateurs avaient promis à chacun d'eux cent francs s'ils consentaient à porter contre le maire des témoignages que leur dictaient ces mêmes délateurs. Le jury s'empressa d'acquitter notre maire; bien plus, la Cour admit la demande formée contre tous ceux qui l'avaient dénoncé. Cependant le parquet ne lâchait point sa proie. Après l'acquittement, la mise en liberté, suivie d'une ovation de ses administrés, le maire se vit encore renvoyé devant la police correctionnelle sous la prévention d'avoir reçu 5 fr. pour faire un mariage, délit de concusssion. Traduit, cette fois, devant la Cour d'appel[1], le maire fut de nouveau acquitté. Enfin le parquet découvrit dans les registres de la mairie des blancs ou peut-être un renvoi non parafé; pour ce méfait, simple contravention, le parquet triomphant obtint que notre maire fût frappé d'une amende[2].

— Quels étaient les motifs de cet acharnement?

— Ce maire était conservateur; aux dernières élec-

1. Le maire de Locunolé, se trouvant suppléant du juge de paix, devait être poursuivi devant la première chambre de la Cour.

2. Un avis du Conseil d'État du 31 juillet 1806 décide « qu'il convient d'autoriser le grand juge (ministre de la justice) à prescrire au ministère public de lui faire connaître les poursuites qu'il se propose de faire, et arrêter celles *qui n'auraient pas pour objet des négligences vraiment coupables par leur gravité.* » Je mets au défi le Ministre et le parquet d'établir que le maire de Locunolé avait commis, dans la tenue des registres de l'état civil, des négligences vraiment coupables par leur gravité.

tions, il avait encouru la disgrâce du candidat officiel ou de ses partisans.

— Cependant on accuse nos parquets d'être mous.

— On en pourrait citer qui dorment, en effet, quand il faudrait veiller. Le sieur Édouard Bastid, notaire à Saint-Cernin (Cantal), conseiller général, chef du parti républicain, vient de prendre la fuite en laissant un passif de douze cent mille francs. Il y a détournement évident, abus de confiance; il y a, en tout cas, devoir pour le parquet d'intervenir; mais le parquet n'intervient pas. Bien plus, quand ce notaire s'éloigne et veut partir, qui l'accompagne à la gare?

— Les journaux nous l'ont dit. Une jeune institutrice laïque des environs?

— Ne parlons pas des dames : celui qui l'accompagne, c'est le sieur Capelle, juge de paix du canton. Pendant ce temps, l'étude reste ouverte à tous venants; s'il y a des dépôts, tant pis pour les dépôts; s'il y a des contrats, tant pis pour les contrats; aucune mesure de conservation n'est provoquée ou prise. Les créanciers se plaignent; harcelés, rebutés, les malheureux n'obtiennent de repos qu'après avoir retiré leurs plaintes[1].

La ville de Marseille a fourni d'autres preuves de la bénignité de vos nouveaux parquets. Un procès qui a fait

1. Pour les notaires, j'ai le choix. J'ai sous la main dans un dossier les noms de *dix-sept* notaires, tous républicains, et en même temps faussaires ou escrocs, arrêtés tardivement ou qui se sont enfuis. Dix-sept en quelques mois!

2. *Le Nouvelliste de Bordeaux*, auquel j'emprunte ces détails.

quelque bruit vient de se dérouler devant le tribunal. Il s'agissait d'agents de la mairie accusés d'avoir sollicité des pots-de-vin, à l'occasion d'une concession de lignes d'omnibus. L'instruction avait révélé peu de chose, tandis qu'à l'audience on ne put rien cacher; les révélations surgirent de toutes parts. Il devint avéré qu'on ne pouvait avoir une autorisation sans pot-de-vin. Tout se payait à la mairie de Marseille. Quant aux lignes d'omnibus, l'entrepreneur, M. Lintzer, déclara nettement qu'il n'avait obtenu les lignes demandées que contre argent comptant; il indiqua le lieu du versement, la somme (2 400 francs), les témoins, le coupable. La personne accusée se trouvait dans la salle; c'était l'adjoint Garnier; il garda le silence, mais son silence parlait; au lieu de requérir son arrestation, le Ministère public déclara pompeusement qu'il ferait son devoir. Or, l'adjoint s'esquiva doucement, rentra chez lui, mit ordre à ses affaires, fit disparaître des papiers et s'en alla. On lui laissa le temps. M. Dormand dormait. Les révélations de la presse indignée obligèrent enfin le préfet à le suspendre, le parquet à décerner son mandat contre lui[1].

1. Voici les dernières nouvelles données par les journaux au sujet de l'incident Garnier. « *Marseille* 11 *mars*. — M. Garnier, l'adjoint qui avait pris la fuite après certaines révélations faites devant le tribunal correctionnel, lors de l'affaire scandaleuse des pots de vin des omnibus est rentré hier à Marseille et s'est présenté au cabinet du juge d'instruction. Bien que M. Garnier. proteste de son innocence et persiste à nier les faits de corruption et de concussion qui lui sont reprochés. M. Mallet, juge

— Mais vous ne citez là que des magistrats du parquet.

— Je veux aussi faire parler vos juges. En février 1883, MM. Nicoullaud, Berry et quelques autres convoquaient à Paris, dans la salle Perrot, une réunion conservatrice. Ces messieurs et leurs amis n'y vinrent pas tout seuls; la réunion fut troublée par une bande d'énergumènes qui envahirent la salle, maltraitèrent les assistants et s'emparèrent de la recette. Une plainte fut déposée par ceux qui avaient été dépouillés et battus; mais les battus étaient des royalistes; l'instruction aboutit à une ordonnance de non-lieu. Voyant cela, ceux dont on s'était plaint se plaignirent à leur tour et poursuivirent les conservateurs molestés. D'abord le tribunal (l'ancien) fit à cette deuxième plainte l'accueil qu'elle méritait; les prévenus furent acquittés, le demandeur condamné aux dépens. Celui-ci appela; il avait ses raisons. La loi sur la magistrature venait d'être votée et la Chambre des appels composée à souhait. La Chambre rendit cet arrêt (11 décembre 1883) :

« La Cour, considérant que quelle que fût l'irritation éprouvée par les prévenus après la brutale agression dont ils avaient été l'objet, ils se sont rendus coupables du délit prévu par l'article 373 du Code pénal... condamne chacun des prévenus solidairement à 16 francs d'amende. »

d'instruction, l'a fait écrouer à la prison du boulevard Chaves. » « *Marseille* 16 *mars*.. M. Garnier a été mis en liberté, hier, sous caution de 10 000 francs ».

Après ce bel arrêt, les juges, paraît-il, ne regardaient personne, ils avaient, en dépit du bon droit, des témoins, condamné les volés à l'amende. Tremblants, ils s'étaient dit : « Comment lutter contre un parti violent? » Le parti voulait plus; le plaignant réclamait dix mille francs de dommages que messieurs de la Cour ont bravement refusés.

Mon député m'interrompit :

— Franchement, ils ne sont pas intéressants, les volés; qu'allaient-ils faire dans cette galère?

— Oh! vous croyez, lui dis-je, que les conservateurs ont, seuls, à redouter les décisions des magistrats nouveaux? Avez-vous lu le jugement de Lodève?

— Quel jugement?

— Celui qui condamne aux dépens M. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, professeur au collège de France et candidat républicain aux dernières élections.

— Une affaire m'avait appelé en province au moment où la Chambre discuta l'élection... Je ne sais rien des faits.

— Les voici : M. Leroy-Beaulieu se portait à Lodève contre M. Galtier, préfet démissionnaire, orateur malheureux.

— Comment le savez-vous?

— Partout il fut sifflé.

L'élection de M. Leroy-Beaulieu paraissant assurée, ses adversaires introduisirent bonnement dans les urnes de nombreux bulletins au nom du sieur Galtier. A Lodève, l'adjoint Railhac faisant fonctions de maire,

avait, au dire de nombreux témoins, pratiqué cette fraude presque ostensiblement : de la sorte il avait assuré l'élection du sieur Galtier, qui l'emporta de quelques voix (37, je crois). M. Leroy-Beaulieu porta plainte. Voici le jugement qui fut rendu :

Je lus alors, sans en passer un mot, le texte qui démontre avec tant de netteté l'introduction des bulletins dans les urnes. Quand j'en vins à ces mots : *une trentaine de cartes*, mon député m'interrompit.

— Que me disiez-vous donc? Ce jugement est un chef-d'œuvre : il établit la fraude, il nous la fait toucher. Les braves gens! En vérité, cela soulage, des juges indépendants. A quelle peine ont-ils condamné le coupable ?

— Mon Dieu, que vous êtes prompt! j'arrivais à la fin : « Mais, continue le tribunal, attendu que quelque graves que soient ces présomptions, elles ne sont pas suffisantes pour amener une entière conviction. »

A ces mots, se levant, mon député du poing frappa la table si violemment, qu'il renversa nos documents, éparpilla mes notes. En même temps, il s'écriait :

— Ah! les gredins!

Je ne lui demandai pas s'il entendait parler des juges ou des ministres, occupé que j'étais à rattraper mes notes, à classer mes papiers. Pour lui, un peu honteux de son emportement (d'habitude, il est d'humeur douce), il balbutiait force excuses; lors, le voyant remis :

— Calmez-vous donc, lui dis-je, écoutez jusqu'au bout. Quelle mouche vous pique? Le tribunal n'est

pas si coupable, il n'a pas condamné M. Leroy-Beaulieu.

— Vraiment !

— L'adjoint Railhac réclamait cent mille francs pour le dommage. Or à cela le tribunal répond : « Attendu que la partie civile, en saisissant le tribunal n'a fait qu'user d'un droit des plus légitimes..., que ; dans ces circonstances, des dommages ne sauraient être dus... » Et il repousse la demande en dommages. M. Leroy-Beaulieu ne paye que les dépens. Suivez la gradation. Si le plaignant (volé ou battu, peu importe) est un conservateur, il paye l'amende et les dépens ; on l'a vu dans l'affaire de MM. Nicoullaud et Berry ; dans ce cas, pas de difficulté. Si la victime est un républicain, mais un de ces républicains libéraux, indépendants et partant mal vus des ministres, il ne paye pas l'amende, mais il paye les dépens ; exemple : M. Leroy-Beaulieu.

— Oh ! dit le député, M. Leroy-Beaulieu n'en restera pas là ; un bon arrêt le vengera bientôt.

— Eh quoi ! La victime appeler ! M. Leroy-Beaulieu est bien trop avisé. Sage, s'il se contente du résultat. Le battu ne paye pas l'amende ! Au temps où nous vivons, c'est beaucoup ; ce courage à nos juges pourrait ne pas durer. M. Leroy-Beaulieu devant la Cour d'appel ! Il y rencontrerait des Monin[1]. Soyez plus indulgent ; ces pères de famille songeaient aux juges révoqués pour avoir condamné des fraudes analogues.

— Heureusement, reprit le député, tout le monde

1. M. Monin, procureur de la république à Grenoble, nommé récemment conseiller à Montpellier.

n'est pas candidat; la masse est à l'abri de l'arbitraire, sinon la République...

— Vous croyez les pauvres gens mieux traités que nous autres; encore une illusion.

M. Trentesaux entrait, il y a quatre ans, dans la magistrature; de degré en degré, on l'a poussé à la vice-présidence du tribunal du Mans. Le 16 novembre 1883, une brave campagnarde se présentait devant lui, appelante d'un jugement de son juge de paix, lequel la condamnait à *un jour de prison*. M. Trentesaux, présidant l'audience, accueille la demande, et substitue à la prison une amende de 10 francs; en quoi il fut trop prompt; car la loi, pour le cas en question, n'édicte qu'une amende de 5 francs. L'avocat signale au président cette *distraction*. Celui-ci se recueille et prononce un jugement qui, supprimant l'amende, rétablit la prison. L'avocat fait remarquer au président que le bénéfice du jugement supprimant la prison est acquis à la femme. Eh bien, dit M. Trentesaux, qu'elle aille en Cassation. Et voilà comme on juge au tribunal du Mans... et dans bien d'autres. Les pauvres gens protégés! Peut-être quand ils sont radicaux, autrement... La presse a raconté le détournement d'un enfant enlevé dans un but odieux par un sectaire athée. La père, pauvre cocher, n'a jamais obtenu l'appui de la justice pour retrouver son fils et poursuivre le rapt et la séquestration...

— Quelle conclusion tirez-vous?...

— Ma conclusion? Fuyez (si vous pouvez) les nouveaux magistrats et les nouveaux parquets. Vous orga-

nisez des réunions privées; c'est votre droit; mais, si le local est envahi par une bande d'énergumènes qui vous maltraitent et vous dépouillent de votre argent, soignez-vous, pansez vos plaies, et ne portez pas plainte; vous seriez condamné à l'amende. Vous rendez à la cause libérale de vrais services, les honnêtes gens se comptent sur votre nom et l'inscrivent sur leur bulletin de vote; si votre concurrent, candidat officiel, veut opposer la fraude à votre loyauté, s'il fait remplir les urnes de bulletins à son nom, résignez-vous et ne portez pas plainte, vous seriez condamné aux dépens. Si, pour votre malheur, aux champs ou à la ville, vous avez pour voisin un ami des ministres, à quelque fantaisie que le pousse son humeur, laissez-vous faire, cédez toujours. Cédez, s'il brise vos clôtures, s'il envahit votre héritage, si, traîtreusement, il empoisonne votre chien favori; sinon, il convaincra les juges que vous gardiez sciemment votre chien enragé.

— Ah! vous allez trop loin, me dit le député.

— Son accusation sera-t-elle plus absurde que la poursuite intentée à ce maire de Bretagne, père de treize enfants, arraché à ses affaires, jeté dans un cachot, tenu au secret quatre mois, traduit en Cour d'assises, et, en dépit de l'acquittement, renvoyé en police correctionnelle, acquitté encore, puis enfin frappé d'amende pour avoir omis de parafer un renvoi! Ma conclusion, c'est que votre ministre a reçu en pur don des Chambres, ses complices, avec les cinq millions qu'il puise dans nos bourses, notre bien, notre honneur et notre liberté.

Mon député se tut, baissa la tête et reprit le budget; puis, après un silence :

— Quand aborderons-nous le budget de la guerre?

II

— Le budget de la guerre, répondis-je, présente pour 1884 un supplément de 20,839,423 francs à ajouter au total de 1883; ce chiffre exprime l'excédent des augmentations partielles qui sont de 29,559,255 francs sur les diminutions qui sont de 8,719,832 francs. Mais, si le chiffre des augmentations est réel et doit même s'accroître par des suppléments de crédits, les diminutions indiquées sont, les unes fictives, les autres exagérées.

— Dans ces diminutions, me dit le député, la commission du budget a sa part de responsabilité. C'est elle qui a poussé à réduire le prix de revient de la ration et qui nécessitera l'allocation de crédits supplémentaires. Son rôle devait se borner au contrôle. Point. La commission administre, elle intervient dans les actes de la gestion quotidienne. Cette intervention n'est pas heureuse; car, de nos jours, on parle des marchés presqu'autant qu'à l'époque où vous les revisiez. Il est connu que tel de nos collègues s'entremet constamment pour certains fournisseurs. Tel au obtient qu'on réforme les décisions des commissions de réception lorsqu'elles refusent d'admettre les fournitures que le collège présente. Récemment, on signa-

lait un des contrats passés par M. Thibaudin. Ce marché, conclu en dehors de tout appel à la publicité, devait avoir une durée de neuf ans; la dépense annuelle était de 18 millions; ainsi donc le ministre engageait 162 millions sans recourir aux formalités protectrices dont la loi entoure les adjudications. Dans ce marché apparaissent des prix très supérieurs aux prix réels et courants des denrées; ainsi, pour les sucres, dont le cours, à cette époque, ne dépassait pas 105 francs (les 100 kilogrammes), le prix stipulé était de 115 francs[1].

— C'était à vous, lui dis-je, à faire la lumière, à *démasquer les manœuvres des tripoteurs d'affaires qui s'agitent autour de la commission du budget*[2]. Moi, je remarque seulement que les approvisionnements compris dans le marché ne devaient pas être imputés sur les crédits du budget ordinaire. Aux yeux du ministre de la guerre le budget extraordinaire est un asile pour les crédits qui n'ont pu trouver place au budget ordinaire ; il les inscrit ici ou là, suivant le temps et la commodité. N'étant plus limité, il gaspille. Aujourd'hui, il essaye ceci; demain, il détruit cela; armes, munitions, vêtements, rien ne dure, tout change au gré de M. Thibaudin. Savez-vous ce que le ministre absorbe chaque année ? 1° 590 millions de crédits ordinaires, 2° 40 millions de crédits supplé-

1. Moyenne des quatorze dernières années, déduction faite des deux meilleures et des deux plus mauvaises.

2. Ces expressions sont empruntées à un article du journal républicain *le XIX*e *Siècle*.

mentaires, 3° 111 millions de crédits extraordinaires (c'est-à-dire inscrits au budget extraordinaire), 4° 105 millions de pensions, dotations ou secours, en tout 846 millions. L'Allemagne pourtant consacre moins de 500 millions (pensions comprises) aux dépenses militaires.

— Il fallait réparer les malheurs de la guerre.

— Voyez, lui répondis-je, le dernier rapport publié par le ministre des finances concernant le budget des dépenses sur ressources extraordinaires. Ouvrez notre volume à la page vingtième, vous trouverez le compte des crédits *nets* ouverts au ministre de la guerre sur les comptes de liquidation et sur le budget extraordinaire. Avant 1879, le ministre avait absorbé près de 1,600 millions (1,575,633,933 fr. 44); bien employée la somme devait suffire à la reconstitution du matériel. Quant aux améliorations, aux perfectionnements ultérieurs, il en fallait prévoir; mais il était entendu que la dépense en serait imputée sur les crédits du budget ordinaire. Or c'est après avoir clos les deux comptes de liquidation qu'on dépense en six années 670 millions; soit une moyenne de 111 millions. Depuis la guerre, les arsenaux vidés ont été remplis d'armes, d'un matériel créé au moyen des ressources puisées dans les deux comptes de liquidation; mais les arsenaux devaient être maintenus au complet au moyen des crédits du budget ordinaire. Ces crédits sont votés largement et cependant, depuis six ans, on impute 111 millions de dépenses sur les fonds de l'emprunt. Vous ne pourrez pas toujours emprunter, je suppose : que

fera le ministre lorsque le budget extraordinaire aura disparu? Reporterez-vous les cent onze millions au budget ordinaire?

— Heureusement, murmura le député, nous n'avons qu'un ministère de la guerre.

Je repris le rapport.

— Regardez, répliquai-je, tout le monde a sa part. La Chambre l'a faite à tous. La marine avait peu souffert de la guerre; cependant elle obtint près de cent millions inscrits sur les deux comptes de liquidation (98,026,148 fr. 17). Ce n'est pas tout. Depuis 1879, chaque année, elle se fait accorder des allocations sur les fonds d'emprunt : elle a obtenu ainsi 86 millions. Ce n'est pas que la Chambre ait restreint les crédits : depuis la guerre, le budget ordinaire a augmenté de cinquante pour cent.

— Question de concurrence, repartit le député. Nous devons suivre, imiter nos rivaux, adopter de nouveaux modèles, compléter et perfectionner notre matériel naval.

— Ah! vous croyez, lui dis-je, que la progression des crédits ordinaires est due au développement du matériel naval? M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État, publiait récemment dans l'*Officiel* toute une réorganisation du service colonial. L'ancienne *Direction des Colonies* se composait de quatre bureaux. Le nouveau service colonial comprendra dorénavant deux sous-directions dont chacune sera divisée en trois bureaux; ce qui nécessitera la création de deux sous-directeurs, de deux chefs de bureau, sans compter

les sous-chefs, les commis principaux, les commis ordinaires et les gens de service.

— Comment, c'est M. Faure qui crée des sinécures?

— Oui, c'est M. Faure, celui qui, rapporteur du budget du commerce, critiquait le ministre qu'il imite aujourd'hui. Oui, partout la dépense des bureaux s'accroît.

— Cela n'est que trop vrai, me dit le député, partout on crée des places. Mais c'est que nous avons tant de solliciteurs! Aujourd'hui, mendier n'est plus honte; autrefois, c'était métier de fainéant; mendier maintenant est devenu l'art du républicain; il guette le moment, il ne s'endort jamais. Aucun mauvais succès ne le rebute. Il n'est outrage ou mépris qu'il n'affronte. Éconduit, il insiste; repoussé, il tient bon; du reste, prêt à tout. On est à découvrir un service assez bas pour qu'un républicain devenu fonctionnaire ne soit prêt à le rendre, et, une fois rendu, ne s'en fasse point gloire ou titre d'avancement.

Mon député, par an, apostille un millier de demandes, les porte, les instruit, les rappelle aux bureaux; au moment opportun, il insiste; c'est de lui qu'on peut dire : « Il ne s'endort jamais. » Naturellement, ces pas et démarches l'assomment, et, parfois il se venge... en paroles. Mais revenant à mon sujet :

— Vous croyez qu'il s'agit du matériel naval? Voulez-vous consulter le budget extraordinaire et vous reporter aux indications données pour l'emploi des crédits. Ouvrez le rapport du ministre des finances :

les chemins de fer du Sénégal absorbent trente millions; est-ce là du matériel naval ?

— C'est une triste affaire, me dit le député. Mais vous savez que la Chambre a refusé d'inscrire aucun crédit dans le budget de 1884. Ce sont des orateurs républicains qui ont, dès l'origine, dénoncé le projet comme légèrement conçu, et prévu qu'il causerait plus d'un mécompte; le 3 juillet 1883, d'autres orateurs républicains ont signalé l'achat d'un matériel roulant impropre au service des voies, puis l'abandon de ce matériel recouvert aujourd'hui par la vase du fleuve ou le sable du désert, la construction de seize kilomètres revenant à plus d'un million par kilomètre, enfin la démission de plusieurs gouverneurs refusant de s'associer à une œuvre jugée par eux impraticable. A-t-on trouvé, pour expliquer l'affaire, quelque excuse ou quelque raison? Nullement. Les défenseurs officiels, officieux, ont déclaré qu'il fallait faire *la part du coulage nécessaire et ne pas se placer au point de vue d'une comptabilité rigoureuse.* Vous pensez quel orage souleva cet aveu; dès lors on réclama l'ajournement, l'enquête. Cette enquête eût sauvé du moins quelques millions. Imaginez qu'un jour notre ministre obtienne un crédit important, qu'il réalise les fonds en bons billets de banque et qu'atteint de folie il jette au feu ces billets; cette dépense aurait pour le pays la même utilité que la construction des chemins de fer du Sénégal. Une route, peut-être, mais un chemin de fer! Le ministre tint bon. C'était M. Ferry. Du chemin de fer, il fut très peu question dans son discours, mais

beaucoup du drapeau et de l'honneur de la marine et de l'armée. Il put ainsi rallier la majorité. Mais c'est fini; nous avons bien juré qu'on ne nous y prendrait plus. Blâmez le ministère, ne blâmez pas la Chambre qui, cette fois, a dégagé sa responsabilité.

— Après avoir accordé toutefois trente millions pour une œuvre que vous jugez inutile et absurde aujourd'hui. Enfin, vous l'avez arrêtée[1]. Mais le Tonkin?

— Ah! dame, le Tonkin...

— Vingt millions ajoutés au crédit de neuf millions et au crédit antérieur de cinq millions trois cent mille francs, font trente-quatre millions trois cent mille francs, et nous n'en sommes qu'aux premiers frais, qu'à l'entrée en campagne.

— Comment aux premiers frais? La paix est assurée.

— Qui vous l'a dit?

— M. Ferry lui-même.

— Et vous croyez M. Ferry? Il y a quelques mois, M. Ferry affirmait du haut de la tribune, que les troupes chinoises n'étaient pas au Tonkin; il avait dans ses mains les preuves du contraire, ces rapports que plus tard il a dû publier. C'est bien; la paix est assurée. Alors je me demande pourquoi M. Ferry recrute d'autres soldats, pourquoi notre marine arme d'autres navires, pourquoi nos arsenaux préparent

1. On ne l'a pas arrêtée. Les Chambres ont voté pour les chemins de fer du Sénégal un nouveau crédit de trois millions trois cent mille francs.

d'autres envois. Nous n'en serons pas quittes à moins de cent millions, de quelques milliers d'hommes et, heureux si nous pouvons nous dégager à temps.

— L'avenir le dira; revenons au présent. Dans l'Exposé des motifs présenté à l'appui du crédit de neuf millions, le gouvernement déclara que la somme de 5,300,000 francs, allouée par la loi du 28 mai 1883, n'était pas épuisée. On était en novembre. « Interrogé par nous... le gouvernement nous a répondu qu'il fallait entendre la déclaration en ce sens seulement que les dépenses *payées* à la date du 8 novembre 1883 pour le service du Tonkin n'atteignaient pas le chiffre du crédit ouvert par la loi du 28 mai; mais il a loyalement reconnu que les dépenses engagées à cette date dépassaient notablement ce chiffre[1]... » Que dites-vous de cela?

— Que le gouvernement vous traite comme vous le méritez. M. Ferry s'en va chez son tailleur commander des habits : la facture s'élève à mille francs, prix convenu. Quelques jours après, le tailleur se présente avec les habits, qui sont essayés, acceptés et portés. Avant de s'en aller, le tailleur touche un mot de la rigueur des temps; M. Ferry galamment s'exécute et lui verse un acompte de *cent* francs. Que pensez-vous qu'il ait dépensé?

— Mille francs. Cela ne fait pas doute.

— Eh bien, M. Ferry a déclaré aux Chambres qu'il

1. Rapport présenté par Léon Renault au nom de la commission chargée d'examiner les crédits du Tonkin.

n'avait dépensé que *cent* francs et les Chambres l'ont cru.

— C'est qu'il l'a déclaré si catégoriquement!

— Et les Chambres apprenant qu'en réalité la facture atteignait mille francs ne se sont point émues.

— Vous ne comprenez pas...

— Le système? si, très bien; le voici : « ... Si l'affaire qu'on veut entreprendre ne peut absolument être soustraite au Parlement, si elle exige quelques conditions pécuniaires pour lesquelles son concours est nécessaire, on fait la demande si faible..., que le crédit passe presque inaperçu; puis, quand on l'a obtenu, on le dépasse en mettant en œuvre toutes les ressources de la Trésorerie... et c'est seulement le jour qu'il faut faire le compte... qu'on arrache le voile... et qu'on dit : « La signature de la France est engagée et vous ne pouvez refuser de lui faire honneur[1]. »

— Sans doute, cela est fâcheux; le ministère se moque de la Chambre et de ses votes; mais, après tout, le ministre n'a violé aucune loi.

— Lisez l'article 9 de la loi du 15 mai 1850, reproduit, mot pour mot, dans le décret du 31 mai 1862, (art. 41) : « Aucune dépense ne pourra être ordonnée ni liquidée sans qu'un crédit *préalable* ait été ouvert par une loi... »

— Qu'importe la prescription, si la sanction fait défaut?

1. Discours de M. le duc de Broglie. Séance du Sénat du 21 décembre 1883.

— Cette loi en a une : « ... Toute dépense non créditée, *ou portion de dépense dépassant le crédit, sera laissée à la charge personnelle du ministre contrevenant.* »

— Où trouvez-vous cela?

— Dans la fin de l'article.

— Ni la commission du Tonkin, reprit le député, ni son rapporteur n'ont parlé de la loi, du décret. Qui voudrait appliquer ces textes rigoureux? On se demandait parfois, non sans curiosité, quels moyens ont bien pu imaginer nos ministres pour suppléer aux votes des Chambres? Ont-ils imputé les dépenses du Tonkin sur les crédits ordinaires comme autrefois M. Magnin l'avait fait pour la Tunisie? Le gouvernement nous explique qu'il a tout bonnement dépensé sans payer; ni le rapporteur, ni la commission, ni la Chambre n'ont réclamé. Néanmoins je confesse qu'il aurait mieux valu faire voter et dépenser après.

Un autre aveu que le ministre fait, c'est qu'on n'a pas compris dans les crédits de cinq millions et de neuf millions, le prix du matériel emprunté aux arsenaux. C'est là le procédé qu'on employa pendant la guerre du Mexique, et qui coûta si cher; alors aussi, on enlevait sans le remplacer dans les arsenaux, ce matériel qu'à l'heure de l'invasion, on devait y chercher vainement.

— Sur ce point, dis-je à mon député, le gouvernement a repris les errements de l'Empire. Dans les crédits réclamés pour l'expédition de Tunisie, on n'avait rien demandé pour combler les vides des arsenaux.

— C'est parfaitement vrai; mais pourquoi ne rien demander? Nous aurions tout donné.

— Pour ces expéditions, rarement populaires, le gouvernement dissimule aussi longtemps qu'il peut une partie des frais. A croire les rapporteurs ou bien les exposés, cela ne coûte rien ou du moins peu de chose. L'administration se trouve ainsi placée dans l'alternative de tromper les Chambres en imputant, sur des ressources affectées à d'autres besoins, les dépenses nécessitées pour la reconstruction du matériel et des approvisionnements consommés, ou de vider progressivement les arsenaux sans plus se mettre en peine de les remplir.

— Mais ce sont là des pratiques criminelles.

— Vous les encouragez.

— Comment?

— En vous taisant quand vous les connaissez.

— Revenons au budget, reprit le député.

— De tous les ministres civils, celui des Postes est le plus dangereux. Il prend de toutes mains. En trois années, il a prélevé 33,560,000 francs sur les ressources extraordinaires, sans compter 14 millions imputés sur les crédits d'un autre ministère au titre des bâtiments civils pour la reconstruction de l'hôtel des Postes, soit 47,450,000 francs pour trois ans ou 16 millions en moyenne. Ajoutez ce chiffre aux 140 millions de dépenses ordinaires, on obtient un total de 156 millions. La recette prévue, de 170 millions, dépasse seulement de 14 millions la dépense. En 1875, avant la création du ministère des Postes, le

produit net s'élevait à 50 millions. En outre, les employés étaient probes, les transmissions rapides, le service surveillé.

— Pour la dépense, M. Cochery répond[1] : « Le service des postes et des télégraphes peut être comparé, nous ne saurions trop le répéter, à une usine qui travaille à 20 pour 100 environ de *produit net.* »

— 20 pour 100, répliquai-je, sur 170 millions cela ferait un boni de 34 millions, et on en trouve quatorze. M. Cochery ne compte pas sans doute les dépenses qu'il exile dans le budget extraordinaire, celles surtout qu'il fait payer par d'autres ministères ; si la Poste produit 36 millions de moins, il est bien évident que nous tous, contribuables, nous payons 36 millions de plus ; il nous faut, en effet, boucher ce trou, combler ce déficit. Cette note de la Poste est à lire en entier. Voyez la page 812[2]. En comparant les budgets de 1883 et de 1884, M. Cochery trouve pour cette dernière année un excédent de dépenses de 10,734,507 francs. Croyez-vous qu'il l'explique ou qu'il le justifie? Nullement. La note dit simplement : « Cette différence se compose de 1° 4, 608, 763 francs constituant l'augmentation réelle ; 2° 6, 125, 744 francs, somme nécessaire pour satisfaire, en 1884, à des dépenses déjà engagées en 1883, en vertu du vote des Chambres... » Le système de M. Cochery est bien simple : il sollicite d'abord le vote d'une loi qui ne

1. Budget de 1884. Note préliminaire du Ministère des Postes. Page 812.

2. *Idem.*

propose aucun crédit, mais qui stipule des subventions, des créations de bureaux, d'emplois ou de services.

— Je vous ai expliqué, reprit le député, pourquoi la Chambre avait un faible pour les facteurs. Ce sont nos messagers; en temps d'élection, ils distribuent circulaires et bulletins; or il importe que les nôtres arrivent et il importe aussi que ceux de l'adversaire n'arrivent pas... trop tôt.

— Précisément. La Chambre complaisante autorise d'autant mieux le supplément de traitement, la création d'emplois, qu'elle ne songe plus au déficit, qu'elle n'a plus sous les yeux le total du budget; il s'agit de millions, de centaines de mille francs, voudrait-elle pour cela chagriner les facteurs? Un peu plus tard, les chiffres s'enflent, le crédit apparaît; quelques sages protestent, aussitôt le ministre répond : « Il n'est nullement question d'une dépense nouvelle, mais d'une dépense anciennement votée; ce sont les lois du 23 juin ou 21 décembre 1881, des 20 avril, 10 juin, 8 juillet, 7 août, 10 août, 31 décembre 1882 qui ont autorisé les subventions, les courriers, les créations de bureaux, d'emplois ou de services; vous n'avez plus le droit de refuser le crédit.

—Quel habile homme! s'écria le député. Seulement il faudrait confier à Cochery un ministère qui n'ait pas d'occasion de dépenses.

— Aujourd'hui, tout est pour un ministre occasion de dépense. Celui de l'agriculture n'a-t-il pas obtenu, en trois ans, douze millions sur les fonds d'emprunt?

— Douze millions? en trois ans? Mais c'est une misère.

— Sans doute; — auprès des 47 millions de M. Cochery; mais c'est encore trop, puisque ces douze millions ont couvert des dépenses qui figuraient auparavant dans le budget ordinaire. Décidément vos Chambres sont devenues plus dépensières que le plus prodigue des souverains; elles votent des crédits comme si l'argent sortait d'une mine et non de la bourse des contribuables. On accusait jadis notre démocratie d'impatience ignorante au sujet des impôts; mais on pourra, ce semble, lui reprocher aussi sa facilité ignorante au sujet des dépenses.

— Voilà de bien grands mots, monsieur le doctrinaire. Songez qu'il s'agit de douze millions.

— Quelquefois, répliquai-je, les petits chiffres en disent gros. De tous les Ministères, c'est le Ministère des finances qui s'est fait allouer les moindres crédits sur les ressources du budget extraordinaire, 1,500,000 francs en 1880 et 1,500,000 en 1881.

— Vous le tourmenteriez pour si peu?

— Eh bien, en se faisant allouer ces crédits sur le budget d'emprunt, nul n'a commis plus grosse hérésie financière.

— A quelles dépenses étaient donc affectés ces crédits?

— Aux frais d'émission et de négociation des rentes amortissables, affectés aux travaux de 1879 et de 1880. Ces frais auraient dû être imputés sur les crédits du budget ordinaire.

— Sur lesquels?

— Sur les crédits alloués pour les frais de trésorerie, les intérêts de la dette flottante, les frais d'émission et de négociation du Trésor. Mais ce qui est plus grave, c'est que le gouvernement a soustrait l'examen de ces dépenses au contrôle de la Cour des comptes. Quel usage a-t-on fait des crédits en question? Je l'ignore. La Chambre aussi l'ignorera toujours. L'emploi des fonds votés pour tous les chapitres du budget est soumis à l'examen successif de la Cour des comptes et des Chambres; il n'y a d'exception que pour ces dépenses-là.

— Comment, dit le député, l'emploi de ces fonds ne serait pas contrôlé ?

— Le gouvernement, répondis-je, fait vérifier cette partie des comptes par une commission placée sous la main même du ministre dont elle est censée contrôler la gestion.

— C'est plus commode.

— Assurément.

— Seulement ces fonds sont *des fonds secrets*, puisque la Cour des comptes n'en connaît pas l'emploi.

— Sans doute.

— Et montent-ils bien haut?

— Au minimum, à quarante millions, non compris les frais de conversion, les frais d'émission, de négociation des emprunts, et les frais des reports; car on fait des reports, et il peut arriver que les reports laissent une perte. Bref, le gouvernement dispose librement et sans rendre aucun compte, en certaines années, de centaines de millions.

— Vous affirmez le fait avec tant d'assurance, reprit le député, que je devrais le croire; pourtant je doute encore.

Je pris tout simplement un *Bulletin des Lois* et plaçai sous les yeux du député surpris le décret du 31 décembre 1881.

— Voyez et désormais ne soyez plus incrédule.

Il lut et reprit aussitôt :

— C'est incroyable! Députés, sénateurs, membres des commissions, nous ignorions cela.

— Et le ministre aussi. M. Tirard a soutenu *que la vérification de la Cour des comptes était une garantie indiscutable, qu'elle s'exerçait de la façon la plus minutieuse, que le pays pouvait être certain que ses comptes étaient vérifiés de la façon la plus complète et la plus exacte* [1].

— Le bon billet qu'a... le pays? fit en riant le député. Sous un prétexte de reports ou de frais de service, un beau matin on trouvera notre caisse vidée.

— Par qui, grands dieux!

— On parle assez souvent du futur ministère, et l'on cite, ma foi, des noms peu rassurants. Laissons cela. Jusqu'ici, vous avez négligé le plus important de nos services. Vous passez sous silence les grands travaux publics.

1. Séance de la Chambre des députés du 16 novembre 1882. Discours de M. Tirard.

III

— Pour rétablir le budget extraordinaire, on a mis en avant les grands travaux publics mais remarquez-le bien, 740 millions (740,110,913 fr. 67) des ressources de ce budget ont été dévorés en cinq années par les ministères des finances, de l'intérieur, de la guerre, de la marine, des beaux-arts et de l'agriculture, sans être employés pour les canaux, les rivières, les ports ou les chemins de fer, c'est-à-dire pour les travaux publics.

— Seulement, répondit le député, le rapport[1] auquel vous empruntez ce chiffre accuse pour les dépenses extraordinaires des cinq années, deux milliards huit cent trente-cinq millions (2,835,585,988 fr. 59)[2]. En déduisant 740 millions, il reste deux milliards quatre-vingt quinze millions. Qu'en dites-vous? N'est-ce pas une somme assez ronde ?

— Je dis qu'il faut reprendre le détail des dépenses et voir les choses de près. Le ministre des travaux publics a fait comme ses collègues ; il a soulagé son budget ordinaire de beaucoup de dépenses qu'il a reportées au budget extraordinaire. Consultez le rapport[3], vous

1. Rapport du ministre des finances sur les budgets extraordinaires.

2. *Id.*

3. Non seulement le ministre des finances ne s'accorde pas pour les chiffres avec ses collègues, mais il ne reste pas longtemps d'accord avec lui-même. Dans son dernier discours

y trouverez cette nomenclature : personnel de l'administration centrale, matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, personnel des ingénieurs des ponts et chaussées, personnel des sous-ingénieurs des ponts et chaussées, personnel des conducteurs des ponts et chaussées, personnel des employés secondaires, reconstruction de l'hôtel des Postes, agrandissement de divers ministères, amélioration des routes de l'Algérie, routes forestières en Corse, lacune des routes nationales, subventions aux compagnies concessionnaires de chemins de fer et remboursement aux compagnies rachetées, insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer, fonds de roulement des chemins de fer de l'État. Tout cela forme un total de 190 millions (190,635,434 fr. 33) de dépenses ordinaires.

— Comment! s'écria le député, les sommes consacrées aux rachats de lignes de chemins de fer ne représentent pas des travaux? Elles ne représentent pas des travaux actuels, mais des travaux antérieurs exécutés par les compagnies auxquelles l'État s'est substitué.

Je repris le rapport et lui fis remarquer que les dépenses relatives aux lignes rachetées se trouvaient

Journal officiel du 11 mars 1884), M. Tirard s'exprime ainsi : « Nous avons dépensé de 1879 à 1884 une somme de 2 758 104 700 francs pour travaux extraodinaires; 217 millions en subventions et avances pour les chemins vicinaux, 327 millions 400 000 francs en subventions et avances pour la caisse des écoles. Cela fait un total de 3 302 504 700 francs. »

inscrites dans quatre colonnes, la première intitulée : *Rachat de lignes de chemins de fer* dont le total montait à 75 millions (75,519,739 fr. 51), la seconde ayant pour titre : *Remboursement aux Compagnies rachetées des frais d'achèvement des lignes en liquidation*, dont le total s'élevait à 42 millions (42,282,444 fr. 24)c'est-à-dire ensemble à 117 millions; que les deux autres comprenaient sous ce titre modeste : *Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées*, un total de 262 millions (262,199,051 fr. 29), et, en réalité, s'appliquaient aux travaux de réfection aussi bien qu'aux travaux d'achèvement des lignes rachetées.

— Vous savez, ajoutai-je, que, pour ces petites lignes rachetées depuis 1878 à des compagnies en détresse, il a fallu tout refaire, les premiers travaux ne pouvant plus servir.

— Cependant, répliqua le député, des commissions arbitrales ont dû déterminer la valeur des travaux à reprendre.

— On a payé les lignes rachetées non d'après leur produit ni d'après leur valeur, mais d'après leur prix de revient. Notre gouvernement raisonne en matière de travaux comme en matière d'instruction : c'est par la dépense qu'il mesure le progrès accompli. Il ne dit pas : « J'ai construit tant de kilomètres; il dit : » « J'ai dépensé telle somme. » La dépense a-t-elle doublé, quadruplé, décuplé, il dit : « J'ai doublé, quadruplé, décuplé les travaux » Parmi les compagnies propriétaires des lignes rachetées, les unes étaient en faillite, les autres allaient y tomber: on les a traitées toutes

comme si elles réalisaient des bénéfices dans leur gestion. Les contribubles payeront tout, les erreurs et les fautes, les détournements et les malversations. Pourquoi mettre à leur charge les pertes des actionnaires et des obligataires? C'est qu'il fallait gagner des électeurs, enrichir des parents. Vous avez, par exemple, voté, en 1882, un projet approuvant le rachat, moyennant *trois millions*, du tronçon de Saint-Bonnet-le-Château, et ce petit chemin, un an auparavant, avait été acquis moyennant trente mille francs, y compris les terrains, gares et matériel.

— C'était pour obliger la compagnie concessionnaire.

— Fallait-il pour cela enrichir l'acquéreur?

Le député ne répondit pas; mais, changeant de sujet:

— Vous ne faites pas entrer seulement des rachats dans les 190 millions, vous y comprenez même vingt-deux millions de subventions; ces subventions accordées à des compagnies représentent des travaux.

Je lui montrai alors qu'avant 1879, les subventions étaient comprises dans le budget ordinaire et que le gouvernement, reconnaissant l'abus, les avait également reprises dans le budget de 1884.

— Eh bien, dit-il, retranchons 190 millions de 2,095 millions, il reste encore 1,905 millions (1,905,646,232 fr. 78) qui ont été affectés aux grands travaux.

—Nullement; car il faudra déduire de ces 1,905 millions une autre somme de 135 millions (135,109,228 fr. 61). Vous la voyez figurer au budget extraordinaire de 1881 sous ce titre qui précise sa destination : *Rem-*

boursement en capital des avances faites à l'État par les départements, villes et chambres de commerce en vue de l'amélioration des rivières, canaux et ports maritimes. Ces sommes représentent assurément des travaux, mais des travaux *antérieurs* au programme Freycinet, exécutés au moyen de fonds avancés par les départements, les villes ou les chambres de commerce et remboursables par annuités calculées à un taux d'intérêt fort modique. N'ai-je pas bien raison quand je demande que vos ministres apprennent à compter? Les voilà qui remboursent, longtemps avant le terme, un capital qu'ils se procurent en payant un intérêt supérieur à celui qu'ils payaient avant remboursement.

— Dans quel but ont-ils fait ces libéralités? A-t-on voulu gagner par des largesses les conseils électifs, les chambres de commerce? A-t-on voulu surtout plaire à nos électeurs? A-t-on voulu grossir le chiffre des dépenses?

— C'est probable.

— Pourquoi?

— Pour grossir l'importance des travaux. Suivez les discussions à la Chambre, au Sénat. Les ministres actuels, tous vos hommes d'État s'enorgueillissent de la dépense. Nous avons, disent-ils, endetté le pays, appauvri le Trésor, gêné le contribuable; mais cette dépense qui suscite votre blâme, ces 2,835 millions consommés en cinq années ont été employés en travaux. Cela répond à tout, tous ces travaux étant source de richesses pour le pays. M. de Freycinet

assure que le bénéfice recueilli compensera au décuple les sacrifices imposés : son seul regret, c'est qu'on n'ait pas dépensé davantage. — Eh bien, messieurs, puisque c'est une gloire de consommer trois milliards en cinq ans, cette gloire vous l'avez. Mais ce que je conteste, c'est que vos trois milliards aient été employés en travaux ; j'entends ceux du programme. Des 2,835 millions, il faut distraire 740 millions, puis 190, puis 135 millions. Votre effort se résume dans une dépense de 1,770 millions.

— C'est honnête déjà.

— Il s'agit maintenant d'apprécier ces travaux et de voir si vraiment ils seront productifs.

Ouvrez donc avec moi le budget extraordinaire de 1884. Dans le chapitre relatif aux rivières figurent des améliorations diverses à la navigation de l'Aa, de l'Acheneau, de l'Adour, de l'Aisne, de la Lawe, de la Lys, de la Sarthe, de la Scarpe inférieure, de la Vilaine, de la haute Yonne, de l'Yonne.

— Que me contez-vous là, reprit le député, sont-ce bien les travaux que nous avons votés? Mais je n'en vois pas un d'intérêt général. Le cours de ces rivières est toujours parallèle à une voie ferrée, souvent à un canal. Lisez cette mention[1] : *Yonne (entre Auxerre et Montereau). Création d'un mouillage de deux mètres entre Montereau et Auxerre. (Loi du 18 juin 1878). Dépense, 6,500,000 francs. On prévoit une augmentation de 10,300,000 fr. pour l'établis-*

1. Projet du budget extraordinaire de 1884, p. 50.

sement d'un canal latéral. Entre Auxerre et Montereau, les moyens de transport ne feront pas défaut : d'abord la voie ferrée ; parallèlement, la rivière, dont l'amélioration absorbe six millions et demi; puis, en outre, un canal latéral de 10,300,000 fr.! Et je vois que l'article précédent (haute Yonne), prévu pour 2,200,000 francs, montera à 3,700,000 francs.

— Si cette augmentation vous étonne, lui dis-je, c'est que vous ne lisez pas le budget; il vous aurait habitué à ces surprises.

— Qu'on ait largement dépassé les évaluations primitives, cela ne fait pas doute. Ce dont je doute, ajouta le député, c'est de l'utilité d'un certain nombre de travaux. Ces voies d'eau sont parallèles à des voies ferrées et viendront leur faire concurrence; en outre, la plupart servent non au transit, mais à des intérêts particuliers. « Certain canal de l'Est, dit M. Lesguillier, a été entrepris pour amener de la houille à une localité industrielle déjà desservie par un chemin de fer. Rendue aux usines, la houille coûte aujourd'hui 25 francs par tonne. Or l'intérêt de la dépense d'établissement du canal réparti sur la consommation, atteindra 28 francs par tonne. Si, au lieu de construire le canal, l'État achetait de la houille sur le carreau de la mine et la livrait gratuitement aux usiniers, il gagnerait encore 3 francs par tonne. » Et M. Lesguillier prétend que, parmi les canaux qui figurent au budget, beaucoup sont dans ce cas.

— Vous pouvez, ce me semble, croire M. Lesguillier, sa compétence est reconnue.

— Eh bien, voici comment l'ancien sous-secrétaire d'État résume son opinion sur les canaux : « Quelques petits canaux, sans utilité réelle, donnant une satisfaction apparente à des appétits locaux. » Au contraire, certains travaux avaient un caractère incontestable d'utilité générale : le grand canal du Nord, le canal d'irrigation du Rhône ; on ne les a pas commencés.

— Puisque nous sommes d'accord sur les canaux, venons aux ports.

— Je vois bien, reprit-il, qu'à Calais on nous a dépensé 8 millions.

— C'est, dis-je doucement, qu'à Boulogne on avait dépensé neuf millions.

— Puis, continua-t-il, sur la liste, je trouve le Tréport, Saint-Valéry en Caux, Dieppe, Fécamp, Honfleur, Ouistreham, Cherbourg, Saint-Malo, Saint-Servan, Saint-Brieuc, Paimpol, Brest, Port-Tudy (île de Groix), les Sables, pointe de l'Aiguillon, Marans, la Rochelle, Rochefort, Saint-Martin de Ré, la Perrotine, Royan, pointe de Grave, Cap-Breton, Saint-Jean-de-Luz, Port-Vendres, Cette, Bône, la Ciotat, Nice, Menton, Bastiat, Ile-Rousse... d'autres encore, mais je ne trouve pas de travaux importants pour le Havre et Marseille. Ainsi est confirmé le jugement porté par M. Lesguillier sur cette autre partie du programme Freycinet. « Beaucoup de millions éparpillés dans de petits ports, tandis que nos grands ports restent dans l'abandon. »

— Laissez là le budget, reprenez le rapport[1].

1. Rapport du ministre des finances sur les budgets extraordinaires.

Savez-vous ce que, depuis cinq ans, nous avons mis d'argent dans les rivières, les canaux ou les ports?

— Non certes.

— 455 millions, lui dis-je en lui montrant les totaux du rapport. Autre somme à déduire, si vous voulez garder les travaux sérieux, productifs, d'intérêt général. Il ne reste donc plus que 1,315 millions.

— Vous rangerez bien ceux-là dans la catégorie des travaux nécessaires?

— Sur ce point, M. Lesguillier vous édifie encore : « En dressant ses projets de classement, M. de Freycinet avait eu l'habileté de se créer une majorité dévouée de députés à qui il avait apporté tous les chemins qu'ils demandaient pour leurs arrondissements respectifs. » Faut-il énumérer les chemins de fer électoraux? On les désignait au début non par les noms des localités où ils doivent aboutir, mais par les noms des personnages dont ils servent les intérêts.

Tel député influent a obtenu cinq lignes, tel autre, deux, vous-même en savez quelque chose (mon député en a trois pour sa part). De ces chemins, les uns desservent des contrées pauvres, sans aliment possible pour le trafic : les autres sont concédés à des localités sans importance en vue de satisfaire des besoins purement locaux; la dépense aurait dû être mise à la charge des départements ou des villes, des communes et des particuliers. Mais la Chambre a été comme frappée de vertige, elle a rejeté exclusivement sur le Trésor ce fardeau dont chacun devait prendre sa part.

— Que voulez-vous! me dit le député, le ministère

aujourd'hui nous dénigre et nous raille, alors il invitait chacun des députés à grossir son total. Comment parlent encore ces hommes qui, hier, détenaient le pouvoir ou le prendront demain?

« ..... Le nouvel outillage créé est une source de prospérité, et il vaut mieux l'avoir fait *que de se préoccuper des spéculations théoriques d'équilibre parfait du budget sans recours à l'emprunt*[1]... » Monsieur de Freycinet, vos banalités creuses ne nous ont pas dotés de l'outillage promis. De tout votre système, il n'est resté que la dépense, la dépense sans frein, enrichissant les compères et ruinant le pays.

Ces chemins inutiles, les ai-je demandés? On me les a offerts. Le Ministre disait : « Trois chemins, c'est bien peu, voyez si, cherchant bien, vous ne trouverez pas mieux. Nous n'arrivons en tout qu'à dix mille kilomètres... — C'est beaucoup... — Ce n'est rien, il nous faut faire grand. »

— Du jugement porté par M. Lesguillier, de vos propres aveux, ce que je veux conclure, c'est que les 1,315 millions représentent en partie d'inutiles travaux ; vous savez la façon dont ils furent conduits. On commença d'un trait les cent quatorze lignes, on installa des chantiers sur 5,596 kilomètres, on fit si bien que, dans ces cinq années, le gouvernement n'a pas exécuté la moitié du travail qu'un ministre prudent aurait obtenu avec la somme dépensée. Harpagon en-

1. Discours de M. Freycinet. — Sénat. — Séance du 21 janvier 1884.

seignait, je crois, à maître Jacques, l'art de faire bonne chère avec très peu d'argent : votre gouvernement apprend aux ingénieurs à faire peu de travaux avec beaucoup d'argent. Que reste-t-il enfin de cet immense effort, de cette somme de deux milliards huit cent trente-cinq millions dépensée en cinq années? Quelques tronçons livrés; puis un grand nombre de lignes entreprises, laissées, reprises, quittées encore, dont les travaux ont été dégradés par le temps, remis aux compagnies, qui devront les refaire. Nous les payerons une seconde fois [1].

— Vous oubliez les chemins de l'État [2].

— J'y arrivais. Je sais que, pour les cinq années, les frais réels d'exploitation ont dépassé les chiffres accusés par le compte de gestion. Mais néanmoins j'admets la régularité du compte, et m'en sers pour dresser le bilan du réseau [3].

En 1879, l'État supporte : 1° l'intérêt des sommes dépensées antérieurement pour le rachat ou pour l'achèvement des lignes rachetées, soit 13,500,000 francs; 2° l'intérêt des sommes dépensées en 1879 sur ces mêmes lignes, soit 1,500,000 francs; 3° l'excédent des frais d'exploitation sur les recettes, soit

1. Par le jeu de la garantie d'intérêts.

2. Le prix d'achat des principales lignes formant aujourd'hui le réseau de l'État n'est nullement compris dans la somme de 2,836 millions. En réalité, cette absurde dépense n'a doté le pays que de quelques chemins de fer d'intérêt local.

3. Les dépenses effectuées pour la réfection des voies, le remplacement du matériel usé ou détérioré sont notamment imputées sur le compte de premier établissement.

3,000,000 francs. Bref, en 1879, la perte pour l'État est de 18 millions.

En 1880, l'État supporte : 1° l'intérêt des sommes dépensées antérieurement pour le rachat, soit 15 millions ; 2° l'intérêt des sommes dépensées en 1880, soit 2,500,000 francs ; 3° l'excédent des frais d'exploitation sur les recettes, soit 2 millions. La perte pour l'État est de 19,500,000 francs.

En 1881, d'après le compte d'exploitation, les recettes et les frais s'équilibrent, néanmoins l'État supporte : 1° l'intérêt des dépenses antérieures à l'année, soit 17,500,000 francs; 2° l'intérêt des sommes dépensées en 1881, soit 3,500,000 francs. La perte pour l'État est de 21 millions.

En 1882, l'État supporte : 1° l'intérêt des dépenses antérieures à l'année, soit 21 millions; 2° l'intérêt des sommes dépensées en 1882, soit 3,500,000 francs; 3° l'excédent des dépenses résultant de l'exploitation des lignes non entièrement terminées, soit 4,600,000 francs; 4° l'avance pour la constitution d'un fonds de roulement, soit 3,000,000 francs; en tout 32,100,000 francs. De ce total il faut déduire le montant du bénéfice accusé par le compte d'exploitation, soit 2 millions. La perte pour l'Etat est de 30,100,000 francs.

En 1883, l'État supporte : 1° l'intérêt des dépenses antérieures à l'année, soit 24,500,000 francs; 2° l'intérêt des sommes dépensées en 1883, soit 2,500,000 francs; 3° l'excédent de dépenses résultant de l'exploitation des lignes non terminées, soit 6,000,000 francs : en tout 33 millions dont il faudra déduire le bénéfice

accusé par le compte d'exploitation pour les lignes terminées, soit 4 millions. La perte pour l'État est de 29 millions.

— Récapitulez s'il vous plaît les totaux pour les cinq années; sur ces chemins d'État, la perte est de 117,600,000 francs, somme à laquelle l'année 1884 viendra certainement ajouter une perte de trente et un millions.

— Les contribuables, me dit le député, n'auront pas à s'applaudir de notre création.

— Qui vous forçait à l'entreprendre?

— Personne; mais l'idée du rachat, de l'exploitation par l'État hantait tous les cerveaux... Ces mots avaient sur nous une influence magique. Il est vrai que, derrière le rideau, les habiles plaidaient la cause du rachat. Suivant ces initiés, une fois les concessions rachetées, les tarifs s'abaissaient; soudain s'accomplissait le prodige de la multiplication des transports ayant pour résultat la multiplication des produits. Du même coup, État, producteur, consommateur, tous étaient enrichis. Le rachat! et dire que ce mot a brouillé nos idées, pesé sur le marché, troublé les intérêts. Comprenez-vous que, chargés d'une dette de trente milliards nous ayons pu songer à l'augmenter de quinze autres milliards? pourquoi? pour racheter une jouissance qui doit nous revenir dans soixante-dix ans, et qui nous rend alors, sans bourse délier, une propriété de trente milliards, produisant trois milliards[1]

1. En tenant compte d'uue plus-value annuelle de deux pour cent.

et un revenu net de quinze cents millions. Ce capital, le rachat l'aurait détruit, puisqu'il aurait produit deux résultats simultanés : d'une part, la réduction des tarifs, c'est-à-dire des recettes; de l'autre, l'augmentation des frais, l'État exploitant plus chèrement que les Compagnies. On voulait le rachat, au risque d'affronter la banqueroute et de porter la dette au chiffre de quarante-cinq milliards. Eh bien, là, je vous jure, le Chambre n'était pas poussée par l'intérêt, sauf une bande qui cherchait sa part dans la curée. A cette bande il parut nécessaire de préjuger la question du rachat; on voulut constituer un noyau de chemins auquel on rattacherait peu à peu d'autres lignes; c'est ainsi qu'on forma le réseau de l'État.

— Fort bien; mais pourquoi le garder? Croiriez-vous, par hasard, au bénéfice annoncé?

— Non, certes. *Le Siècle* dit : « Les déficits se creusent et les mécomptes s'accumulent. Il faut en finir avec cette lamentable et ruineuse expérience. » *Le Siècle* conclut donc, comme vous, qu'il faut vendre. Si l'on se décidait à vendre, on trouverait acquéreur; cela n'est pas douteux; ce qui l'est davantage, c'est qu'avec l'acquéreur on trouverait un prix, un prix réel s'entend. En 1882, le compte exploitation s'est soldé, nous dit-on, par un bénéfice de 2,078,921 francs; mais on n'ajoute pas que sept à huit millions induement détournés du compte exploitation ont été acquittés avec les fonds d'emprunt[1]. Les acquéreurs qui se présen-

1. Le rapport du ministre des finances sur le budget des

teront sauront bien dégager la perte réelle du bénéfice apparent, on ne les trompera pas avec des artifices de comptabilité. Donc pas de prix offert et le gouvernement acculé à l'aveu que les six cents millions employés en rachats, travaux d'achèvement, dépenses complémentaires, produisent aujourd'hui une perte ou zéro ; quel aveu !

Je sais bien qu'on ferait à l'État des propositions bien plus avantageuses... sur le papier, mais ce ne seront plus que des offres illusoires. L'acquéreur donnera le prix que l'on voudra, pourvu que l'État garantisse l'intérêt des obligations et le dividende des actions émises pour l'achat. Ainsi l'on trompera les masses ignorantes en acceptant de nouvelles fictions, comme on les a trompées en acquérant des chemins improductifs. En cas de garantie d'intérêt, au lieu de liquider, on se ménagerait des mécomptes nouveaux. Une Compagnie se constituera pour prendre le réseau, elle procèdera à l'émission des titres par l'entremise des compères connus ; l'État accordant sa garantie, on trouvera des fonds ; l'État sera payé. Fort bien. Puis il faudra organiser un personnel ; l'état-major sera nombreux, les traitements seront élevés ; on se rendra populaire aux dépens du Trésor, en augmentant les salaires, en baissant les tarifs, et les frais s'accroîtront et les recettes baisseront. Qu'importe, puisque la garantie couvrira tout. En un mot, la Compagnie exploitera non

ressources extraordinaires mentionne page 95 : chap. XIX, 5 millions; chap. XXI, 3 millions.

seulement les chemins, mais surtout le budget. Aussi nous hésitons.

— Qu'on vende sans profit, qu'on vende à perte, mais qu'on vende. La situation du Trésor ne permet plus le moindre gaspillage.

— Cette situation serait donc bien mauvaise?

— Ce n'est pas qu'elle s'accuse en des chiffres certains. Depuis cinq ans, on n'a jamais bien su à quel niveau précis la dette s'arrêtait. Le ministre soustrait le plus longtemps qu'il peut à notre connaissance le tableau des engagements du Trésor. On nous assure[1] qu'au 1er janvier 1883, la dette flottante montait à un milliard six cent soixante seize millions. A ce moment, c'était peut-être vrai; mais, aujourd'hui, pour être véridique, à ce premier total il convient d'ajouter 170 millions d'obligations à court terme, échues pendant l'année 1883; le déficit officiel ou occulte des années 1882 et 1883, les emprunts faits par les budgets ordinaires des exercices en cours, aux prétendus reliquats des exercices antérieurs; enfin le montant des crédits du budget extraordinaire de 1883, directement imputés sur les ressources de la dette flottante. Tout cela forme un total de plus de huit cent millions; ce qui, à l'heure actuelle, porte la dette flottante à près de deux milliards cinq cent millions. Ce chiffre est effrayant, si l'on songe qu'il se compose d'engagements à vue ou à terme très court.

— Quels engagements?

1. Exposé des motifs du budget de 1884. p. 19.

Le compte courant des trésoriers généraux, les dépôts faits par la ville de Paris, les départements, les communes et les établissements publics, le compte courant de la Caisse des dépôts et consignations, le compte des fonds non employés des Caisses d'épargne, le compte des fonds non employés de la Caisse d'épargne postale, les capitaux de bons du Trésor en circulation, etc., etc; toutes ces sommes sont exigibles ou à peu près, malgré la clause dite de sauvegarde qui permet au Trésor d'échelonner les remboursements à faire aux déposants des Caisses d'épargne. A cette dette exigible de deux milliards et demi, il convient d'ajouter les 1,200 millions qu'on prétend avoir consolidés. Au fond, la vérité, c'est que l'État se trouve en face d'une dette de trois milliards sept cents millions qu'on peut lui réclamer à chaque instant.

— Mais, dit le député, le Trésor a des réserves.

— Lesquelles ? répondis-je ; citez-m'en une qui ne soit pas employée. Le gouvernement a mis la main sur les excédents légués par l'Assemblée nationale, sur les avances de la Banque, sur les sommes que lui a procurées la réduction de son compte créditeur à la Banque, sur les fonds de la Caisse des dépôts et des Caisses d'épargne. Il restait à l'État une dernière ressource, le prêt de 80 millions fait par la Banque de France en vertu d'une loi du 13 juin 1878 ; elle a été employée à la construction de l'hôtel des Postes et à l'agrandissement des ministères ! Emprunter à la Banque pour agrandir des ministères. C'est un méfait

financier. J'ai bien cherché, je n'ai plus rien trouvé.

— Et le chapitre V[1] ?

— Le chapitre V une réserve ! C'est une dette dont vous ne pouvez renouveler l'échéance sans un abus de crédit. Allez, le gouvernement n'a plus rien devant lui ; il a tout dévoré, le passé, le présent, l'avenir. Et cependant il ne change rien à sa politique financière : il continue ses dépenses[2] sans s'occuper des ressources; il prend de toutes mains les fonds qu'on lui procure; pour les rendre, il croit naïvement qu'il aura toujours le temps d'emprunter. Pour emprunter, il attend le moment où les prêteurs effrayés se déroberont à son appel. Il demande 350 millions, quand, pour se dégager, il aurait fallu qu'il demandât deux milliards. Mais il n'a pas voulu confesser devant l'électeur et devant le pays le résultat des prodigalités. Il continue à vivre au jour le jour, à recourir à tous les expédients. Les expédients ! M. Tirard les érige en doctrine. « Si les charges du budget extraordinaire l'exigent, la dette flottante peut et doit fournir les moyens de trésorerie nécessaires pour permettre au gouvernement de choisir, avec une complète liberté d'action, les circonstances et les moyens les plus favorables pour la réali-

1. Le député entend parler du chapitre V du budget du ministère des finances; le chapitre est intitulé : *Intérêts et amortissement des capitaux du budget sur ressources extraordinaires.*

2. L'État emprunte à 4 1/2 0/0 pour prêter aux communes à 4 1/4 0/0 par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts, à 3 0/0 par l'intermédiaire de la Caisse des chemins vicinaux, à 2 1/2 0/0 par l'intermédiaire de la Caisse des écoles.

sation définitive des capitaux affectés à ce budget[1]. »
Trois milliards sept cents millions de dette flottante !
Cela n'inquiète ni ne gêne nos ministres. Pour eux, la dette flottante n'a été imaginée que pour servir de préface aux emprunts ; étrange aberration, qui conduit fatalement la France aux catastrophes.

— D'autres gouvernements abusent des emprunts.

— Non, ce n'est pas l'emprunt, ce n'est même pas le chiffre de sa dette qui ruinera l'État ; mais le gouvernement fait bien pis. Après s'être réduit à la nécessité d'emprunter et d'emprunter beaucoup, il arrange les choses de manière à rebuter tous les prêteurs. Il est vrai que, pour les ramener, on va mettre un impôt sur la rente.

— Vous faites allusion à des extravagances débitées par la commission des impôts; ne faites pas l'honneur à cette commission de la prendre au sérieux.

— Les Chambres ont voté d'autres mesures et d'autres lois que vous aviez jadis qualifiées d'extravagances. Que disiez-vous du retour à Paris, de l'amnistie, etc.?

— Nous ne voterons pas une taxe de 6 pour 100 sur les créances hypothécaires ou chirographaires, un impôt de 4 pour 100 sur le revenu des valeurs mobilières, un impôt de 3 pour 100 sur la rente elle-même, un impôt de 2 1/2 pour 100 sur les salaires publics et privés, une augmentation de taxe de 15 pour 100 sur les patentes du commerce, de 50 pour 100 sur celles

1. Exposé des motifs du projet du budget de 1884.

des banquiers, de 100 pour 100 sur celles des agents de change.

— Vos Chambres ont voté, sans le moindre remords, des lois qui violaient des principes sacrés. Elles peuvent bien voter une mesure qui ne porte atteinte qu'au droit de propriété et au principe de l'égalité devant l'impôt.

— Elles ne voteront pas des taxes qui soulèveraient les petits commerçants et les petits rentiers.

— Mais ces taxes plairont à la masse envieuse, celle qui n'a ni rentes ni propriété. C'est à ceux-là surtout que la Chambre veut plaire.

— Vous ne sentez donc pas les vices du projet. La commission demande que les impôts assis sur les boissons disparaissent; elle pense que le prix des denrées serait, par ce moyen, réduit exactement du montant des taxes supprimées. Suivant la commission, les contribuables retrouveraient, dans les économies réalisées par eux sur le prix des boissons, l'équivalent des droits nouveaux qu'ils auraient à payer. Naïve commission! Les récents dégrèvements des sucres et des vins ont montré que les intermédiaires percevaient pour leur compte les droits auxquels l'État renonçait pour le sien. Les contribuables payeraient l'impôt nouveau, impôt direct auquel nul ne peut se soustraire, et ils continueraient à payer leurs boissons le même prix qu'auparavant. La prétendue réforme entraînerait pour eux un supplément de charges.

— Peut-être; mais, pour la masse, quel attrait qu'un impôt sur la rente, les créances, les valeurs mobi-

lières. Enfin! on atteindrait l'odieux capitaliste. On ruinerait l'agent de change et le banquier. Quelle joie! Et les cabaretiers, qui bénéficieraient des réductions de droits et les détourneraient à leur profit. Quelle aubaine! La loi qu'on vous propose n'est pas une réforme financière; la commission se soucie bien des réformes; habile à caresser les mauvaises passions, elle a cherché à plaire aux électeurs; son projet n'est qu'une réclame électorale. Si c'était une réforme, aurait-on choisi ce moment pour vous la proposer? Depuis cinq ans, nous souffrons d'une crise agricole; la crise immobilière continue à sévir, la crise financière commence et nous voyons poindre tous les symptômes d'une crise sociale. L'épargne est atteinte dans ses sources, ébranlée jusque dans ses fondements; le cours de nos valeurs l'atteste. Notre situation financière se résume en ces traits : des impôts dont le rendement diminue, des dépenses progressives, un crédit ébranlé, un déficit croissant. Quel remède à ces maux? La commission répond : Frapper de nouvelles taxes les ressources qui alimentent le crédit. C'est fort ingénieux. Quand on raisonne ainsi, c'est qu'on a ses desseins et son plan arrêtés; on ira jusqu'au bout. Et la Chambre suivra après quelques façons; elle a toujours suivi ceux qui flattent l'électeur. Songez! Dans la balance, la France est d'un côté, l'élection de l'autre : en pareille occurrence, la Chambre n'a jamais hésité, elle a choisi...

— Le pays.

— L'élection.

— Mais, dit le député, le ministère s'oppose à la proposition, il repousse ce vain projet.

— Le ministère résister! Pour braver le courroux de nos cabaretiers, il faut de l'énergie. En a-t-on? Pour dévoiler le mobile secret de votre commission, il faut de la franchise. En a-t-on? La franchise du ministère! Elle nous est connue; s'agit-il de Tunis ou de Madagascar? Le ministre affirme qu'il n'y a là ni guerre ni expédition. On envoie des vaisseaux et des troupes, on combat, on massacre, on pille même un peu, simple affaire de police et de bon voisinage. S'agit-il du budget? Le ministère jure qu'il ne veut pas d'impôts, déclare qu'il n'accroît pas nos cotes d'un centime; seulement il explique qu'on percevra, par pure symétrie, une taxe sur les raisins secs; qu'on devra modifier règlements et tarifs de manière à tirer, des droits sur les boissons, un léger excédent de trente-sept millions; que la loi des finances *autorisera* départements, communes à doubler leurs centimes, taxe locale supportée par nos bourses, mais qui ne peut compter, puisqu'elle ne profite pas au budget de l'État; qu'on percevra en Algérie les droits de donation, de succession et le droit sur l'alcool, auparavant limités à la France. Après avoir montré qu'il ne crée pas d'impôt, le ministère annonce qu'il ne fait pas d'emprunt; seulement il ajoute qu'en un an, le Trésor recevra du public quelques deux cents millions, en échange desquels il remettra des bons payables dans trois mois, qans six mois, dans un an. Voilà comment le ministère pourvoit sans impôts, sans emprunt, aux besoins

du budget. Il est présomptueux, celui qui, dès la veille, prévoit ce qu'un ministre dira le lendemain; d'ailleurs, s'il gardait le pouvoir, à force d'entasser les bévues sur les fautes et, pour cacher le tout, mensonges sur mensonges, le ministère conduirait nos finances à... Je ne dis pas le mot, vous l'avez deviné.

— Vous devenez trop sombre. Notre trésor est obéré, c'est vrai; notre budget en déficit, c'est vrai; nous vivons d'expédients, c'est encore vrai. Seulement, si la fortune publique est atteinte, il n'en est pas ainsi des fortunes privées. Voyez ce luxe et l'éclat de ces fêtes; tout ce beau monde a-t-il l'air de souffrir? Il se moque de vous et de vos prédictions. En dépit d'embarras passagers, la France vit encore; elle travaille, épargne et s'enrichit; notre industrie prospère, l'agriculture progresse, le commerce se développe.

— Comment! lui dis-je, avez-vous pu penser que la fortune publique essuyerait un désastre sans que les intérêts privés s'en ressentent? Ce serait trop commode. Mais tous seront lésés.

Rentiers, la réduction de votre revenu a (en dépit d'assurances contraires) entraîné une dépréciation de votre capital; cependant, vous serez frappés plus durement encore dans votre capital par la baisse, dans votre revenu par l'impôt.

Actionnaires, obligataires, détenteurs de valeurs, le dividende fléchit et les cours se dépriment; mais vous serez aussi, et comme les rentiers, frappés dans vos capitaux par la baisse, dans vos revenus par l'impôt.

Propriétaires, atteints par la crise agricole, la crise

financière accroîtra votre gêne. Vous ne trouverez plus à vendre cette terre dont le revenu ne couvre même pas vos débours és.

Fermiers, cultivateurs, vous verrez s'accentuer l'avilissement des prix qui cause vos malheurs.

Industriels, la hausse des salaires, maintenue par des atteintes à votre liberté, élève tous vos prix et peu à peu vous chasse des marchés étrangers; vous serez écartés de ceux de l'intérieur quand la gêne en aura éloigné l'acheteur et vous serez réduits promptement au chômage.

Commerçants, selon vous, vos revenus fléchissent; pourtant, vos magasins sont encore fréquentés; attendez quelques mois, vous les verrez déserts; la crise en bannira vos clients appauvris.

Quant à vous, travailleurs, vous riez jusqu'ici de nos appréhensions : « Les rentes peuvent baisser, nous n'avons pas de rentes, dites-vous; les valeurs s'amoindrir, nous ne possédons pas de valeurs: que nous importent les bénéfices d'autrui? » Et, c'est bien vous pourtant que la crise menace; des débris de notre aisance ou de notre richesse, propriétaires, fermiers, commerçants, nous vivrons; mais que deviendrez-vous si la ferme est en friche ou l'usine en chômage?

Le député m'interrompit brusquement.

— Que conclure de là?

— Qu'il faut changer.

— De quoi?

— De programme ou plutôt de conduite. Quant au programme, voici le mien. Économie partout. Sup-

pression immédiate du budget extraordinaire. Pour les autres budgets, retour à nos crédits de 1875. Gratuité absolue des mandats électifs, et principalement du mandat législatif...

— Fort bien, me dit le député ; seulement, avec un tel programme, notre gouvernement ne tiendrait pas longtemps !

— Votre gouvernement a bien d'autres soucis ! Votre gouvernement tout doucement s'occupe d'*infliger au vaincu la banqueroute après la défaite*. Hélas ! entre les mains de ce gouvernement, que deviendra la France ?

Là-dessus, me levant, je rompis l'entretien. Depuis ce jour, mon député ne me donne plus de rendez-vous.

FIN

TABLE

BOURLOTON, imprimeries réunies, B.

NOUVEAUX OUVRAGES EN VENTE

Format in-8°.

	f. c.
DUC DE BROGLIE	
FRÉDÉRIC II ET LOUIS XV, 2 vol....	15 »
VICTOR HUGO	
TORQUEMADA, 1 vol..............	6 »
J. BARDOUX	
LA COMTESSE PAULINE DE BEAUMONT	7 50
BENJAMIN CONSTANT	
LETTRES A MADAME RÉCAMIER, 1 vol.	7 5C
COMTE D'HAUSSONVILLE	
MA JEUNESSE, 1 vol..............	7 50
PAUL JANET	
VICTOR COUSIN ET SON ŒUVRE, 1 vol.	7 50
L. PEREY & G. MAUGRAS	
LA VIE INTIME DE VOLTAIRE, 1 vol...	7 50
CH. DE RÉMUSAT	
CORRESPONDANCE, 4 vol...........	30 »
ERNEST RENAN	
NOUVELLES ÉTUDES D'HISTOIRE RELIGIEUSE, 1 vol..............	7 50
G. ROTHAN	
L'ALLEMAGNE ET L'ITALIE, 2 vol....	15 »
PAUL DE SAINT-VICTOR	
VICTOR HUGO, 1 vol..............	7 50
JULES SIMON	
THIERS, GUIZOT, RÉMUSAT, 1 vol....	7 50

Format gr. in-18 à 3 fr. 50 c. le volume.

	vol.
BLAZE DE BURY	
ALEXANDRE DUMAS..................	1
P. BOURDE	
DE PARIS AU TONKIN..............	1
ÉDOUARD CADOL	
HORTENSE MAILLOT................	1
Psse CANTACUZÈNE-ALTIÉRI	
FLEUR DE NEIGE..................	1
GABRIEL CHARMES	
STATIONS D'HIVER................	1
ÉDOUARD DELPIT	
SOUFFRANCES D'UNE MÈRE..........	1
E. DESCHANEL	
PASCAL, LAROCHEFOUCAULD, BOSSUET...	1
H. DE LA FERRIÈRE	
TROIS AMOUREUSES AU XVIe SIÈCLE.....	1
O. FEUILLET	
LA VEUVE........................	1
ANATOLE FRANCE	
LE LIVRE DE MON AMI.............	1
JEAN GIGOUX	
CAUSERIES SUR LES ARTISTES DE MON TEMPS............	1
GYP	
ELLES ET LUI....................	1
LUDOVIC HALÉVY	
CRIQUETTE.......................	1
GUSTAVE HALLER	
LE SPHINX AUX PERLES............	1
H. HEINE	
POÉSIES INÉDITES................	1
F. DE JULLIOT	
TERRE DE FRANCE.................	1
F. DE JUPILLES	
JACQUES BONHOMME CHEZ JOHN BULL..	1
PIERRE LOTI	
MON FRÈRE YVES..................	1
MARC MONNIER	
APRÈS LE DIVORCE,...............	1
MAX O'RELL	
LES CHERS VOISINS...............	1
RICHARD O'MONROY	
A GRANDES GUIDES................	1
QUATRELLES	
LETTRES A UNE HONNÊTE FEMME.......	1
E. QUINET	
LETTRES D'EXIL, I ET II.........	1
H. RABUSSON	
ROMAN D'UN FATALISTE............	1
GEORGE SAND	
CORRESPONDANCE, I A VI..........	6
Cel TCHENG-KI-TONG	
LES CHINOIS PEINTS PAR EUX-MÊMES...	1
L. DE TINSEAU	
L'ATTELAGE DE LA MARQUISE.........	1
LA MEILLEURE PART...............	1
***	
L'IMPÉRATRICE WANDA.............	1
MARIO UCHARD	
MADEMOISELLE BLAISOT............	1

Collection de luxe petit in 8°, sur papier vergé à la cuve.

	vol.
OCTAVE FEUILLET	
JULIA DE TRÉCŒUR................	1
LUDOVIC HALÉVY	
LA FAMILLE CARDINAL.............	1
PIERRE LOTI	
LES TROIS DAMES DE LA KASBAH.......	1
PROSPER MÉRIMÉE	
CARMEN..........................	1
MELCHIOR DE VOGUÉ	
HISTOIRES D'HIVER...............	1
L. ULBACH	
INUTILES DU MARIAGE.............	1

Paris. — Imprimerie PH. BOSC. 3, rue Auber